

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# RAPPORT MONDIAL | 2015

ÉVÉNEMENTS DE 2014



Version abrégée en français

# Rapport mondial 2015

## Événements de 2014

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

*Extraits en français*

### **Les fausses assurances de la tyrannie ..... 1**

La pertinence des droits humains lors des périodes difficiles

*Par Kenneth Roth*

### **L'Internet à la croisée des chemins .....15**

La pertinence des droits humains lors des périodes difficiles

*Par Cynthia Wong*

### **Placer la barre plus haut ..... 28**

Événements sportifs de grande envergure et droits humains

*Par Minky Worden*

**ALGÉRIE..... 37**

**BAHREÏN..... 43**

**BIRMANIE..... 49**

**BURUNDI ..... 55**

**CAMBODGE ..... 60**

**CANADA ..... 65**

**CÔTE D'IVOIRE..... 69**

**ÉGYPTE..... 75**

**ÉMIRATS ARABES UNIS..... 83**

**GUINÉE..... 87**

**HAÏTI ..... 92**

**IRAN..... 96**

LIBAN .....	101
LIBYE.....	106
MALI.....	113
MAROC.....	119
NIGERIA.....	126
QATAR .....	132
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE .....	136
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO .....	141
RWANDA.....	146
SYRIE .....	151
TUNISIE .....	158
UNION EUROPÉENNE.....	163
YÉMEN.....	181

# Les fausses assurances de la tyrannie

## La pertinence des droits humains lors des périodes difficiles

*Par Kenneth Roth*

Depuis une génération, le monde n'a pas connu autant de tumultes qu'actuellement. Le Printemps arabe, naguère porteur d'espoir, a dégénéré presque partout en conflits et répressions. Les extrémistes islamistes commettent des atrocités massives et menacent les civils dans tout le Moyen-Orient et dans certaines régions d'Asie et d'Afrique. Des tensions rappelant la Guerre froide sont réapparues au sujet de l'Ukraine, où un avion civil a même été abattu en plein vol. On a parfois l'impression que le monde se disloque.

De nombreux gouvernements ont réagi à ces bouleversements en faisant passer les droits humains au second plan, voire en les ignorant complètement. Les gouvernements directement affectés par la contestation sont souvent à la recherche d'excuses pour réprimer les pressions populaires en faveur de changements démocratiques. D'autres gouvernements influents estiment souvent plus commode de renouer leurs relations habituelles avec des autocrates plutôt que d'affronter les incertitudes de la démocratie. Certains de ces gouvernements continuent d'exprimer leurs préoccupations concernant les droits humains, mais beaucoup semblent parvenus à la conclusion que les graves menaces sécuritaires d'aujourd'hui doivent prendre le pas sur les droits humains. Leur raisonnement semble être qu'en ces temps difficiles, les droits humains doivent passer au second plan, comme s'il s'agissait d'un luxe à réserver pour des époques plus propices.

Cette subordination des droits humains à d'autres priorités n'est pas seulement moralement condamnable, c'est aussi une attitude à courte vue et contreproductive. Les violations des droits humains ont joué un grand rôle dans l'apparition ou dans l'aggravation de la plupart des crises d'aujourd'hui. Protéger ces droits et permettre aux citoyens d'avoir leur mot à dire dans la manière dont leurs gouvernements font face aux crises, seront des éléments clés de la résolution de ces crises. C'est tout particulièrement dans les périodes où se présentent des défis et des choix difficiles que les droits humains constituent une boussole essentielle pour toute action politique.

## La montée de l'EIL

Parmi les nouveaux défis apparus au cours de l'année écoulée, aucun n'a explosé sur la scène mondiale de manière aussi spectaculaire que l'émergence de l'État islamique autoproclamé, le groupe extrémiste également connu sous le nom d'État islamique d'Irak et du Levant (EIL). On ne peut qu'être horrifié par les exécutions massives par l'EIL de combattants capturés et de civils appartenant à des catégories de population qu'il méprise. Ce groupe armé sunnite a pris pour cibles les Yézidis, les Turkmènes, les Kurdes, les chiites et même d'autres sunnites qui contestent son interprétation extrême de la loi islamique. Ses militants ont réduit en esclavage, épousé de force et violé des femmes et des filles yézidies, et décapité des journalistes et des travailleurs humanitaires dans d'horribles scènes filmées en vidéo. Rarement une force armée aura suscité autant de révolusion et d'opposition à travers le monde.

Et pourtant, l'EIL n'est pas apparu comme s'il sortait du néant. Il est pour une certaine part un produit de la guerre dirigée par les États-Unis suivie de l'occupation militaire de l'Irak qui a commencé en 2003 et a créé, entre autres choses, un vide sécuritaire et une situation dans laquelle ont été commis des abus à l'encontre de détenus de la prison d'Abu Ghraib et d'autres centres de détention gérés par les États-Unis. Le financement de groupes extrémistes par des États du Golfe et par certains de leurs citoyens a également joué un rôle. Et plus récemment, les politiques sectaires suivies par les gouvernements irakien et syrien, ainsi que l'indifférence de la communauté internationale aux graves violations des droits humains commises par ces gouvernements, ont été des facteurs importants. Si les conditions qui ont conduit à l'apparition de l'EIL restent inchangées, le groupe pourrait consolider son emprise sur les deux pays et l'étendre au Liban, à la Jordanie, à la Libye et au-delà.

### *Irak*

En Irak, l'EIL doit son émergence pour une large part au style de gouvernement sectaire et abusif de l'ancien Premier ministre Nouri al-Maliki et à la radicalisation de la communauté sunnite qui s'en est ensuivie. Avec l'appui de l'Iran, Maliki a pris personnellement le contrôle des forces de sécurité irakiennes et a soutenu la formation de milices chiites, dont beaucoup ont persécuté avec brutalité la population sunnite minoritaire. Les sunnites étaient régulièrement tenus à l'écart des postes gouvernementaux les plus en vue, arrêtés et détenus arbitrairement en vertu de nouvelles lois très générales, sommairement exécutés et visés dans des attentats à la bombe.

La sévérité de cette persécution peut être mesurée à ses effets. Le prédécesseur de l'EIL, al-Qaïda en Irak (AQI), a été défait avec l'aide d'une coalition militaire de tribus sunnites de l'ouest de l'Irak connue sous le nom de Conseils de sensibilisation (Awakening Councils). Mais beaucoup de ces tribus qui, presque à elles seules, avaient mis l'AQI en échec, ont commencé à éprouver une telle crainte d'être massacrées et persécutées par les forces de sécurité pro-gouvernementales que lorsque l'actuel conflit a éclaté en 2014, elles ont considéré qu'il était plus sûr pour elles de combattre ces forces-là plutôt que celles de l'EIL.

Les organisations de défense des droits humains ont attiré avec insistance l'attention sur le caractère abusif du gouvernement Maliki mais les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays, impatients de tourner la page de leur propre engagement militaire en Irak, ont dans une large mesure fermé les yeux sur les méthodes de ce régime sectaire — et lui ont même massivement fourni des armes.

Aujourd'hui, il est assez généralement admis que cette indifférence aux atrocités commises par le régime Maliki était une erreur. Par la suite, Maliki a été évincé du pouvoir et remplacé à la tête du gouvernement par Haider al-Abadi, qui a promis une gouvernance plus inclusive. Mais alors que l'aide militaire occidentale continue d'affluer en Irak, le sectarisme abusif n'a pas disparu. Maliki continue d'occuper l'un des trois postes de vice-président de l'Irak et le gouvernement, dans sa faiblesse, a largement accru son recours aux milices chiites, autorisant la mobilisation de près d'un million de combattants chiites sans aucune supervision ou réglementation. En fait, en raison de la désorganisation de l'armée irakienne, les milices constituent la principale force terrestre opposée à l'EIL, alors qu'elles continuent de commettre des meurtres et d'effectuer des purges parmi les sunnites, considérés comme sympathisants objectifs de l'EIL. Tant que ces atrocités ne cesseront pas, les milices chiites seront plus susceptibles de favoriser le recrutement de combattants par l'EIL que de le mettre en déroute sur le champ de bataille.

Par ailleurs, le gouvernement irakien n'a pas mis fin à ses offensives militaires menées sans discernement dans des zones civiles, ni remis en liberté un nombre important de prisonniers détenus sans mandat d'arrêt ou alors qu'ils ont déjà purgé leur peine. Le système judiciaire, corrompu et abusif, n'est toujours pas réformé et les appels d'Abadi à la fin des pratiques gouvernementales abusives et exclusives sont pour l'instant restées lettre morte. Sur le long terme, l'accomplissement de ces réformes sera au moins aussi important que l'action militaire pour protéger les civils des atrocités de l'EIL.

## *Syrie*

En Syrie, l'EIL doit son ascension à une série de facteurs, notamment à la porosité de la frontière avec la Turquie qui a permis à des combattants, armés et financés par des gouvernements étrangers, d'affluer dans le pays. Beaucoup d'entre eux ont ensuite rejoint le groupe extrémiste. L'EIL a également récolté des fonds grâce à l'extorsion de rançons et de « taxes » exorbitantes imposées aux personnes vivant sur les territoires qu'il contrôle, ainsi qu'en vendant du pétrole syrien et des antiquités.

Profitant de ses premiers succès, l'EIL s'est efforcé de se définir comme la force la mieux capable de se dresser face à l'extraordinaire brutalité du président syrien Bachar al-Assad et de ses troupes. Les forces d'Assad continuent d'attaquer cruellement et délibérément les civils qui vivent dans les zones tenues par l'opposition, visant à dépeupler ces zones et à punir des sympathisants présumés des rebelles.

Depuis que le gouvernement syrien a accepté de se défaire de ses armes chimiques, son outil le plus tristement célèbre a été la bombe-baril, un baril de pétrole ou un conteneur similaire, rempli d'explosifs puissants et de fragments de métal. Utilisées également par l'armée de l'air irakienne, ces armes artisanales ont acquis une

grande notoriété en Syrie, où l'aviation gouvernementale a pris l'habitude de les larguer d'un hélicoptère survolant la cible à haute altitude pour éviter les tirs anti-aériens. De cette hauteur, il est impossible de guider le baril d'explosifs avec précision. Il tombe en chute libre, émettant un inquiétant sifflement tandis que son contenu est balloté de tous côtés, jusqu'à ce qu'il explose en s'écrasant au sol.

Les barils d'explosifs sont si imprécis que l'armée syrienne n'ose pas s'en servir à proximité des lignes de front, de crainte de frapper ses propres troupes. En revanche, elle les largue sur des zones situées au cœur des territoires tenus par les groupes rebelles, sachant parfaitement qu'ils détruiront des immeubles résidentiels, des hôpitaux, des écoles et d'autres édifices liés à la vie civile. Ces armes aveugles ont rendu la vie de nombreux civils tellement épouvantable que certains d'entre eux, qui n'ont pas décidé de fuir le pays, choisissent de s'installer avec leurs familles à proximité de la ligne de front, préférant braver les tireurs embusqués et l'artillerie plutôt que l'horreur des barils d'explosifs.

Quand le gouvernement syrien a attaqué des civils à l'arme chimique, le Conseil de sécurité des Nations Unies a fait pression sur Assad pour qu'il cesse et pour qu'il abandonne son arsenal d'armes chimiques. Mais depuis que le gouvernement syrien s'est mis à tuer infiniment plus de civils dans des attaques menées sans discernement à l'aide d'armes conventionnelles telles que les barils d'explosifs, les armes à sous-munitions, les projectiles incendiaires et les roquettes non guidées, le Conseil de sécurité est resté essentiellement inactif. Un certain nombre d'États ont condamné les massacres mais ont fait bien peu d'efforts pour générer assez de pression pour les faire cesser.

La Russie a recouru à son droit de veto au Conseil de sécurité pour bloquer les efforts collectifs visant à mettre fin au carnage. La Russie, de même que l'Iran, a également refusé d'user de son influence considérable auprès de Damas pour presser le gouvernement syrien de mettre fin aux attaques menées de manière aveugle, bien que le Conseil de sécurité, avec l'accord de la Russie, eut exigé que ces attaques cessent. L'idée de saisir la Cour pénale internationale (CPI) des graves crimes contre le droit international commis par toutes les parties au conflit, appuyée par plus de 65 pays, demeure une abomination pour Moscou.

La coalition dirigée par les États-Unis a engagé le combat contre l'EIL, mais aucun pays—qu'il s'agisse de pays opposés au gouvernement d'Assad comme les États-Unis, ou de ses alliés comme la Russie et l'Iran—n'a accru les pressions sur le président syrien pour faire cesser les massacres de civils commis par ses propres forces. Les deux causes ne peuvent pas, et ne devraient pas, être si facilement séparées l'une de l'autre.

Cette sélectivité dans les préoccupations a constitué un cadeau inespéré pour les recruteurs de l'EIL, qui aime se présenter comme la seule organisation déterminée et capable de se dresser face aux atrocités d'Assad. Il est clair que se contenter d'attaquer l'EIL ne fera pas disparaître sa force d'attraction. Il est nécessaire de se fixer l'objectif plus large de protéger les civils syriens.

## Répression accrue en Égypte

En Égypte, le régime brutal du général devenu président, Abdel Fattah al-Sissi, a cherché à anéantir les aspirations démocratiques de la place Tahrir. Le soulèvement populaire qui a renversé le gouvernement autoritaire de l'ex-président Hosni Mubarak a donné à l'Égypte sa première élection présidentielle libre et équitable, remportée par le candidat des Frères musulmans, Mohamed Morsi. Puis le gouvernement Morsi a gouverné d'une manière qui a fait craindre à de nombreux Égyptiens (à tort ou à raison) l'émergence progressive d'un régime islamique strict, mais ses abus n'ont jamais approché en gravité ceux qui sont actuellement commis au détriment du peuple égyptien par le gouvernement à dominante militaire qui a renversé Morsi le 30 juin 2013.

Le coup d'État militaire dirigé par Sissi a écrasé le mouvement des Frères musulmans et ses partisans. En l'espace de 12 heures le 14 août 2013, les forces de sécurité supervisées par Sissi et par le ministre de l'Intérieur Mohamed Ibrahim ont méthodiquement tué par balles au moins 817 manifestants, pour la plupart pacifiques, sur la place Rabaa al-Adawiya au Caire, où ils tenaient depuis plusieurs semaines un sit-in de masse pour protester contre la destitution de Morsi.

Les forces de sécurité ont plaidé la légitime défense, mais le bilan de quelques victimes enregistrées dans leurs rangs paraît dérisoire en comparaison avec le nombre de manifestants abattus par des tireurs embusqués et par d'autres hommes armés, dont beaucoup alors qu'ils cherchaient à recevoir des soins médicaux. Les autorités égyptiennes avaient planifié la dispersion violente de la manifestation des semaines à l'avance, et avaient pleinement anticipé que le bilan des victimes serait lourd. Il s'agit du pire massacre de manifestants de l'Histoire récente—le plus meurtrier au moins depuis la répression en Chine du mouvement pro-démocratie de la place Tiananmen à Pékin, en 1989.

Depuis le coup d'État, les forces de sécurité de Sissi ont emprisonné des dizaines de milliers de personnes soupçonnées d'être membres des Frères musulmans, souvent sans chef d'accusation ni procès, ainsi que de nombreux militants laïcs. Les tribunaux égyptiens ont prononcé des condamnations à mort par centaines, à l'issue de procès de masse lors desquels aucune tentative n'a été faite pour individualiser les éléments à charge ou permettre aux accusés de présenter une véritable défense.

La réponse de la communauté internationale à cette répression sans précédent a été scandaleusement inadéquate. Au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 27 pays ont pressé l'Égypte d'enquêter sur le massacre de la place Rabaa mais n'ont pas obtenu une majorité au sein du Conseil. Il n'y a guère d'appétit parmi les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et des autres pays européens clés pour s'occuper des abus commis par le régime militaire égyptien. En effet, alors que Washington est prêt à imposer des sanctions sélectives à certains dirigeants vénézuéliens (une politique que nous approuvons) pour la réponse brutale de leurs forces de sécurité à des manifestations—qui a causé la mort de quelques dizaines de protestataires tout au plus (tout en en blessant beaucoup d'autres)—il s'est

opposé à des sanctions contre l'Égypte, malgré le meurtre par le gouvernement égyptien de près de 1 000 manifestants sur la place Rabaa.

Le Congrès américain a suspendu une partie de l'aide militaire apportée par les États-Unis à l'Égypte, alors même que l'administration Obama refuse de qualifier de « coup d'État » le changement de régime, de crainte de complications d'ordre juridique pouvant découler de la loi américaine. Le secrétaire d'État, John Kerry, a évoqué à plusieurs reprises une transition vers la démocratie qui serait en cours en Égypte, en dépit de l'absence d'indices permettant de soutenir cette affirmation. Maintenant que le Congrès a ajouté, au nom de la sécurité nationale, une nouvelle exception aux conditions qu'il a mises en place pour l'octroi d'aide militaire à l'Égypte, il semble probable que le gouvernement américain restaurera l'essentiel, sinon la totalité, de son appui militaire au Caire, même sans diminution de sa répression. Cette hâte à rouvrir le robinet de l'aide est motivée par le désir de donner la priorité à l'obtention du soutien de l'armée égyptienne pour contrer une rébellion dans le Sinaï, pour appuyer Israël dans sa lutte contre le Hamas à Gaza et pour épauler l'effort de guerre contre l'EIL en Syrie et en Irak, plutôt qu'à la défense des droits humains du peuple égyptien. Le Royaume-Uni, la France et d'autres gouvernements européens ont également fait très peu d'efforts pour obtenir que Sissi mette fin à sa répression sans précédent.

L'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis (EAU) ont aidé avec empressement l'Égypte à écraser le mouvement des Frères musulmans. Ces monarchies, qui invoquent l'Islam pour asseoir leur propre légitimité, semblent terrifiées par un mouvement religieux qui entend gouverner au nom de l'Islam mais adhère au principe d'élections démocratiques. Elles ont apporté des milliards de dollars au projet répressif de Sissi et classé le mouvement des Frères musulmans parmi les organisations terroristes. Sur leur territoire, les EAU ont fait la chasse à ceux de leurs citoyens qui sont considérés comme proches des vues des Frères musulmans.

Le soutien international apporté au gouvernement répressif de Sissi n'est pas seulement désastreux pour les espoirs des Égyptiens d'un avenir démocratique; il envoie un signal consternant à toute la région. L'EIL peut désormais prétendre avec crédibilité que la violence est le seul moyen pour les islamistes d'accéder au pouvoir puisque lorsqu'ils ont tenté d'y parvenir par des élections équitables et ont gagné, ils en ont été évincés sans que cela ne déclenche beaucoup de protestations internationales. Une fois de plus, l'intérêt à court terme de certaines puissances influentes—l'élimination des Frères musulmans—crée la menace d'une débâcle à long terme pour l'avenir politique de la région.

## **Le conflit israélo-palestinien**

L'année écoulée a vu davantage de constructions de colonies de peuplement par Israël, davantage de violences commises des deux côtés en Cisjordanie et un nouvel épisode sanglant de conflit armé à Gaza. Le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens de Gaza ont tiré sans discernement des milliers de roquettes et d'obus de mortier sur des centres de population israéliens. Dans certains cas, le Hamas et

ses alliés ont mis inutilement en danger des civils palestiniens en combattant à partir de zones habitées par des civils, et ils ont exécuté sommairement des Palestiniens soupçonnés de trahison.

Des dizaines de milliers de roquettes, de bombes et de tirs d'artillerie israéliens, ainsi qu'une définition extensive de ce qui constitue une cible militaire légitime, des attaques sans cible militaire évidente et peu de préoccupation pour les victimes civiles, ont fait environ 1 500 morts parmi les civils à Gaza et ont causé des destructions sans précédent aux résidences civiles et à l'infrastructure. En Cisjordanie occupée, outre l'expansion des colonies de peuplement, Israël a continué sa pratique de démolition discriminatoire et punitive de résidences palestiniennes, ainsi que son recours injustifié à la force létale contre les Palestiniens, tuant des dizaines d'entre eux, dont des enfants.

Israël a un bilan médiocre quand il s'agit de faire rendre des comptes à ses propres forces pour de graves violations du droit de la guerre; quant au Hamas, il n'a même pas prétendu enquêter sur les violations commises par les combattants palestiniens. L'implication de la CPI pourrait permettre de dissuader les deux camps de commettre des crimes de guerre, tout en ouvrant la possibilité d'offrir aux victimes un minimum de justice. Avec son statut d'État observateur aux Nations Unies, la Palestine est habilitée à adhérer à la CPI et elle a marqué la nouvelle année en prenant enfin les dispositions pour le faire. La CPI aura compétence pour enquêter sur les crimes de guerre commis en territoire palestinien ou à partir de ce territoire; c'est-à-dire que sa compétence s'étendra aux deux parties au conflit.

Cependant, les États-Unis et certains des principaux pays de l'UE ont tenté d'empêcher cette évolution, en exerçant des pressions malvenues sur les Palestiniens pour qu'ils ne rejoignent pas la Cour basée à La Haye. Ils ont argué que l'implication de la CPI ne serait d'aucun secours pour le processus de paix, aujourd'hui quasi-moribond. Mais ils prennent une position exactement opposée dans presque toutes les autres situations où des crimes de guerre ont été commis sur une large échelle, où ils reconnaissent que réduire ces crimes est souvent une condition indispensable à l'instauration d'un climat de confiance nécessaire à la tenue de pourparlers de paix productifs. Personne n'a jamais expliqué de manière crédible pourquoi le conflit israélo-palestinien devrait faire exception à cette règle.

Toutefois, la vraie motivation des gouvernements occidentaux est de protéger les Israéliens de la possibilité d'être poursuivis en justice. Ce genre de soutien sélectif affaiblit le pouvoir et la légitimité du dispositif de justice internationale à travers le monde. Il enhardit ses détracteurs qui affirment que la justice internationale est réservée aux nations faibles qui ne sont pas de proches alliées des grandes puissances.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## “Those Terrible Weeks in their Camp”

Boko Haram Violence against Women and Girls in Northeast Nigeria

## Atrocités commises par Boko Haram au Nigéria

La problématique selon laquelle la lutte contre les désordres internationaux doit prendre le pas sur la défense des droits humains n'est pas limitée au Moyen-Orient. Des préoccupations concernant les droits humains sont au centre du conflit au Nigéria, où le groupe islamiste militant Boko Haram s'en prend aux civils aussi bien qu'aux forces de sécurité nigérianes. Ce groupe armé est devenu célèbre pour sa cruauté en plaçant des bombes sur des marchés, dans des mosquées et dans des écoles, tuant des milliers de civils. Au cours de l'année écoulée, Boko Haram a enlevé des centaines d'écolières et de jeunes femmes dans le nord-est du pays. Certaines ont été mariées de force à des militants et ont subi des violences sexuelles. Un rapt massif commis en avril a suscité une campagne mondiale sur les réseaux sociaux, intitulée « #Rendez-nous nos filles » (« #BringBackOurGirls »), mais ces victimes, ainsi que de nombreuses autres, sont toujours en captivité.

Le Nigéria, pays riche en pétrole, devrait avoir les moyens d'aligner une armée professionnelle et respectueuse des droits humains qui puisse protéger les Nigériens contre les abus commis par Boko Haram. Mais les dirigeants du pays ont laissé ses forces armées dans une situation de sous-équipement et de profonde démotivation face aux attaques de ce groupe.

Quand l'armée a agi, elle l'a souvent fait de manière abusive, raflant des centaines d'hommes et de garçons soupçonnés de soutenir Boko Haram, les détenant dans des conditions inhumaines, leur infligeant des sévices physiques et, parfois, les tuant. De nombreux membres d'autres communautés ont été victimes de disparitions forcées, semble-t-il aux mains des forces de sécurité. Lorsque des hommes soupçonnés d'appartenir à Boko Haram se sont évadés en mars du centre de détention Giwa Barracks, connu pour ses conditions d'incarcération déplorable, les forces de sécurité nigérianes les auraient recapturés et auraient exécuté sommairement des centaines d'entre eux.

L'absence persistante de responsabilité pour ces atrocités a rendu difficile pour les alliés du Nigéria de lui fournir une assistance en matière de sécurité, de crainte de se faire les complices de ce genre d'exactions. Le manquement des dirigeants du Nigéria à leur responsabilité de contrôler les forces de sécurité leur a également aliéné des communautés locales qui, sans cela, auraient pu fournir volontiers de précieux renseignements aux autorités. Gagner « le cœur et l'esprit » de la population civile nécessitera que le gouvernement enquête de manière transparente sur les exactions prétendument commises par l'armée et punisse leurs auteurs.

## Réplique abusive du Kenya à al-Shabab

Comme le Nigéria, le Kenya a subi une forte hausse du nombre d'attentats extrémistes contre sa population civile, au moins partiellement alimentées par la réponse abusive qu'apportent à ce problème les forces de sécurité. Al-Shabab, groupe rebelle islamiste somalien, a commis ses attentats les plus spectaculaires

contre un centre commercial de Nairobi, à Mpeketoni et dans des villages proches le long de la côte kenyane, et à Mandera dans le nord-est du pays.

La république du Kenya a été émaillée d'exactions. Au lieu d'inspirer au public la confiance en la capacité des forces de sécurité de combattre de tels attentats, les opérations des forces de sécurité ont suscité colère et méfiance au sein du public. En avril, après une vague d'attentats à la bombe et à la grenade à Nairobi, l'armée et la police ont effectué l'Opération Usalama Watch dans le quartier d'Eastleigh— une campagne de grande ampleur dans le cadre de laquelle ont été commises des violations des droits humains à l'encontre de demandeurs d'asile et de réfugiés dûment enregistrés comme tels, de Somaliens et d'autres étrangers sans papiers, et de Kenyans appartenant à l'ethnie somalie. Comme lors de précédentes opérations du même genre, la police kenyane a arbitrairement arrêté plusieurs milliers de personnes et a eu recours à une force excessive, perquisitionnant des domiciles, rackettant les habitants et faisant subir des sévices physiques à des Somaliens.

Dans le même temps, les indices se multipliaient que les unités kenyanes de lutte antiterroriste faisaient disparaître de force des suspects de terrorisme ou les exécutaient sommairement, au lieu de les déférer devant la justice. Plutôt que de répondre au tollé que de tels actes ont provoqué dans le public, le gouvernement a tenté de baillonner le message en donnant encore plus de pouvoirs aux forces de sécurité et en renforçant les contrôles législatifs sur les médias, la société civile et d'autres sources potentielles de critique indépendante. Les pays bailleurs de fonds, en particulier les États-Unis et le Royaume-Uni, qui fournissent un soutien significatif dans le domaine de la lutte antiterroriste aux services de sécurité kenyans, ont été très lents à réagir à l'accumulation de preuves de ce comportement abusif.

## La Russie et la crise en Ukraine

L'occupation par la Russie de la province ukrainienne de Crimée et son appui militaire aux rebelles dans l'est de l'Ukraine ont constitué un défi politique et sécuritaire majeur pour les gouvernements occidentaux. Au cœur de ce conflit figurent des questions de souveraineté sur lesquelles Human Rights Watch s'abstient de prendre position. Cependant, la réaction relativement timide des gouvernements occidentaux à l'intensification des violations des droits humains qui couvait en Russie au cours des deux années précédentes pourrait bien avoir aggravé la crise ukrainienne.

Les gouvernements occidentaux ont exercé une pression politique intense sur la Russie, y compris des sanctions ciblées, pour l'inciter à se retirer de Crimée et à cesser d'appuyer les rebelles. Cependant pour l'essentiel, ces gouvernements ont soit sous-estimé le caractère de plus en plus autoritaire du régime russe depuis le retour au Kremlin de Vladimir Poutine, soit éprouvé de la peine à y répondre.

Craignant la possibilité d'une « révolution de couleur », le Kremlin a entamé en 2012 ce qui est devenu la plus intense campagne de répression de la dissidence depuis l'ère soviétique. En prenant pour cible les organisations de défense des droits humains, les dissidents, les journalistes indépendants, les manifestants pacifiques, ainsi que ses détracteurs sur Internet, le gouvernement russe a radicalement réduit

la possibilité que des voix critiques puissent atteindre un grand nombre de personnes. Le système d'information en circuit fermé qui en est résulté a permis au Kremlin d'occulter la plupart des critiques publiques de son action en Ukraine. La vigueur des droits politiques en Russie devrait être un élément central de tout effort visant à résoudre le conflit ukrainien, mais cela n'a pas été le cas.

Dans le même ordre d'idées, l'Occident, confronté à ce qui apparaît parfois comme une nouvelle Guerre froide avec la Russie au sujet de l'Ukraine, a également eu tendance à se replier sur une mentalité manichéenne du bien contre le mal. Le désir de présenter l'Ukraine comme la victime innocente de l'agression russe a rendu l'Occident réticent à remettre en question certains aspects troublants du comportement de l'Ukraine, qu'il s'agisse de l'utilisation de « bataillons de volontaires » qui commettent régulièrement des abus à l'encontre des prisonniers, ou de tirs d'armes de guerre effectués sans discernement dans des zones habitées. Parallèlement, les forces pro-russes dans l'est de l'Ukraine ont elles-mêmes commis de graves exactions contre des détenus et mis en danger la population civile en tirant des roquettes à partir de positions établies en zone civile. La réticence des Occidentaux à s'occuper des exactions ukrainiennes a politisé ce qui aurait dû être un appel fondé sur les principes aux deux parties afin qu'elles respectent le droit humanitaire international—appel qui, s'il était entendu, ferait baisser les tensions et accroîtrait la possibilité de trouver une solution politique globale.

## Répression par la Chine des Ouïghours au Xinjiang

L'approche du gouvernement chinois de la question du Xinjiang, province du nord-ouest où vit la minorité musulmane ouïghoure, consiste à répondre aux plaintes concernant des violations des droits humains par davantage de violations et de restrictions de ces droits. Pékin affirme que sa répression est nécessaire pour lutter contre le séparatisme et le terrorisme, mais sa tactique consiste à imposer certaines politiques qui sont parmi les plus draconiennes et discriminatoires à l'encontre des Ouïghours, y compris l'interdiction de porter la barbe ou le voile, des restrictions à la pratique du jeûne et des discriminations flagrantes concernant l'éducation religieuse.

L'escalade des attentats meurtriers perpétrés contre des civils et contre les forces de sécurité au Xinjiang est une grave préoccupation pour le gouvernement. Mais la hâte avec laquelle le gouvernement attribue ces violences à des « terroristes ouïghours »—souvent sans produire la moindre preuve et en déniait régulièrement aux suspects le droit à un procès équitable—crée un cercle vicieux dans lequel une population ouïghoure, déjà victime de répression, se sent constamment sous pression de la part de l'État. À partir des rares informations rendues publiques, il est impossible d'évaluer avec certitude si les personnes qui sont déclarées coupables et souvent condamnées à mort étaient vraiment responsables de violences et si les sévères mesures antiterroristes du gouvernement sont dirigées vers les bonnes cibles.

Comme l'illustre la condamnation extraordinairement dure à la prison à perpétuité prononcée en septembre contre Ilham Tohti, un économiste ouïghour modéré, l'État demeure réticent à faire une distinction entre ses détracteurs pacifiques et ceux

qui commettent des actes de violence. Poursuivre en justice avec acharnement les auteurs de critiques pacifiques, ne ménager pratiquement aucun espace de liberté religieuse ou culturelle et développer une stratégie économique dans laquelle les Ouïghours ne peuvent pas rivaliser avec des chances égales avec les migrants chinois d'ethnie Han, ne peut mener qu'à une augmentation des violences.

## **Exactions liées à la lutte anti-drogue au Mexique**

À partir de 2007 au Mexique, le gouvernement du président de l'époque, Felipe Calderón, a déclaré une « guerre à la drogue », déployant des forces de sécurité en masse pour lutter contre les violents cartels de la drogue du pays. Le résultat a été une vague d'exécutions sommaires, de disparitions forcées et d'actes de torture commis par l'armée et la police, une spirale de la violence entre les organisations criminelles concurrentes et une catastrophe en matière de sécurité publique, qui ont coûté la vie à plus de 90 000 Mexicains. Depuis son arrivée au pouvoir il y a deux ans, l'actuel président mexicain, Enrique Peña Nieto, a baissé la rhétorique d'un ton mais n'a pas accompli de véritables progrès dans la lutte contre la corruption et l'impunité qui permettent à ces atrocités de se perpétuer.

Le gouvernement américain a soutenu la politique de « guerre contre la drogue » du Mexique, fournissant une assistance aux forces de sécurité du pays, tout en louant à plusieurs reprises leurs efforts pour affronter les cartels. Mais il s'est abstenu de condamner publiquement les terribles exactions que ces forces commettent, ou d'appliquer les conditions concernant le respect des droits humains que le Congrès américain a attachées à l'octroi d'une partie de l'assistance qu'il lui fournit. Plutôt que d'embarrasser un allié important et de faire courir des risques à la coopération bilatérale dans la lutte contre les trafics de drogue et sur d'autres priorités politiques, l'administration Obama a préféré rester silencieuse, facilitant les efforts du Mexique pour minimiser ses graves problèmes dans le domaine des droits humains.

Certains États américains ont fait davantage en légalisant la marijuana, portant ainsi un coup au marché illégal de cette drogue. L'administration Obama a acquiescé à ces initiatives mais ne les a guère reprises à son compte. Elle devrait le faire. Il ne s'agit pas seulement de la bonne décision à prendre du point de vue du droit à la protection de la vie privée, c'est aussi une mesure importante pour réduire les profits grâce auxquels les trafiquants de drogues prospèrent.

## **Impunité aux États-Unis pour les actes de torture cautionnés par la CIA**

L'année s'est terminée sur la publication, par le Comité restreint du Sénat américain sur les activités de renseignement, d'une version abrégée de son rapport sur le recours à la torture contre des suspects de terrorisme par l'Agence centrale de renseignement (Central Intelligence Agency, CIA) sous l'administration de l'ex-président George W. Bush.

Le président Obama a pris une position ferme contre la torture durant son mandat, agissant dès son deuxième jour en fonctions pour interdire les « techniques

d'interrogatoire renforcées »—un euphémisme pour désigner la torture—de l'administration Bush et pour fermer les centres de détention secrets de la CIA où la plupart de ces tortures étaient pratiquées. Néanmoins, Obama a continuellement refusé d'enquêter, sans même parler d'engager des poursuites en justice, sur les pratiques de torture de la CIA sous la présidence de George W. Bush, alors que c'est une exigence de la Convention internationale contre la torture, que les États-Unis ont ratifiée en 1994.

Il existe plusieurs raisons possibles pour lesquelles Obama s'est refusé à permettre l'ouverture de poursuites. Il a pu craindre que de telles poursuites s'avèreraient un facteur de division politique, compromettant le soutien des partisans de Bush au Congrès pour son programme législatif, même si une telle coopération a été très rare. Il a pu estimer qu'il serait injuste d'engager des poursuites après que le Bureau de conseil juridique du département de la Justice eut affirmé que les « techniques d'interrogatoire renforcées » étaient légales, même si le rapport du Sénat montre que la CIA savait que ces techniques équivalaient à des tortures et avait sollicité de la part du gouvernement un conseil politisé afin de pouvoir justifier l'injustifiable. Il a aussi pu estimer que la grave menace en matière de sécurité à laquelle le pays a été confronté après les attentats du 11 septembre 2001, rendait compréhensible le recours à des méthodes extrêmes d'interrogatoire, même si le rapport du Sénat montre qu'elles n'ont permis de recueillir que très peu, voire pas du tout, de renseignements exploitables, tout en détériorant l'image de l'Amérique dans le monde et en entravant les efforts de lutte antiterroriste.

Le refus du président Obama d'autoriser l'ouverture de poursuites signifie que l'interdiction fondamentale de la torture, en tant qu'acte criminel, n'est pas appliquée aux États-Unis. Ceci permet aux futurs présidents américains, qui seront inévitablement confrontés à de graves menaces dans le domaine de la sécurité, de considérer la torture comme une option légitime. Cela réduit également beaucoup la capacité du gouvernement américain à faire pression sur les autres pays pour qu'ils poursuivent en justice leurs propres tortionnaires, affaiblissant une voix essentielle en faveur des droits humains à un moment où un soutien incondicional, fondé sur les principes, est une nécessité urgente.

Les révélations contenues dans le rapport du Sénat rendent également nécessaire une action en Europe, en particulier dans les pays qui ont accueilli des sites de détention de la CIA ou se sont rendus complices des programmes de transfèrement extrajudiciaire de suspects et des actes de torture qui en ont résulté. Jusqu'ici, l'Italie est le seul pays européen à avoir poursuivi en justice des personnes pour leur implication dans des abus commis par la CIA. La Pologne a finalement reconnu qu'elle avait accepté sur son sol un centre de détention secret de la CIA mais l'enquête criminelle est au point mort. La Roumanie et la Lituanie sont toutes deux dans le déni.

Des enquêtes criminelles sont en cours au Royaume-Uni mais le gouvernement est revenu sur sa promesse d'ordonner une enquête judiciaire réellement indépendante sur l'implication de la Grande-Bretagne dans les transfèvements extrajudiciaires et les actes de torture. Il est indispensable que le rôle joué par l'Europe dans ces

abus soit pleinement éclairci pour que les responsables soient amenés à rendre des comptes et pour empêcher que de tels actes se reproduisent à l'avenir.

## **Conclusion : Le rôle central des droits humains**

Dans tous les cas évoqués ci-dessus, les décideurs politiques peuvent forcément avancer des raisons apparemment bonnes pour minimiser l'importance des droits humains. Le respect des droits humains exige une retenue qui peut sembler contraire à l'attitude consistant à « faire le nécessaire » qui prévaut souvent quand surgissent de graves défis en matière de sécurité. Mais les événements de l'année dernière démontrent qu'il s'agit là d'un réflexe à courte vue. Ce sont souvent des violations des droits humains qui font apparaître ces défis sécuritaires et il est fréquent que la poursuite de ces violations les aggrave.

Les droits humains ne doivent pas être perçus simplement comme des contraintes arbitraires imposées aux gouvernements. Elles reflètent des valeurs fondamentales, largement partagées et profondément ancrées dans les esprits, par lesquelles des limites sont imposées aux pouvoirs des gouvernements et des garanties essentielles sont établies pour assurer dignité et autonomie à chaque personne. Trahir ces valeurs donne rarement de bons résultats. Faire face aux défis en matière de sécurité exige non seulement de contrôler certains individus dangereux, mais aussi de reconstruire les bases morales qui sous-tendent l'ordre social et politique de la nation.

Les avantages à court terme que l'on tire d'une attitude consistant à reléguer au second plan ces valeurs essentielles et la sagesse fondamentale qu'elles reflètent sont rarement à la hauteur du prix qu'il faudra inévitablement payer sur le long terme. Plutôt que de traiter les droits humains comme une restriction irritante de leur capacité d'action, les décideurs politiques feraient mieux de les considérer comme une boussole morale et une obligation légale. Il ne peut qu'en résulter des décisions politiques qui seront à la fois meilleures et plus efficaces.

*Kenneth Roth est le Directeur exécutif de Human Rights Watch.*

# L'Internet à la croisée des chemins

## Comment la surveillance gouvernementale menace notre façon de communiquer

*Par Cynthia M. Wong*

Nous avons atteint un point de basculement en ce qui concerne l'avenir de l'Internet. Pour protéger son existence sous forme de plateforme ouverte et mondiale au service des droits humains, du développement et du commerce, nous avons besoin de règles fondées sur des principes pour régir la surveillance numérique et protéger la vie privée, des règles qui s'appliquent à tous les gouvernements. Jusqu'à l'été 2013, le mouvement mondial pour la liberté sur Internet était en plein essor. Divers gouvernements s'étaient rassemblés pour former la Coalition Liberté en ligne (Freedom Online Coalition), et s'étaient engagés publiquement à promouvoir un Internet libre, mondial et ouvert, grâce aux efforts diplomatiques coordonnés des États-Unis et du Royaume-Uni, ainsi que de leurs alliés. Au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'idée que les droits dont nous bénéficions quand nous ne sommes pas connectés doivent également s'appliquer quand nous le sommes faisait largement consensus.

Pourtant, cette confiance qu'avait le monde entier dans la gouvernance impulsée par les États-Unis et le Royaume-Uni, en matière de liberté sur Internet, s'est évaporée depuis que l'ancien consultant de l'Agence américaine de sécurité nationale (National Security Agency, NSA) Edward Snowden a commencé à diffuser les preuves de la surveillance de masse exercée par cette agence et par son homologue, le Quartier-général des communications du gouvernement britannique (Government Communications Headquarters, GCHQ). Dans un discours cinglant prononcé au siège des Nations Unies en septembre 2013, la présidente brésilienne Dilma Rousseff a condamné ces pratiques : « Sans droit à la vie privée, il ne peut y avoir de véritable liberté d'expression et d'opinion, et donc pas de démocratie effective, » a-t-elle déclaré. « Le droit à la sécurité des citoyens d'un pays ne saurait jamais être assuré en violant les droits des citoyens d'autres pays. »

Les révélations d'Edward Snowden ont exposé au grand jour le fossé entre les valeurs affichées par les États-Unis et le Royaume-Uni, et leur comportement. Alors même qu'ils s'étaient fait les champions d'un Internet libre et ouvert, ces deux gouvernements étaient en train de recueillir des données sur des centaines de millions de personnes dans le monde chaque jour, y compris d'ailleurs, pour les États-Unis, sur Dilma Rousseff elle-même. Afin d'espionner plus facilement les personnes connectées et d'identifier les menaces de sécurité, les Américains et les Britanniques

se sont également employés à affaiblir secrètement la sécurité sur Internet, une approche contradictoire qui rend le réseau mondial moins sûr pour l'ensemble de ses usagers, et ces derniers plus vulnérables aux attaques des pirates informatiques et des voleurs d'identité.

Si de nombreux gouvernements ont exprimé leur indignation en découvrant les pratiques d'espionnage de la NSA et du GCHQ, beaucoup ont peut-être aussi eu, en privé, une réaction d'envie. Peu de gouvernements disposent d'autant de moyens que la NSA ou le GCHQ, mais partout dans le monde des dirigeants développent leurs propres capacités de surveillance de masse, et sont susceptibles d'imiter les États-Unis et le Royaume-Uni.

Sans aucun contrôle, cette dynamique pourrait rapidement donner naissance à un monde dans lequel toute recherche en ligne, tout contact électronique, courriel ou transaction serait stocké(e) dans la base de données d'un ou de plusieurs gouvernements. Si aucun État n'est en mesure de garantir le droit à la vie privée de ses propres citoyens, face à l'espionnage étranger et à des services de renseignement qui s'associeraient pour partager leurs données sur les ressortissants d'autres pays, c'est à un véritable scénario à la Georges Orwell que nous pourrions assister. Les États-Unis affirment qu'ils ne se serviront pas de la collecte de données de renseignement pour réprimer l'opposition, ou pour exercer des discriminations. Cependant, d'autres gouvernements ont déjà utilisé la surveillance à de telles fins, à plusieurs reprises.

Le Président Obama s'est déclaré favorable à un débat sur la surveillance à l'ère contemporaine, mais les discussions sur les protections et les réformes nécessaires aux États-Unis n'ont produit que peu ou pas de changements perceptibles pour les usagers d'Internet dans le monde. L'administration Obama s'est engagée à développer des protections supplémentaires s'appliquant aux informations personnelles qu'elle a collectées, mais n'a pas fait grand-chose pour juguler l'ampleur même de la surveillance exercée par la NSA, en particulier à l'étranger. Le Royaume-Uni, pour sa part, a refusé de répondre aux questions les plus basiques relatives à ses pratiques de collecte de renseignement, et, avec un orgueil effarant et un mépris flagrant des droits humains, a précipité l'adoption d'une loi en juillet 2014 qui étend encore davantage ses capacités de surveillance. Défendant leurs programmes, aucun de ces deux gouvernements ne s'est montré pleinement disposé à prendre en compte les intérêts des personnes vivant hors de leurs frontières, en matière de droit à la vie privée.

Le tableau n'est toutefois pas entièrement sombre. En 2014, plusieurs acteurs importants ont investi le vide de gouvernance laissé par les États-Unis et le Royaume-Uni. Les principales institutions des droits humains des Nations Unies ont commencé à définir ce que signifie protéger la vie privée dans un monde où les technologies permettent, potentiellement, une surveillance omniprésente. Et une nouvelle coalition d'États, sous la houlette de l'Allemagne et du Brésil, a repris le flambeau de la liberté sur Internet pour promouvoir ces efforts, tandis que la Coalition Freedom Online s'efforce de restaurer sa crédibilité.

Il est crucial de continuer à pousser les États-Unis et le Royaume-Uni à engager de véritables réformes, mais le reste du monde ne devrait pas attendre que ces deux pays agissent. Les craintes liées au terrorisme, et l'avantage comparatif dont disposent les États-Unis et le Royaume-Uni en matière de surveillance les rendent aveugles aux dangers posés par de telles pratiques, non seulement pour leurs alliés, mais aussi pour leurs propres institutions démocratiques. Parmi ces dangers figurent le gel des droits fondamentaux à la liberté d'expression et d'association, l'affaiblissement de la liberté de la presse et d'information, et la dégradation de l'accès à un conseil juridique et à des services de défense. De fait, ces pays pourraient bien ne changer de logique que quand leurs propres citoyens seront confrontés à des niveaux de surveillance similaires, exercés par des puissances étrangères.

En parallèle, les autres pays devraient maintenir la question de la surveillance et de la vie privée à l'ordre du jour des droits humains, aux Nations Unies et ailleurs. Ces questions devraient aussi être abordées systématiquement dans les rencontres bilatérales, de façon à ce que les États-Unis et le Royaume-Uni ne se sentent pas tirés d'affaire. L'expérience montre que si les États-Unis et le Royaume-Uni sont souvent réticents à se positionner en première ligne pour développer des normes internationales, ces deux pays finissent par adapter leurs pratiques aux règles fondées sur des principes que d'autres pays s'engagent à respecter.

## « Collectez tout »

Nous vivons désormais à l'ère du « big data » : toutes nos communications et nos activités laissent d'abondantes traces numériques, qui peuvent être collectées, analysées et stockées pour un coût modique. En parallèle, des impératifs commerciaux conduisent diverses entreprises à amasser d'immenses quantités d'informations relatives à nos relations sociales, notre santé, nos finances, et nos habitudes de consommation. L'effondrement du coût du stockage et du traitement informatique implique que de telles données peuvent être conservées plus longtemps, et pourront être explorées à l'avenir pour répondre à des objectifs encore inconnus.

Ces archives numériques intéressent les gouvernements pour différentes raisons, à la fois légitimes et illégitimes. En ayant accès aux données détenues par le secteur privé, les gouvernements peuvent facilement mettre à jour des tendances dans nos comportements et modes d'association, que nous soyons connectés ou non – et ce, qu'il s'agisse de contrecarrer des menaces sécuritaires, ou d'identifier des personnes qui s'expriment particulièrement fortement sur Internet pour critiquer la politique gouvernementale.

Les agences de sécurité des États-Unis et du Royaume-Uni ont réagi en construisant d'énormes centres de stockage, et en collectant avec voracité autant de données qu'elles le pouvaient. Lors d'une visite au Royaume-Uni en 2008, le Général américain Keith Alexander, alors directeur de la NSA, avait posé cette question : « Et pourquoi pas collecter tous les signaux, tout le temps ? » Le Royaume-Uni a tenté de relever le défi avec son programme Tempora, conçu pour intercepter massivement les données circulant via 200 câbles sous-marins qui connectent l'Europe

aux Amériques, à l'Afrique, et au-delà. Selon ce qu'ont indiqué les médias, l'année dernière, il se pourrait également que le GCHQ intercepte et enregistre en secret les images webcam de millions d'utilisateurs d'Internet.

Aux États-Unis, la NSA s'est engagée frénétiquement dans la collecte massive de métadonnées auprès d'opérateurs privés de téléphonie (et peut-être également d'autres entités, non identifiées), ainsi que dans les écoutes à grande échelle des communications par câbles à fibre optique. En 2014, des articles basés sur les documents révélés par Edward Snowden ont indiqué que les États-Unis pourraient collecter chaque jour des millions de SMS dans le monde, rassembler l'intégralité des métadonnées de téléphonie mobile dans cinq pays, et intercepter tous les appels téléphoniques dans deux de ces pays.

Au nom de la sécurité, les États-Unis et le Royaume-Uni ont rejeté toute notion de proportionnalité, qui implique que la surveillance ne cible que les personnes dont ils auraient des raisons de croire qu'elles présentent une menace réelle. Seule une infime partie des utilisateurs d'Internet ou de téléphones portables actuellement surveillés seront un jour suspectés d'une infraction, moins probablement encore d'être liés à des activités terroristes.

La plupart de ces agissements ont eu lieu en secret, mais au cours de ces dernières années, des dénonciateurs – connus sous le nom de « whistleblowers » – ont ouvert ponctuellement des brèches donnant un bref aperçu de ce qui se passait réellement dans le domaine de la sécurité nationale. La plus large de ces brèches est celle ouverte par les révélations d'Edward Snowden.

## Un manque de leadership

Qu'ont fait les États-Unis et le Royaume-Uni pour juguler la surveillance de masse et répondre à l'indignation de l'opinion publique ? Pour les milliards d'utilisateurs d'Internet qui vivent en dehors de ces pays, la réponse est : presque rien.

Le 17 janvier 2014, le Président Obama a annoncé des mesures pour limiter l'utilisation, la rétention et la diffusion des données personnelles rassemblées par les agences de renseignement, dans la Directive présidentielle n°28 (Presidential Policy Directive 28). Ces nouvelles mesures prétendent rapprocher les règles qui s'appliquent aux données collectées sur les personnes hors-États-Unis (les étrangers, à l'étranger) de celles qui régissent les données collectées sur des personnes aux États-Unis. Si cette directive implique davantage de transparence (en comparaison notamment avec la plupart des autres gouvernements), les règles en elles-mêmes sont vagues, ne vont pas assez loin pour prévenir les abus, et ne créent pas de droits que les personnes hors-États-Unis puissent revendiquer au sein d'un tribunal. Elles ne sont pas non plus solidement ancrées dans le droit, puisqu'elles ne sont pas intégrées dans la législation, et peuvent donc être modifiées par n'importe quelle future administration américaine. Plus grave, ces nouvelles mesures n'empêchent pas la collecte massive de données et de communications de personnes n'ayant aucun lien avec un quelconque délit, permettant ainsi aux immenses banques d'informations interceptées de continuer à se développer, au service des futures administrations qui les exploiteront.

Le USA Freedom Act (« Loi américaine sur la liberté d'information »), le principal outil législatif de réforme dans ce domaine aux États-Unis, a été conçu pour mettre fin à la collecte massive de métadonnées et aux autres dispositifs d'enregistrement pratiqués par ce pays. Le projet de loi est resté bloqué au Congrès, en novembre 2014. Pourtant, même si le USA Freedom Act avait été adopté, et tout aussi important que cela aurait été, il n'aurait permis de s'attaquer qu'à l'un des programmes révélés par les documents d'Edward Snowden, et n'aurait quasiment rien fait pour traiter la question du droit à la vie privée des milliards d'utilisateurs d'Internet dans le monde, hors États-Unis, dont les informations personnelles se trouvent peut-être dans les bases de données de la NSA. À l'heure de la rédaction de ce chapitre, il semble que le Congrès désormais dirigé par les Républicains sera sans doute moins réceptif encore aux efforts pour limiter la collecte massive de données.

Au Royaume-Uni, les autorités persistent à ne « ni confirmer ni démentir » que le GCHQ intercepte les communications de millions de personnes. Le gouvernement a refusé de répondre aux plus simples questions sur ses pratiques, et il est donc extrêmement difficile de vérifier ses dires selon lesquels ces programmes seraient légaux et nécessaires pour protéger la sécurité. Pourtant, dans sa réponse à une contestation judiciaire, le gouvernement britannique a reconnu interpréter la loi de façon à permettre à ses agences de collecter potentiellement des millions de communications, via des services populaires tels que Twitter, Gmail, et Facebook, et ce sans avoir besoin de mandat, principalement parce que les serveurs de ces compagnies sont souvent situés à l'étranger. Cette révélation soulève de sérieux doutes quant au discours du GCHQ selon lequel de tels pouvoirs sont nécessaires pour protéger la sécurité publique.

Plus inquiétant, les États-Unis et le Royaume-Uni continuent à affirmer qu'ils n'ont aucune obligation légale de protéger le droit à la vie privée de qui que ce soit en dehors de leurs territoires respectifs. Dans d'autres domaines du droit des droits humains, les États-Unis ont déjà ainsi argué n'avoir aucune obligation vis à vis des personnes vivant hors de leur territoire, et n'ont admis que cette année l'existence potentielle d'un certain nombre de devoirs aux termes de la Convention contre la torture, vis-à-vis des étrangers dont les autorités américaines s'emparent physiquement, mais seulement dans les territoires où elles exercent « une autorité gouvernementale ». En contraste avec cette résistance au fait d'assumer des obligations extraterritoriales en ce qui concerne la surveillance, les États-Unis exercent leur autorité pour obliger les entreprises qui y sont basées à livrer des informations sur tous leurs usagers dans le monde, quel que soit l'endroit où ces données sont stockées, et quasiment sans aucune protection de la vie privée des non-Américains à l'étranger. Le Royaume-Uni a également admis des obligations extraterritoriales en matière de droits humains, dans des cas tels que la détention de citoyens étrangers dans un autre pays. Cependant, dans le domaine de la vie privée et de la surveillance, le Royaume-Uni qualifie les communications qui sortent des Îles Britanniques d'« externes », et le droit britannique ne prévoit que de minces mesures de protection pour le droit à la vie privée dans le cadre de telles communications « externes ».



# WITH LIBERTY TO MONITOR ALL

How Large-Scale US Surveillance is Harming Journalism, Law, and American Democracy

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH



Il est presque certain que les approches à courte vue des États-Unis et du Royaume-Uni auront à terme des conséquences néfastes pour leurs propres citoyens, alors que d'autres pays s'alignent sur leur modèle. Tandis que les réseaux Internet continuent à se mondialiser, de plus en plus de données se rapportant aux populations américaines et britanniques vont circuler en dehors du territoire de ces deux pays, et d'autres États se sentiront libres de collecter et stocker ces données, sans aucune limite.

Les États-Unis et le Royaume-Uni ont fourni aux gouvernements de toutes tendances politiques un plan d'action pour développer leurs propres systèmes de surveillance de masse. Si peu d'entre eux disposent d'autant de ressources ou de compétences que la NSA et le GCHQ à l'heure actuelle, de nombreux autres gouvernements adoptent une approche tout aussi opaque et avide de la collecte de données numériques.

## **Le cryptage sous le feu des critiques**

Les documents divulgués par Edward Snowden révèlent que la NSA a également affaibli les normes de chiffrement et dissimulé des informations sur des failles de sécurité de produits commerciaux, afin de pouvoir les exploiter avant que les entreprises n'aient pu les réparer. De plus, les médias suggèrent que le GCHQ est en train de développer des techniques pour casser le cryptage, et notamment le trafic internet chiffré que cette agence intercepte. Ces tactiques peuvent faciliter le contrôle et la collecte discrète de données depuis divers outils et réseaux, non seulement par les États-Unis et le Royaume-Uni, mais aussi potentiellement par d'autres acteurs. Si casser les codes a toujours été au cœur des missions de la NSA, toute technique nuisant à la sécurité générale des applications et réseaux Internet met en danger l'ensemble des usagers de ces derniers.

En 2014, les principales entreprises technologiques américaines ont redoublé d'efforts pour renforcer la sécurité de leurs appareils et services contre l'espionnage. Ces mesures sont devenues un impératif commercial, alors que la perte de confiance provoque la fuite des usagers vers des entreprises non-américaines. En septembre 2014, Google et Apple ont annoncé que les données stockées sur leurs appareils mobiles seraient cryptées par défaut, et qu'aucune de ces deux entreprises ne serait en mesure de décoder les données enregistrées à la demande du gouvernement. Google, Microsoft, Yahoo, Facebook, et d'autres services ont pris des mesures supplémentaires pour sécuriser les courriels et messages, expérimentant une évolution d'Internet que les experts en sécurité et les défenseurs des droits humains appelaient de leurs vœux depuis des années. Alors que les journalistes et les organisations de défense des droits humains s'appuient de plus en plus sur des outils en ligne mondialisés pour faire leur travail, beaucoup d'entre eux considèrent ces améliorations de la sécurité comme une conséquence cruciale de l'affaire Snowden. Pour les organisations vulnérables, ou les personnes qui vivent sous des régimes autoritaires, le fait de protéger les communications et les associations d'un espionnage abusif peut être une question de vie ou de mort.

Pourtant, les responsables du gouvernement des États-Unis et du Royaume-Uni ont réagi à ces nouvelles mesures de sécurité en accusant les entreprises technologiques de favoriser le meurtre, le terrorisme, et la pédophilie. Au cours de sa première semaine

en poste, en novembre 2014, Robert Hannigan, directeur du GCHQ, a rédigé une tribune qualifiant les entreprises technologiques américaines de « réseau de commandement et contrôle de prédilection des terroristes et des criminels », affirmant que le renforcement du cryptage était particulièrement utile au groupe extrémiste de l'État Islamique, également connu sous le nom d'EIL, et à d'autres organisations terroristes. De la même façon, dans un discours prononcé en septembre 2014, James Comey, directeur du FBI, a affirmé que « le cryptage menace de nous faire tous basculer vers le côté obscur », et place les criminels au-dessus de la loi. Les autorités souhaitent une coopération accrue de la part des principales entreprises technologiques, y compris grâce à des « portes dérobées » intégrées dans les appareils et services, qui leur permettrait un meilleur accès aux communications des usagers.

Les forces de l'ordre et les autorités sécuritaires affirment que les portes dérobées au sein des systèmes codés sont indispensables pour protéger la sécurité publique. Pourtant, et de façon ironique, ces dispositifs amoindrissent la sécurité des usagers d'Internet et de téléphones portables – nous tous. Les experts en sécurité affirment que de telles portes dérobées, une fois en place, créent de nouveaux points de vulnérabilité, puisqu'elles peuvent être utilisées à mauvais escient par les pirates informatiques, les voleurs d'identité, et d'autres acteurs malveillants. D'un point de vue technique, il est presque impossible de créer une porte dérobée qui ne puisse être exploitée que par les acteurs désignés comme étant « du bon côté ».

Ceux qui, au sein des gouvernements américain et britannique, s'opposent au cryptage, oublient également qu'ils ne sont pas les seuls à demander l'accès à des portes dérobées. Si Google, Apple, et d'autres entreprises cèdent à leurs demandes, il leur sera difficile de refuser le même accès à d'autres gouvernements. Intégrer la vie privée et la sécurité dans la conception même des technologies est le moyen le plus efficace de protéger la sécurité des usagers contre divers acteurs malveillants. Si le GCHQ ne peut pas forcer Apple à débloquer un iPhone, parce qu'Apple n'a pas le code, alors les services de renseignement chinois ou russe ne le peuvent pas non plus.

## **Le coût réel de la surveillance**

En tant que membres de la communauté mondiale, nous commençons à peine à tenter d'évaluer le coût réel induit par la surveillance, et son impact non seulement sur la vie privée, mais aussi sur d'autres droits et valeurs qui nous sont chers. Un rapport conjoint publié en juillet 2014 par Human Rights Watch et l'association américaine de défense des libertés civiles, l'American Civil Liberties Union, a décrit les effets pervers de la surveillance à grande échelle sur la pratique du journalisme et celle du droit aux États-Unis. Des entretiens avec des dizaines de journalistes ont montré qu'une surveillance accrue, combinée avec le durcissement des mesures destinées à empêcher les fuites et les échanges entre gouvernement et médias, intimident les sources et les empêchent de parler aux journalistes (y compris sur des sujets d'intérêt public non-classés secrets) par crainte de subir des représailles, de perdre leur agrément de sécurité ou leur travail, ou même d'être poursuivis. À terme, cette situation a un impact néfaste sur la quantité comme sur la qualité de la couverture médiatique, en particulier sur les sujets en lien avec

la sécurité nationale, le renseignement, et l'application de la loi. Le rôle du quatrième pouvoir pour tenir le gouvernement responsable de ses actes est ainsi affaibli.

Steve Coll, rédacteur au magazine *The New Yorker* et doyen de l'École supérieure de journalisme de l'Université de Columbia a ainsi expliqué: « Tous les correspondants spécialisés sur la sécurité nationale que je connais vous diraient que le climat dans lequel les journalistes professionnels enquêtent sur les échecs des politiques [et] les mauvaises décisions militaires est devenu beaucoup plus dur et plus frileux. » La compréhension par le public des politiques de sécurité nationale menées en notre nom est pourtant un élément clé du fonctionnement de démocraties saines, et de sociétés ouvertes.

Un autre correspondant spécialisé en sécurité nationale a décrit ainsi l'impact des révélations d'Edward Snowden sur la capacité qu'ont les journalistes à protéger leurs sources : « Avant, je pensais que les plus prudents ne prenaient pas de risques, [qu'ils] pouvaient protéger leurs sources et empêcher qu'elles soient connues. Nous savons à présent que ce n'est pas le cas. Voilà ce que je retiens de l'affaire Edward Snowden. Il existe une trace de tous les endroits où j'ai posé le pied, de tous les endroits où je suis allé. »

De nombreux journalistes prennent des mesures exceptionnelles pour protéger leurs sources et leur éviter des représailles, notamment en utilisant des téléphones portables prépayés et jetables ou un cryptage complexe, ou carrément en évitant d'utiliser des téléphones ou Internet. Ainsi que l'a formulé un journaliste, ils sont obligés d'adopter des tactiques de trafiquants de drogue ou de criminels, pour pouvoir simplement faire leur travail. Les avocats – notamment ceux de la défense – qui ont parlé à Human Rights Watch ont raconté avoir adopté des tactiques similaires, pour protéger la confidentialité de leurs communications avec leurs clients, qui est un élément clé du droit à disposer d'un avocat.

Au Royaume-Uni, des documents diffusés en novembre 2014 suite à une contestation judiciaire ont montré que les services de sécurité et du renseignement britanniques avaient des politiques permettant l'interception des échanges confidentiels entre un avocat et son client, pour des motifs de sécurité nationale, et ce y compris dans des affaires en cours où les agences en question étaient en position d'accusés. L'organisation de défense des droits humains Reprieve a saisi la justice au nom de familles libyennes qui affirmaient avoir été victimes d'extraditions extraordinaires et d'actes de torture. La directrice juridique de Reprieve, Cori Crider, a déclaré que ces politiques avaient « des implications inquiétantes pour le système judiciaire britannique dans son ensemble », et a demandé combien de fois le gouvernement avait pu « fausser le jeu en sa faveur dans le procès pour torture en cours d'instruction. »

Ces premières recherches effleurent à peine le sujet. Par exemple, un sondage réalisé en avril 2014 auprès de 2000 Américains au sujet de l'impact des révélations sur la NSA a établi que près de la moitié – 47 pour cent – avaient changé d'attitude en ce qui concerne les activités en ligne, en réaction aux informations sur la surveillance exercée par la NSA.

Les participants à l'étude ont affirmé faire d'avantage attention aux endroits où ils vont, à ce qu'ils disent, et à ce qu'ils font en ligne, et un quart environ a tendance à moins utiliser les courriels. D'autres études ont rassemblé des informations sur les coûts

économiques réels et estimés de la surveillance de la NSA pour l'industrie américaine de l'Internet (des coûts qui pourraient atteindre 180 millions de dollars de ventes perdues pour l'industrie de l'informatique dématérialisée – ou cloud computing) alors que la perte de confiance dans les technologies et services américaines pousse les entreprises à s'expatrier. Un rapport de l'Institut Open Technology publié en juillet 2014 a commencé à lister certains de ces coûts, de même que l'impact négatif sur l'ouverture de l'Internet, les intérêts américains en matière de politique étrangère, et la cyber sécurité.

L'une des principales victimes des révélations d'Edward Snowden a sans doute été l'autorité morale des États-Unis et du Royaume-Uni pour critiquer les abus de surveillance commis par d'autres gouvernements, et pour donner l'exemple.

Un rapport publié par Human Rights Watch en mars 2014 a par exemple rassemblé des informations sur la façon dont le gouvernement éthiopien utilise la surveillance pour contrôler les groupes de l'opposition et les journalistes, et faire taire les voix dissidentes. Avec un accès illimité aux réseaux mobiles, les agences de sécurité interceptent régulièrement des appels et accèdent à des enregistrements téléphoniques qui peuvent ensuite être diffusés au cours d'interrogatoires abusifs, sans aucune procédure ni forme de supervision.

Un ancien membre d'un parti d'opposition éthiopien a raconté à Human Rights Watch: « Un jour, ils m'ont arrêté et ils m'ont tout montré. Ils m'ont montré une liste de tous mes appels téléphoniques, et ont repassé une conversation que j'avais eue avec mon frère. Ils m'ont arrêté parce que nous avons parlé de politique au téléphone. C'était le premier téléphone que j'ai jamais eu, et je pensais pouvoir enfin parler librement. »

Précédemment en 2014, le gouvernement éthiopien a arrêté un groupe de blogueurs qui écrivaient sur l'actualité, dans le cadre d'un collectif connu sous le nom de Zone 9. Les blogueurs de Zone 9 sont aujourd'hui inculpés de charges politiquement motivées, aux termes du droit anti-terroriste éthiopien, qui présente de graves lacunes. Ces charges s'appuient notamment comme preuve sur le fait que les blogueurs se sont déplacés hors du pays, pour suivre une formation afin d'apprendre à crypter leurs communications.

L'Éthiopie n'est pas les États-Unis, ou le Royaume-Uni, mais les discours et les actes de ces derniers créent un précédent inquiétant, qui sape leur crédibilité en matière de droits humains, et que pourront invoquer à l'avenir de nombreux autres gouvernements. Si les États-Unis, le Royaume-Uni et leurs alliés continuent par exemple à affirmer que les métadonnées ne méritent qu'une faible protection du droit à la vie privée, comment pourraient-ils contester efficacement les agissements de l'Éthiopie quand son gouvernement invoque le même type d'argument juridique ? Et si les autorités américaines et britanniques continuent à décrier et à affaiblir l'utilisation du cryptage en général, pour protéger les usagers lambda de l'Internet, comment pourront-elles condamner de façon crédible d'autres gouvernements qui rendent un tel cryptage illégal et en punissent l'utilisation, au nom de la sécurité?

## **Des normes internationales pour l'ère du numérique**

Les révélations d'Edward Snowden ont déclenché un débat mondial sur la surveillance à l'ère contemporaine, la sécurité nationale, et les droits humains. Le droit à la

vie privée est désormais à l'ordre du jour pour divers États et institutions internationales, pour la toute première fois.

Plusieurs des principales institutions des droits humains des Nations Unies ont commencé à se pencher sur les pratiques contemporaines de surveillance. En mars 2014, le Comité des droits de l'Homme, un corps d'experts internationaux responsable de l'interprétation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)— un traité mondial auquel les États-Unis sont partie— a appelé les États-Unis à faire en sorte que toute surveillance soit nécessaire et proportionnée, pour atteindre des objectifs légitimes, et ce quelles que soient la nationalité ou la localisation géographique des personnes affectées.

En juillet 2014, une des principales responsables des droits humains des Nations Unies, Navi Pillay, qui était alors Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme, a publié un rapport ouvrant de nouveaux horizons sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, et qui contredit directement les arguments avancés par les États-Unis et le Royaume-Uni pour justifier la surveillance massive exercée en secret.

Navi Pillay a notamment conclu que la surveillance de masse se développait « sous la forme d'une pratique habituelle dangereuse, et non comme mesure exceptionnelle ». Elle a affirmé que l'« espionnage non contrôlé » pouvait nuire à différents droits humains, tels que le droit à la liberté d'expression et d'association. Il incombe désormais aux gouvernements, a-t-elle souligné, de prouver que leurs pratiques sont nécessaires et proportionnées à leurs objectifs en matière de sécurité. En d'autres termes, ce n'est pas parce qu'on est capable d'espionner tout le monde qu'on doit le faire.

Le rapport de la Haut-Commissaire était le résultat des efforts soutenus des défenseurs du droit à la vie privée et d'un groupe de pays, menés par l'Allemagne et le Brésil, pour pousser les États-Unis et le Royaume-Uni à mettre fin à la surveillance de masse et à protéger le droit à la vie privée des personnes du monde entier. Investissant le vide de gouvernance laissé par ces deux pays, l'Allemagne et le Brésil, avec l'Autriche, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège et la Suisse, ont permis l'adoption d'une résolution de l'Assemblée Générale en décembre 2013, appelant à la réalisation du rapport de la Haut-Commissaire.

Face à l'inaction des États-Unis, du Royaume-Uni, et de leurs alliés les plus proches, ces institutions des Nations Unies ont commencé à dessiner une approche de la surveillance et des droits humains à l'ère numérique qui s'appuie sur des principes, et s'ancre dans les normes du droit international des droits humains communément acceptées.

Plusieurs points critiques issus de ce travail contredisent directement les arguments utilisés pour défendre la surveillance de masse :

- La surveillance nuit à un large éventail de droits, au-delà du seul droit à la vie privée, parmi lesquels la liberté d'expression, d'association et de déplacement, de même que le droit à disposer d'un avocat. Quand les gens ne peuvent pas se connecter à Internet sans craindre un contrôle injustifié, la capacité des technologies numériques à favoriser le respect des droits humains est sérieusement remise en cause. Les journalistes ne peuvent pas protéger leurs sources, les

avocats ne peuvent pas garantir la confidentialité de leurs échanges avec leurs clients, et les défenseurs des droits humains ne peuvent pas faire leur travail en toute sécurité.

- Les États ont des obligations en ce qui concerne la protection des droits liés à la vie privée d'usagers situés hors de leurs frontières. A notre époque de réseaux mondialisés, c'est un argument intenable que d'affirmer que le droit à la vie privée s'arrête aux frontières, alors que la surveillance n'a justement pas de frontières.
- La surveillance de masse est menée de manière intrinsèque sans distinction, et est présumée illégale. L'article 17 du PIDCP exige que toute intrusion dans la vie privée soit proportionnée et étroitement circonscrite. Ce n'est pas parce que la surveillance et la collecte massive de données pourraient rapporter des informations qui seront peut-être utiles un jour, que l'invasion de la vie privée de tous est justifiée.
- Les États devraient reconnaître que le droit à la vie privée et d'autres droits sont affectés quand ils collectent des données privées, que celles-ci soient utilisées ou non. Savoir que le gouvernement peut obtenir des données sur vos communications et activités connectées peut paralyser la liberté d'expression et d'association, même si les données collectées ne sont jamais utilisées à mauvais escient. Les États devraient limiter de façon significative les circonstances dans lesquelles des données peuvent être collectées, de même que les utilisations possibles de ces données et la durée pendant laquelle elles peuvent être conservées.
- Les États devraient renforcer la transparence et le contrôle des autorités de surveillance et de renseignement. Il existe des raisons légitimes de maintenir le secret, quand il s'agit de répondre à des menaces à la sécurité nationale. Mais de tels pouvoirs doivent être soumis à un contrôle pour prévenir les débordements et les abus, y compris via les organes judiciaires et parlementaires.
- Les acteurs du secteur privé ont la responsabilité de respecter les droits humains, quand il leur est demandé de contribuer à la surveillance ou à la collecte de données. Quand des entreprises de l'Internet ou des télécommunications livrent des données d'usagers ou contribuent aux efforts de surveillance sans mesures de protection adéquates, elles risquent d'être complices des violations qui peuvent en résulter.

## La voie à suivre

Si la controverse suscitée par les révélations d'Edward Snowden a porté l'attention sur les États-Unis et le Royaume-Uni, comme mentionné plus haut, il n'y a pas de raison de croire que les lois ou pratiques des autres gouvernements soient meilleures. La plupart des régimes de la vie privée ont été mis en place au cours des premiers balbutiements de l'Internet, avant que les médias sociaux ou les téléphones intelligents n'existent, et ils s'avèrent désormais incapables d'assurer une protection efficace des droits. Et, bien sûr, il y a des gouvernements qui, comme l'Éthiopie, la Chine, ou la Russie, pratiquent quotidiennement une surveillance abusive, comme partie intégrante de leurs politiques et de leurs choix stratégiques.

Grâce au Brésil et à l'Allemagne, il existe aujourd'hui un élan international en faveur du développement de normes et de lignes directrices, et de la création d'institutions per-

mettant de garantir que le droit à la vie privée ait toujours un sens à l'ère du numérique. Parmi ces efforts, dans les mois à venir, Human Rights Watch va soutenir la création d'un nouveau Rapporteur spécial chargé du droit à la vie privée, au sein du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies— un expert indépendant, chargé d'examiner les pratiques de surveillance des États de façon systématique et permanente.

À l'heure de la rédaction de ce chapitre, cependant, le désir d'obtenir l'adhésion des États-Unis et du Royaume-Uni, alors que le débat sur la surveillance de masse se joue dans ces instances internationales, reste d'actualité. L'instinct qui pousse à prendre des gants avec les États-Unis et le Royaume-Uni n'a rien de surprenant, compte tenu de leurs capacités technologiques et de leur puissance politique. A terme, cependant, cette approche pourrait être contre-productive. A court terme, ces deux États sont en effet plus susceptibles de jouer le rôle d'empêcheurs de tourner en rond, que de s'engager en faveur de normes fondées sur des principes. C'était d'ailleurs certainement le cas au cours du débat qui a conduit à l'adoption de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de décembre 2013 sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, quand les États-Unis et le Royaume-Uni ont œuvré en coulisse, avec un certain succès, pour diluer le texte, et à nouveau en novembre 2014, pour la résolution de suivi adoptée sur le même sujet.

Bien sûr, nous devons continuer d'exhorter les États-Unis et le Royaume-Uni à entreprendre des réformes, et de presser ces gouvernements d'étendre les protections de la vie privée aux personnes qui se trouvent en dehors de leurs frontières. Mais nous ne devrions pas laisser la paralysie politique de ces pays freiner le développement de normes internationales sur le droit à la vie privée. Un processus d'engagement international général, avec des alliés stratégiques, peut faciliter l'acceptation à terme par les États-Unis et le Royaume-Uni, et l'assimilation avec le temps, de normes internationales fortes. Quand d'autres nations et institutions internationales montreront l'exemple et créeront des normes solides pour les droits humains, elles entraîneront les États-Unis et le Royaume-Uni dans leur sillage.

Le développement de normes mondiales n'est cependant qu'une première étape. L'affaire Snowden a montré jusqu'où les agences de sécurité étaient susceptibles d'aller, quand on les autorise à opérer sans mécanismes de supervision et de responsabilisation adaptés. Alors que de nouveaux potentiels de surveillance se développent, et que les États sont aux prises avec des menaces sécuritaires accrues – que ce soit le terrorisme et l'extrémisme violent, ou les cyber-attaques – un contrôle public soutenu est plus que jamais nécessaire, de même que l'application de normes mondiales au niveau national. Le rapport de Navi Pillay a proposé des orientations très utiles. Il incombe maintenant aux parlements et aux corps législatifs des États du monde entier d'examiner les pratiques de surveillance, et d'évaluer leurs coûts et leurs bénéfices tangibles de plus près, de façon publique, dans le cadre général des droits humains.

La surveillance doit rester à l'ordre du jour des politiques relatives aux droits humains, aux niveaux national et mondial. Sinon, nous risquons de faire d'Internet un œil qui voit tout, au service de n'importe quel gouvernement.

*Cynthia Wong est chercheuse senior sur l'Internet et les droits humains auprès de Human Rights Watch.*

# Placer la barre plus haut

## Événements sportifs de grande envergure et droits humains

*Par Minky Worden*

Alors que les feux d'artifice retentissaient dans le ciel de Sotchi pour la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques d'hiver 2014, Anastasia Smirnova était en garde à vue à Saint-Pétersbourg, à des kilomètres de là. En tant qu'éminente militante des droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres (LGBT) en Russie, elle avait rencontré peu de temps avant le président du Comité international olympique (CIO) Thomas Bach pour lui expliquer que les lois anti-homosexualité du pays engendraient un climat de violence et de discrimination à l'approche des Jeux de Sotchi. Les autorités russes, tenant à ce que la mise en évidence des atteintes aux droits humains ne ternisse pas l'image des Jeux, ont placé Anna Smirnova en détention alors qu'elle brandissait une bannière résumant le 6e Principe fondamental de la Charte olympique : « La discrimination est incompatible avec le Mouvement olympique. »

Les droits humains ont été largement bafoués avant et pendant les Jeux olympiques de Sotchi, dans un contexte d'expulsions forcées, d'atteintes aux droits des travailleurs, de mesures de plus en plus répressives à l'encontre de la société civile et des journalistes et de discrimination anti-LGBT qui a provoqué le dégoût à travers le monde. Et concernant les futurs Jeux, la situation des droits humains n'a guère l'air plus réjouissant.

Depuis que la Corée du Sud et Tokyo ont mis en place des dispositifs d'observation des droits de l'homme au niveau national, leur choix en tant que pays hôtes des Jeux olympiques d'hiver de 2018 et des Jeux olympiques d'été de 2020, respectivement, n'a plus rien d'alarmant. Toutefois, la perspective des Jeux olympiques d'hiver de 2022—le Kazakhstan et la Chine étant les deux seuls pays en lice—devrait donner du fil à retordre au CIO.

Ces deux pays, dont les prisons abritent de nombreux journalistes, affichent en effet un bilan épouvantable en matière de liberté de la presse. Pékin a lancé les mesures répressives les plus énergiques depuis les manifestations de la place Tiananmen de 1989 qui avaient provoqué une véritable effusion de sang : elle emprisonne les journalistes et porte atteinte à un accord international destiné à autoriser la tenue d'élections libres à Hongkong. À Almaty, où des dissidents pacifiques sont systématiquement emprisonnés et où les droits des travailleurs sont souvent bafoués, le

CIO pourrait avoir une triste impression de « déjà vu » en assistant à une répression et des exactions identiques à celles qui ont marqué les Jeux de Sotchi.

Cette crise autour du choix d'un pays hôte pour les JO de 2022 devrait enfin inciter le CIO et d'autres instances sportives internationales à réformer un système qui récompense depuis trop longtemps ceux qui bafouent les droits humains tout en engendrant des souffrances parmi les populations locales.

\* \* \*

En octobre 2014, la Norvège—qui avait fait du respect des droits humains un élément à part entière de son dossier de candidature aux JO—s'est retirée de la compétition destinée à choisir le pays qui accueillera les Jeux olympiques d'hiver de 2022, le Kazakhstan et la Chine devenant ainsi les deux seuls pays en lice.

Le Kazakhstan, nation riche en pétrole, rêve du prestige mondial associé à l'organisation des Jeux, tandis que la Chine cherche à redorer son blason sur la scène internationale, comme elle l'a fait à l'occasion des JO de Pékin de 2008. Entre-temps, en 2015, l'Azerbaïdjan devrait accueillir les tout premiers Jeux européens—les Comités olympiques européens en assurant le lancement et la gestion—dans un contexte de répression croissante à l'égard des détracteurs présents dans le pays.

Cela fait bien trop longtemps que les gouvernements sont prêts à dire tout et n'importe quoi, pourvu que cela leur permette d'accueillir les Jeux olympiques, et qu'ils finissent par être des partenaires sujets à caution qui méprisent les principaux engagements, le CIO se disant incapable d'intervenir. Maintenant que la Norvège, pays du prix Nobel de la paix, s'est retirée de la compétition, le CIO se retrouve bien dans l'embarras, devant choisir pour les JO de 2022 entre deux pays au bilan déplorable en matière de droits humains.

En Chine comme au Kazakhstan, des détracteurs pacifiques croupissent en prison ; les deux pays ont récemment fait parler d'eux en censurant Internet et en réprimant la liberté de la presse. En Chine, les migrants qui seraient embauchés pour construire de nouveaux stades seront exploités et confrontés à des conditions dangereuses, tandis que la manière abusive dont le Kazakhstan a géré les vastes mouvements de grève de 2011 et son adoption récente d'une loi syndicale nuisent gravement à la liberté d'association. Les procès intentés contre une agence de publicité qui avait publié une affiche montrant deux personnes du même sexe en train de s'embrasser et les multiples appels visant à interdire la « propagande homosexuelle » en septembre ne font que souligner le bilan problématique du Kazakhstan en matière de droits LGBT.

Pour pouvoir accueillir les Jeux olympiques, les gouvernements doivent s'engager non seulement à bâtir des stades flambant neufs, mais aussi à respecter les « Principes fondamentaux de l'Olympisme » : dignité humaine, liberté de la presse et rejet total de « toute forme de discrimination ». Ces principes sont garantis par la Charte olympique, un document imposant censé orienter les préparatifs des Jeux et promouvoir la « dignité humaine ».

Les crises des droits humains qui entourent ces « méga » événements sportifs ne concernent pas que les Jeux olympiques. L'ampleur des abus perpétrés au Qatar alors que ce pays construit une douzaine de stades à l'approche de la Coupe du Monde de football 2022 et des infrastructures d'une valeur de 200 milliards de USD est immense des centaines de travailleurs migrants de l'Asie du Sud qui se sont échinés dans la chaleur et la poussière d'un secteur du bâtiment où les pratiques abusives sont extrêmement nombreuses ont regagné leur pays dans des sacs mortuaires, les autorités refusant d'accéder aux demandes relatives à l'ouverture d'enquêtes sur la cause de leur décès. La Russie affiche un bilan déplorable en matière de traitement de ses travailleurs migrants, exploités et trompés alors qu'ils bâtissaient les infrastructures nécessaires aux Jeux olympiques de Sotchi, d'une valeur de 53 milliards de USD ; ce pays s'apprête à accueillir la Coupe du Monde 2018.

Les possibilités de changer le cours des choses sont aujourd'hui plus nombreuses qu'avant : les amateurs de sports, les entreprises qui sponsorisent les manifestations et le grand public sont de plus en plus rebutés par les atteintes aux droits humains qui sont signalées lors des événements sportifs de prestige.

Ces différents abus se déroulant dans le contexte d'événements sportifs de grande envergure, et étant souvent imputables à leurs préparatifs, il est grand temps d'adopter des réformes concrètes pour encourager les gouvernements à revoir leurs pratiques en matière de droits humains avant d'accueillir ces manifestations. Il est impératif que les instances sportives internationales reconnaissent que le fait d'accorder des contrats pour la construction d'infrastructures à grande échelle à des gouvernements qui portent atteinte aux droits humains ne peut qu'aggraver les exactions actuelles ; par ailleurs, les instances dirigeantes des organisations sportives mondiales doivent être réformées en interne, en faisant sans cesse valoir qu'aucun événement sportif ne pourra être considéré comme une réussite s'il se déroule là où sont commises des atteintes majeures aux droits humains.

## **Événements sportifs de grande envergure : les cinq principales pratiques abusives**

Les athlètes qui bafouent les règles des compétitions olympiques sont durement sanctionnés. Or, les pays d'accueil qui méprisent les règles sont rarement inquiétés. L'ancien président du CIO Jacques Rogge a souvent souligné que les Jeux olympiques étaient « une force au service du bien » mais refusé de critiquer les atteintes flagrantes à la Charte olympique commises par les pays organisateurs.

Human Rights Watch a publié de nombreux rapports qui démontrent que les événements sportifs de grande envergure peuvent entraîner des atteintes extrêmement graves lorsque les Jeux sont attribués à des gouvernements qui ne respectent pas les droits humains. Certes, aucun pays ne peut se targuer d'être irréprochable dans ce domaine, mais il est de plus en plus fréquent que ce soient les nations où les atteintes aux droits humains sont les plus graves qui tiennent le plus à améliorer leur réputation à l'international et ont besoin de l'élan patriotique qui est associé au fait d'accueillir les médias et les dirigeants mondiaux dans le cadre d'une manifestation sportive mondiale dispendieuse.

Sur plus d'une décennie de travaux de recherche, Human Rights Watch a rendu compte de cinq grands types d'atteintes graves aux droits humains généralement associées aux manifestations sportives de grande envergure.

Citons tout d'abord les expulsions forcées sans procédure équitable ni indemnisation lors de la construction massive d'infrastructures nouvelles. À l'approche de 2008, des milliers de Pékinois ont été expulsés de force de leur domicile sans guère bénéficier d'une procédure équitable en termes de consultation ou d'indemnisation. Les résidents qui ont protesté contre la démolition de leur logement ont été arrêtés. La question de l'indemnisation et des procédures équitables a également été très problématique lors des Jeux de Sotchi.

Lorsque d'immenses stades sont construits pour les cérémonies d'ouverture, matchs de football ou compétitions de natation et autres, le gros des travaux est souvent exécuté par des travailleurs migrants exploités et victimes d'abus, qui sont confrontés à des conditions de travail dangereuses et de longues heures de travail, pour des salaires peu élevés et parfois impayés.

Dans bien des cas, la construction d'importantes infrastructures entraîne des contestations d'ordre environnemental et autre. Les préparatifs des Jeux olympiques de Pékin et de Sotchi ont ainsi été marqués par des mesures visant à museler la société civile et les défenseurs des droits. Au lieu des améliorations qui avaient été promises dans le domaine des droits humains, la période qui a précédé les JO de Pékin a été assombrie par l'emprisonnement et l'assignation à résidence de militants qui avaient critiqué les Jeux olympiques (dont Hu Jia, lauréat du prix Sakharov) ; en Russie, un défenseur de l'environnement a écopé d'une peine de trois ans d'emprisonnement. À Pékin, des citoyens comme Ji Sizun, 59 ans—qui avait tenté d'utiliser les « zones de protestation olympique » officiellement mises en place par le gouvernement chinois pour soi-disant permettre la tenue de manifestations pacifiques—ont été arrêtés. À Sotchi, des membres du groupe punk féministe Pussy Riot qui avaient organisé une petite manifestation lors des Jeux olympiques d'hiver en février 2014 ont été saisies et frappées à la vue de tous par des Cosaques, la police observant la scène sans bouger.

La Charte olympique garantit expressément la liberté de la presse—la vente des droits médiatiques est une source majeure de revenus pour le Comité international olympique. Mais les JO de Pékin et de Sotchi ont tous les deux été assombrés par des menaces, des mesures d'intimidation et des arrestations de journalistes. Lorsque 25 000 journalistes sont arrivés en Chine pour couvrir les Jeux de Pékin, ils ont été surpris de découvrir que les services d'actualités sur Internet étaient bloqués—le CIO a fini par forcer la Chine à lever sa censure du Web pendant toute la durée des Jeux. L'annonce du lait chinois contaminé par de la mélamine a été censurée jusqu'à la clôture des Jeux, et au moins six nourrissons sont morts à cause de cette intoxication tragique (et du silence médiatique autour de cet événement). À l'approche des Jeux olympiques de Sotchi, la police russe a harcelé, placé en détention et menacé d'emprisonner deux journalistes d'une chaîne de télévision norvégienne, avant de déclarer avec sarcasme « Bienvenue à Sotchi ! » après la rude épreuve à laquelle les journalistes avaient été assujettis. Leur traitement avait été si extrême que les autorités russes avaient, chose rare, publié des excuses.

Les manifestations sportives de grande envergure sont censées être des occasions de célébrer la diversité et les accomplissements humains. Mais elles servent trop souvent à exposer des mesures discriminatoires déplorables. Quelques jours avant l'ouverture des Jeux olympiques de Londres de 2012, l'Arabie saoudite envisageait encore d'envoyer une équipe nationale exclusivement masculine, comme elle l'avait fait lors des précédents Jeux de même qu'aux Jeux asiatiques de 2014. Des pressions extrêmes—en partie imputables à la campagne de Human Rights Watch intitulée « Let Them Play » (« Laissez-les participer »)—ont finalement permis à deux Saoudiennes de participer aux JO en 2012. Mais en Arabie saoudite, comme l'a indiqué Human Rights Watch dans son rapport paru en 2012, « Steps of the Devil » (« Les pas du diable »), la pratique du sport reste interdite à toutes les filles qui fréquentent une école d'État et il n'existe aucune fédération sportive féminine, ce qui porte clairement atteinte à la clause de non-discrimination de la Charte olympique.

En juin 2013, le Président russe Vladimir Poutine a adopté une loi de « propagande » anti-LGBT. Cette loi, qui utilise comme prétexte la protection des enfants pour interdire la diffusion d'informations sur l'égalité, la tolérance et d'autres questions qui affectent la communauté LGBT, a diabolisé les personnes LGBT et les activistes aux yeux de l'opinion publique. Cela a contribué à déclencher une hausse des actes de harcèlement et des attaques violentes visant les personnes LGBT ; à noter que le CIO n'a aucunement remis en cause la compatibilité de tels actes avec l'engagement à l'égard de la non-discrimination.

Dans certaines régions du monde, les femmes ne peuvent même pas assister à une manifestation sportive en tant que spectatrice. L'égalité de l'accès aux événements sportifs pour les femmes est devenue une question très préoccupante, la Fédération internationale de Football Association (FIFA), l'instance dirigeante du football mondial, permettant depuis les années 1980 d'interdire aux spectatrices d'assister à des matchs de football en Iran. En 2012, les autorités iraniennes ont étendu cette interdiction aux matchs de volleyball.

L'étudiante en droit Ghoncheh Ghavami a été arrêtée en juin 2014 et incarcérée pendant plusieurs mois dans la prison iranienne tristement célèbre d'Evin après qu'elle et d'autres personnes avaient manifesté contre une décision qui interdisait aux femmes l'accès à un stade pour y assister à un match de la World Football League. En novembre, la Fédération internationale de volleyball (FIVB) a demandé au gouvernement iranien de libérer Ghavami, affirmant son engagement envers l'« inclusivité et le droit des femmes à participer à un sport sur une base égalitaire » devant le Congrès mondial de l'organisation. La FIVB a souligné que la politique iranienne pourrait limiter sa capacité future à accueillir des tournois internationaux. Ghoncheh Ghavami a été libérée sous caution fin novembre, mais seulement après qu'un tribunal révolutionnaire l'avait accusée de « propagande contre l'État » et condamnée à un an de prison. Au moment de la rédaction des présentes, elle faisait appel de cette décision.

En novembre 2014, la Confédération asiatique du volleyball a annoncé sa décision de faire de l'Iran l'un des organisateurs des Championnats d'Asie de volleyball masculin de 2015. La condamnation de Ghoncheh Ghavami et l'interdiction qui frappe en Iran les femmes désireuses d'assister à des événements sportifs masculins devraient inciter les

groupes sportifs internationaux à se retirer de tous les principaux tournois qui doivent se tenir dans des pays responsables de telles exactions, et ce, tant que les femmes ne pourront pas assister à des matchs sans redouter une arrestation ou un emprisonnement.

## Nécessité de prendre position et d'adopter des réformes

Il a souvent fallu que la presse mette le CIO dans l'embarras pour que celui-ci réagisse enfin aux exactions monumentales documentées par Human Rights Watch et d'autres organisations. Le CIO a donné suite à de précédents scandales, notamment en matière de dopage, de dégradation de l'environnement, de paris illégaux et de corruption, en adoptant des réformes concrètes, par exemple en créant une agence anti-dopage, en émettant des déclarations sur les impacts environnementaux et en limitant la durée du mandat de son équipe dirigeante.

Au siècle dernier, le CIO a contribué à lutter contre la discrimination dans le domaine sportif en interdisant la participation de l'Afrique du Sud, alors sous régime de l'apartheid, qui tenait à envoyer des équipes uniquement composées de personnes blanches, et celle de l'Afghanistan du fait de la discrimination dont les femmes et les filles faisaient l'objet sous le régime des Talibans. Face à des manifestations publiques qui ont failli se terminer dans un bain de sang, le CIO a ordonné à la dictature militaire sud-coréenne d'organiser des élections, faute de quoi Séoul risquait de ne plus accueillir les Jeux olympiques de 1988 (depuis, la Corée du Sud est une démocratie pérenne et elle organisera les Jeux olympiques d'hiver de 2018).

Le Comité international olympique et la FIFA sont les deux principaux acteurs des événements sportifs d'envergure mondiale. Il est important que cette crise leur serve à concrétiser des réformes avant les prochains JO et la prochaine Coupe du Monde.

En automne 2014, le président du CIO Thomas Bach a mis en œuvre une série de réformes que Human Rights Watch voulait voir adoptées de longue date et qui pourraient réduire les pratiques abusives—signe que l'instance ne veut peut-être plus traiter avec les pays organisateurs qui portent atteinte aux droits. À compter des Jeux de 2022, les contrats des villes hôtes du Comité international olympique incluront la protection en matière de droits humains et de droits du travail, notamment une clause de non-discrimination. Jusqu'à maintenant, les contrats des villes hôtes olympiques ont généralement été tenus secrets et n'ont jamais inclus expressément la protection des droits.

La réussite des réformes applicables aux contrats olympiques dépendra du sérieux avec lequel le CIO appliquera la décision. En s'attaquant aux réformes que leurs prédécesseurs avaient abandonnées en cours de route, Thomas Bach et le CIO pourraient ouvrir une nouvelle ère de « tolérance zéro » à l'égard des exactions graves commises dans le cadre des manifestations sportives de grande envergure.

Il se peut que les Jeux olympiques de Russie, assombris par des atteintes aux droits qui étaient totalement prévisibles, aient marqué un tournant décisif. Comme l'a démontré Human Rights Watch dans un long rapport paru en 2013 et intitulé « Course vers le bas », de nombreux travailleurs migrants qui ont construit l'infrastructure des

JO ont été victimes d'escroquerie et d'exploitation. Dans certains cas, ceux qui ont osé se plaindre ont été battus et déportés. Le CIO a soulevé ces dossiers auprès de la Russie, qui a admis que les salaires impayés de ces travailleurs se montaient encore à 8 millions de USD et s'est engagée à s'assurer que les employeurs effectuent ces paiements. La loi anti-LGBT russe a poussé des athlètes de premier plan à protester à travers le monde et entraîné une large couverture médiatique négative. En septembre 2014, le CIO a enfin réprimandé la Russie en ajoutant une clause anti-discrimination dans les futurs contrats des villes d'accueil et, en décembre, à l'issue d'un vote qui a fait l'unanimité, le CIO a explicitement inclus au principe 6 de la Charte olympique la non-discrimination selon l'« orientation sexuelle ».

## De futurs pays d'accueil qui présentent des risques

La FIFA a bien mérité les critiques qui ont fusé lorsqu'elle a octroyé la Coupe du Monde 2022 au Qatar sans faire des réformes du droit du travail une condition préalable à la tenue du tournoi dans ce pays. Résultat : les travailleurs migrants qui construisent les stades de football et les milliards de dollars d'infrastructures nouvelles s'exposent au trafic et au travail forcé.

Le « Comité suprême Qatar 2022 »—le comité quasi-gouvernemental chargé de préparer le tournoi—a promis d'améliorer les conditions des travailleurs embauchés sur des projets qui concernent directement la Coupe du Monde.

Mais le Qatar ne s'est pas engagé à réformer en profondeur des lois abusives telles que le système kafala qui lie les travailleurs à leur employeur ; il a refusé d'abolir un système de visa de sortie inutile et entièrement illégitime qui piège les travailleurs dans le pays ; et il n'a pas expliqué comment il comptait cesser la confiscation systématique des passeports et l'imposition de frais de recrutement illégaux dont font l'objet les travailleurs.

C'est l'Azerbaïdjan, nation riche en pétrole, et dont le gouvernement a récemment emprisonné les principaux défenseurs des droits humains, qui organisera la première édition des Jeux européens à Bakou en 2015 (le Comité organisateur est présidé par la première dame du pays, Mehriban Aliyeva).

Les Jeux européens sont organisés par les Comités olympiques nationaux européens, ce qui signifie que les principes de la Charte olympique régissant les droits humains devraient s'appliquer. Bien que l'objectif déclaré soit « la diffusion en Europe des idéaux olympiques définis par la Charte olympique », les autorités azerbaïdjanaises ont réprimé les détracteurs, réduit les fonds étrangers et gelé les comptes bancaires de groupes indépendants, ainsi que menacé ou emprisonné les journalistes et les militants actifs dans les médias sociaux.

Les organisateurs des Jeux européens devraient étudier de près le passé peu glorieux du Concours Eurovision de la chanson 2012 organisé par l'Azerbaïdjan : l'atmosphère y est devenue de plus en plus hostile pour les militants politiques et les journalistes indépendants et pro-opposition ; les détracteurs ont été mis en prison, les manifestations dispersées, et des militants arrêtés. En décembre 2014, l'arrestation de Khadija

Ismayilova, journaliste d'investigation azerbaïdjanaise de premier plan et farouche détractrice du gouvernement, a asséné un coup dévastateur aux voix critiques qui s'élevaient en Azerbaïdjan, et constitué une atteinte flagrante aux protections prévues par la Charte olympique en matière de liberté de la presse.

## Comblent l'écart entre les paroles et la réalité

La Charte olympique stipule que « la pratique du sport est un droit de l'homme ». Elle élève le principe de dignité humaine et proclame : « Le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine. » De même, les Statuts de la FIFA insistent sur l'importance des « valeurs humanitaires », précisant : « Toute discrimination d'un pays, d'un individu ou d'un groupe de personnes pour des raisons d'ethnie, de sexe, de langue, de religion, de politique ou pour toute autre raison est expressément interdite [...]. »

Pour l'instant, le CIO et la FIFA ont un sérieux problème à résoudre : combler l'écart entre ces nobles paroles et la dure réalité sur le terrain.

Une solution pourrait consister à intégrer un dispositif d'observation des droits humains dans le processus d'organisation des grands événements sportifs. Il s'agirait d'évaluer les progrès en matière de liberté de la presse et de normes internationales des droits humains, comme cela se fait actuellement pour vérifier que les tremplins de ski, les piscines et autres centres équestres sont construits dans les délais prévus. Il est impératif d'apporter des modifications similaires aux Statuts de la FIFA pour s'assurer que la construction de magnifiques stades de football ne se fasse pas aux dépens de travailleurs migrants qui s'échinent pour gagner de maigres salaires dans des conditions dangereuses.

Le CIO dispose d'une imposante structure pour évaluer les villes hôtes, et ce même souci du détail devrait être accordé aux informations sur les atteintes aux droits humains qui font partie du domaine public, surtout lorsqu'elles concernent l'organisation des Jeux. Les spectateurs ne veulent pas applaudir des athlètes qui évoluent dans des stades dont la construction a coûté non seulement des millions de dollars, mais aussi des dizaines de vies humaines. Les médias sociaux sont capables d'envoyer l'annonce d'une médaille d'or à travers le monde en quelques secondes, mais ils peuvent tout aussi bien diffuser des images de canons à eau et de manifestants pacifiques couverts de sang.

Le choix des futurs pays organisateurs devrait reposer sur une évaluation exhaustive et sérieuse de l'engagement des gouvernements à l'égard du respect des droits humains, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, ainsi qu'aux « Principes fondamentaux » de la Charte olympique. Ces normes peuvent facilement être incluses dans le dossier de candidature modèle de la CIO à l'attention des pays olympiques hôtes, et la conformité devrait être facilitée en rendant publics les contrats des villes hôtes dans l'intérêt d'une transparence accrue.

Pour toutes les futures manifestations sportives d'envergure internationale, les évaluations des candidats devraient prévoir des critères spécifiques aux droits humains, y compris liés à la liberté des médias et de l'Internet ; un dispositif d'indemnisation équitable en cas d'expulsion forcée ; des droits du travail pour les travailleurs qui participent à la construction des différents sites ; la protection des militants et des manifestants pacifiques ; et la protection contre la discrimination, dont celle liée à l'appartenance raciale, à la religion, à la politique, au sexe, à la nationalité, au handicap ou à l'orientation sexuelle et à l'identité sexuelle.

Les associations sportives devraient s'abstenir d'organiser des événements dans des pays où les femmes ne seront pas les bienvenues en tant que participantes ou spectatrices, ou bien où elles sont susceptibles de faire l'objet d'attaques ou d'arrestations si elles encouragent une équipe. Les fédérations sportives peuvent et doivent jouer un rôle positif pour lutter contre la discrimination en insistant pour que les femmes aient un accès égal aux événements et tournois sportifs de grande envergure, lesquels ne devraient pas avoir lieu si, comme c'est le cas en Iran, le règlement en autorise l'accès à un public exclusivement masculin. Les dirigeants des instances sportives doivent faire savoir publiquement qu'ils ne soutiendront pas les manifestations sportives d'envergure mondiale qui portent atteinte aux fondements du sport.

Il est temps d'uniformiser les règles du jeu et de mettre un terme au lourd coût humain qui résulte du fait que l'on confie l'organisation de manifestations sportives de grande d'envergure à des gouvernements répressifs. En lançant les réformes de l'« Agenda 2020 », qui prévoient pour la première fois la protection des droits humains, le président du CIO Thomas Bach a entrepris une démarche qui se faisait attendre depuis fort longtemps. Il est maintenant temps que la FIFA et les autres instances sportives internationales soient également réformées. Une manifestation sportive mondiale ne peut constituer une réussite si elle a lieu dans un pays où sont commises de graves atteintes aux droits humains.

*Minky Worden est Directrice des initiatives mondiales à Human Rights Watch.*

# Algérie

Aucune amélioration générale de la situation des droits humains n'a pu être constatée en Algérie en 2014, malgré les promesses d'introduire des réformes faites par le gouvernement depuis 2011. Les autorités ont restreint la liberté d'expression et les droits à la liberté d'association, de réunion et de manifestations pacifiques, et ont eu recours à des arrestations et à des poursuites à l'encontre de militants politiques et syndicaux.

Abdelaziz Bouteflika, président depuis 1999, a été réélu pour la quatrième fois le 17 avril 2014, en dépit d'informations faisant état de ses problèmes de santé. Plusieurs partis de l'opposition ont boycotté l'élection et ont appelé à la place à des réformes démocratiques et à des élections véritablement pluralistes.

Le gouvernement a autorisé Human Rights Watch à effectuer une visite officielle dans le pays, en octobre 2014, pour la première fois depuis 2005, et à tenir une conférence de presse sur la situation des droits humains dans les camps de réfugiés de Tindouf. Cependant, le gouvernement a continué de bloquer l'enregistrement juridique des organisations non gouvernementales (ONG) algériennes de défense des droits humains et a maintenu sa non-coopération avec plusieurs experts et mécanismes de droits humains des Nations Unies.

## Liberté de réunion

Les autorités ont continué d'empêcher les manifestations pacifiques, en s'appuyant sur des techniques préventives, notamment en utilisant la police pour bloquer l'accès aux sites de manifestations prévues et en arrêtant les organisateurs à l'avance. Parmi les personnes arrêtées et poursuivies en justice sur des accusations de rassemblement illégal, ont figuré des militants des droits humains et des dirigeants syndicaux.

En avril, les autorités ont dispersé par la force les manifestants opposés à la réélection du président Abdelaziz Bouteflika, et en ont arrêté et détenu des centaines, dont de nombreux partisans du mouvement Barakat (« Ça suffit »). La police a retenu pendant des heures les personnes qu'elle avait arrêtées aux postes de police avant d'en relâcher certaines et d'en poursuivre d'autres. Parmi les personnes inculpées se trouvaient Mohand Kadi, un militant pour la jeunesse, et Moez Bennecir, un Tunisien vivant en Algérie. Le 18 mai, un tribunal a condamné les deux hommes pour avoir participé à un « attroupement non armé [illégal] qui peut troubler la tranquillité publique », en vertu des articles 97 et 98 du code pénal, et a infligé des peines de prison de six mois avec sursis.

Dans un autre cas, le 18 juin, le tribunal de première instance de Laghouat a prononcé des peines de prison allant de six mois à deux ans à l'encontre de 26 accusés après les avoir inculpés sur des accusations de participation à un « attroupement armé » et de violence contre la police en se basant sur des témoignages de policiers qui n'incriminaient pas les accusés de façon individuelle. Sur les 26 accusés, 17 militants des droits humains locaux ont été condamnés par contumace. Ils se sont rendus aux autorités et ont eu droit à un nouveau procès, au cours duquel ils ont été acquittés.

## Liberté d'association

Les autorités ont continué à entraver les efforts des organisations de défense des droits humains et d'autres pour obtenir l'enregistrement officiel de leurs associations conformément à la loi 12-06 de 2012. Celle-ci exige que toutes les associations, y compris celles déjà enregistrées, obtiennent un récépissé d'enregistrement auprès du ministère de l'Intérieur avant de pouvoir fonctionner de façon légale. La loi autorise également le ministère à refuser d'enregistrer une association dont il juge que les activités sont contraires aux « constantes et aux valeurs nationales ainsi qu'à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux dispositions des lois et règlements en vigueur. ».

Ces critères vagues donnent aux autorités une grande latitude pour refuser l'enregistrement, sans lequel les organisations ne peuvent pas légalement tenir des réunions publiques ni accepter des fonds de l'étranger. Les autorités ont également restreint les activités de certaines organisations qui avaient obtenu une inscription avant la loi de 2012 en recourant à des moyens administratifs, par exemple en retenant des récépissés officiels pour lesquels elles avaient effectué les démarches, ainsi qu'en refusant de rendre public les lieux disponibles pour les réunions générales annuelles que les organisations ont l'obligation légale de tenir.

La loi 12-06 habilite également le ministère de l'Intérieur à suspendre ou à dissoudre toute association suspectée « d'ingérence dans les affaires internes du pays ou d'atteinte à la souveraineté nationale », et rend obligatoire l'autorisation préalable du gouvernement à tout « accord de coopération » entre une organisation algérienne et une organisation internationale. Cette dernière exigence a renforcé l'obligation précédente stipulant que les organisations algériennes devaient d'abord obtenir l'accord du gouvernement pour devenir « membre » d'une organisation internationale.

Ces exigences accordent des pouvoirs excessifs au gouvernement sur l'établissement et le fonctionnement légaux des organisations indépendantes, et font que leurs membres sont passibles de poursuites sur des accusations de rassemblement illégal. La loi rend ces organisations vulnérables à une ingérence gouvernementale excessive. Les règles régissant le financement étranger, une bouée de sauvetage pour certains organismes indépendants des droits humains, sont particulièrement problématiques.

## Droits des syndicats

Le gouvernement a continué d'empêcher ou de perturber les efforts des travailleurs pour former des syndicats indépendants, et de réprimer les manifestations et les grèves pacifiques. Les autorités se sont livrées à des manœuvres administratives pour refuser le statut juridique aux syndicats indépendants qui cherchent à fonctionner en dehors de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), la fédération nationale de syndicats que de nombreuses personnes estiment être trop proche du gouvernement.

Selon la loi, les travailleurs ont le droit de former des syndicats en fournissant simplement aux autorités un avis écrit, après quoi le ministère de l'Intérieur devrait leur délivrer un récépissé confirmant l'enregistrement du syndicat. Dans de nombreux cas, cependant, le ministère a soit omis de délivrer le récépissé, laissant le syndicat incapable de prouver son enregistrement, soit exigé des informations supplémentaires, soit demandé aux syndicats de modifier leurs statuts avant de leur délivrer un récépissé d'enregistrement. Dans certains cas, le ministère n'a pas délivré de récépissé même après que les syndicats aient respecté ses instructions. Sans récépissé, un syndicat ne peut pas représenter les travailleurs de façon légale.

Les organisateurs et travailleurs membres de syndicats autonomes font l'objet d'arrestations et de poursuites arbitraires ainsi que d'autres formes de harcèlement, tels que le licenciement de leur emploi dans la fonction publique, pour avoir poursuivi pacifiquement leurs activités syndicales et avoir manifesté en faveur de meilleurs droits du travail. Le 16 avril 2014, par exemple, la Cour d'appel d'Ouargla, a condamné le militant syndical Houari Djelouli à une peine de prison d'un an avec sursis ainsi qu'au paiement d'une amende pour avoir distribué des « tracts de nature à nuire à l'intérêt national ». La police a arrêté Djelouli le 8 avril 2013, dans le centre-ville d'Ouargla alors qu'il se préparait à distribuer des tracts pour le syndicat CNDDC appelant à un sit-in pacifique de protestation devant la wilaya (siège provincial) d'Ouargla en soutien au droit au travail.

## Liberté d'expression

Malgré l'adoption en 2012 d'une nouvelle loi sur l'information qui a éliminé les peines de prison pour des délits d'expression, tels que la diffamation ou le « mépris » pour le président, les institutions étatiques ou les tribunaux, les autorités ont continué à poursuivre et à emprisonner les critiques pacifiques en utilisant les dispositions du Code de procédure pénale.

Le 1er septembre, la Cour d'appel de Ghardaïa, dans le sud de l'Algérie, a confirmé une peine de prison de deux ans et l'amende qu'un tribunal de première instance avait imposées en juin à Youcef Ouled Dada après l'avoir condamné sur des accusations d'« outrage envers les corps constitués » et d'avoir diffusé des documents « de nature à nuire à l'intérêt national », en vertu des articles 146 et 96 du code pénal. Les accusations ont été portées après que Dada ait mis en ligne sur sa page Facebook une vidéo qui aurait montré des policiers dévalisant un magasin à El Guerrara, à 115 kilomètres au nord-est de Ghardaïa, lors de troubles violents dans la ville en novembre 2013.

## Lutte contre l'impunité pour les crimes passés

La loi sur la paix et la réconciliation nationale, adoptée en 2006, a continué de fournir un cadre juridique pour l'impunité des auteurs de torture, de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires, et d'autres exactions graves commises pendant le conflit armé interne des années 1990. La loi criminalise également toute expression qui selon les autorités dénigre les institutions étatiques ou les forces de sécurité pour leur conduite pendant ce conflit. Cependant, à la connaissance de Human Rights Watch, il n'y a eu aucune poursuites judiciaires basées sur cette loi à ce jour. Malgré cela et le harcèlement officiel ininterrompu, les associations représentant les droits des disparus ont continué à réclamer la vérité et la justice.

## Contre-terrorisme

L'Algérie a renforcé sa coopération en matière de sécurité ainsi que ses opérations militaires conjointes avec la Tunisie, à la suite de plusieurs attaques menées par des militants armés contre l'armée tunisienne et la Garde nationale le long de la frontière avec l'Algérie. Plusieurs représentants de haut niveau des pays occidentaux qui ont visité l'Algérie, comme le ministre français de la Défense et le secrétaire d'État américain, ont déclaré que leurs gouvernements souhaitaient renforcer la coopération de sécurité avec l'Algérie pour lutter contre le terrorisme dans la région.

Le 24 septembre, des combattants qui, selon des rapports de presse, ont déclaré leur appartenance au groupe extrémiste État islamique, appelé également ISIS, ont décapité un citoyen français en Algérie et ont publié une vidéo montrant l'assassinat. Ils l'ont kidnappé après qu'ISIS ait appelé ses partisans à travers le monde à exercer des représailles contre la participation des forces armées françaises aux frappes aériennes militaires en Irak.

## Camps de réfugiés sahraouis gérés par le Front Polisario

Le Front Polisario gère les camps du sud-ouest de l'Algérie depuis la fin des années 1970 pour les réfugiés qui ont fui le Sahara occidental après que le Maroc l'a envahi. Les personnes critiques à l'égard du Polisario ont pu tenir de petites manifestations publiques sporadiques en 2014. Aucune de ces personnes n'a été emprisonnée pour ses opinions politiques, à la connaissance de Human Rights Watch, mais quelques-unes au moins ont fait l'objet de harcèlement pour avoir critiqué ouvertement le Polisario.

Les réfugiés ont été généralement libres de quitter les camps pour la Mauritanie ou de retourner définitivement ou temporairement au Sahara occidental sous contrôle marocain. Une femme sahraouie, Mahdjouba Mohamed Hamdidaf, qui avait émigré en Espagne et rendait visite à sa famille dans les camps de réfugiés, a été séquestrée par sa famille pendant plus de deux mois après qu'elle ait tenté de partir comme prévu en août. Le Front Polisario a peu agi pour mettre fin à sa réclusion et pour protéger sa liberté de mouvement jusqu'à ce qu'il fasse l'objet de fortes pressions internationales. Au moment de la rédaction de ce rapport, il y aurait eu d'autres cas

de femmes sahraouies résidant légalement en Europe et séquestrées par leur famille alors qu'elles leur rendaient visite dans les camps.

Le gouvernement algérien n'a pas, à la connaissance de Human Rights Watch, reconnu de façon explicite sa responsabilité dans la protection des droits humains des Sahraouis vivant dans les camps gérés par le Front Polisario sur le sol algérien.

## **Acteurs internationaux**

Dans le cadre de sa Politique européenne de voisinage (PEV), l'Union européenne a engagé des négociations avec l'Algérie sur un plan d'action. Les plans d'action de la PEV sont censés démontrer l'engagement des pays partenaires envers, entre autres choses, la démocratie, les droits humains, l'État de droit et la bonne gouvernance.

Le gouvernement algérien n'a pas accordé l'accès aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains depuis 2011. Les demandes d'accès en attente comprennent celles des rapporteurs spéciaux sur la torture et sur la liberté de réunion pacifique et d'association, et les groupes de travail de l'ONU sur les disparitions forcées ou involontaires et sur les détentions arbitraires.



# تجريم المعارضة وترسيخ الإفلات من العقاب

استمرار إخفاقات نظام القضاء البحريني منذ صدور تقرير اللجنة  
البحرينية المستقلة لتقصي الحقائق

HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

# Bahreïn

En 2014, le principal parti d'opposition a continué de refuser de participer au processus de dialogue national pour protester contre les poursuites des autorités engagées à l'encontre de certains de ses responsables. Avec d'autres partis de l'opposition, il a boycotté les élections de novembre en guise de protestation contre un système électoral injuste.

Les tribunaux bahreïnien ont condamné et emprisonné des dissidents pacifiques sans demander aux responsables de rendre des comptes au sujet des actes de torture et autres violations graves des droits humains. Le taux élevé de poursuites menées à bonne fin sur de vagues accusations de terrorisme, l'imposition de longues peines d'emprisonnement et l'incapacité de répondre à l'utilisation par les forces de sécurité, d'une force meurtrière apparemment disproportionnée, ont reflété la faiblesse du système judiciaire et son manque d'indépendance.

Des défenseurs des droits humains et des membres de l'opposition politique ont continué d'être arrêtés et poursuivis en justice, et le gouvernement s'est investi de pouvoirs accrus pour déchoir arbitrairement leurs détracteurs de leur citoyenneté et des droits qui y sont attachés.

## Système judiciaire

Les tribunaux bahreïnien ont condamné plus de 200 accusés à de lourdes peines d'emprisonnement, notamment au moins 70 à perpétuité, pour des accusations liées au terrorisme ou à des motifs de sécurité nationale.

Le nombre de poursuites engagées, la nature souvent vague des accusations, le taux élevé de condamnations et la durée des peines prononcées ont suscité de graves préoccupations quant à l'application régulière de la loi. Les juridictions pénales civiles de Bahreïn n'ont pas fait preuve d'impartialité et ont fréquemment condamné des accusés pour terrorisme sur la base d'actes qui s'apparentent à la liberté d'expression et d'association.

En 2013, par exemple, une cour d'appel a confirmé la décision d'une cour inférieure de condamner Abdul Wahab Hussain, un dirigeant de l'opposition, à la réclusion à perpétuité pour actes de terrorisme pour avoir créé un groupe chargé d'établir une république à Bahreïn. Cette cour d'appel a maintenu les condamnations pour actes de terrorisme et les peines à la réclusion à perpétuité prononcées contre Hassan Mus-haima et Abdul Jalil al-Singace, membres du groupe d'opposition interdit Al Haq, pour leur participation à des réunions du groupe fondé par Abdul Wahab Hussain et de la

possession de « publications en faveur [de ce] groupe ». La cour a déclaré que bien que des pratiques illégales, telles que l'utilisation de la force, doivent être avérées pour qualifier un acte de terroriste, cette force « ne doit pas nécessairement être militaire [askari] », car la « pression morale » pourrait engendrer le terrorisme.

Cinquante individus ont été déclarés coupables d'avoir créé et rejoint un groupe connu sous le nom de Coalition du 14 février dans le but de « semer le chaos dans le pays, de commettre des crimes violents et des actes de sédition, de s'attaquer aux biens publics et privés, d'intimider les citoyens et de nuire à l'unité nationale ». La cour a établi que seul un inculpé sur 50 avait commis un acte de violence identifiable, assaillant un policier lors de son interpellation à son domicile, provoquant chez cet officier de police des « coupures et des griffures ». Les inculpés ont été condamnés à des peines allant de 5 à 15 ans d'emprisonnement.

## **Utilisation excessive de la force et manquement au devoir de rendre des comptes**

Les forces de la sécurité ont tué par balle au moins trois personnes dans des circonstances qui font état d'une utilisation excessive de la force. Les autorités et les tribunaux de Bahreïn demandent rarement aux membres des forces de la sécurité de rendre compte de l'utilisation excessive et illicite de la force contre les manifestants et les détenus.

En janvier, les forces de la sécurité ont abattu Fadhel Abbas Muslim Marhoon. Les autorités ont déclaré que les officiers de police avaient tiré en état de légitime défense tandis qu'il s'approchait d'eux au volant d'une « voiture qui roulait vers eux », mais des photos semblent contredire cette version des faits et montrent une blessure par balle infligée derrière le crâne. En février, les forces de la sécurité ont tiré sur Abdulaziz al-Abar lors d'une procession funèbre. Les chirurgiens ont retiré les balles de son cerveau, mais il est décédé le 18 mai.

En mai, les forces de la sécurité ont abattu Sayed Mahmood, 14 ans, après que la police a procédé à la dispersion d'une protestation funéraire. L'acte de décès établi par l'hôpital, le témoignage de trois témoins, des clichés de la blessure et l'opinion du médecin légiste indiquent que son décès est dû à l'utilisation illicite de la force par les forces de la sécurité envers lesquelles il n'avait opposé aucune menace lorsqu'il avait été abattu.

En 2011, la Commission d'enquête indépendante de Bahreïn (BICI) nommée pour enquêter sur la conduite officielle durant les manifestations anti gouvernementales cette année-là, a conclu que des « unités de police ont fait usage de la force contre des civils de manière à la fois inutile et disproportionnée ».

En réponse à l'une des recommandations de la BICI, le gouvernement a fondé le Bureau du médiateur au sein du ministère de l'Intérieur afin de « garantir le respect des normes professionnelles policières définies dans le code de conduite de la police » et de signaler les manquements au ministère, ainsi que les infractions délictueuses au

procureur général. Le gouvernement a aussi créé une unité d'enquête spéciale au sein du bureau du procureur général.

Le Bureau du médiateur a publié son premier rapport annuel en mai qui fait état de 11 décès faisant l'objet d'une enquête, notamment celui de Fadhel Marhoon tué par balle le 8 janvier. Il a déclaré à Human Rights Watch avoir transmis les détails des décès d'Abdulaziz al-Abar et de Sayed Mahmood à l'unité d'enquête spéciale aux fins d'enquête.

La BICI a également établi que les forces de la sécurité de Bahreïn avaient abattu au moins 18 manifestants et détenus sans justification et recommandait une enquête des autorités sur les décès « dans le but d'intenter une action judiciaire et disciplinaire contre ces individus, notamment ceux relevant de la chaîne de commandement –militaire et civile – et portant une 'responsabilité supérieure' au regard des normes internationales » à cet égard.

Un examen des pièces portées à la connaissance de la cour mené par Human Rights Watch a montré que le système judiciaire n'a pas demandé aux membres des forces de sécurité de rendre des comptes en matière de violations graves des droits humains, notamment dans les affaires où l'utilisation excessive et illicite de la force s'est avérée fatale. Les autorités n'ont poursuivi que quelques individus issus du personnel de sécurité impliqués dans de graves violations généralisées documentées par la BICI, en mettant l'accent presque exclusivement sur des officiers subalternes qui, dans la plupart des cas, ont été acquittés ou condamnés à des peines démesurément beaucoup trop légères.

Par exemple, un tribunal a reconnu un policier coupable de voie de fait seulement bien qu'il ait établi la blessure mortelle infligée à un homme qui se trouvait à moins d'un mètre de distance de lui, sur la base de la conclusion que l'officier n'avait pas ouvert le feu dans l'intention de donner la mort. Dans cette affaire, le tribunal a imposé une peine de sept ans de prison, ramenée ensuite à six mois par une cour d'appel. Dans une autre affaire, une cour d'appel a ramené à deux ans la peine d'emprisonnement de dix ans prononcée par une juridiction inférieure à l'encontre de deux officiers de police reconnus coupables d'avoir battu à mort un détenu. La cour d'appel a déclaré que les deux accusés méritaient la « clémence » selon le motif absurde qu'ils auraient cherché à « préserver la vie des détenus, parmi lesquels se trouvait la victime ». Cette décision comme d'autres rendues par des tribunaux nuit à la capacité du Bureau du médiateur de s'acquitter de sa responsabilité qui consiste à garantir que la police et les autres forces de la sécurité respectent la loi.

## **Défenseurs des droits humains**

Le 30 août, le procureur général de Bahreïn a accusé la militante des droits humains Maryam al-Khawaja d'avoir agressé et insulté un policier à l'aéroport de Manama alors qu'elle arrivait de l'étranger pour rendre visite à son père, Abdulhadi al-Khawaja, qui purge une peine de prison à perpétuité en raison de ses activités politiques. Les autorités l'ont libérée sous caution le 18 septembre.

Le 1<sup>er</sup> octobre, les autorités bahreïniennes ont arrêté un militant des droits humains de premier plan Nabeel Rajab. Au moment de la rédaction du présent rapport, il risquait une peine de trois ans de prison pour avoir « offensé les institutions nationales » en raison de commentaires formulés sur les médias sociaux. Nabeel Rajab, qui a été libéré de prison le 24 mai après y avoir purgé deux ans pour organisation et participation à des manifestations, a critiqué le gouvernement pour son utilisation de lois antiterroristes destinées à poursuivre les défenseurs des droits humains et a accusé les forces de sécurité de Bahreïn d'encourager des croyances violentes proches de celles du groupe extrémiste État islamique, également connu sous le sigle EILL.

La militante des droits humains Zainab al-Khawaja a passé cinq semaines en prison après son arrestation le 15 octobre au motif qu'elle avait insulté le roi après avoir déchiré une photographie du roi Hamad lors d'une audition au tribunal. Au moment de la rédaction du présent rapport, elle devait répondre de six accusations, dont cinq — selon les informations communiquées par son avocat — bafouent ouvertement sa liberté d'expression. Elle avait été libérée en février 2014 après avoir purgé une peine d'un an de prison pour rassemblement illégal et insultes visant les autorités de police.

En mars, les autorités allemandes ont accordé l'asile politique à un responsable du Centre des droits de l'homme du Bahreïn (BCHR), Sayed Yousif Almuhafdah. Sayed Yousif Almuhafdah avait fait l'objet de menaces de mort sur les médias sociaux après que le BCHR a lancé une campagne accusant les membres dirigeants de la famille régnante Al-Khalifa d'être responsables de graves atteintes aux droits humains. Ils ont demandé des poursuites pénales à leur encontre. Sayed Yousif Almuhafdah a demandé l'asile après avoir reçu, ainsi que son épouse, une citation à comparaître devant le procureur général de Bahreïn.

## Liberté d'expression et d'association

En avril, le roi Hamad a ratifié la loi 1/2014 modifiant l'article 214 du Code pénal qui prévoit une peine d'emprisonnement maximale de sept ans et une amende de 10 000 dinars bahreïniens (26 500 dollars américains) pour offense au roi, au drapeau ou à l'emblème national de Bahreïn.

Le 10 juillet, le procureur général a accusé Sheikh Ali Salman et Khalil al-Marzooq, respectivement responsable et responsable adjoint d'Al Wifaq, principal groupe d'opposition chiite à Bahreïn, d'enfreindre la loi relative aux associations politiques. Cela s'est produit après leur rencontre avec le Secrétaire d'État adjoint américain à la démocratie, aux droits de l'homme et à l'emploi, Tom Malinowski, en visite dans le pays, la rencontre ayant eu lieu sans la permission du gouvernement. Le 7 juillet, les autorités ont déclaré Tom Malinowski *persona non grata* et lui ont enjoint de quitter Bahreïn.

L'année 2014 a vu quatre photographes bahreïniens primés en prison ou faisant l'objet de poursuites pénales, certains d'entre eux — voire tous —, étant apparemment la cible des autorités au motif de l'exercice pacifique de leur profession. Parmi eux se trouvait Hussain Hubail, condamné à cinq ans de prison par une décision du tribunal en date du 28 avril pour des chefs d'inculpation qui comprenaient l'utilisation des réseaux sociaux pour « incitation à la haine du régime », incitation

du peuple à passer outre la loi et manifestations illégales. Sa famille ainsi que celle d'Ahmed Humaidan, un autre photographe dont la condamnation à 10 ans de prison a été confirmée par la Cour suprême en août, a rapporté que les autorités les avaient maltraités en détention provisoire.

## Citoyenneté

Le gouvernement a publié des amendements de la loi sur la citoyenneté de 1963 dans la Gazette officielle du 24 juillet. L'article 10 permet désormais au ministère de l'Intérieur, avec l'aval du Conseil, de révoquer la nationalité de tout Bahreïnien qui « aide ou est impliqué au service d'un État hostile » ou qui « nuit aux intérêts du royaume ou qui agit de manière à contrevenir à son devoir de loyauté envers celui-ci ».

Les autorités ont soit fait obstacle au droit d'appel soit refusé de justifier leur décision de 2012 pour révoquer la nationalité de 31 citoyens bahreïniens, dont 9 hommes et 1 femme qui restent à Bahreïn pour avoir prétendument « porté atteinte à la sécurité de l'État ». Une seule personne sur les 31 a pu faire appel de la décision du ministère de l'Intérieur de révoquer sa citoyenneté, mais une cour a confirmé la décision du ministère le 29 avril et a affirmé, sans preuve à l'appui, qu'elle était « liée de près à la sécurité nationale ». La cour a fait remarquer que le ministère de l'Intérieur n'était pas tenu de justifier sa décision et que les actions du ministère « ne [faisaient] pas l'objet d'une surveillance judiciaire dans la mesure où ses décisions sont exemptes d'abus de pouvoir ».

## Les droits des femmes

La loi 19/2009 sur la promulgation de la législation en matière de décisions familiales règle les questions relatives au statut personnel dans les tribunaux sunnites de Bahreïn. Elle ne s'applique pas aux tribunaux chiites du pays, avec pour conséquence que les femmes chiites, qui constituent la majorité de la population féminine du pays, ne sont pas couvertes par une loi sur le statut personnel codifiée. Le Code pénal ne traite pas spécifiquement de la violence familiale et le viol conjugal n'est pas considéré comme une infraction.

## Travailleurs migrants

Environ 460 000 travailleurs migrants, originaires d'Asie pour la plupart, représentent 77 pour cent de la main d'œuvre privée de Bahreïn. En raison de lacunes dans le cadre juridique et réglementaire de Bahreïn et de la carence des autorités à faire appliquer des lois pertinentes relatives au travail, ils subissent de graves abus, tels que le non-versement de leur salaire, la confiscation de leur passeport, des logements insalubres, un nombre excessif d'heures de travail, des abus physiques et le travail forcé. Les conditions dans lesquelles les travailleuses domestiques travaillent sont particulièrement préoccupantes. Un Conseil de coopération régionale du Golfe a unifié le contrat des travailleurs domestiques qui doit encore être ratifié. Toutefois, les avants-projets sont

en deçà des normes minimales mises en exergue dans la Convention des travailleurs domestiques adoptée par l'Organisation internationale du travail en 2011.

## Principaux acteurs internationaux

Quarante-sept états, notamment les États-Unis et le Royaume-Uni, ont signé une déclaration conjointe critiquant Bahreïn et demandant la libération des prisonniers politiques au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève en juin. Pourtant, malgré les violations répétées des droits humains et de l'expulsion d'un haut diplomate américain en juillet, les principaux alliés de Bahreïn — le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union européenne — ne sont pas parvenus à faire explicitement appel pour la libération immédiate et inconditionnelle de 13 activistes notoires purgeant de longues peines à Bahreïn.

En février, le Parlement européen a cependant adopté une résolution ferme condamnant les violations en matière de droits humains à Bahreïn et demandant au Haut représentant de l'Union européenne et aux États membres d'élaborer une stratégie claire établissant la manière dont l'Union européenne, à la fois en public comme en privé, va déployer des efforts pour obtenir la libération des activistes emprisonnés. Or, aucune stratégie n'a vu le jour.

Bahreïna participé avec plusieurs États du Golfe dont l'Arabie saoudite – son principal allié et bailleur de fonds dans la région – à des frappes aériennes menées par les États-Unis contre les groupes de militants islamistes en Irak et en Syrie.

# Birmanie

En 2014, le processus de réforme a subi un ralentissement considérable en Birmanie, allant dans certains cas jusqu'à un renversement des libertés fondamentales et du progrès démocratique. Le gouvernement a continué de voter des lois limitant significativement les droits humains, n'a pas répondu aux appels en faveur d'une réforme constitutionnelle avant les élections de 2015 et a augmenté le nombre d'arrestations de détracteurs pacifiques, notamment de manifestants terriens et de journalistes.

## Ralentissement des réformes politiques

L'engagement du gouvernement en faveur de l'organisation d'élections libres et justes en 2015 a été remis en question en 2014 à l'occasion de l'annulation d'élections partielles prévues et de son non-engagement quant à l'amendement de la constitution de 2008 profondément déficiente. Le parti d'opposition Ligue nationale pour la démocratie et des gouvernements donateurs ont appelé à une révision de la Constitution, en particulier en ce qui concerne deux articles : l'article 59(f) qui disqualifie de fait la dirigeante de l'opposition Aung San Suu Kyi en tant que candidate à la présidence, et l'article 436 qui confère 25 pour cent des sièges du parlement aux militaires, leur octroyant un droit de veto effectif sur les amendements constitutionnels. Le gouvernement a opposé une fin de non-recevoir aux exigences de débats de fond sur le fédéralisme.

Les services de défense birmanis, connus sous le nom de Tatmadaw, ont rejeté des amendements constitutionnels, et de hauts responsables militaires ont juré de préserver la constitution actuelle au titre de l'un de leurs devoirs essentiels. Les responsables militaires ont également allégué qu'ils devaient conserver leur quota de sièges réservés au parlement, le contrôle des ministères clés et les pouvoirs d'urgence.

## Liberté d'association et de réunion

Au moment de la rédaction du présent rapport, la Birmanie comptait au moins 27 prisonniers politiques, selon d'anciens groupes de prisonniers. Quelque 200 autres personnes font face à des accusations pour avoir tenté, semble-t-il, d'exercer leurs droits à la liberté de réunion et d'expression. Le Comité mixte de surveillance des prisonniers politiques (État-société civile) qui a vu le jour début 2013 pour résoudre les affaires toujours en suspens a volé en éclats en 2014 en raison de conflits entre le président du Comité, le ministre d'État du président Soe Thane et d'anciens prisonniers. Soe Thane aurait menacé des membres du Comité de la déchéance de leur nationalité s'ils persistaient à critiquer le gouvernement. Une amnistie présidenti-

elle accordée en octobre a libéré 3 000 prisonniers, parmi lesquels seulement une douzaine étaient des prisonniers politiques, notamment un certain nombre issu de la minorité ethnique rohingya.

Des protestations en faveur des droits fonciers ont enflé en 2014 alors que des agriculteurs étaient menacés d'expulsion, recevant parfois des indemnités ou des conditions de relocalisation insuffisantes. Des soldats ont commis des actes de violence à l'encontre d'agriculteurs qui étaient retournés sur leurs terres pour y travailler symboliquement et réclamer leur retour. Des membres militaires du parlement national ont coupé court aux débats parlementaires sur l'ampleur de la confiscation des terres par les forces armées au cours des décennies précédentes.

En juin, le parlement a cédé à la pression populaire en modifiant la loi relative aux défilés et aux assemblées pacifiques, tout en maintenant l'article 18 controversé qui accorde des pouvoirs étendus aux fonctionnaires locaux pour refuser l'autorisation de rassemblements. Le projet de loi sur la liberté d'association, vivement critiqué par la société civile, faisait encore l'objet de discussions au moment de la rédaction du présent rapport, le ministère des Affaires étrangères contrôlé par les militaires affichant sa réticence à supprimer les dispositions accordant aux autorités de larges pouvoirs pour limiter l'enregistrement d'organisations nationales et internationales non gouvernementales.

## Liberté des médias

La liberté des médias, perçue par certains pays donateurs comme un indicateur clé du progrès en matière de droits humains, a marqué un fort repli en 2014 tandis que le gouvernement multipliait ses manœuvres d'intimidation des médias.

En janvier, le ministère de l'Information a fait pression sur les éditeurs afin qu'ils changent les contenus éditoriaux et qu'ils produisent des publications conformes aux orthographes officielles. Il a commencé à imposer des restrictions en matière de visa à l'encontre des Birmans en exil et des journalistes étrangers entrant dans le pays en faisant passer leur autorisation de séjour de 3-6 mois à 28 jours seulement.

En juillet, un tribunal a condamné quatre journalistes et le rédacteur en chef de l'hebdomadaire Unity à 10 ans d'emprisonnement, peine par la suite ramenée à 7 ans, pour manquement à la loi sur les secrets officiels au sujet d'une histoire alléguant qu'une usine birmane suspectée de fabriquer des armes chimiques avait été construite sur des terres confisquées. L'affaire a alarmé de nombreux journalistes qui l'ont envisagée sous le jour du retour d'anciennes punitions draconiennes infligées aux médias.

En octobre, l'armée a arrêté le journaliste indépendant Aung Kyaw Naing (également connu sous le nom de Par Gyi) alors qu'il faisait un reportage sur les combats entre l'armée et les rebelles de l'ethnie de Mon State. L'armée a affirmé que Par Gyi avait été abattu tandis qu'il tentait de fuir. Son corps était enterré près du camp militaire. Le gouvernement a demandé à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) de mener une enquête, et le corps de Par Gyi a été exhumé et examiné. Il

s'est avéré qu'il avait subi de graves tortures et qu'il avait été abattu par balle. Le 2 décembre, la CNDH a décidé qu'un tribunal civil devrait être saisi de l'affaire.

Des projets de loi sur les médias présentés au parlement vont limiter encore davantage les journalistes dans leur liberté de travailler. Un projet en particulier, le projet de loi sur le service public des médias, va encourager le développement d'un conglomérat des médias financé par les pouvoirs publics, qui fera vraisemblablement office de puissant porte-parole officiel du gouvernement.

## Tensions et violences sectaires

Les tensions entre les communautés bouddhistes et musulmanes birmanes se sont poursuivies tout au long de l'année 2014. Des moines bouddhistes ultranationalistes appartenant au « Mouvement 969 » ont tenu des discours incendiaires qui ont parfois incité à la violence envers les musulmans. En juillet, des attaques contre des biens appartenant à des musulmans au centre de Mandalay ont provoqué la mort de deux hommes, l'un bouddhiste, l'autre musulman. Les forces de la sécurité sont intervenues pour mettre un terme aux violences et imposer un couvre-feu.

Les autorités ont enquêté et ont engagé des poursuites contre certains individus impliqués dans des violences contre des musulmans, notamment des personnes suspectées d'être liées aux violences de Mandalay. En octobre, sept hommes ont été condamnés à sept ans d'emprisonnement pour le meurtre en 2012 de dix pèlerins musulmans dans un bus dans la commune de Thandwe dans l'État d'Arakan. L'attaque a accru les tensions dans la région, ce qui a conduit à davantage de violence, notamment à une campagne d'« épuration ethnique » contre les musulmans rohingyas en juin et octobre 2012.

La Ligue nationale pour la protection de la race et de la religion (largement connue sous son sigle birman Ma Ba Tha) continue d'exhorter le gouvernement à promulguer quatre lois élaborées pour protéger le Bouddhisme, bien qu'elles apparaissent comme des mesures à peine voilées pour marginaliser davantage les communautés musulmanes. Ces mesures incluent des projets de loi sur les mariages interreligieux, la conversion religieuse, la planification familiale et la polygamie. Un projet de loi sur la conversion religieuse a été dévoilé au public à des fins de rétroaction en mai, mais il a été critiqué comme une intrusion dans les affaires personnelles relevant de la foi. Pas loin de 100 groupes de la société civile birmane ont écrit pour protester contre la loi. La direction du Mouvement 969, notamment des moines ultranationalistes U Wirathu, ont dénoncé les groupes, qualifiant ses membres de « traîtres ».

## Exactions à l'encontre des Rohingyas

La répression systématique de l'ethnie musulmane des Rohingyas dans l'État d'Arakan, situé dans l'ouest de la Birmanie, s'est poursuivie en 2014, en particulier à l'encontre de 140 000 déplacés internes rohingyas chassés de leurs maisons au cours des violences de 2012. Près d'un million de Rohingyas dans les communes de Maungdaw et de Buthidaung situés le long de la bordure du Bangladesh

continuent de faire l'objet de restrictions en matière de liberté de mouvement, d'emploi et de religion.

Tous les Rohingyas en Birmanie se voient refuser la citoyenneté en vertu de la Loi sur la citoyenneté de 1982 qui rend beaucoup d'entre eux, notamment des enfants, apatrides. Le recensement national effectué en mars et avril 2014 n'a pas permis aux Rohingyas de s'identifier comme tels, et selon les résultats publiés en septembre, 1,2 million de personnes dans l'État d'Arakan n'étaient pas comptabilisées dans le recensement. Le nombre de Rohingyas fuyant l'État d'Arakan par la route a considérablement augmenté en 2014, les estimations suggérant que 50 à 100 000 individus ont fui depuis début 2013, principalement pour la Malaisie.

Un incident survenu en janvier 2014 à Du Chee Yar Tan, un village rohingya dans la commune de Maungdaw, aurait provoqué la mort de 40 à 60 villageois rohingyas par les forces de la sécurité et des résidents arakanais. Un policier aurait également été tué. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a mené une courte enquête dans des conditions gouvernementales restrictives et a confirmé l'existence d'un incident violent ayant entraîné la mort supposée de douzaines de personnes.

Deux enquêtes gouvernementales et une autre menée par la Commission nationale des droits de l'homme de Myanmar, situées en deçà des normes internationales et ne comprenant pas d'enquêteurs impartiaux, ont rejeté l'incident en le qualifiant d'exagéré. Les journalistes et les défenseurs indépendants des droits humains n'ont pu avoir suffisamment accès à la zone concernée pour enquêter.

Conséquence partielle de cet incident, le gouvernement a suspendu l'action de l'organisation humanitaire Médecins Sans Frontières (MSF) dans l'État d'Arakan pour raisons techniques. Cela a privé des dizaines de milliers de Rohingyas de soins de santé élémentaires jusqu'à ce que MSF soit autorisé à reprendre ses activités en septembre.

Fin mars, des ultranationalistes arakanais ont mené des attaques coordonnées contre des bureaux et des entrepôts appartenant aux Nations Unies et d'autres organisations internationales à Sittwe, rendant nécessaire l'évacuation de plus de 200 travailleurs humanitaires étrangers et birmans. Des restrictions permanentes par les forces de la sécurité et des menaces proférées par des militants locaux ont empêché des actions de solidarité.

En octobre, le plan d'action secret du gouvernement pour l'État d'Arakan (Rakhine) en faveur du développement à long terme a été éventé. Il incluait des dispositions pour le déplacement forcé de tous les camps rohingyas abritant 130 000 individus selon les estimations vers des sites non précisés. Il comprenait aussi un processus de vérification de la nationalité pour déterminer l'admissibilité à la citoyenneté conformément à la loi discriminatoire sur la citoyenneté de 1982. Les personnes jugées inadmissibles seraient envoyées dans des camps de détention et risqueraient l'expulsion. Au moment de la rédaction du présent rapport, le plan n'avait pas encore été finalisé ou rendu public.

## Conflit ethnique et déplacements forcés

Au milieu de pourparlers en vue d'un cessez-le-feu, des combats entre le gouvernement birman et les groupes ethniques armés se sont intensifiés en 2014, en particulier entre les rebelles Tatmadaw, Shan, Ta-aung et Kachin dans les États du Kachin et de Shan. Des dizaines de milliers de civils ont fui les violences militaires, notamment le bombardement de régions peuplées.

Plus de 100 000 civils dans l'État du Kachin doivent encore rentrer chez eux après les combats qui ont fait rage de 2011 à 2013. La situation sécuritaire demeure tendue marquée par une forte présence des troupes armées birmanes, des mines terrestres et des abus persistants de la part des forces gouvernementales, ce qui rend la situation peu propice au retour des personnes et des réfugiés déplacés dans des conditions de sécurité et de dignité. Les personnes déplacées dans les zones contrôlées par le gouvernement risquent d'être arrêtées et torturées arbitrairement, notamment pour leur soutien supposé des insurgés kachins en violation de la loi sur les associations illégales.

Les estimations font état de 350 000 personnes toujours déplacées dans l'est de la Birmanie et de plus de 110 000 réfugiés habitant dans neuf camps de l'autre côté de la frontière avec la Thaïlande. En 2014, des négociations entre le régime militaire birman et la nouvelle junte militaire en Thaïlande ont débouché sur un accord pour rapatrier ces réfugiés. Toutefois, dans les conditions actuelles — manque de sécurité dans la région, prolifération de mines antipersonnel, faiblesse de l'État de droit en Birmanie et absence d'infrastructures et de services les plus élémentaires — un tel rapatriement risque d'être ni durable ni conforme aux normes internationales.

## Principaux acteurs internationaux

Tous les principaux bailleurs de fonds, notamment l'Union européenne, l'Australie, le Royaume-Uni et le Japon, ont accru leur soutien à l'aide et au développement en faveur de la Birmanie en 2014. La Banque mondiale et la Banque asiatique de développement ont aussi augmenté leurs subventions à la Birmanie en 2014.

Yanghee Lee, le nouveau Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme en Birmanie, s'est rendu dans le pays en juillet et a signalé qu'en dépit de certains progrès, le paysage des droits humains demeurait inquiétant, particulièrement en ce qui concerne les Rohingyas. Le président Thein Sein n'a pas tenu sa promesse faite au président des États-Unis Barack Obama de permettre la création officielle d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR).

Le Gouvernement s'était élevé contre l'inclusion dans le mandat du bureau de la surveillance et de la communication en matière de droits humains en plus du renforcement des capacités. Quatre membres du personnel du OHCHR œuvrent dans le pays avec des visas à court terme et des déplacements restreints, mais ils sont en mesure d'interagir avec les responsables gouvernementaux.

Lors d'allocutions prononcées devant l'Assemblée générale de l'ONU et de la rencontre Asie-Europe annuelle qui s'est tenue en Italie, le président et le ministre des Affaires étrangères birmanes ont affirmé que le gouvernement avait fait suffisamment de progrès justifiant d'une moindre surveillance du pays en matière de droits humains. Pourtant, d'anciennes voix peu enclines à la critique comme la chancelière allemande Angela Merkel se sont déclarées préoccupées par l'intolérance religieuse continue et les violences ethniques pendant la visite bilatérale du président Thein Sein en septembre.

Le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Australie ont poursuivi leur engagement militaire préliminaire non meurtrier avec les forces armées birmanes censé favoriser l'État de droit et la transformation militaire.

Les forces armées birmanes continuent de recruter illégalement et de déployer des enfants-soldats en dépit de la coopération avec l'ONU dans le cadre d'un plan d'action conjoint pour mettre fin au recrutement des enfants. En 2014, le gouvernement a mis en scène quatre cérémonies de libération d'enfants, rendant leur liberté à 378 soldats mineurs au total. Des groupes armés non étatiques, en particulier dans les États au nord de la Birmanie où les combats se sont intensifiés, recrutent et utilisent également des enfants-soldats selon de nombreux signalements.

# Burundi

La répression exercée par l'État à l'encontre des opposants et des détracteurs du gouvernement au Burundi s'est accrue à l'approche d'élections prévues pour 2015. Le gouvernement a harcelé, à de nombreuses reprises, des membres de partis d'opposition, des militants de la société civile et des journalistes, et entravé leurs activités. Des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) ont eu recours à la violence et commis des exactions à l'encontre de personnes perçues comme des opposants. Un éminent défenseur des droits humains, Pierre Claver Mbonimpa, a été arrêté et inculpé pour des déclarations faites à la radio. Le 29 septembre, les juges l'ont remis en liberté provisoire pour raisons médicales.

La scission du parti d'opposition UPRONA en deux factions, partiellement due à des ingérences présumées du gouvernement dans le choix de ses dirigeants, a déclenché une crise politique et conduit à la démission des trois ministres appartenant à l'UPRONA. Des projets d'amendements constitutionnels, dont l'adoption aurait pu permettre au président Pierre Nkurunziza de se présenter à l'élection présidentielle pour un troisième mandat et aurait modifié les procédures de vote au parlement, ont été repoussés d'une seule voix en mars.

L'impunité pour les violations des droits humains, en particulier celles commises par des agents de l'État et par la ligue des jeunes du parti au pouvoir, demeure une source de préoccupation. Très peu de progrès ont été accomplis dans les enquêtes sur un grand nombre d'exécutions extrajudiciaires commises entre 2010 et 2012. Le système judiciaire souffre d'un manque d'indépendance et d'allégations de corruption.

## Société civile

Le gouvernement a continuellement harcelé les militants de la société civile et entravé leurs activités, les accusant d'être des opposants politiques et de s'ingérer dans le cours de la justice.

Pierre Claver Mbonimpa, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), a été arrêté dans la capitale, Bujumbura, le 15 mai. Il a été inculpé d'atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'État et de faux et usage de faux, relativement à des allégations qu'il avait faites le 6 mai à la Radio publique africaine (RPA) selon lesquelles de jeunes Burundais recevaient des armes et des uniformes militaires, ainsi qu'une formation militaire, en République démocratique du Congo (RDC). Le tribunal à Bujumbura a rejeté à trois reprises des demandes de remise en liberté provisoire déposées par ses avocats,

même après qu'il soit tombé gravement malade et ait été hospitalisé. Le 29 septembre, suite à la remise du rapport d'une commission médicale créée par décision du tribunal, qui mentionnait plusieurs problèmes médicaux graves, les juges ont ordonné sa mise en liberté provisoire pour raisons médicales. L'affaire Mbonimpa a provoqué des réactions très nombreuses au sein du public et suscité de nombreux appels en faveur de sa libération, à l'intérieur et à l'extérieur du Burundi.

À la suite de l'adoption en décembre 2013 d'une nouvelle loi sur les rassemblements publics et les manifestations, les autorités gouvernementales ont à plusieurs reprises interdit des manifestations et d'autres activités prévues par des organisations de la société civile. Ainsi, le maire de Bujumbura a interdit en juin une marche pacifique organisée en signe de soutien à Pierre Claver Mbonimpa, au motif qu'elle revêtait un « caractère insurrectionnel ». Le ministre de l'Intérieur a confirmé cette décision, déclarant aux organisateurs qu'ils feraient mieux de laisser la justice faire son travail au lieu de « distraire le public ».

Le maire de Bujumbura a également interdit une manifestation de la société civile prévue pour le 1er août afin de réclamer l'indépendance du système judiciaire. En juillet et en septembre, la police a empêché Gabriel Rufyiri, président de l'organisation anti-corruption OLUCOME, de manifester seul pour protester contre les enrichissements illicites. Les autorités ont également empêché des organisations de la société civile de tenir une marche en avril pour marquer le cinquième anniversaire du meurtre du militant anti-corruption, Ernest Manirumva.

## Journalistes

Tout comme pour les organisations de la société civile, les autorités gouvernementales ont menacé et harcelé des journalistes indépendants, les accusant de se faire les porte-paroles de l'opposition politique. En juillet, le Conseil national de la communication (CNC) a interdit aux stations de radio de diffuser à l'antenne une chanson sur Pierre Claver Mbonimpa. En août, le CNC a intimé à la RPA l'ordre de cesser de diffuser des entretiens avec des personnes affirmant posséder des informations corroborant les allégations de Mbonimpa sur les formations militaires reçues par de jeunes Burundais en RDC.

À la suite d'un recours en justice de la part de l'Union burundaise des journalistes (UBJ) concernant une loi restrictive sur la presse adoptée en 2013, la Cour constitutionnelle a statué, le 7 janvier 2014, que plusieurs articles de cette loi n'étaient pas conformes à la Constitution du Burundi. Un recours parallèle de l'UBJ contestant la validité de cette loi devant la Cour de justice d'Afrique de l'Est, était en cours d'examen au moment de la rédaction de ce rapport.

## Partis d'opposition

Les restrictions imposées aux activités des partis d'opposition se sont accrues, alors que le CNDD-FDD tentait de se mettre en position de remporter une nouvelle victoire aux élections de 2015. Des représentants du gouvernement et du parti au pouvoir

ont bloqué ou interféré dans les activités des partis d'opposition. De vieux clivages au sein du parti d'opposition UPRONA se sont exacerbés début 2014, quand le parti s'est scindé en deux factions, à la suite d'ingérences présumées de la part d'autorités gouvernementales dans le choix des dirigeants du parti. Après quoi, le gouvernement n'a reconnu comme légitime que la faction menée par la nouvelle équipe dirigeante, accommodante vis-à-vis du CNDD-FDD, empêchant ainsi l'autre faction de pouvoir fonctionner légalement.

Des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, appelés Imbonerakure, ont commis des exactions à l'encontre d'opposants, réels ou supposés, notamment des passages à tabac, la perturbation de réunions de parti et d'autres actes de violence et d'intimidation. Les jeunes d'autres partis ont parfois riposté, ce qui a conduit à de violents affrontements.

Les 8 et 9 mars, 70 personnes, pour la plupart membres du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), ont été arrêtées, dans de nombreux cas arbitrairement. Certaines ont été arrêtées en relation avec de prétendus préparatifs en vue d'organiser une manifestation non autorisée, d'autres à la suite de heurts entre des membres du MSD et la police, lors desquels des membres du MSD ont pris deux policiers en otage.

Toutes ces personnes ont été jugées ensemble, le 18 mars, sous les accusations de rébellion, outrages et violences envers les dépositaires de la force publique, lésions corporelles volontaires et participation à un mouvement insurrectionnel. Pendant le procès, qui a duré un seul jour, ni les accusés ni leurs avocats n'ont été en mesure de préparer leur défense de manière appropriée et peu d'efforts ont été faits pour établir les culpabilités individuelles. Le 21 mars, un tribunal de Bujumbura a condamné 21 accusés à la prison à perpétuité, 10 autres à 10 ans de prison et 14 autres à cinq ans. Il a acquitté 22 prévenus. Une chambre distincte du tribunal, chargée des mineurs, a jugé trois accusés âgés d'environ 17 ans et les a condamnés à deux ans de prison chacun. Les audiences d'appel ont été retardées jusqu'à la fin décembre. Le gouvernement a suspendu le MSD pour quatre mois à la suite des affrontements avec la police.

## **Libération de prisonniers**

Le 27 juin, un décret présidentiel a ordonné la libération de plusieurs catégories de détenus, dont ceux qui étaient condamnés à des peines de prison n'excédant pas cinq ans, les femmes enceintes, les prisonniers atteints de maladies incurables, ainsi que ceux âgés de plus de 60 ans et ceux âgés de moins de 18 ans. Cependant, la remise effective en liberté de ces prisonniers a été lente.

## **Impunité**

La plupart des auteurs des nombreuses exécutions extrajudiciaires et d'autres actes de violence politique commis entre 2010 et 2012 continuent d'échapper à la justice. Une audience d'appel dans l'affaire concernant le commissaire de police adjoint Michel Nurweze, alias Rwembe (« lame de rasoir » en kirundi), s'est tenue

le 6 novembre après avoir été reportée à plusieurs reprises pendant plus d'un an. Dans un cas rare de poursuites en justice contre une autorité pour violations des droits humains, un tribunal de Gitega avait jugé Nurweze en 2013 pour meurtre, torture et tentative de meurtre. Toutefois, après qu'au moins deux témoins à charge eurent refusé de déposer publiquement en raison d'un manque de protection adéquate, Nurweze a été acquitté de meurtre et de torture mais déclaré coupable de coups et blessures, et condamné à trois mois de prison. Il a été aussitôt libéré, car il avait déjà passé un an en prison.

Trois agents de police accusés d'être impliqués dans la mort de neuf membres d'un groupe religieux à Businde, en mars 2013, n'avaient toujours pas été jugés au moment de la rédaction de ce rapport. Ils ont été arrêtés en 2013, puis remis en liberté provisoire au bout de trois mois. D'autres arrestations ont été effectuées par la suite parmi les membres de ce mouvement spirituel informel qui fait un pèlerinage mensuel à Businde.

En mai, le Burundi a adopté une loi créant une Commission Vérité et Réconciliation, chargée de traiter les graves violations des droits humains et du droit humanitaire international commises dans le pays entre 1962 et 2008. Cette commission n'avait pas encore été mise sur pied au moment de la rédaction de ce rapport. La loi ne contenait aucune référence à l'éventuelle création d'un tribunal spécial ou d'un autre mécanisme judiciaire pour juger les auteurs de ces crimes.

## Principaux acteurs internationaux

L'arrestation de Pierre Claver Mbonimpa a suscité de nombreuses réactions internationales. Plusieurs gouvernements et ambassades, dont ceux des États-Unis, de l'Union européenne, de la France, du Royaume-Uni et de la Belgique, ont exprimé leurs préoccupations, en particulier après son hospitalisation. En septembre, le Parlement européen a adopté une résolution appelant à sa libération immédiate et inconditionnelle, et exprimant la préoccupation du Parlement concernant d'autres violations des droits humains au Burundi. Le 23 septembre, le président américain Barack Obama s'est déclaré solidaire de Pierre Claver Mbonimpa et a appelé à sa libération.

Le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) devait prendre fin le 31 décembre 2014, en dépit de l'aggravation de la situation en matière de droits humains à l'approche des élections de 2015. Au moment de la rédaction de ce rapport, des plans étaient en cours d'élaboration afin d'assurer, dès janvier 2015, une présence onusienne au Burundi dans le domaine des droits humains sous l'égide du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme, tel que le recommandait le Plan commun de transition des Nations Unies, présenté au gouvernement burundais le 16 mai.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a également demandé au Secrétaire général de créer une mission d'observation des élections chargée d'observer et de rédiger des rapports sur les préparatifs et le déroulement des élections, ainsi que sur les événements immédiatement consécutifs, à la demande du gouvernement burundais. En avril, le gouvernement a expulsé le conseiller du BNUB chargé des questions de

sécurité, pour protester contre un câble confidentiel de l'ONU ayant fait l'objet d'une fuite et contenant des allégations selon lesquelles des officiers militaires auraient distribué des armes et des uniformes de l'armée et de la police aux Imbonerakure.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a accepté d'examiner quatre plaintes concernant des meurtres extrajudiciaires au Burundi, déposées en juin par quatre organisations de la société civile burundaise et par l'organisation Track Impunity Always (TRIAL), basée en Suisse.

Le 25 novembre, à l'issue d'une visite dans le pays, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, a condamné « l'escalade inacceptable dans le harcèlement des défenseurs » au Burundi, et a critiqué les tentatives visant à restreindre les activités des acteurs de la société civile en faisant un amalgame entre eux et les membres de l'opposition politique.

# Cambodge

L'année 2014 a été marquée par la répression récurrente et souvent violente des manifestations massives contre les élections législatives de juillet 2013 – entachées de graves irrégularités – menée par le gouvernement du Premier Ministre Hun Sen et son Parti du peuple cambodgien (PPC). Il s'agissait également d'obliger le Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), rassemblant des membres de l'opposition, à accepter les résultats de ces élections et à cesser de boycotter l'Assemblée nationale. Le gouvernement a interdit des manifestations pacifiques, et notamment des grèves lancées par des syndicats pour demander une augmentation des salaires. Dans certains cas, les manifestants ont riposté violemment face à la répression menée par les forces de sécurité.

Un accord signé par le PPC et le PSNC en juillet 2014 – suite à l'arrestation de l'un des principaux dirigeants du PSNC, Mu Sochua, et de six autres députés du PSNC, sur la base d'accusations forgées de toutes pièces – a mis un terme au boycott de l'Assemblée nationale par l'opposition. Cet accord ne comprend toutefois aucun engagement par le PPC à mettre en œuvre les réformes institutionnelles et juridiques nécessaires pour garantir de futures élections libres et équitables, ou protéger la liberté d'expression et d'opinion, le droit de réunion pacifique et d'association, et l'équité des procès.

La taux de pauvreté est resté particulièrement élevé dans les campagnes, tandis que les travailleurs urbains ont également souffert de salaires si bas qu'ils contribuent à une malnutrition généralisée. Les victimes de privations de terre, cédées en concession aux intérêts des groupes agro-industriels – la principale cause d'accaparement des terres des paysans, source de conflits fonciers – n'ont guère vu d'avancées dans les efforts pour leur fournir des compensations adéquates et une aide à la réinstallation. Les responsables gouvernementaux et les juges continuent à se vautrer dans la corruption, mais presque tous sont restés à l'abri de l'action des tribunaux et de l'Unité anti-corruption du gouvernement, qui ne s'est attaqué qu'à des affaires mineures impliquant des personnes qui ne bénéficiaient pas de la protection politique du PPC.

## Usage excessif de la force, y compris meurtrière

Début janvier, les autorités ont interdit toute manifestation, en partie pour tenter de forcer les mouvements ouvriers de l'industrie du vêtement à baisser leurs exigences en matière de revalorisation du salaire minimum. Les gendarmes, policiers et agents para-policiers ont tué au moins sept personnes et en ont blessé des dizaines d'autres, principalement au cours des sept premiers mois de l'année, avant que l'interdiction ne soit partiellement levée. Les manifestants ont également blessé plusieurs membres des forces de sécurité.

## Impunité et poursuites motivées par des fins politiques

Depuis l'arrivée au pouvoir du PPC est au pouvoir, les membres et les commandants des forces de sécurité gouvernementales jouissent d'une impunité les protégeant contre toute enquête voire poursuite pour diverses graves violations des droits humains, notamment des assassinats politiques, d'autres exécutions extrajudiciaires, et des actes de torture. Au lieu de cela, des policiers, des procureurs et des juges faisant preuve de partialité politique ont ouvert au moins 87 instructions judiciaires sur la base de fausses accusations, ce qui leur a permis de poursuivre des dirigeants et militants du PSNC, des membres d'autres groupes politiques d'opposition, des figures importantes du mouvement syndical, des leaders de mouvements de la société civile urbaine, et de simples ouvriers des usines des environs de Phnom Penh.

Le Tribunal municipal de Phnom Penh a condamné 55 personnes à des peines de prison à l'issue de procès inéquitables, les déclarant coupable de crimes tels que d'avoir « trahissement comploté » pour orchestrer une insurrection armée, ou d'avoir poussé à, incité à ou perpétré des actes de violences, pour avoir bloqué la circulation, ou encore pour avoir opposé « une résistance violente à un représentant de l'État ». Au cours de ces procédures, aucune preuve crédible n'a été présentée pour justifier les verdicts de culpabilité, tandis que les preuves témoignant de la violence des forces de sécurité étaient systématiquement rejetées. Si 30 personnes sur les 55 condamnées ont reçu des peines avec sursis, 23 d'entre elles avaient déjà passé de nombreux mois en détention provisoire dans des prisons surpeuplées, insalubres et isolées.

Parmi les affaires criminelles en instance figuraient le procès pour incitation à la violence du Président du PSNC, Sam Rainsy, du Vice-Président Kem Sokha, et du dirigeant syndical Rong Chhun, qui s'étaient opposés à l'interdiction générale des manifestations imposée par le gouvernement ; le procès de sept autres députés et de neuf militants du PSNC pour avoir mené ou participé à une « insurrection » violente, et pour d'autres chefs d'accusation liés à une bagarre provoquée par les forces de sécurité lors d'une manifestation sous la bannière du PSNC, en juillet 2014 ; le procès pour incitation à la violence et d'autres chefs d'accusation de six dirigeants syndicaux, en lien avec des émeutes ouvrières qui avaient éclaté lors d'une grève générale en décembre 2013 – janvier 2014 ; le procès pour avoir « trahissement comploté » et pour d'autres chefs d'accusation d'un activiste politique qui avait diffusé un livre interdit en 2014 ; et le procès d'un moine bouddhiste et de trois jeunes, en lien avec des manifestations dénonçant l'iniquité des élections et d'autres abus commis par le gouvernement, dès 2011.

## Accaparements de terre et expulsions forcées

Les effets pervers des acquisitions de terre, la plupart du temps illégales, par des personnes disposant d'un pouvoir politique et leurs partenaires commerciaux, ainsi que les expulsions forcées, ont continué à prendre de l'ampleur. Le nombre de personnes affectées par des conflits fonciers impliquant l'État depuis 2000 a dépassé le cap d'un demi-million dès mars 2014, selon les calculs effectués par l'organisation non-gouvernementale locale LICADHO. Le taux de nouveaux conflits était plus élevé qu'en

2013. La plupart de ces nouveaux conflits ont résulté de l'incapacité des autorités à distribuer les titres fonciers qui devaient être accordés aux habitants des zones rurales dans le cadre du programme de 2012-2013, conçu et supervisé personnellement par Hun Sen.

En août 2014, Hun Sen a accusé ses subordonnés au sein du gouvernement de s'être montrés incapables de résoudre les conflits fonciers, et a réitéré ses nombreuses promesses antérieures de mettre fin aux accaparements de terre illégaux. Au moins quatre personnes restaient emprisonnées suite à leur condamnation au cours des années précédentes, pour s'être opposées à l'accaparement de leurs terres, tandis que des procédures judiciaires étaient en instance contre au moins 19 autres personnes dans différents tribunaux provinciaux.

## **Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements**

Les autorités ont emprisonné des centaines de personnes jugées « indésirables », sans aucun recours judiciaire, dans des soi-disant centres de traitement de la toxicomanie où ils ont été victimes de torture, de violences sexuelles et – dans au moins deux de ces centres – de travail forcé. Les autorités ont enfermé des toxicomanes présumés, des sans-abris, des mendiants, des enfants des rues, des travailleuses et travailleurs du sexe, et des personnes handicapées dans ces centres, pour des durées arbitraires.

Les personnes détenues pendant les procédures d'enquêtes, les procès pour crimes de droit commun, ou encore les personnes condamnées par les tribunaux ont continué à être systématiquement torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements. Les responsables policiers et carcéraux ont battu les détenus, leur ont infligé des coups de crosse, des chocs électriques, des coups de pieds, des gifles et des coups de poing, souvent jusqu'à ce qu'ils perdent conscience. La plupart de ces actes de torture avaient pour objectif d'extorquer des aveux aux victimes, ou encore de l'argent.

## **Nouvelles lois renforçant le contrôle du gouvernement sur l'appareil judiciaire**

Dans un contexte de poursuites judiciaires motivées par des fins politiques, et de procès inéquitables, le PPC a encore resserré son contrôle sur l'appareil judiciaire, en précipitant l'adoption de trois lois par l'Assemblée Nationale, au moment du boycott de l'opposition.

La Loi sur l'organisation des tribunaux, le Statut des juges et des procureurs, et le Code d'organisation et de fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature, tous promulgués le 13 juillet 2014, ont renforcé le contrôle du gouvernement sur un Conseil suprême de la Magistrature asservi au pouvoir politique, et ont affaibli les dispositions en faveur de l'indépendance de la justice.

Cet ensemble de lois a favorisé une ingérence accrue du gouvernement dans des secteurs normalement réservés au pouvoir judiciaire, selon le principe de la séparation des pouvoirs, et notamment renforcé le contrôle gouvernemental sur les affaires administratives et financières du budget de la justice, limité les droits à la liberté d'expression des juges et des procureurs, et affaibli les protections destinées à garantir l'indépendance de la justice dans les procédures de sélection, de promotion, de renvoi des juges ainsi que les procédures disciplinaires à leur encontre.

La législation place le Ministre de la justice au centre de tous les processus décisionnels clés de l'appareil judiciaire et du Conseil suprême de la Magistrature, l'organe responsable des nominations, de la régulation et de la supervision du système de justice du pays.

## **Le tribunal chargé de juger les khmers rouges**

Le 7 août 2014, huit ans après la création des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, appuyées par les Nations Unies, les anciens dirigeants des khmers rouges Nuon Chea et Khieu Samphan ont été jugés coupables de crimes contre l'humanité, y compris d'extermination et de persécutions politiques. Ces exactions avaient été commises dans le cadre de la stratégie de déplacements forcés de Cambodgiens par les khmers rouges, depuis les zones urbaines vers les campagnes et au sein de celles-ci, en 1975. De nombreuses personnes avaient alors été exécutées.

Les deux condamnés étaient toujours poursuivis pour d'autres chefs d'accusation, et notamment pour génocide, en lien avec les politiques et pratiques des khmers rouges entre 1975 et 1979. Cependant, en raison de leur âge avancé, il était difficile d'être sûr que ce second procès irait au bout. Hun Sen s'étant publiquement opposé à l'idée de juger d'autres suspects khmers rouges, il est peu probable que les autres responsables des morts de près de deux millions de personnes en soient un jour rendus responsables. Si le procès de Nuon Chea et Khieu Samphan faisait initialement l'objet d'une grande attention, l'interminable procédure qui a traîné en longueur pendant des années a conduit le public cambodgien à perdre tout intérêt, ou presque, dans son issue.

## **Droits des travailleurs**

La répression brutale des manifestations d'ouvrier du vêtement et du textile en janvier, et les poursuites engagées par la suite contre des dirigeants syndicaux et des travailleurs, sur la base de fausses accusations, n'ont pas découragé certains syndicats qui ont continué à manifester pour exiger une revalorisation du salaire minimum, demandant que celui-ci soit porté à l'équivalent de 177 USD (environ 145 euros) par mois, ainsi qu'un rapport d'un groupe de travail gouvernemental l'avait suggéré. Au lieu de cela, le gouvernement a fixé le 12 novembre le salaire mensuel minimum à l'équivalent de 128 USD (environ 105 euros).

Les autorités ont alourdi les procédures de déclaration des syndicats, et les syndicats indépendants ont dénoncé les délais subis, affirmant que ceux-ci étaient intentionnel-

lement rallongés. Le gouvernement a également fait avancer un projet de révision de loi sur les syndicats, qui est bien loin de respecter les normes internationales garantissant la liberté d'association.

Des rapports répétés faisant état de vagues massives de malaises d'employés dans des usines ont poussé les autorités à créer une commission pour enquêter sur les causes du phénomène. Pourtant, la situation générale de l'inspection du travail et les mesures correctives sont restées insuffisantes, même si des responsables du Ministère du travail et de la formation professionnelle ont commencé à mener des inspections conjointes des usines « peu conformes » citées dans la base de données pour la transparence (Transparency Database) créée par le programme « Better Factories Cambodia » pour l'amélioration des usines au Cambodge de l'Organisation internationale du Travail.

## Principaux acteurs internationaux

La Chine, le Vietnam, le Japon et la Corée du Sud ont été les principaux investisseurs étrangers au Cambodge cette année, tandis que le Japon, l'Union européenne et les États-Unis ont été les principaux bailleurs étrangers. La Chine, le Vietnam et les États-Unis ont apporté une aide matérielle à l'armée et formé les forces de sécurité cambodgiennes, parmi lesquelles des unités connues pour avoir été récemment impliquées dans de graves violations des droits humains.

Élément positif, les États-Unis ont ostensiblement évité de reconnaître les élections 2013 comme libres et équitables, et ont appelé publiquement et à de nombreuses reprises les autorités à respecter les droits humains, et en particulier à rétablir les droits à la liberté d'association et de réunion pacifique. Les États-Unis ont cependant été pratiquement le seul pays étranger à s'attaquer sérieusement aux crises des droits humains que traverse le Cambodge, que ce soit en public ou en privé.

La Banque mondiale, qui a suspendu tout nouveau prêt au Cambodge en 2011 parce que le gouvernement avait expulsé des gens de force, en violation de sa propre politique, a commencé à envisager de reprendre le financement des projets fonciers du gouvernement, bien que ce dernier n'ait ni pleinement résolu le problème qui avait conduit à cette suspension, ni mis fin aux mesures de représailles engagées contre ceux qui s'étaient mobilisés sur ces questions, ou réparé les conséquences de ces mesures. Des activistes ont notamment été condamnés à des peines de prison au mois de novembre.

En septembre, le Cambodge s'est entendu avec l'Australie pour accueillir un nombre inconnu de réfugiés, transféré depuis la nation insulaire de Nauru. Le gouvernement australien financera le coût de la « réinstallation » des réfugiés, et a également accepté de verser 35 millions de dollars d'aide au développement sur quatre ans, pour financer des réformes électorales, le déminage du pays, et la production industrielle du riz, dans le cadre de cet accord bilatéral pour l'accueil des réfugiés.

# Canada

Le Canada jouit d'une réputation mondiale de défenseur des droits humains, étayée par un solide bilan en matière de protections des droits civils et politiques fondamentaux garantis par la Charte canadienne des droits et libertés. Néanmoins, en 2014, la majorité siégeant au parlement a refusé d'adopter des mesures essentielles pour résoudre de graves problèmes de droits humains, en particulier la violence à l'encontre des femmes autochtones, le statut juridique du commerce du sexe et l'impact des industries extractives canadiennes à l'étranger.

## Violence à l'encontre des femmes et des filles autochtones

En 2014, le travail de collecte de données réalisé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a permis de répertorier 1 181 cas d'homicides et disparitions de femmes et de filles autochtones entre 1980 et 2012, soit le double des estimations précédentes. L'étude a révélé que les femmes et filles autochtones étaient surreprésentées parmi les victimes d'homicides, constituant 16 pour cent du nombre total de victimes féminines d'homicides alors que la proportion des femmes et filles autochtones au sein de la population féminine du Canada ne s'élève qu'à 4,3 pour cent. Un rapport publié en 2013 par Human Rights Watch a relevé les manquements de la GRC en Colombie-Britannique en matière de protection des femmes et des filles autochtones contre la violence, ainsi que le comportement abusif des policiers à leur égard, notamment l'usage excessif de la force ainsi que des agressions physiques et sexuelles.

En dépit des inquiétudes de plus en plus vives du public à l'égard des homicides et disparitions, le gouvernement du Premier ministre Stephen Harper a continué de résister aux appels lancés par les responsables provinciaux, les partis politiques de l'opposition et la société civile en faveur de la mise sur pied d'une commission d'enquête nationale sur ces actes de violence.

Une commission parlementaire spéciale réunie pour examiner la question a calqué sa position sur celle du parti, et la majorité conservatrice s'est abstenue de recommander la mise en place d'une commission d'enquête ou l'adoption de toute autre mesure visant à réclamer des comptes aux policiers auteurs d'abus. Des signes récents indiquant que le gouvernement pourrait accepter l'organisation d'une table ronde ministérielle sur la violence font poindre l'espoir d'une investigation mais elle ne constituerait pas une solution de remplacement adéquate. Au Canada, les commissions d'enquête publiques nationales permettent de mener des investigations impartiales sur des questions revêtant une importance nationale.

## Commerce du sexe

En 2014, le parlement a entamé un débat sur de nouvelles dispositions criminalisant certains aspects du commerce du sexe suite à un jugement de 2013 de la Cour suprême du Canada invalidant des restrictions antérieures qui, aux yeux de la cour, violaient les droits et la sécurité des travailleurs du sexe.

Le ministre de la Justice Peter MacKay a déposé le Projet de loi C-36, qui criminaliserait les annonces aux fins de vendre des services sexuels en public, ainsi que l'achat et la publicité de services sexuels, ou encore le fait de bénéficier de la vente de services sexuels. Le projet de loi limiterait sérieusement la capacité des travailleurs du sexe à prendre des mesures de sécurité vitales, notamment de filtrer les clients. La criminalisation des annonces affecte de manière disproportionnée les travailleurs du sexe basés dans la rue, dont beaucoup sont autochtones, pauvres ou transgenres, les forçant à travailler dans des endroits isolés et plus dangereux.

## Surveillance et vie privée

En janvier 2014, la presse a rapporté que le Centre de la sécurité des télécommunications du Canada (CSTC) procédait à la collecte et à l'analyse de données de communication de façon arbitraire. Ces informations étaient basées sur des documents largement diffusés par un ex-sous-traitant de l'Agence de sécurité nationale américaine (NSA), Edward Snowden. Ces documents ont révélé que l'agence de renseignement avait, pendant deux semaines, obtenu des métadonnées saisies à partir d'appareils sans fil de voyageurs dans un grand aéroport canadien.

L'agence a alors suivi les déplacements ultérieurs des voyageurs lorsque leurs téléphones ou ordinateurs portables se connectaient à d'autres points d'accès wi-fi dans des aéroports, des hôtels et des restaurants. Certaines sources laissent entendre que cette initiative était un test réalisé en 2012 en vue d'un programme qui pourrait être opérationnel aujourd'hui. D'autres reportages des organes de presse ont révélé que le CSTC administrait peut-être plusieurs programmes de collecte de métadonnées en ligne ou lors de conversations téléphoniques. Les détails demeurent secrets.

Les programmes décrits à ce jour ne concernent que la collecte de métadonnées, et non du contenu des communications. Néanmoins, les métadonnées, c'est-à-dire les données relatives à une communication, peuvent s'avérer très révélatrices des déplacements, fréquentations et activités d'une personne. Le gouvernement insiste sur la légalité des programmes de collecte de métadonnées, faisant craindre que des réformes juridiques ne soient nécessaires pour garantir une protection efficace du droit à la vie privée dans le cadre des programmes de collecte de renseignements.

## Lutte contre le terrorisme

Le Canada a continué de refuser à Omar Khadr—un citoyen canadien qui avait été capturé à l'âge de 15 ans et détenu pendant 10 ans à Guantanamo et qui avait plaidé coupable de chefs d'accusation liés au terrorisme dans le cadre d'un système de

commission militaire présentant de profondes lacunes—tout accès aux services de réadaptation et de réinsertion requis pour les ex-enfants soldats.

Khadr demeure incarcéré. En juillet, une cour d'appel a établi que Khadr aurait été considéré comme un délinquant mineur s'il avait été condamné au Canada et qu'il devrait purger le reste de sa peine de huit ans de prison dans un établissement provincial, où il aurait accès à un programme d'éducation et de réadaptation, conformément à la loi canadienne relative aux délinquants mineurs. L'appel du gouvernement fédéral est en instance.

## Abus dans l'industrie minière

Le Canada est le plus important centre mondial de financement de l'industrie minière, accueillant la majorité des sociétés minières et entreprises d'exploration du monde. Ces firmes ont un impact collectif énorme sur les droits humains des communautés vulnérables partout dans le monde.

En 2013, Human Rights Watch a recueilli des informations concernant les accusations visant Nevsun Resources, une firme basée à Vancouver, selon lesquelles sa mine d'or phare de Bisha, en Érythrée, avait été en partie construite en recourant au travail forcé de main d'œuvre déployée par un entrepreneur public local, Segen Construction. Dans une déclaration, Nevsun a exprimé « des regrets si certains employés de Segen ont été enrôlés de force » lors de la construction de la mine, insistant sur le fait que de tels abus n'avaient plus cours aujourd'hui. La compagnie a ensuite réalisé une évaluation des incidences en matière de droits humains et a promis d'intégrer des points relatifs aux droits humains dans ses politiques. Elle a toutefois refusé de rompre ses liens avec Segen.

En 2011, Human Rights Watch avait recueilli des informations sur les accusations selon lesquelles des agents de sécurité employés par le géant minier canadien Barrick Gold avaient commis des viols collectifs de femmes sur un site minier de Papouasie-Nouvelle-Guinée et s'étaient livrés à d'autres brutalités. Depuis lors, la firme a pris des mesures visant à prévenir de nouvelles brutalités. En 2014, elle a indemnisé une centaine de femmes qui avaient subi des violences sexuelles infligées par des employés de la société, soit en leur versant de l'argent liquide, soit en prodiguant d'autres formes d'assistance. Ce programme de réparation sans précédent s'est heurté à des problèmes de conception et de mise en œuvre et a fait l'objet de vives critiques. En dépit de ses lacunes, cette initiative s'est avérée être un exemple novateur de la démarche proactive que peuvent adopter les entreprises pour répondre aux violences graves liées à leurs opérations dans le monde. Il est trop tôt pour juger si elle aura des retombées durables et positives pour les femmes concernées.

Le gouvernement canadien ne réglemente pas et ne contrôle pas les pratiques des sociétés minières canadiennes en matière de droits humains lorsqu'elles s'établissent à l'étranger. L'unique mesure qu'il a adoptée sur ce plan a été de mettre en place, en 2009, un conseiller en responsabilité sociale des entreprises dont le bureau ne dispose d'aucun pouvoir de supervision ni d'enquête.

## Armes à sous-munitions

En 2014, le Parlement canadien a poursuivi son débat sur le très controversé Projet de loi C-6 visant à mettre en œuvre la Convention sur les armes à sous-munitions. La convention prohibe l'utilisation, la production, le transfert et le stockage de ces armes, et elle interdit d'aider quiconque à s'engager dans ces activités. Elle exige également que les États détruisent leurs stocks, enlèvent les restes d'armes à sous-munitions et portent assistance aux victimes. Le Canada, signataire de la convention, doit adopter une loi de mise en œuvre avant la ratification.

Certaines dispositions du Projet de loi C-6 sont contraires à l'esprit et à la lettre du traité. Elles autoriseraient les forces armées canadiennes à aider à utiliser ces armes et à mener d'autres activités interdites lors d'opérations militaires conjointes avec un État non partie. Par exemple, des commandants canadiens pourraient ordonner ou donner l'autorisation aux forces armées d'un allié d'utiliser des armes à sous-munitions. Le projet de loi permettrait par ailleurs de stocker et de transporter des armes à sous-munitions à travers le territoire canadien.

Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international avait prévu d'examiner le projet de loi en octobre 2014. La Chambre des Communes avait introduit un changement dans le projet original et Human Rights Watch a vivement recommandé au Comité sénatorial de le réexaminer afin de permettre au Canada d'honorer ses engagements internationaux. Il faut espérer que le Canada sera un État partie à la Première Conférence de révision de la convention en septembre 2015.

Il convient toutefois de féliciter le Canada d'avoir achevé la destruction de ses stocks d'armes à sous-munitions en 2014, conformément à la convention.

# Côte d'Ivoire

Avant la tenue d'élections générales en 2015, le gouvernement du président Alassane Ouattara a réalisé quelques progrès dans la réforme du secteur de la sécurité et l'amélioration de la discipline au sein des forces de sécurité. Cependant, il y a eu des progrès insuffisants dans le renforcement du système judiciaire, la lutte contre la corruption ou la poursuite d'une justice impartiale pour les crimes graves commis pendant la période postélectorale de 2010-2011. Le gouvernement ivoirien n'a arrêté aucun des membres des Forces républicaines pro-Ouattara impliquées dans la violence postélectorale, sapant ainsi les espoirs de réconciliation authentique.

La crise de 2010-2011 a suivi une décennie de conflits et de troubles enracinés dans les tensions ethno-communautaires et les conflits fonciers au cours desquels les groupes armés et les forces de sécurité de tous bords ont commis de graves atteintes aux droits humains en toute impunité. Les commissions d'enquête mises en place à l'échelle nationale et internationale ont conclu que les deux parties ont commis des crimes de guerre et de possibles crimes contre l'humanité pendant la crise de 2010-2011.

Plusieurs attaques transfrontalières ont été menées à partir du Libéria, mais le nombre d'incidents marqués par des violences intercommunautaires a diminué au cours des dernières années. La criminalité et le banditisme par des gangs armés souvent violents ont toutefois continué à être un problème sérieux. Les progrès sur le désarmement ont été lents et ont largement bénéficié aux forces pro-Ouattara, suscitant quelques protestations.

Des membres des forces de sécurité ont continué à être impliqués dans des violations graves, bien que le nombre d'incidents ait diminué par rapport aux années passées. La corruption et le pillage généralisés, en particulier les actes commis par des membres des forces de sécurité, restent une préoccupation sérieuse. Cependant, il y a eu certains progrès dans la réduction de l'extorsion pratiquée par les forces de sécurité, et dans le démantèlement des points de contrôle illégaux.

Les partenaires clés de la Côte d'Ivoire—l'Union européenne, les Nations Unies, la France et les États-Unis—ont été réticents à critiquer publiquement le manque de reddition de comptes pour les crimes passés. La Cour pénale internationale (CPI) a fait des progrès par le biais de son enquête sur l'ancien président Laurent Gbagbo et sur un de ses ministres. Cependant, le manque de progrès dans l'enquête sur les crimes commis par les forces pro-Ouattara a suscité des critiques.

## Justice nationale pour les violences postélectorales

Depuis la fin de la crise, les progrès vers la justice ont été largement unilatéraux. Bien que les autorités ivoiriennes aient accusé plus de 150 civils et dirigeants militaires pro-Gbagbo pour des exactions commises pendant la crise de 2010 à 2011 et condamné neuf d'entre eux devant un tribunal militaire, pas un seul membre des Forces républicaines de Ouattara n'a été obligé à rendre des comptes.

Au début de l'année, les travaux de la Cellule spéciale d'enquête (CSE) ont été contrecarrés par les réductions de personnel et un soutien logistique insuffisant. Bien que du personnel supplémentaire ait été fourni en mai, le travail de la CSE a continué d'être entravé par son manque d'indépendance vis-à-vis du gouvernement. Il a porté principalement sur les crimes commis par les forces pro-Gbagbo. Les tribunaux civils n'ont pas encore tenu de procès pour juger les personnes—quel que soit leur camp—inculpées de crimes liés à la période postélectorale, en violation de leur droit à un procès dans un délai raisonnable.

En 2014, les autorités judiciaires ont remis quelques 200 accusés pro-Gbagbo en liberté provisoire, soulevant des inquiétudes au sujet d'une amnistie de facto pour les criminels de toutes les parties au conflit. En août, le président a gracié 3 000 détenus condamnés pour des délits mineurs, soulevant des inquiétudes sur l'ingérence du gouvernement avec le pouvoir judiciaire.

En février, le président a prolongé le mandat de la Commission dialogue, vérité et réconciliation. Durant trois semaines en septembre, celle-ci a tenu des audiences publiques. La commission a été largement critiquée pour l'insuffisance des mesures prises pour remplir son mandat.

## Cour pénale internationale

En juin, la CPI a confirmé les accusations contre Laurent Gbagbo, en rejetant un appel et en ordonnant qu'il reste en détention jusqu'à son procès, dont l'ouverture était prévue pour le 7 juillet 2015, au moment de la rédaction de ce rapport.

En mars, Charles Blé Goudé, un ancien ministre de la Jeunesse et chef d'une milice pro-Gbagbo, a été remis à la CPI par les autorités ivoiriennes après avoir été transféré en Côte d'Ivoire depuis le Ghana, où il avait fui en 2011. À la fin de l'année, les juges de la CPI délibéraient pour savoir s'il y avait suffisamment de preuves pour envoyer l'affaire en procès ; le cas échéant, les procureurs ont demandé de joindre les affaires de Blé Goudé et Laurent Gbagbo en un seul procès.

Simone Gbagbo, accusée par la CPI de quatre chefs de crimes contre l'humanité, est restée en détention en Côte d'Ivoire. En octobre 2013, le gouvernement ivoirien a contesté la recevabilité de l'affaire de la CPI au motif qu'elle fait déjà l'objet de procédures judiciaires pour les mêmes accusations devant les tribunaux nationaux. Le 22 octobre 2014, Simone Gbagbo et 82 autres accusés pro-Gbagbo ont comparu devant un tribunal ivoirien pour répondre de chefs d'accusations liés à des menaces contre la sécurité de

l'État, mais le procès a été reporté indéfiniment parce que les avocats de la défense ont affirmé avoir besoin de plus de temps pour se préparer, entre autres raisons.

## **Abus commis par les forces de sécurité**

Des membres des forces de sécurité, notamment des militaires, des gendarmes et des policiers ont commis de nombreuses violations graves des droits humains, notamment le mauvais traitement et la torture de détenus, parfois pour obtenir des aveux ; des exécutions extrajudiciaires ; des viols ; et des actes d'extorsion. Plusieurs commandants impliqués dans de graves violations des droits humains conservent des postes clés au sein des forces de sécurité.

De nombreuses exactions ont été perpétrées en réponse aux menaces sécuritaires. L'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire a déclaré que les membres des forces armées ont torturé un grand nombre de personnes qu'ils avaient détenues en relation avec des raids près de la frontière libérienne, tandis que d'autres exactions ont été perpétrées alors qu'ils répondaient à la menace de gangs criminels armés à Abidjan.

Au cours des dernières années, certains militaires ont été poursuivis pour meurtre et vol dans des affaires moins politiquement sensibles. Cependant, l'impunité pour d'autres crimes a persisté, notamment pour l'attaque de juillet 2012 contre le camp de personnes déplacées internes de Nahibly, qui a fait au moins douze morts, et pour la détention arbitraire et les actes de torture commis en 2012 après des attaques contre des installations militaires.

Les enquêtes sur les nombreux autres crimes commis par des soldats ont été bloquées en grande partie en raison d'une exigence légale que le ministère de la Défense signe l'ordre de poursuite avant qu'une enquête ne puisse commencer, ce qui permet à des soldats impliqués de façon crédible dans des crimes d'être protégés contre les enquêtes.

Le gouvernement a pris des mesures pour lutter contre l'extorsion et le racket généralisés aux points de contrôle gérés par les forces de sécurité ainsi que des groupes armés. Certains postes de contrôle non autorisés ont été démantelés et les tribunaux militaires ont poursuivi plusieurs membres des forces de sécurité et des milices pro-gouvernementales pour extorsion et racket. Des progrès ont également été réalisés dans l'expulsion des soldats des propriétés qu'ils avaient illégalement saisies pendant la crise. Toutefois, la capacité des forces de sécurité à protéger la population contre des bandits armés, en particulier dans le nord, a été entravée par une insuffisance de personnel et de ressources.

## **Droits fonciers**

Les litiges fonciers, en particulier dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, ont sous-tendu plus d'une décennie d'instabilité et de conflit. Ils restent largement non résolus.

L'extrême violence au cours de la crise postélectorale a forcé des centaines de milliers de personnes à chercher refuge dans les pays voisins ou ailleurs en Côte d'Ivoire. Un

grand nombre de personnes déplacées sont rentrées chez elles pour trouver leurs terres occupées ou vendues illégalement, violant leurs droits de propriété, ainsi que leurs droits en tant que réfugiés de retour au pays. À la mi-2014, plus de la moitié des réfugiés rapatriés étaient sans abri, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

En 2013, le gouvernement ivoirien a adopté plusieurs réformes concernant les lois foncières et de nationalité, mais il a omis de financer ou de pourvoir en personnel les structures administratives et judiciaires locales devant mettre en œuvre les réformes, sapant ainsi leur capacité à résoudre les conflits fonciers.

## Désarmement et réforme du secteur de sécurité

Sous l'impulsion de préoccupations liées à la violence potentielle pendant les élections présidentielles de 2015, le gouvernement a réalisé quelques progrès dans la réforme du secteur de la sécurité en désarmant des dizaines de milliers d'anciens soldats qui ont combattu pendant la crise.

En octobre, l'ONU a signalé que plus de 21 000 anciens combattants avaient été désarmés, plus de 30 000 avaient bénéficié d'un soutien de réinsertion et 7 429 armes avaient été collectées. Toutefois, le désarmement a été unilatéral, bénéficiant surtout aux forces loyales au président Ouattara. Seulement 13 pour cent des personnes désarmées étaient des combattants affiliés à Gbagbo et un grand nombre de bénéficiaires n'ont pas été inscrits dans la base de données nationale de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Des manifestations d'anciens combattants dans l'ouest de la Côte d'Ivoire en février et mars ont dégénéré en violences.

Le gouvernement a réalisé quelques progrès dans le retour des fonctions sécuritaires de base de l'armée à la police et à la gendarmerie, même si les militaires continuent d'occuper des postes de contrôle et d'agir parfois en tant que premiers intervenants aux menaces de sécurité. En novembre, des milliers de soldats ont manifesté dans plusieurs bases militaires—notamment à Abidjan, à Daloa, à Bouaké et à Korhogo—au sujet de salaires impayés.

## Violence sexuelle

Des niveaux élevés de violence basée sur le genre continuent d'être constatés. Un grand nombre de ces agressions ont pris pour cible des mineures et des femmes âgées. Au cours des cinq premiers mois de 2014, le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a signalé au moins 170 cas de viols, notamment de nombreux viols collectifs.

Le gouvernement a pris quelques mesures pour répondre à la violence sexuelle généralisée. En septembre, avec le soutien des Nations Unies, le gouvernement a lancé une stratégie nationale contre la violence sexuelle avec un fort engagement à poursuivre les criminels en justice. Mais la cour d'assises mandatée pour juger de telles affaires a rarement fonctionné. Un grand nombre de cas graves sont déclassés en attentat à la pudeur de manière à être entendus par les tribunaux ordinaires, qui

imposent une peine plus légère, favorisant ainsi l'impunité. La stigmatisation sociale, le manque d'accès à la justice et le coût d'un certificat médical sont des obstacles importants à la garantie de la justice pour les crimes sexuels violents.

La traite des femmes et des jeunes filles, souvent en provenance du Nigeria et amenées en Côte d'Ivoire pour le travail du sexe, continue d'être un problème.

## Corruption

Le gouvernement ivoirien a tardé à lutter contre les allégations de corruption, qui continue d'être un problème majeur, compromettant ainsi la réalisation de droits sociaux et économiques clés tels que la santé et l'éducation de base. Une loi anti-corruption élaborée en 2012 n'a pas encore été adoptée, et il n'existe pas de commission anti-corruption indépendante ayant le pouvoir de mener des enquêtes et des poursuites. Cependant, en avril, le ministère de la Défense s'est engagé à éliminer des listes de l'armée les noms de milliers de soldats « fantômes ».

Depuis l'arrivée au pouvoir d'Alassane Ouattara, les forces de sécurité qui lui sont fidèles ont pillé des revenus grâce à la contrebande et à des systèmes fiscaux parallèles sur le cacao, le bois, les diamants ainsi que d'autres ressources naturelles. Le Groupe d'experts des Nations Unies, nommé par le Conseil de sécurité de l'ONU pour surveiller le régime de sanctions à l'égard de la Côte d'Ivoire, a signalé en 2014 que des commandants utilisent les revenus de sources illicites pour leur enrichissement personnel et comme outil pour conserver la fidélité des anciens combattants.

**Droits des personnes LGBT** La Côte d'Ivoire ne criminalise pas l'homosexualité et a toujours été relativement tolérante à cet égard, même si les personnes gays, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et intersexes (LGBT) ne sont pas protégées par la loi et peuvent être poursuivies pour des actes indécents en public. Il y a eu quelques attaques violentes contre des militants LGBT à Abidjan en 2014, avec peu d'obligation de rendre des comptes pour les responsables de ces attaques.

En janvier, des foules ont mené plusieurs attaques contre Alternative-CI, une association locale à but non lucratif travaillant sur les droits des personnes LGBT et sur la prévention du VIH, y compris contre son siège à Abidjan. La police est intervenue et a escorté les militants en lieu sûr, mais a omis d'ouvrir une enquête sur l'incident. Le directeur d'Alternative-CI avait été pris pour cible quelques jours plus tôt à son domicile.

En avril, l'Examen périodique universel de la Côte d'Ivoire a soulevé certaines recommandations clés en matière de droits humains. La Côte d'Ivoire a rejeté toutes celles visant à prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

## Principaux acteurs internationaux

Les partenaires de la Côte d'Ivoire ont largement omis de mettre en avant l'importance d'une justice impartiale. L'expert indépendant de l'ONU sur les droits humains a publié deux rapports mettant en évidence la persistance des exactions

commises par les forces de sécurité, la prévalence de la violence sexuelle et la nécessité des réparations. L'expert a également exprimé sa préoccupation que la liberté provisoire des auteurs de crimes commis pendant la crise équivaut à une amnistie de facto, en affirmant que la réconciliation et la justice ne peuvent pas être séparées.

En juin, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution conservant le principe du mandat de l'expert indépendant sur la Côte d'Ivoire mais, à la demande du gouvernement ivoirien, a imposé des changements quant au choix de l'expert désigné et quant au contenu du mandat, qui privilégie désormais la coopération technique. Le 29 avril, l'ONU a levé son embargo sur la vente et l'exportation de diamants, en place depuis 2005, et a assoupli son embargo sur les armes, tenant compte de l'amélioration de la sécurité. L'ONUSC a commencé à réduire la portée de sa mission, notamment en prévoyant de supprimer la partie relative à l'instauration de l'État de droit.

L'UE, la France et les États-Unis ont continué d'assumer, avec l'ONUSC, un rôle primordial dans les efforts soutenant la réforme des secteurs judiciaire et sécuritaire en Côte d'Ivoire.

# Égypte

La crise que connaît l'Égypte en matière de droits humains, la plus grave de l'histoire moderne du pays, s'est poursuivie sans relâche tout au long de l'année 2014. Le gouvernement a consolidé son contrôle sur la société par la restriction des libertés fondamentales et par une campagne étouffante d'arrestations visant les opposants politiques. L'ancien ministre de la Défense Abdel Fattah al-Sisi, qui a pris ses fonctions à la tête de l'État en juin, a présidé à une annulation des progrès accomplis en matière de droits humains qui avaient suivi le soulèvement populaire de 2011. Les forces de sécurité et un système judiciaire de plus en plus politisé – apparemment troublés par la hausse des attentats commis par des groupes armés – ont invoqué la sécurité nationale pour museler presque toutes les voix dissonantes.

Des juges ont régulièrement fait maintenir des suspects en détention pendant des mois sur la base d'éléments à charge très légers, sinon inexistants. Des milliers de personnes arrêtées à la suite des manifestations de masse de 2013 sont restées en détention préventive. La réponse du gouvernement aux abus commis par les forces de sécurité a été caractérisée par une impunité généralisée. Seuls quatre agents de police ont fait l'objet d'accusations de violations des droits humains depuis le 3 juillet 2013, date à laquelle l'armée a renversé le président Mohamed Morsi. Tous les chefs d'accusation retenus à leur encontre étaient relatifs à un seul incident, survenu en août 2013, dans lequel la police avait utilisé des gaz lacrymogènes contre un fourgon cellulaire plein de détenus, causant la mort de 37 d'entre eux. Personne n'a été amené à rendre des comptes pour la mort de plus de 1 000 protestataires lors d'une série de manifestations essentiellement pacifiques en juillet et août 2013.

## Meurtres de manifestants et impunité

Les forces de sécurité ont recouru à une force meurtrière excessive pour disperser des manifestations au début de l'année. Près de 20 personnes, pour la plupart des partisans de Morsi, ont été tuées dans des heurts avec la police pendant les trois premiers jours de janvier. Le 25 janvier, troisième anniversaire du soulèvement populaire de 2011, au moins 64 manifestants sont morts dans des affrontements avec la police lors de manifestations à travers le pays.

L'ex-président par interim, Adly Mansour, qui a cédé le pouvoir à Abdel Fattah al-Sisi le 8 juin, a créé une commission présidentielle d'enquête en décembre 2013 afin de « recueillir des informations et des éléments de preuve concernant les violences » ayant accompagné les manifestations massives du 30 juin et le coup d'État du 3 juillet qui ont précipité la chute de Morsi, le premier président civil librement élu de l'histoire de l'Égypte. Un résumé officiel du rapport de cette com-

mission, rendu public le 26 novembre, ne recommandait aucun chef d'accusation à l'encontre de quelque membre que ce soit des forces de sécurité ou du gouvernement pour les très nombreux meurtres commis. Son mandat ne l'autorisait pas à servir des injonctions à comparaître à des témoins ou à exiger la production de documents, ni à établir des responsabilités pénales individuelles, ni même à rendre publiques ses conclusions.

En mars, Mansour a demandé au ministère de la Justice d'ouvrir une enquête judiciaire sur les conditions dans lesquelles, le 14 août 2013, des manifestations assises (sit-in) pro-Morsi avaient été dispersées sur les places Rabaa al-Adawiya et Nahda, dans deux quartiers du Grand Caire, où plus de 800 protestataires avaient été tués. Le ministère a annoncé qu'il ne désignerait pas de magistrat pour enquêter sur ces événements car une telle décision relève des prérogatives du procureur général, dont les services ont affirmé qu'ils étaient d'ores et déjà en train d'enquêter.

Dans une décision de justice du 18 mars, un capitaine de la police a été condamné à 10 ans de prison et trois agents subalternes à des peines d'un an avec sursis, pour leur rôle dans l'asphyxie au gaz lacrymogène de 37 manifestants dans un fourgon de police aux abords de la prison Abu Zaabel, le 18 août 2013. Une cour d'appel a annulé ces verdicts le 7 juin et a transmis le dossier au procureur général pour supplément d'enquête. Un nouveau procès doit s'ouvrir le 22 janvier 2015.

## Arrestations massives

Un responsable du ministère de l'Intérieur a reconnu en juillet 2014 que depuis le renversement de Morsi un an plus tôt, les autorités avaient arrêté 22 000 personnes, pour la plupart, sinon toutes, soupçonnées d'être des partisans du mouvement des Frères musulmans. Selon le Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux, plus de 41 000 personnes ont été arrêtées ou ont fait l'objet d'accusations au pénal entre juillet 2013 et mai 2014.

Les juges ont régulièrement prorogé pendant des mois les ordres de mise en détention de nombreuses personnes arrêtées sans chef d'accusation ni procès, et en ont condamné beaucoup d'autres lors de procès de masse sans établir leur culpabilité individuelle dans des infractions pénales. À la date de juillet 2014, selon des données fournies par le ministère de l'Intérieur à la commission présidentielle d'enquête, plus de 7 000 personnes arrêtées à la suite du renversement de Morsi étaient toujours en détention préventive.

Parmi les personnes détenues, se trouvaient environ 29 000 membres des Frères musulmans, y compris les haute et moyenne hiérarchies du mouvement, selon la confrérie. La campagne d'arrestations s'est étendue en 2014 pour inclure des militants laïcs et de gauche sur la base d'accusations telles que participation à des manifestations sans autorisation, incitation, « brutalité », vandalisme, blocage de routes et appartenance à des groupes interdits ou « terroristes ».

## Violations des normes de procédure et recours massif à la peine de mort

Le système judiciaire égyptien a montré de graves lacunes en matière de procédure qui ont privé des détenus de leur droit fondamental à la garantie de procédures régulières. Bien que les autorités ont levé en novembre 2013 l'état d'urgence imposé à l'époque du renversement de Morsi, les juges ont souvent prorogé les ordres de détention préventive en dépit de l'absence d'éléments de preuve pouvant justifier l'ouverture de poursuites.

De nombreux procès ont constitué des violations du droit égyptien, ainsi que des normes internationales. En mars et avril, un juge d'une cour pénale, dans le gouvernorat de Minya, a condamné à la peine de mort plus de 1 200 personnes prétendument impliquées dans deux attentats contre la police ayant entraîné la mort d'un agent. Le juge a refusé aux accusés le droit de constituer une véritable défense ou d'assurer qu'ils aient tous accès à un avocat.

Le premier procès, qui s'est soldé par 529 condamnations à mort, a duré moins d'une heure et 74 accusés seulement étaient présents. Le tribunal a également empêché certains avocats de la défense d'y participer. Quant au second procès, qui a conduit à 683 peines de mort, aucun des accusés n'y a assisté.

Après avoir reçu conseil du grand mufti, l'autorité religieuse suprême d'Égypte, comme l'exige la loi, le juge a confirmé 220 peines de mort, dont le procureur général a automatiquement fait appel, comme l'exige également la loi. En décembre, un autre juge, dans le gouvernorat de Gizeh, a prononcé de manière préliminaire des peines de mort à l'encontre de 188 personnes accusées d'avoir attaqué un poste de police en août 2013 et tué 14 policiers. Selon les Frères musulmans, 259 de leurs membres, y compris leur Guide suprême Mohamed Badie, ont été condamnés à mort depuis le renversement de Morsi.

La constitution égyptienne de 2014 permet de juger des civils devant des tribunaux militaires et le 27 octobre 2014, al-Sisi a émis un décret étendant le champ de compétence des tribunaux militaires pour y inclure les crimes perpétrés sur un territoire public, appartenant à l'État ou considéré comme « vital ». Depuis ce décret, les procureurs ont déféré au moins 455 personnes — pour la plupart membres des Frères musulmans — devant des tribunaux militaires. En avril, un tribunal militaire a condamné un responsable des réseaux sociaux du site d'information en ligne Rassd à un an de prison, pour avoir aidé à divulguer un enregistrement de déclarations faites par al-Sisi lorsqu'il était ministre de la Défense. Le tribunal a acquitté un employé de Rassd et a infligé des peines de trois ans de prison à un jeune conscrit et à deux autres hommes qui sont en fuite. En mai et en septembre, des tribunaux militaires ont prononcé des peines d'un an de prison à l'encontre de 10 personnes — pour la plupart membres des Frères musulmans ou politiciens alliés du mouvement — pour avoir tenté de se rendre illégalement au Soudan voisin. En novembre, un tribunal militaire de Suez a condamné 17 personnes à des peines allant de 5 à 10 ans de prison pour avoir lancé des pierres et des engins incendiaires sur des militaires lors des violences survenues après le renversement de Morsi.

## Torture et mauvais traitements

Au moins 90 personnes sont mortes à l'intérieur de postes de police et de directions de la sécurité dans les seuls gouvernorats du Caire et de Gizeh en 2014, selon une enquête effectuée par le journal égyptien Al Watan, qui cite des statistiques émanant de l'Autorité de médecine légale du ministère de la Justice. Ce nombre représente une augmentation de 38% par rapport à l'année précédente.

Un porte-parole de l'autorité a déclaré au journal que le surpeuplement des prisons avait contraint les autorités à garder des détenus dans des postes de police et dans d'autres lieux de détention provisoire qui n'étaient pas bien ventilés ou aménagés de manière appropriée. Des témoins ont indiqué à Human Rights Watch que les autorités policières ou carcérales s'abstenaient souvent de fournir aux détenus des soins médicaux adéquats, ce qui entraînait des décès. Dans certains cas de mort en détention, les avocats et les proches des victimes ont affirmé que les autorités avaient torturé les victimes.

Des détenus ont également fait état de sévères passages à tabac lors de leur arrestation, à leur arrivée au poste de police ou lors de transferts entre deux prisons. De nombreuses personnes détenues après les manifestations de janvier se sont plaintes d'avoir subi des tortures, notamment des électrochocs, dans le but d'obtenir des aveux. L'Initiative égyptienne pour les droits de la personne a documenté des disparitions forcées et des tortures subies par des dizaines de civils détenus dans des installations militaires.

## Attentats commis par des groupes armés

La situation en matière de sécurité s'est détériorée, en particulier dans le Sinaï, des groupes armés prenant pour cibles les forces de sécurité, leurs bâtiments, leurs postes de contrôle et leurs véhicules. Un groupe rebelle égyptien, Ansar Beit al-Maqdis, a annoncé qu'il s'était joint au groupe extrémiste État islamique (connu aussi sous le nom d'État islamique d'Irak et du Levant, EIL). Certains attentats ont visé des touristes ou ont causé du tort sans discernement à des citoyens ordinaires. Au moins 892 personnes — dont des militants, des civils et des membres des forces de sécurité — sont mortes dans le gouvernorat du Sinaï du nord en 2014, selon des informations de presse.

## Libertés d'association, d'expression et de réunion

Bien que la nouvelle constitution égyptienne contienne des provisions qui protègent en principe les droits à la libre expression, aux rassemblements pacifiques et à la libre association, les autorités ont emprisonné des milliers de personnes uniquement pour avoir tenté d'exercer pacifiquement ces droits.

### *Liberté d'expression*

Les autorités ont arrêté des dizaines de personnes pour des infractions comme la possession de tracts portant des slogans anti-militaires, la critique en public de la police ou la présentation d'écriteaux à la mémoire des victimes de la dispersion de la place Rabaa. Des journalistes, des universitaires, d'anciens députés et des

défenseurs des droits humains figuraient parmi les personnes accusées de crimes ou frappées d'une interdiction de voyager hors d'Égypte. Fin décembre 2013, la police a arrêté trois journalistes de l'antenne anglophone de la chaîne de télévision Al Jazeera, Mohamed Fahmy, Peter Greste et Baher Mohamed, et un tribunal leur a infligé des peines de plusieurs années de prison en juin 2014, à l'issue d'un procès lors duquel l'accusation n'a pas été capable de présenter de preuves crédibles de la moindre infraction pénale.

### *Liberté de rassemblement*

Une loi de novembre 2013 sur les rassemblements publics a donné pouvoir au ministère de l'Intérieur d'interdire et de disperser par la force les manifestations et d'arrêter les participants pour des motifs vagues tels que « porter atteinte aux intérêts des citoyens. » Le 7 avril 2014, un tribunal a rejeté les appels déposés par les cofondateurs du Mouvement de jeunesse du 6 avril, Ahmed Maher et Mohamed Adel, et par le militant des droits humains Ahmed Douma contre leurs condamnations à trois ans de prison pour avoir violé la loi. Les autorités ont également eu recours à cette loi pour arrêter une militante en vue, Alaa Abdel Fattah, et les défenseurs des droits humains Mahienour al-Masry et Yara Sallam.

### *Liberté d'association*

En septembre 2014, al-Sisi a signé un amendement au code pénal qui prévoit automatiquement une peine de prison à perpétuité et une amende de 500 000 livres égyptiennes (69 900 USD) à l'encontre de quiconque se sert de fonds d'origine étrangère pour porter atteinte à « l'intérêt » national ou à « l'unité » nationale, disposition dont les militants égyptiens des droits humains craignent qu'elle ne soit utilisée contre eux et contre d'autres organisations non gouvernementales (ONG).

Les autorités ont interdit le mouvement des Frères musulmans, qu'ils ont qualifié d'organisation terroriste en décembre 2013, à la suite d'un attentat à la bombe contre un poste de police dans la région du Delta qui a été revendiqué par Ansar Beit al-Maqdis. Les autorités n'ont fourni aucune preuve pour étayer cette caractérisation mais, dans une déclaration télévisée, le Premier ministre adjoint, Hossam Eisa, a cité comme justification l'assassinat en 1948 du Premier ministre égyptien de l'époque et les allégations selon lesquelles des opposants des Frères musulmans auraient été torturés pendant les sit-in pro-Morsi en juillet et août 2013. Les autorités ont gelé les avoirs de plus de 1 000 associations réputées liées aux Frères musulmans, telles que l'Association médicale islamique, qui prodiguait des soins aux habitants des quartiers pauvres, ainsi que de dizaines d'écoles liées au mouvement.

Le 28 avril, le Tribunal des affaires urgentes a interdit les activités du Mouvement de jeunesse du 6 avril et a habilité les autorités à fermer le siège de cette organisation au motif qu'elle se livrait à de l'espionnage et portait atteinte à l'image de l'Égypte à l'étranger, sur la base d'une plainte déposée par un avocat, Ashraf Said, selon lequel les enregistrements de conversations téléphoniques entre membres du mouvement, diffusés à la télévision, « prouvaient » que les activistes avaient « conspiré contre les institutions de l'État ».

Les autorités ont investi le 22 mai le bureau du Centre égyptien pour les droits économiques et sociaux à Alexandrie, arrêtant brièvement au moins 15 militants et avocats et les soumettant à des actes de harcèlement sexuel et à des passages à tabac. La police anti-émeutes et l'armée ont également dispersé des manifestations et des grèves relatives à des conflits sociaux.

Le ministère de la Solidarité sociale a présenté en juin 2014 un projet de loi sur les associations qui donnerait aux agences de sécurité du gouvernement un droit de veto sur les activités des ONG, ainsi que sur leur accréditation et leur financement. Cette loi aurait également pour effet de handicaper leur capacité de communiquer ou de coopérer avec des organisations étrangères.

Le ministère de la Solidarité sociale n'a pas fait respecter la date limite, fixée au 10 novembre, pour que toutes les ONG se fassent accréditer aux termes de l'actuelle Loi sur les associations et fondations civiles (Loi 84 de 2002), qui donnerait au gouvernement un contrôle étroit sur leurs activités. De nombreuses organisations égyptiennes de défense des droits humains sont actuellement enregistrées comme compagnies ou cabinets d'avocats civils à cause de cette loi très restrictive. Toutefois, plusieurs défenseurs en vue des droits humains ont quitté le pays de crainte d'être arrêtés et poursuivis en justice et certaines organisations ont suspendu leurs activités. Le gouvernement s'est engagé à contraindre les ONG à se faire enregistrer.

## **Liberté de culte et violences sectaires**

La constitution égyptienne de 2014 garantit la liberté de religion et les droits des minorités, mais les autorités ont continué de poursuivre en justice des écrivains et des militants sous des accusations d'« outrage envers la religion » et « blasphème », y compris des membres des minorités religieuses et des personnes s'étant proclamées athées. En juin, une cour d'appel du gouvernorat de Beni Suef a confirmé une peine de cinq ans de prison prononcée par contumace contre l'écrivain Karam Saber, un musulman condamné pour outrage envers la religion en 2013 pour un recueil de nouvelles intitulé *Où est Dieu?* Les attaques contre des églises et contre les biens de chrétiens égyptiens se sont poursuivies en 2014 et, dans de nombreux cas, les autorités se sont abstenues d'intervenir.

## **Violences et discriminations à l'encontre des femmes**

Les actes de harcèlement sexuel et les agressions de femmes et de filles dans les lieux publics ont continué en dépit d'efforts récents de la part du gouvernement pour combattre ces pratiques, notamment l'arrestation de certains hommes et l'ouverture de poursuites judiciaires contre eux pour ce genre de crimes, qui ont été longtemps commis en toute impunité.

Les organisations égyptiennes de défense des droits humains ont documenté au moins neuf cas d'agression et harcèlement sexuels collectifs sur la place Tahrir au Caire entre le 3 et le 8 juin 2014, alors que des manifestants célébraient l'élection d'al-Sisi. Sept hommes ont ultérieurement été condamnés à des peines de prison allant jusqu'à la perpétuité pour ces agressions et le président par interim Mansour a émis le 5 juin un

texte de loi qui, pour la première fois en Égypte, définit et prohibe le harcèlement sexuel et établit une gamme croissante de peines en fonction des différentes infractions.

Al-Sisi a ordonné la formation d'un comité ministériel pour déterminer une stratégie nationale pour combattre le harcèlement. Le 12 juin, ce comité s'est réuni et a proposé des plans d'action visant notamment à accroître la sécurité des femmes dans les lieux et dans les rassemblements publics, et à améliorer la sensibilisation à cette question par des campagnes dans les médias et dans les écoles. Le comité n'a pas proposé de loi globale sur les violences faites aux femmes, ni de stratégie nationale pour mettre en œuvre une telle loi.

Aucune loi ne criminalise les violences familiales. D'autres formes de violence contre les femmes, dont les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines (MGF), ont continué dans certaines régions, en dépit des lois qui les interdisent. Le 20 novembre, le premier procès jamais ouvert en Égypte pour des MGF, engagé après la mort d'une fille de 13 ans d'une réaction allergique à la pénicilline, s'est soldé par l'acquittement du père de la jeune fille et du médecin qui avait effectué l'opération. Le procureur a fait appel de l'acquittement. Les lois égyptiennes sur le statut personnel continuent de permettre les discriminations à l'encontre des femmes dans les domaines liés au mariage, au divorce, à la garde des enfants et à l'héritage.

## **Droits des personnes LGBT**

Les autorités ont arrêté plus de 95 lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres (LGBT) entre juillet 2013 et décembre 2014. Le 7 décembre, la police a investi un établissement de bains du Caire et a arrêté au moins 25 hommes sous l'accusation de « se livrer à la débauche ». Des activistes ont affirmé que la police avait utilisé de faux profils sur des sites de rencontre en ligne pour cibler des hommes homosexuels et d'autres, y compris des travailleurs de l'industrie du sexe.

Le 25 septembre, un tribunal a condamné six hommes à deux ans de prison chacun assortis de travaux forcés, pour s'être « livrés à la débauche ». Plus tôt en septembre, des procureurs ont inculpé d'« incitation à la débauche » huit hommes qui étaient réputés avoir participé à un mariage entre personnes du même sexe filmé en vidéo et qui avait par la suite circulé sur les médias sociaux. En avril, un tribunal a condamné quatre hommes à huit ans de prison chacun pour « débauche » après avoir trouvé du matériel de maquillage et des vêtements féminins dans un appartement où ils étaient réputés organiser des fêtes.

## **Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants**

L'Égypte a violé les droits de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants à l'intérieur de ses frontières. Les Syriens constituent l'une des plus grandes populations de réfugiés, avec près de 140 000 personnes répertoriées auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR). L'Égypte a empêché le HCR d'enregistrer les Palestiniens venant de Syrie et les responsables de la sécurité ont maintenu en place une exigence restrictive de visa et de certificat de sécurité qui avait été adoptée après le renversement de Morsi. Dans certains cas, les autorités ont forcé des réfugiés venus de Syrie à partir pour le Liban,

sans assurance qu'ils seraient protégés une fois sur place, ou à retourner en Syrie, où ils risquaient de subir persécutions, détention et violences.

## Principaux acteurs internationaux

Les États-Unis ont accueilli favorablement l'élection d'al-Sisi, malgré le climat politique d'intimidation dans lequel elle s'est déroulée. Israël, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis (EAU) ont instamment prié les États-Unis de normaliser leurs relations avec le gouvernement d'al-Sisi en dépit de ses violations répétées des droits humains. Washington a annoncé en septembre 2014 qu'afin de soutenir les efforts du gouvernement égyptien contre le terrorisme dans le Sinaï, il lui livrerait 10 hélicoptères d'assaut de type Apache qui avaient été précédemment bloqués par le Congrès.

Selon la Maison Blanche, le président Barack Obama a fait part de ses préoccupations concernant les droits humains lors de sa rencontre avec al-Sisi en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre à New York. Le Secrétaire d'État John Kerry a affirmé en avril n'être pas en mesure de certifier que l'Égypte était engagée dans une « transition démocratique » pour pouvoir débloquer d'autres éléments d'assistance militaire américaine non liée à la lutte contre le terrorisme. En décembre, le Congrès américain a introduit de nouvelles formules dans la loi régissant l'aide militaire à l'Égypte, qui permettraient à Kerry de lever l'exigence d'un brevet de bonne démocratie si c'est dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Le rapport de la mission de l'Union européenne qui avait été chargée d'observer l'élection présidentielle de mai en Égypte a noté que le respect des droits, notamment « la liberté d'association, de réunion et d'expression » demeurait une source de « préoccupation » et que la police avait recouru à « une force disproportionnée contre des manifestants pacifiques », ce qui a eu un « impact glaçant sur l'expression de tout désaccord politique ».

L'UE a suspendu ses exportations de matériels militaires vers l'Égypte en août 2013. En septembre, le ministre français des affaires étrangères, Laurent Fabius, s'est dit « sûr » que la coopération entre la France et l'Égypte continuerait de se développer, notamment « dans des domaines qui touchent à la sécurité ».

L'Arabie saoudite, le Koweït et les EAU ont promis d'accorder à l'Égypte plus de 18 milliards de dollars de prêts, de subventions à son secteur énergétique et de dons, en plus de leurs investissements dans l'immobilier résidentiel et commercial.

L'Union africaine a suspendu l'Égypte à la suite du coup d'État de juillet 2013 mais l'a réintégrée parmi ses membres en juin 2014, après l'approbation de la nouvelle constitution par referendum et l'entrée en fonctions d'al-Sisi.

Le 1er mai, les procureurs de la Cour pénale internationale (CPI) ont rejeté une requête effectuée par des avocats représentant Morsi et son Parti de la Liberté et de la Justice, aujourd'hui dissout, et cherchant à obtenir que la CPI soit saisie de la situation en Égypte. La CPI a rejeté cette demande au motif que la déclaration visant à lui donner compétence pour enquêter sur les événements en Égypte n'émanait pas du gouvernement égyptien internationalement reconnu.

# Émirats arabes unis

Les Émirats arabes unis (EAU) ont continué en 2014 à emprisonner arbitrairement des personnes considérées comme représentant une menace pour la sécurité nationale, et ses forces de sécurité sont toujours régulièrement accusées de torturer des prisonniers placés en détention préventive. Les tribunaux des Émirats se sont appuyés sur des lois répressives pour poursuivre ceux qui critiquaient le gouvernement, et une nouvelle loi anti-terroriste représente une menace supplémentaire pour ces voix critiques et pour les défenseurs des droits humains. Les ouvriers migrants qui bâtissent l'un des plus prestigieux projets immobiliers du pays, ainsi que les femmes employées domestiques, restent exclus des réglementations qui s'appliquent aux travailleurs des autres secteurs.

## Détention arbitraire, torture et violation du droit à un procès équitable

En janvier 2014, 20 Égyptiens et 10 Émiratis ont été condamnés à cinq ans de prison, pour avoir créé une branche des Frères musulmans au sein du pays. Selon leurs témoignages, les autorités des Émirats les ont torturés en détention, et leur ont refusé pendant des mois l'accès à une assistance juridique.

Dix hommes d'affaires libyens ont été arrêtés en août par les autorités émiraties, et au moins deux d'entre eux ont été victimes d'une disparition forcée. En septembre, six Émiratis soupçonnés d'avoir des liens avec des groupes islamistes locaux ont été placés en détention. A l'heure où nous écrivons, aucun de ces hommes n'a été officiellement inculpé, et on ignore ce qu'il est advenu d'eux.

Deux citoyens britanniques ont déclaré avoir subi des actes de torture en détention préventive. Hasnan Ali, acquitté de chefs d'inculpation liés à la drogue par un tribunal en avril 2014, a affirmé que des agents de la police de Dubaï l'avaient frappé, et l'avaient menacé de lui tirer dessus et de l'agresser sexuellement. Ahmed Zeidan, condamné à 9 ans de prison pour possession de drogue en mai 2014, a déclaré avoir été maintenu à l'isolement pendant huit jours par cette même police de Dubaï, et avoir été menacé d'agression sexuelle. Les deux hommes ont affirmé avoir dû signer des documents juridiques en arabe, une langue qu'aucun d'entre eux n'est capable de lire.

En février 2014, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a critiqué le manque d'indépendance de la justice aux Émirats arabes unis : selon elle, la branche exécutive exerce un contrôle de facto sur l'appareil judiciaire. Elle s'est également inquiétée des témoignages indiquant

l'existence de centres de détention secrets, et le recours aux mauvais traitements et actes de torture sur les personnes ainsi détenues au secret.

## **Liberté d'expression, d'association et de réunion**

En août, les Émirats ont promulgué une loi anti-terroriste qui donne aux autorités du pays le pouvoir de poursuivre les opposants pacifiques, les dissidents politiques et les défenseurs des droits humains, en les accusant de terrorisme. La loi catégorise un large éventail de comportements non-violents légitimes comme infractions terroristes, et prévoit la peine de mort pour différents crimes, et notamment pour toute atteinte à la sécurité nationale.

Les Émirats arabes unis ont continué à utiliser une loi répressive de 2012, destinée à lutter contre la cybercriminalité, pour poursuivre en justice ceux qui critiquent le gouvernement. Le 10 mars 2014, un tribunal a déclaré les citoyens émiratis Khalifa Rabia et Othman al-Shehhi coupables d'avoir critiqué la sécurité de l'État sur Twitter, et les a condamnés à cinq ans de prison et une amende de 500 000 dirhams (soit 80 624 euros). Le lendemain de l'arrestation de Khalifa Rabia, la chaîne de télévision émirati 24.ae, qui est liée au gouvernement, a diffusé une émission qui analysait les détails de son compte Twitter et l'accusait d'« affiliation à des cellules secrètes », citant comme preuve son usage sur Twitter de hashtags (mots clés) comme #UAE\_freemen.

Le 25 novembre, la Cour Suprême fédérale a condamné Osama al-Najer à trois ans de prison, notamment pour « atteinte à la réputation des institutions des Émirats arabes unis » et « communication avec des organisations extérieures en vue de fournir de fausses informations ». Osama Al-Najer avait critiqué la condamnation en juin 2013 de 69 Émiratis liés à un groupe islamiste, et était cité dans un communiqué de presse de Human Rights Watch, contenant des allégations crédibles selon lesquelles ces détenus auraient été torturés au cours des interrogatoires.

En janvier 2014, les autorités ont refusé l'entrée du pays à un membre de l'équipe de Human Rights Watch, et ont placé deux autres membres sur leur liste noire quand ils ont quitté le pays, peu de temps après la publication du Rapport mondial 2014 de l'organisation. Cette liste noire comprend les noms de personnes à qui il est interdit d'entrer dans le pays, en vertu de la législation émiratie relative à l'immigration, car elles représenteraient « un danger pour la sécurité publique ».

## **Travailleurs migrants**

Les étrangers représentent plus de 88,5 pour cent des habitants des Émirats arabes unis, selon les statistiques gouvernementales de 2011, mais malgré des réformes du droit du travail, les travailleurs migrants à faible revenu restent victimes d'abus, qui peuvent s'apparenter à des situations de travail forcé. Les employées domestiques sont particulièrement vulnérables face à ces abus, car elles ne bénéficient d'aucune des protections autorisées par le droit émirati du travail, pas même les plus basiques. Le système de parrainage appelé kafala, en vigueur dans tous les États du Conseil de coopération du Golfe, attache le travailleur migrant à un employeur particulier,

qui joue le rôle de parrain pour l'obtention de son visa. Dans la pratique, ce système limite fortement la capacité de ces travailleurs à changer de patron. Il accorde en outre à ce dernier un pouvoir illimité sur ses employés, en lui permettant de révoquer le parrainage d'un travailleur quand bon lui semble, le privant ainsi du droit de rester aux Émirats, et le rendant passible d'expulsion.

Aux termes d'une nouvelle réglementation adoptée en 2010, les travailleurs exerçant dans les secteurs couverts par le droit du travail peuvent, dans certains cas, changer d'employeur. En revanche, les employées domestiques – à qui ce droit du travail ne s'applique pas - ne peuvent changer de patron qu'à la fin de leur contrat, ou si celui-ci donne son accord.

Près de cinq ans après que Human Rights Watch a révélé pour la première fois les violations systématiques des droits humains dont étaient victimes les ouvriers migrants de l'île de Saadiyat, à Abou Dabi - un projet immobilier qui accueillera les succursales des musées du Louvre et Guggenheim, ainsi que de l'Université de New York - certains patrons continuent à priver leurs employés de leur salaire et avantages sociaux, à ne pas rembourser les frais de recrutement, à confisquer les passeports des travailleurs, et à loger ces derniers dans des conditions précaires. Le gouvernement a sommairement expulsé des ouvriers de Saadiyat qui s'étaient mis en grève pour dénoncer des salaires trop bas, après que leurs patrons aient contacté la police. Malgré des réformes juridiques et politiques significatives et louables mises en œuvre par les sociétés immobilières impliquées dans le projet, sans enquête rigoureuse, sans application systématique de la loi et sans sanctions, les abus à l'encontre des travailleurs sont restés monnaie courante.

Les employées domestiques, catégorie majoritairement féminine des travailleurs migrants, ont continué à subir diverses violations de leurs droits. Certaines d'entre elles ont accusé leurs patrons de leur avoir infligé des violences physiques, de les avoir enfermées dans la maison où elles travaillaient, et d'avoir confisqué leur passeport. Beaucoup ont affirmé que leurs patrons ne payaient pas tous les salaires dus ; qu'ils leurs imposaient des horaires excessivement longs sans pauses ni jours de congés ; ou qu'ils les privaient de nourriture adaptée, de bonnes conditions de vie ou de soins médicaux. Certaines employées ont continué à travailler dans des conditions proches du travail forcé, de l'esclavage, ou du trafic d'êtres humains.

Les employées domestiques sont exclues des réglementations du Ministère du Travail qui s'appliquent aux autres secteurs professionnels employant des migrants, telle la règle qui impose des amendes aux employeurs qui exigent le paiement de frais de recrutement par les personnes embauchées. En mars 2014, le Conseil national fédéral a adopté une motion pour lutter contre les frais de plus en plus élevés exigés par les agences de recrutement des employées domestiques. En juin 2014, les autorités ont publié une version révisée du contrat standard des employées domestiques, qui leur garantit désormais des jours de congés hebdomadaires, et huit heures de repos par période de 24 heures. Ce contrat, cependant, ne peut remplacer les protections offertes par le droit du travail.

## Droits des femmes

La loi fédérale n° 28 de 2005 régleme nte les questions de statut personnel aux Émirats, et certaines de ses dispositions sont discriminatoires envers les femmes. Par exemple, cette loi impose qu'un tuteur masculin valide le contrat de mariage des femmes; tandis que de la même façon, le talaq (divorce unilatéral) est effectif par simple déclaration du mari devant un juge.

Le droit des Émirats autorise les violences domestiques. L'article 53 du cCde pénal émirati permet « au mari de châtier sa femme, et de châtier ses enfants mineurs », pourvu que ces violences ne dépassent pas les limites prescrites par la Charia (loi islamique). L'article 56 du Code du statut personnel des Émirats oblige les femmes à « obéir » à leur mari. En 2010, la Cour suprême fédérale a émis un jugement – se fondant sur le Code pénal des Émirats – approuvant les coups et autres formes de punitions ou mesures de coercition exercés par un mari sur sa femme, du moment que celles-ci ne laissent pas de traces physiques.

## Principaux acteurs internationaux

Les Émirats ont participé cette année aux frappes aériennes coordonnées par les États-Unis contre les militants islamistes armés en Irak et en Syrie, et ont, de même que l'Égypte, bombardé des sites occupés par des milices islamistes armées en Libye.

L'Union européenne organise avec les Émirats arabes unis des sessions de travail sur les droits humains, au cours desquelles sont abordées les droits des femmes et la problématique des travailleurs migrants. Cependant les sujets plus sensibles tels que la liberté d'expression et la torture ne sont toujours pas à l'ordre du jour.

# Guinée

Le gouvernement du Président Alpha Condé a réalisé des progrès en matière de lutte contre les graves problèmes de gouvernance et d'atteintes aux droits humains qui caractérisent la Guinée depuis plus de cinq décennies. Cependant, tous les bénéfices issus de la promotion de l'État de droit et du développement risquent d'être effacés par les élections présidentielles de 2015, susceptibles de déclencher d'importants troubles et des exactions cautionnées par l'État ; par la persistance des tensions ethniques ; et par la crise de l'Ebola, dont l'origine semble se situer dans la région forestière du pays.

La tenue réussie d'élections parlementaires en 2013 a accéléré la transition en Guinée d'un régime autoritaire vers un régime démocratique, réduit la concentration des pouvoirs au sein de l'exécutif et entraîné une forte baisse des troubles politiques violents et des exactions cautionnées par l'État. Cependant, les élections locales prévues pour 2014 n'ont pas eu lieu, ce qui a périodiquement contribué à attiser les tensions politiques. Le pays a aussi été le théâtre de fréquentes manifestations contre les coupures de courant, ainsi que d'incidents de violence communale qui ont fait plusieurs morts.

Les signalements d'atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité ont nettement diminué. Cependant, celles-ci ont été impliquées dans de nombreux incidents qui ont donné lieu à un recours excessif à la force et à un comportement non professionnel alors qu'elles réagissaient à des actes criminels et des manifestations, entraînant la mort de plusieurs personnes.

La crainte du virus Ebola a provoqué des troubles et des attaques à l'encontre de professionnels de la santé et de centres de traitement dans le sud-est de la Guinée, où l'épidémie s'est déclarée début 2014 : lors d'une de ces attaques, huit professionnels de la santé et journalistes ont été tués par la foule. En fin d'année, l'épidémie avait fait plus d'un millier de morts parmi la population guinéenne. La crise de l'Ebola a entraîné une dégradation du droit à la santé et un fort ralentissement de l'activité économique.

Le gouvernement a réalisé certains progrès pour veiller à établir la responsabilité des atrocités passées, dont le massacre de manifestants non armés par des membres des forces de sécurité en 2009. Toutefois, l'insuffisance des progrès en matière de renforcement du système judiciaire et une corruption endémique ont continué de nuire au respect de l'État de droit, et ont directement mené à certaines exactions.

Peu de progrès ont été accomplis au niveau de l'instauration d'une commission de réconciliation et d'un organe indépendant chargé des droits humains. Cependant, le

ministère des Droits de l'Homme et des Libertés publiques a régulièrement plaidé en faveur du respect des droits humains.

Les acteurs internationaux—notamment l'Union européenne, les Nations Unies, la France et les États-Unis—sont peu intervenus sur la nécessité de rendre justice pour les crimes passés et récents commis par des acteurs de l'État, mais ils ont œuvré à renforcer les institutions propres à assurer l'État de droit.

## **Impunité et obligation de rendre des comptes pour des crimes**

Depuis 2010, plusieurs enquêtes ont été ouvertes sur des exactions graves perpétrées par les forces de sécurité, dont le meurtre de quelque 130 manifestants non armés en 2007 ; le massacre et le viol de partisans de l'opposition dans un stade de Conakry en 2009 ; la torture de membres de l'opposition politique en 2010 ; le meurtre de six hommes dans le village de Zoghota, au sud-est du pays, en 2012 ; et le meurtre de manifestants qui protestaient contre le report des élections parlementaires en 2013.

En 2014, des juges d'instruction sont intervenus pour faire avancer les enquêtes, mais leurs efforts ont été sérieusement mis à mal par le fait que des membres de l'armée, de la gendarmerie et de la police n'ont pas répondu à leur convocation.

## **Besoin de justice pour le massacre commis dans un stade en 2009**

Plus de cinq ans plus tard, l'enquête nationale se poursuit sur le massacre de partisans de l'opposition perpétré en septembre 2009 lors d'un rassemblement à Conakry, en grande partie par des membres de la Garde présidentielle d'élite. Des membres des forces de sécurité sont impliqués dans la mort de quelque 150 personnes et le viol de plus d'une centaine de femmes, dans le cadre de cet incident survenu sous le régime militaire de Moussa Dadis Camara.

Depuis le début des procédures judiciaires en 2010, le panel de juges chargé d'enquêter sur ce massacre a bien avancé, ayant entendu plus de 400 victimes et inculpé au moins huit suspects, dont des membres haut placés des forces de sécurité. Parmi les initiatives importantes prises en 2014 figurent les interrogatoires de plusieurs témoins et accusés clés, dont celui de Dadis Camara, qui s'est réfugié au Burkina Faso.

Un soutien financier et politique disparate de la part du gouvernement, notamment le fait que celui-ci n'a pas démis de leur fonctions gouvernementales des suspects de haut niveau, ont nui aux travaux du panel, de même que le manque de sécurité pour les juges. Certains suspects ont été en détention préventive pendant une durée supérieure aux deux années autorisées par la loi guinéenne. Cependant, le nouveau ministre de la Justice a fait preuve d'un engagement accru à l'égard du bon achèvement des travaux du panel.

## Système judiciaire et conditions de détention

Des décennies de négligence à l'égard du système judiciaire ont entraîné de fortes insuffisances dans ce secteur, ce qui a permis aux auteurs d'exactions de bénéficier d'une impunité. La part du budget opérationnel du système judiciaire dans le budget national est restée à environ 0,5 pour cent, ce qui se traduit par une grave pénurie de personnel judiciaire, et par des infrastructures et ressources insuffisantes. Le manque de professionnalisme qui caractérise ce secteur, notamment l'absentéisme et la corruption, a contribué à de nombreux abus lors des détentions.

Des progrès ont été constatés en 2014 dans trois domaines : l'amélioration des conditions dont bénéficient les juges ; l'instauration du Conseil supérieur de la magistrature, chargé de la discipline, de la sélection et de la promotion des juges ; et la révision des principaux textes de loi—notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de justice militaire—dans le but de les rendre conformes aux normes internationales.

Les centres pénitentiaires et de détention guinéens sont fortement surpeuplés, et leur gestion est loin d'être conforme aux normes internationales. Cependant, le ministère de la Justice a pris des mesures pour améliorer l'administration des prisons, entraînant une forte réduction des taux de malnutrition parmi les prisonniers et certaines améliorations au niveau des soins de santé.

Le taux de malnutrition a diminué au cours de l'année, passant de 21 pour cent en 2013 à 13 pour cent en 2014. Le principal centre de détention—prévu pour 300 détenus—en compte environ 1 200. D'après les estimations, 65 pour cent des prisonniers à Conakry font l'objet d'une détention préventive prolongée. L'irrégularité avec laquelle se réunit la Cour d'assises, chargée de statuer sur les affaires impliquant les crimes les plus graves, contribue grandement à ce problème.

## Droits des femmes et des enfants

Malgré l'absence de statistiques sur cette question, la violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes et des filles reste très préoccupante. En 2013, l'ONU a signalé 72 cas de viols et attaques sexuelles, dont 55 impliquaient des filles. Les mariages forcés et de personnes mineures sont fréquents et, d'après les statistiques gouvernementales, quelque 95 pour cent des filles et des femmes subissent des mutilations génitales féminines, même si le gouvernement consent des efforts pour lutter contre ce problème.

## Cadre législatif et institutionnel

En 2014, la Commission de réflexion, créée par décret présidentiel en juin 2011 pour promouvoir la réconciliation, a peu progressé par rapport à son mandat. De même, aucun progrès n'est à signaler dans la mise en place d'une institution indépendante chargée de la défense des droits humains, comme le prévoit la constitution guinéenne de 2010. Cette institution ne peut être établie qu'en vertu d'une loi approuvée par l'assemblée nationale.

Cependant, le ministère des Droits de l'Homme et des Libertés publiques, créé en 2012, a activement promu le respect des droits humains, malgré des contraintes budgétaires. Le ministre Gassama Kalifa Diaby s'est rendu dans des prisons, a dialogué avec la société civile et a prôné le renforcement du système judiciaire et le respect de la liberté de la presse.

La Guinée n'a toujours ratifié ni le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ni le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, la Guinée n'a pas encore codifié le délit de torture dans son code pénal. La législation guinéenne autorise la peine de mort ; cependant, un moratoire a été décrété et le ministre des Droits de l'Homme s'est engagé à ouvrir un dialogue national favorable à son abolition.

## **Forces de sécurité**

La discipline au sein des forces de sécurité, et le contrôle de celles-ci par les civils, continuent de s'améliorer ; les autorités se sont montrées légèrement plus disposées à sanctionner les membres des forces de sécurité impliqués dans des exactions. La hiérarchie militaire a largement veillé à ce que l'armée et la garde présidentielle—responsables des exactions les plus graves lors de précédentes périodes de trouble politique—restent dans les casernes et que ceux qui étaient mandatés pour réagir aux troubles civils, la police et la gendarmerie, le fassent de manière proportionnée.

Cependant, en 2014, des membres des forces de sécurité ont été impliqués dans de nombreux incidents qui ont donné lieu à un recours excessif à la force ou au mauvais traitement de détenus alors qu'ils intervenaient lors de manifestations et d'actes de criminalité. La torture de détenus a légèrement baissé, mais les incidents de 2014 ont fait des morts. Les forces de sécurité ont aussi été impliquées dans de nombreux actes d'extorsion, de pots-de-vin, de vol et de banditisme purs et simples et, dans une moindre mesure, de viols.

Cela fait longtemps que les forces de sécurité manquent manifestement de neutralité politique, ce qui s'illustre dans des propos racistes et une protection inégale à l'égard des citoyens de différents groupes ethniques et religieux, notamment s'agissant des partisans de l'opposition politique. À l'approche des élections de 2015, il est préoccupant que le gouvernement ne reconnaisse pas ce problème.

## **Principaux acteurs internationaux**

Les principaux partenaires internationaux de la Guinée, notamment l'ONU, l'Union européenne, la France et les États-Unis, ont insisté sur la nécessité de renforcer l'État de droit, tout en consacrant une attention plus limitée à la lutte contre l'impunité associée aux précédentes atteintes aux droits humains.

En janvier, l'UE, principal bailleur de fonds de la Guinée, s'est engagée à apporter une aide de 140 millions d'euros (192 millions USD), qui a été suspendue suite au report des élections parlementaires. Ces fonds serviront à financer des projets dans les secteurs de la justice, de la réforme du secteur de la sécurité et du transport. En avril, l'UE a levé l'embargo sur les armes qu'elle avait imposé en 2009. L'UE et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont pris les rênes de l'initiative consistant à renforcer le système judiciaire guinéen.

Le Bureau national du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en Guinée s'est activement engagé dans l'éducation et la fourniture de documents relatives à la question des droits humains, même s'il n'a pas véritablement dénoncé les préoccupations s'y rapportant. En septembre, cinq ans après les meurtres du stade guinéen, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a exhorté le gouvernement à prendre sur-le-champ des mesures concrètes pour faire avancer l'enquête et veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre compte de leurs actes. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les violences sexuelles dans les conflits a continué d'appuyer l'obligation de rendre des comptes concernant les délits commis lors du massacre du stade de 2009 et les viols.

La Commission pour la consolidation de la paix des Nations Unies (CCP) a continué de financer des programmes propices à la réforme du secteur de la sécurité et à la réconciliation. En juillet, le conseil d'administration de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) a déclaré la Guinée entièrement « en conformité avec la Norme ITIE ».

La Cour pénale internationale (CPI) qui, en octobre 2009, a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire, a continué de faire pression sur les autorités nationales afin qu'elles engagent des poursuites judiciaires dans des délais raisonnables. Des représentants de la CPI se sont rendus dans le pays en février pour faire le point sur les progrès réalisés.

# Haïti

En 2014, le gouvernement haïtien et la communauté internationale ont fait des progrès limités pour répondre aux conséquences désastreuses des catastrophes naturelles récentes et de l'épidémie de choléra meurtrière ayant frappé ce pays. Les impasses politiques, le manque de ressources adéquates et la faiblesse des institutions gouvernementales ont continué de freiner les efforts gouvernementaux pour satisfaire les besoins fondamentaux du peuple haïtien et pour répondre aux problèmes de longue date liés aux droits humains, comme la violence contre les femmes et les conditions d'incarcération inhumaines.

Pour la quatrième année consécutive, Haïti n'a pas organisé d'élections nationales comme le prévoit la Constitution, ce qui conduit à un délitement du paysage politique. Le mandat d'un tiers du Sénat et d'un certain nombre de députés devait prendre fin début 2015, laissant la quasi-totalité des postes élus au niveau national et local, vacants ou pourvus par les titulaires.

À fin juin, 103 565 personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDIP) vivaient dans des camps érigés au lendemain du tremblement de terre de 2010, selon l'Organisation internationale pour les migrations, en baisse de plus de 90 pour cent depuis 2010. Les Nations Unies estiment que quelque 70 000 personnes parmi les PDIP restants n'ont aucune perspective de solution durable.

En quatre ans, l'épidémie de choléra a fait plus de 8 500 morts et a infecté plus de 700 000 personnes. Toutefois, 2014 a vu une diminution marquée du nombre de cas suspects et une réduction considérable des décès, en baisse de 51 morts pour l'année à fin septembre, comparativement à plus de 4 100 décès dans les trois premiers mois de l'année 2010.

## Système de justice pénale et conditions de détention

La surpopulation carcérale demeure très forte à Haïti, en grande partie en raison d'un nombre élevé d'arrestations arbitraires et de détentions préventives prolongées.

La faible capacité de la Police nationale d'Haïti (PNH) contribue à l'insécurité générale du pays. Tandis que le gouvernement et la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) — l'opération de maintien de la paix des Nations Unies dans le pays — ont fait des réformes policières une priorité, des difficultés pour former suffisamment de cadets de « niveau d'entrée » sont apparues. Le dernier rapport en date du Secrétaire général des Nations Unies pour la MINUSTAH a estimé

que le ratio de policiers par habitant à fin 2014 serait vraisemblablement la moitié du nombre minimum recommandé.

## **Obligation de rendre des comptes pour les exactions passées**

L'ancien président Jean-Claude Duvalier est revenu à Haïti en janvier 2011, après presque 25 ans passés en exil. Il a été accusé de délits financiers et de violations des droits humains présumément commis au cours des 15 années qu'il a passées à la présidence du pays. De 1971 à 1986, Jean-Claude Duvalier a commandé un réseau de forces de la sécurité qui a perpétré de graves violations des droits humains, notamment des détentions arbitraires, des actes de torture, des disparitions, des exécutions sommaires et de l'exil forcé.

En 2012, le juge d'instruction en charge du dossier a établi, contrairement aux normes internationales, que le délai de prescription s'appliquait, ce qui empêchait Jean-Claude Duvalier d'être poursuivi pour ses crimes en matière de droits humains. Une cour d'appel a entendu des témoignages afin de contester la décision rendue en 2013. Jean-Claude Duvalier s'est présenté à la barre pour répondre aux questions posées par la cour et les avocats des victimes. Dans une décision historique en date du 20 février, la cour d'appel de Port-au-Prince a jugé que le délai de prescription ne pouvait s'appliquer aux crimes contre l'humanité et a ordonné une enquête supplémentaire sur les charges pesant contre Jean-Claude Duvalier. Toutefois, Jean-Claude Duvalier est décédé le 4 octobre sans avoir eu à répondre de ses crimes en justice. Au moment de la rédaction du présent rapport, une nouvelle enquête ouverte contre les crimes commis par les collaborateurs de Jean-Claude Duvalier était toujours en cours.

## **Violences perpétrées contre les femmes**

La violence à l'égard des femmes est un problème répandu. Un projet de loi luttant contre la violence faite aux femmes qui alignerait le Code pénal d'Haïti sur les normes internationales a fait l'objet de discussions parmi les membres du parlement, mais il n'a pas été présenté officiellement pour être débattu.

Un Comité de conseillers du président a examiné deux projets de révision en suspens du Code pénal haïtien, dont un projet sur les actes de violence fondés sur le genre comme le viol et l'agression sexuelle, qui ne figurent pas actuellement dans le Code, dans l'espoir qu'une version issue d'une conciliation soit présentée au parlement début 2015.

## **Travail domestique des enfants**

L'utilisation d'enfants travailleurs domestiques, appelés restavèks, se poursuit. Les restavèks, majoritairement des jeunes filles, sont issues de familles à faible revenu qui les envoient vivre dans des familles plus riches dans l'espoir qu'elles iront à l'école et que l'on prendra soin d'elles en échange de l'exécution de menues tâches ménagères.

Bien que difficilement chiffrables, certaines estimations font état de 225 000 enfants travaillant en qualité de restavèks. Souvent, ces enfants ne sont pas payés, ne

reçoivent aucune éducation et sont victimes de violences physiques ou sexuelles. Le Code du travail haïtien ne fixe pas d'âge minimum pour réaliser des services domestiques, bien que l'âge minimum pour travailler dans l'industrie, l'agriculture et les entreprises commerciales soit fixé à 15 ans. La plupart des cas de trafic à Haïti concernent des restavèks. En mai, Haïti a adopté une législation proscrivant de nombreuses formes de trafic, notamment l'hébergement d'un enfant à des fins d'exploitation.

## Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains continuent d'être exposés à de graves menaces de violence. Malya Vilard Apolon, cofondatrice de Komisyon Fanm Viktim Pou Viktim (KOFAVIV), organisation de défense des droits des femmes, a quitté Haïti en mars après des menaces de mort répétées, des actes renouvelés de harcèlement et l'empoisonnement des chiens de famille. Marie Eramithe Delva, l'autre cofondatrice de KOFAVIV, a signalé à la police en mai qu'elle recevait des menaces de mort par texto (SMS) d'une femme placée en garde à vue et a fourni des copies d'écran des menaces et du numéro de téléphone. À sa connaissance, il n'y a pas eu d'enquête complémentaire sur ses plaintes et elle n'a reçu aucune protection policière, la police l'ayant également incitée à quitter Haïti en juin.

En février, Daniel Dorsinvil, coordinateur général de la Plateforme des organisations haïtiennes de défense des droits humains (POHDH) et son épouse Girdy Larêche ont été abattu tandis qu'ils marchaient dans un quartier de Port-au-Prince près des bureaux de la POHDH. Dans les jours qui ont suivi le meurtre, les responsables gouvernementaux ont affirmé que le crime avait été commis pendant un vol à main armée et qu'il n'était pas lié aux activités en matière de droits humains de Daniel Dorsinvil ou de ses critiques à l'égard du gouvernement. Cette allégation n'a toutefois pas été étayée par une enquête approfondie, selon les représentants de la société civile locale.

Pierre Espérance, directeur exécutif du Réseau national de défense des droits humains (RNDDH), a reçu une menace de mort en avril l'accusant de colporter de fausses revendications liées aux droits humains dans un effort de déstabilisation gouvernementale. La menace manuscrite s'accompagnait d'une balle et affirmait « cette fois tu n'y échapperas pas », faisant en cela référence à un incident survenu en 1999 lorsqu'il avait survécu à une tentative d'assassinat.

## Principaux acteurs internationaux

La Mission de l'ONU, MINUSTAH, se trouve à Haïti depuis 2004 et apporte sa contribution aux efforts pour améliorer la sécurité publique, protéger les groupes vulnérables et renforcer les institutions démocratiques du pays. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a prolongé le mandat de la MINUSTAH jusqu'au 15 octobre 2015.

Selon des preuves de plus en plus nombreuses, l'épidémie de choléra qui a éclaté en octobre 2010 a probablement été introduite par les soldats de la paix de l'ONU. Un membre du Groupe d'experts de l'ONU sur l'apparition de l'épidémie a précisé que

« la source la plus probable d'introduction du choléra en Haïti était une personne infectée par la souche de choléra liée au Népal, qui se trouvait dans un campement de l'ONU à Mirebalais ».

Réagissant au refus des Nations Unies d'accéder à la demande d'indemnisation présentée par 5 000 victimes de l'épidémie, l'Institut de la justice sociale et de la démocratie à Haïti et le Bureau des Avocats internationaux ont engagé une action auprès d'un tribunal américain. Au moment de la rédaction du présent rapport, un recours en annulation est en cours. À ce jour, il n'y a eu aucun arbitrage indépendant des faits entourant l'introduction du choléra et l'implication des Nations Unies.

Selon des chiffres communiqués par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU, au moins 93 allégations d'abus sexuels ou d'exploitation ont été faites contre le personnel de la MINUSTAH au cours des huit dernières années, notamment 11 en 2014, et ce, au 30 septembre.

En février, l'expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Gustavo Gallón, a demandé souligné la nécessité d'un « traitement de choc » afin de réduire considérablement le nombre de personnes placées en détention préventive.

En mai, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a demandé à tous les états membres de l'Organisation des États Américains (OAS) de garder ouverts leurs dossiers officiels et leurs archives sur les atteintes aux droits humains commises sous le régime Duvalier pour les utiliser comme éléments de preuve dans l'enquête. On ignorait si les états membres de l'OAS avaient accédé à la demande de la Commission.

# Iran

L'année 2014 – la première année calendaire marquée par la présidence de Hassan Rouhani – n'a été l'occasion d'aucune amélioration significative de la situation en matière de droits humains dans la République d'Iran. Des membres des forces de sécurité, des services de renseignement et du système judiciaire iraniens, connus pour leurs mesures répressives, ont conservé des pouvoirs étendus et ont continué d'être les principaux auteurs de violations des droits humains. Les exécutions, en particulier pour des infractions liées à la drogue, ont continué à un rythme élevé. Les forces de sécurité et les services de renseignement ont arrêté des journalistes, des blogueurs et des personnes se livrant à de l'activisme sur les réseaux sociaux, et les tribunaux révolutionnaires leur ont infligé de lourdes peines.

## Peine de mort

Selon des médias iraniens, les autorités ont exécuté au moins 200 prisonniers de janvier à octobre 2014, mais selon des sources au sein de l'opposition, 400 autres exécutions non annoncées ont été effectuées. Certaines exécutions ont eu lieu en public.

Selon la loi iranienne, de nombreux crimes sont passibles de la peine capitale, y compris certaines infractions ne comportant pas d'aspect violent, telles que l'«outrage au Prophète», l'apostasie, les relations sexuelles entre personnes du même sexe, l'adultère et les infractions relatives aux drogues. La majorité des prisonniers exécutés en 2014 étaient des contrevenants aux lois sur la drogue, condamnés à l'issue de procès entachés d'irrégularités devant des tribunaux révolutionnaires. Le 24 novembre, la Cour suprême a confirmé le verdict d'un tribunal pénal condamnant Soheil Arabi à mort pour avoir diffusé sur Facebook des messages qui ont été qualifiés d'«outrage au Prophète».

Selon des sources non officielles, au moins huit des prisonniers exécutés auraient été des délinquants juvéniles, âgés de moins de dix-huit ans au moment des meurtres ou des viols pour lesquels ils ont été condamnés à mort. Des dizaines de jeunes délinquants se trouveraient encore dans les couloirs de la mort des prisons iraniennes, risquant l'exécution. La loi iranienne autorise la peine capitale pour toute personne ayant atteint l'âge officiel de la puberté: neuf ans pour les filles et quinze ans pour les garçons.

Les autorités ont exécuté en 2014 au moins neuf personnes que les tribunaux révolutionnaires avaient condamnés pour moharebeh («hostilité envers Dieu») en raison de leurs liens prétendus avec des groupes armés d'opposition. En janvier, les autorités ont exécuté deux activistes iraniens arabes, Hadi Rashedi et Hashem

Shaabaninejad, pour moharebeh, selon des organisations de défense des droits humains. Le 31 mai, les autorités ont exécuté Gholamreza Khosravi Savadjani, condamné pour ses liens prétendus avec l'Organisation des moudjahiddines du peuple iranien (Mojahedin-e Khalq, MEK), un groupe d'opposition interdit. Des dizaines d'autres personnes condamnées pour des actes liés au terrorisme, dont de nombreux Kurdes et Baloutches iraniens, étaient dans le couloir de la mort à la suite de procès lors desquels la régularité des procédures n'a pas été respectée. Le 12 juin, les autorités ont informé les familles d'Ali Chabishat et de Seyed Khaled Mousavi, des Arabes d'Iran originaires d'Ahvaz dans le Khuzestan, qu'ils avaient été secrètement exécutés et enterrés, malgré des appels à la clémence des Nations Unies.

Le système judiciaire a continué d'autoriser l'exécution de prisonniers condamnés pour moharebeh, en dépit de changements apportés au code pénal exigeant qu'il réexamine ces affaires et invalide les condamnations à mort, sauf s'il existe des preuves que le prétendu auteur de l'infraction a utilisé des armes.

## **Liberté d'expression et d'information**

Les autorités chargées de la sécurité ont continué de réprimer la liberté d'expression et la dissidence. En octobre, selon Reporters sans frontières, l'Iran maintenait en détention au moins 48 journalistes, blogueurs et activistes des réseaux sociaux.

En mai 2014, la police a arrêté quatre jeunes hommes et trois femmes après qu'une vidéo les montrant en train de danser sur l'air de « Happy », une chanson populaire, eut obtenu un succès instantané sur YouTube. Les autorités les ont remis en liberté, mais ils devront passer en jugement pour des chefs d'accusation incluant l'entretien de « relations illicites ». En mai, un tribunal révolutionnaire de Téhéran a condamné huit utilisateurs de Facebook à un total combiné de 127 ans de prison pour avoir prétendument affiché des messages considérés comme constituant des insultes à l'égard de responsables gouvernementaux et des profanations du « caractère sacré de la religion », entre autres crimes.

Le 28 mai, les responsables de la sécurité ont arrêté Saba Azarpeik, une journaliste travaillant pour deux organes de presse, Etemad et Tejarat-e Farda, et l'ont détenue au secret pendant près de trois mois, puis l'ont libérée sous caution, apparemment afin qu'elle soit jugée pour de vagues chefs d'accusation de « propagande hostile à l'État » et « diffusion de fausses nouvelles ». Le 19 juin, un responsable judiciaire a annoncé que 11 personnes déclarées coupables de « création de sites internet et de contenus destinés aux médias hostiles au régime » avaient été condamnées à des peines de prison allant jusqu'à 11 ans. Il semble que ces personnes avaient des liens avec Narenji, un site internet populaire, et qu'elles avaient été arrêtées le 3 décembre 2013 par les Gardiens de la révolution.

Le 22 juillet, des agents non identifiés ont arrêté le correspondant du Washington Post Jason Rezaian, sa femme Yeganeh Salehi, également journaliste, et deux autres personnes, une photjournaliste et son mari, dont les noms n'ont pas été divulgués. Au moment de la rédaction de ce rapport, les autorités détenaient toujours

Jason Rezaian sans qu'aucun chef d'accusation n'ait été prononcé contre lui et sans lui accorder accès à un avocat, mais elles ont remis en liberté Yeganeh Salehi et les deux autres personnes.

Le 7 août 2014, une cour d'appel a confirmé la condamnation pour homicide involontaire d'un agent de police accusé dans le cadre de l'enquête sur la mort en détention d'un blogueur, Sattar Beheshti, le 6 novembre 2012. Le tribunal a infligé à cet agent une peine de trois ans de prison, suivis de deux ans d'exil intérieur, ainsi que 74 coups de fouet.

Les responsables de la justice ont également ordonné la fermeture d'au moins quatre journaux, apparemment pour violation des restrictions sur les contenus. Ils ont ordonné en février la fermeture d'Aseman et l'arrestation de son rédacteur en chef pour un article dans lequel les lois islamiques de rétribution (qesas) étaient décrites comme « inhumaines ». Les autorités ont permis à certains journaux de reprendre leur publication après des interdictions, mais elles ont continué de bloquer des sites internet et de brouiller des émissions de télévision par satellite étrangères.

## **Libertés de rassemblement et d'association**

De nombreuses personnes étaient en prison en 2014 en Iran en raison de leurs liens avec des partis d'opposition, des syndicats et des associations d'étudiants interdits. Le système judiciaire a continué de prendre pour cible les syndicats indépendants et non homologués. Le 1er mai, la police a attaqué et arrêté au moins 25 travailleurs qui protestaient contre les bas salaires et les mauvaises conditions de travail, devant le ministère du Travail et dans une gare d'autobus à Téhéran. La police a emmené ces travailleurs à la prison d'Evin, puis les a remis en liberté. Plusieurs d'entre eux sont sous le coup d'accusations de rassemblement illégal.

Le ministre des sciences par interim de Hassan Rouhani, Reza Faraji Dana, dont les responsabilités recouvrent la plupart des universités d'Iran, a pris la tête d'efforts pour réintégrer des professeurs et des étudiants qui avaient été renvoyés entre 2005 et 2012 pour leurs activités, quoique celles-ci étaient pacifiques. Cependant, des dizaines d'entre eux n'ont pas été en mesure de reprendre leurs études ou leur enseignement et en août, le parlement a voté la destitution du ministre et a refusé de confirmer plusieurs autres nominations pour son poste proposées par Hassan Rouhani.

## **Prisonniers politiques et défenseurs des droits humains**

Les autorités continuent d'emprisonner des dizaines d'activistes et de défenseurs des droits humains, tels que les avocats Mohammad Seifzadeh et Abdolfattah Soltani, pour des raisons liées à leurs activités militantes pacifiques ou professionnelles. En septembre, un tribunal a annulé un ordre par lequel une avocate, Nasrin Sotoudeh, se voyait interdire d'exercer sa profession pendant 10 ans après sa libération de prison en 2013, mais le 18 octobre, la commission de discipline du Barreau iranien a informé Nasrin Sotoudeh qu'elle avait révoqué sa licence d'avocate pour trois ans en raison de sa condamnation en 2011 par un tribunal révolution-

naire, sur la base de chefs d'accusation vagues relatifs à la sécurité nationale. Le 9 novembre, des responsables de la sécurité ont convoqué pour interrogatoire Narges Mohammadi, une militante des droits humains, après qu'elle eut prononcé un discours dans lequel elle critiquait la politique du gouvernement.

Des personnalités en vue de l'opposition comme Mir Hossein Mousavi, Zahra Rahnavard et Mehdi Karroubi, détenues sans aucun chef d'accusation ou procès depuis février 2011, ont été maintenues en résidence surveillée. Les prisonniers, en particulier ceux qui sont condamnés pour des chefs d'accusation inspirés par des motifs politiques, ont été régulièrement soumis à des abus par les gardiens et se sont vu refuser l'accès à des traitements médicaux nécessaires. En avril, des gardes ont violemment passé à tabac plusieurs dizaines de prisonniers politiques dans le quartier 350 de la prison d'Evin et ont forcé environ 30 d'entre eux à passer entre deux rangées de gardiens, qui les rouaient de coups de poing, de pied et de bâton, leur causant parfois de graves blessures, selon des membres des familles des victimes. Des responsables ont par la suite soumis au moins 31 prisonniers à une détention prolongée dans des conditions d'isolement et à des traitements dégradants.

## Droits des femmes

En 2014, les autorités ont annoncé ou mis en œuvre des politiques discriminatoires à l'égard des femmes, y compris restreignant l'emploi de femmes dans des cafés, dans certains restaurants et dans d'autres espaces publics et en limitant leur accès aux services de planification familiale, dans le cadre de mesures officielles visant à accroître la population de l'Iran.

Le 30 juin, les autorités ont arrêté Ghoncheh Ghavami, une femme de 25 ans dotée de la double nationalité iranienne et britannique, ainsi que d'autres personnes qui avaient participé à une manifestation pacifique contre l'interdiction officielle faite aux femmes d'assister à des matches de volleyball masculin au stade Azadi à Téhéran. Ghavami, qui a été tout d'abord détenue à la prison d'Evin, où les autorités lui ont dénié l'accès à un avocat, a été par la suite jugée et condamnée pour « propagande hostile à l'État » lors d'un procès tenu à huis-clos. En septembre, les autorités ont annoncé que Shahla Sherkat, rédactrice en chef d'un nouveau magazine féminin, allait comparaître devant un tribunal chargé des délits de presse pour avoir fait la promotion d'idées non islamiques.

Les femmes iraniennes se heurtent à des discriminations dans de nombreux aspects de leurs vies, notamment en ce qui concerne leur statut personnel dans les affaires de mariage, de divorce, d'héritage et de garde des enfants. Quel que soit son âge, une femme ne peut se marier sans l'approbation de son tuteur masculin, et en général les femmes ne peuvent pas transmettre leur nationalité iranienne à un mari né à l'étranger ou à leurs enfants. La pratique du mariage d'enfants, bien que n'étant pas la norme, se poursuit, la loi autorisant les filles à se marier dès l'âge de 13 ans et les garçons dès 15 ans, et même à un plus jeune âge si un juge l'autorise.

## Traitement des minorités

Le gouvernement dénie la liberté de culte aux Bahaïs, la plus importante minorité religieuse non musulmane d'Iran, et les soumet à des discriminations. Au moins 136 Bahaïs étaient détenus dans les prisons iraniennes au mois de mai 2014. Les autorités de l'État ont également profané des cimetières bahaïs, dont un à Shiraz dont elles ont commencé l'excavation en avril. Les forces de sécurité et les services de renseignement ont continué de cibler des chrétiens convertis de l'islam, des congrégations protestantes et évangéliques persophones, ainsi que les membres du « mouvement de l'église au domicile » (« home church movement »). Beaucoup d'entre eux ont été accusés d'« activités préjudiciables à la sécurité nationale » et de « propagande hostile à l'État ».

Les autorités restreignent la participation à la vie politique et les possibilités d'emploi dans le secteur public des membres des minorités musulmanes non chiïtes, dont les sunnites, qui représentent environ 10% de la population. Elles empêchent également les sunnites de construire leurs propres mosquées à Téhéran et d'organiser leurs propres prières à l'occasion des grandes fêtes musulmanes. Le gouvernement a également continué de s'en prendre à des membres des ordres mystiques soufis, en particulier de l'ordre des Nematollahi Gonabadi. En mars, la police a frappé et arrêté plusieurs manifestants, qui s'étaient rassemblés devant un bâtiment judiciaire à Téhéran pour demander la remise en liberté de plusieurs soufis détenus.

Le gouvernement a restreint les activités culturelles et politiques des membres des minorités azérie, kurde, arabe et baloutche. Les réfugiés afghans et les travailleurs migrants, dont le nombre est estimé entre 2,5 et 3 millions, ont continué de subir de graves abus.

## Principaux acteurs internationaux

Le gouvernement a continué de refuser l'entrée sur le territoire iranien au rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits humains en Iran, Ahmed Shaheed, ainsi qu'à d'autres organes de l'ONU compétents en matière de droits, mais il a annoncé en novembre qu'il autoriserait deux experts de l'ONU à visiter le pays en 2015. Le rapporteur spécial et d'autres responsables de l'ONU ont critiqué l'« accroissement actuel du rythme des exécutions » en Iran et a exhorté le gouvernement à imposer un moratoire sur les exécutions.

# Liban

La situation sécuritaire au Liban s'est détériorée en 2014. Le conflit en Syrie a provoqué des retombées de violences, et les institutions démocratiques ont fait preuve de faiblesse quand le Parlement n'a pas été en mesure d'élire un président. Les élections législatives, programmées initialement en juin 2013 puis en novembre 2014, ont été à nouveau repoussées jusqu'en 2017.

Le nombre de réfugiés syriens au Liban a atteint 1 143 000 au mois de novembre, et ils ont été victimes d'un nombre croissant d'abus, tels que des couvre-feux imposés au niveau local, des expulsions, et des violences de la part d'acteurs non-étatiques, tandis que la réaction des autorités libanaises est restée très faible. Avec très peu de soutien international, le gouvernement a eu du mal à répondre aux besoins des réfugiés. Des projets de loi pour mettre fin à la torture et améliorer le traitement des employées domestiques migrantes sont restés bloqués, mais une loi visant à protéger les femmes des violences domestiques a été adoptée en avril, représentant une avancée majeure pour les droits des femmes.

## Retombées des violences en Syrie

En 2014, de nombreux bombardements depuis la Syrie ont touché le nord du Liban et la vallée de la Bekaa, tuant au moins 10 civils et en blessant au moins 19.

Il y a eu 14 attentats à la voiture piégée ou attentats suicide, dont au moins cinq ont visé des civils. Sur ces 14 attentats, trois ont eu lieu dans les banlieues chiites de Beyrouth et trois dans la ville chiite d'Hermel, dans la Bekaa, faisant 32 morts et blessant au moins 332 personnes. Le groupe extrémiste de l'État islamique, également connu sous le nom d'EIL, a revendiqué la responsabilité d'un de ces attentats, tandis que Jabhat al-Nusra en a revendiqué quatre, et les Brigades Abdullah Azzam, un groupe affilié à Al-Qaïda, un. Cinq autres attentats ont semblé viser des personnels de sécurité ou des responsables du Hezbollah. Ces attentats ont fait 11 morts, dont cinq soldats et un responsable du Hezbollah, et ont blessé 50 autres personnes.

Des affrontements opposant l'armée libanaise et des militants basés en Syrie, dont certains étaient membres de l'EIL et de Jabhat al-Nusra, ont éclaté entre le 2 et le 5 août à Eرسال, et ont pris fin quand l'armée libanaise a repoussé les militants hors de la ville. Au cours de ces combats, des personnels de sécurité libanais ont été pris en otage par les militants, et à l'heure où nous écrivons trois d'entre eux avaient été exécutés.

Des habitants libanais d'Ersal et des Syriens qui y vivent ont rapporté que les soldats libanais avaient refusé de laisser les Syriens fuir la ville pendant les combats, et que des campements de réfugiés et d'autres cibles civiles avaient essuyé des tirs à l'aveugle, y compris de la part de l'armée libanaise. Un hôpital de campagne d'Ersal a affirmé que 489 personnes avaient été blessées, et au moins 59 civils tués dans les combats – 44 Syriens et 15 personnes originaires d'Ersal.

La prise en otage de soldats libanais et de membres des Forces de sécurité intérieure a provoqué une série de mesures de représailles contre les Syriens dans les semaines qui ont suivi, et notamment une vague générale de couvre-feux imposés par des municipalités dans tout le pays, des expulsions forcées, et des violences commises par des acteurs non-étatiques. En septembre, au moins 40 municipalités avaient imposé des couvre-feux aux Syriens. Les forces de sécurité libanaises ont également mené des campagnes d'interpellation, visant parfois des campements de fortune de réfugiés, et ont dans certains cas violenté ou détenu arbitrairement des Syriens, selon les témoignages.

## Réfugiés

En novembre, plus de 1 143 000 réfugiés syriens au Liban avaient sollicité l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) afin de s'enregistrer. Cet enregistrement ne leur offre pas de statut légal, mais permet aux Syriens de recevoir de l'aide dans certains cas. Les Syriens qui entrent dans le pays par un poste frontière officiel se voient accorder un permis de séjour de six mois, avec possibilité de renouvellement une fois, suite à quoi toute extension impose le paiement de 200 USD (160 euros) de frais. Sans statut légal, les réfugiés risquent d'être placés en détention pour présence illégale dans le pays.

Le gouvernement libanais a commencé à appliquer en 2014 des mesures visant à réduire le nombre de Syriens dans le pays. Le 23 octobre, le gouvernement libanais a décidé d'interdire aux réfugiés syriens de pénétrer dans le pays, sauf en cas de « situation humanitaire extrême », mais n'a pas défini les critères d'une telle situation. Selon des réfugiés et des travailleurs humanitaires, les agents de la Sécurité générale postés à la frontière ont semblé appliquer leur propre interprétation de cette annonce récente du gouvernement, et décider de façon arbitraire et discriminatoire d'autoriser ou non l'entrée dans le pays.

Environ 45 000 Palestiniens de Syrie ont cherché refuge au Liban, s'ajoutant aux 300 000 réfugiés palestiniens environ qui y vivent déjà. En mai, de nouvelles réglementations du Ministère de l'intérieur ont limité les possibilités pour les Palestiniens d'entrer dans le pays ou de renouveler leur titre de séjour. Ces restrictions faisaient suite à l'expulsion forcée d'une trentaine de Palestiniens vers la Syrie, le 4 mai. Dès août 2013, les autorités s'étaient mises à interdire arbitrairement aux Palestiniens d'entrer dans le pays.

## Affrontements à Tripoli

En mars, dans la ville de Tripoli au nord du pays, deux semaines de violences meurtrières ont opposé des groupes armés, faisant au moins 30 morts et 175 blessés, parmi lesquels 33 soldats. Les combats étaient surtout concentrés dans le quartier majoritairement alaouite de Jabal Mohsen et le quartier sunnite voisin de Bab al-Tabbaneh.

Le 1er avril, l'armée a mis en œuvre un plan de sécurité à Jabal Mohsen et Bab al-Tabbaneh, pour arrêter les militants et confisquer les armes. Des dirigeants des milices locales et des combattants ont été emprisonnés, dont certains sont toujours en détention, mais de nombreux membres et responsables de ces milices sont toujours en liberté, et les affrontements ont repris les 5 et 6 août quand l'armée s'est retirée de Bab al-Tabbaneh. Une petite fille de 8 ans a été tuée dans ces affrontements.

Les combats ont repris entre l'armée et des militants armés au mois de septembre et se sont poursuivis en octobre, causant des victimes dans les deux camps et parmi les habitants.

## Détention provisoire prolongée et mauvais traitements

En 2014, les forces de sécurité libanaises ont mené des enquêtes et des arrestations en lien avec les attentats à la voiture piégée et les autres attaques de civils au Liban. Certains des suspects arrêtés, comme ceux emprisonnés suite aux affrontements qui avaient opposé l'armée aux partisans de l'Imam Sheikh Ahmed al-Assir, de l'opposition pro-syrienne, à Saida en juin 2013, ont subi de longues périodes de détention provisoire et ont rapporté avoir été battus et torturés par les forces de sécurité.

Le Liban n'a pas encore mis en place de mécanisme national de prévention pour visiter et contrôler les lieux de détention, ainsi que l'exige le Protocole facultatif de la Convention contre la torture, que le pays a ratifiée en 2008. Dans son rapport annuel publié en octobre, le Comité des Nations Unies contre la torture estime qu'« au Liban, la torture est une pratique largement répandue et couramment utilisée par les forces de l'ordre et les organismes d'application de la loi... »

## Liberté d'expression

En 2014, les accusations et les poursuites engagées contre des médias, des journalistes et des blogueurs ont menacé la liberté d'expression. Diffamer ou critiquer le président libanais ou l'armée est considéré comme un acte criminel au Liban, et peut entraîner une peine de prison. Le 12 février, le tribunal chargé de la presse et des publications a condamné Jean Assy, un blogueur, à deux mois de prison pour diffamation et insultes à l'encontre du Président Michel Sleiman, via Twitter.

Des définitions ambiguës de la diffamation ou de la calomnie ouvrent la porte à ceux qui veulent faire taire la critique légitime des responsables de l'État. Le 13 mars, le

Bureau de lutte contre la cybercriminalité des Forces de sécurité intérieure a convoqué le blogueur Imad Bazzi pour l'interroger, l'accusant de diffamation parce qu'il avait critiqué les abus de pouvoir de l'ancien Ministre d'État Panos Mangyan.

Le 26 février, le tribunal chargé de la presse et des publications a infligé une amende de 27 millions de livres libanaises (18 000 USD, soit environ 15 000 euros) à Mohammed Nazzal, journaliste à Al Akhbar, pour un article sur la corruption judiciaire. En février toujours, Rasha Abou Zaki, contributrice d'Al Akhbar, a reçu une amende de 4 millions de livres libanaises (2 667 USD, soit environ 2 180 euros) de la part de ce même tribunal, pour diffamation à l'encontre de l'ancien Premier Ministre Fouad Siniora, après qu'elle ait dénoncé la corruption et des détournements de fonds au sein du Ministère des Finances.

## **Droits des employé(e)s migrant(e)s**

Les employées domestiques migrantes sont exclues du droit du travail et soumises à une réglementation restrictive de l'immigration basée sur le système du kafala, le parrainage des visas qui les attache à leurs employeurs et les expose à des risques d'exploitation et d'abus. En juin, un juge a rendu un verdict en faveur d'une employée domestique migrante qui poursuivait son patron pour avoir confisqué son passeport, et a estimé que cette pratique était discriminatoire et représentait une violation illégale de la liberté de mouvement de l'employée.

Les employées domestiques migrantes qui poursuivent leurs patrons pour abus continuent cependant à affronter des obstacles juridiques, et sont menacées d'emprisonnement et d'expulsion en raison des restrictions du système de visas. Depuis mai 2014, et peut-être même avant, le Liban s'est mis à refuser le renouvellement du permis de séjour pour un certain nombre d'enfants nés au Liban de parents migrants à faible revenu, ainsi que pour ces derniers, et à les expulser.

## **Droits des femmes**

Le 1er avril, le Parlement a adopté la Loi sur la protection des femmes et des membres de la famille contre la violence conjugale. Ce nouveau texte juridique instaure des mesures de protection importantes et des réformes politiques et juridiques associées, mais laisse les femmes à la merci du viol conjugal et d'autres formes d'abus. Un mois après l'entrée en vigueur de la loi, quatre ordonnances de protection avaient été délivrées dans ce nouveau cadre.

En septembre, un verdict qui fera jurisprudence a été rendu par un juge qui a ordonné l'éviction permanente de leur domicile du mari, du fils et de la belle-fille d'une femme, après avoir établi qu'ils avaient abusé de cette dernière. Aux termes des 15 codes du statut personnel différents en vigueur au Liban, qui sont définis par l'appartenance religieuse de la personne, les femmes continuent à subir des discriminations, et notamment un accès inégal au divorce et à la garde des enfants. Les femmes libanaises, au contraire des hommes, ne peuvent pas transmettre leur nationalité à un mari et des enfants étrangers, et continuent à pâtir de lois discriminatoires en matière d'héritage.

## Séquelles des conflits et des guerres passées

En octobre 2012, le ministre de la Justice Shakib Qortbawi a présenté un projet de décret au gouvernement, visant à créer une commission nationale pour enquêter sur le devenir des Libanais et ressortissants d'autres pays « disparus » pendant et après la guerre civile libanaise de 1975-1990. Le gouvernement a formé un comité ministériel afin d'étudier le projet de décret, mais aucune mesure n'a été prise en 2014.

Le 4 mars, le Conseil d'État libanais a jugé que les proches de personnes disparues au Liban avaient le droit de savoir ce qui était arrivé aux membres de leurs familles. Le 20 septembre, les familles des disparus se sont vu remettre une copie du dossier de l'enquête du gouvernement, après que l'appareil judiciaire ait demandé en mai le report de cette divulgation, au motif que ce geste pourrait fragiliser la paix civile.

En janvier, le procès par contumace de quatre membres du Hezbollah accusés du meurtre en 2005 de l'ancien Premier Ministre Rafik Hariri s'est ouvert au Tribunal spécial des Nations Unies pour le Liban. Un cinquième suspect, inculpé en 2013, a été inclus dans le procès en février.

## Principaux acteurs internationaux

La Syrie, l'Iran et l'Arabie saoudite conservent une forte influence sur la politique libanaise par le biais de leurs alliés locaux, et cette influence ne fait que croître avec l'implication croissante du Liban dans le conflit en Syrie.

De nombreux pays ont octroyé au Liban une aide conséquente, quoi qu'insuffisante, afin d'affronter la crise des réfugiés syriens et de renforcer la sécurité dans un contexte de débordement de la violence.

Les forces armées libanaises et les Forces de sécurité intérieure reçoivent également de l'aide de divers bailleurs internationaux, parmi lesquels les États-Unis, le Royaume-Uni, et l'Union européenne, qui ont tous pris des mesures pour améliorer le respect du droit international des droits humains par ces forces armées.

# Libye

Les querelles politiques internes et les affrontements entre milices rivales se sont intensifiés, déclenchant des conflits armés à Benghazi et dans d'autres parties de l'est du pays en mai, et à Tripoli et dans ses environs en juillet.

Les combats ont provoqué la destruction généralisée de biens et fait des blessés et des morts parmi la population civile. Quelque 400 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du territoire libyen, dont environ 100 000 habitants de Tripoli. 150 000 autres, dont des étrangers, ont fui la Libye. La plupart des ambassades étrangères, les Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les agences internationales ont évacué leur personnel et fermé leurs missions en juillet.

Les milices ont attaqué, menacé, agressé ou arbitrairement détenu des journalistes, des juges, des militants des droits humains, des politiciens et des citoyens ordinaires en toute impunité. L'absence de protection de l'appareil judiciaire a abouti à la désintégration presque totale du secteur judiciaire dans des villes telles que Tripoli, Benghazi, Syrte, Sebha et Derna.

## Transition politique et constitution

Le 20 février, lors d'élections marquées par des boycotts et des violences, les Libyens ont élu une Assemblée constituante de 60 membres chargée de la rédaction d'une nouvelle constitution. L'assemblée devait produire un nouveau projet de constitution pour décembre 2014.

Les boycotts, la violence et le faible taux de participation des électeurs ont également marqué le scrutin organisé le 15 juin pour élire la Chambre des Représentants, un nouveau parlement de 200 sièges appelé à remplacer le Congrès général national (CGN). En raison des boycotts et de l'insécurité, seuls 188 sièges ont été pourvus. Dans la foulée de leur élection, quelque 158 nouveaux parlementaires se sont réunis à Tobrouk, dans l'est du pays, par crainte de l'insécurité régnant à Tripoli. Une trentaine de parlementaires ont boycotté cette démarche. Le 1er septembre, le parlement a confirmé le Premier ministre par intérim Abdullah al-Thinni au poste de Premier ministre de Libye.

Après que l'alliance Aube de la Libye dirigée depuis Misrata se fut emparé du contrôle de Tripoli en août, quelques membres de l'ancien CGN ont déclaré Omar al-Hassi premier ministre, s'opposant au parlement basé à Tobrouk.

Le 6 novembre, la Cour suprême libyenne a émis un jugement déclarant inconstitutionnel un amendement à la Déclaration constitutionnelle, qui ouvrait la voie à la loi relative à l'élection de la Chambre des Représentants. Le parlement élu a rejeté la

décision de la Cour suprême, et certains membres de l'ancienne législature, le CGN, ont reconstitué leur assemblée, s'érigeant en législature légitime et réclamant la dissolution de la Chambre des Représentants. À l'heure où ont été écrites ces lignes, les deux entités demeuraient engagées dans des affrontements armés.

## Sécurité et milices armées

Des dizaines de groupes armés ont continué d'être payés par le gouvernement et ont assuré le contrôle d'endroits et de ressources clés. Plusieurs milices fédéralistes, en litige à propos de leur paye, ont exercé un blocus des principaux terminaux d'exportation de pétrole pendant un an jusqu'en juillet. Le gouvernement avait passé un contrat avec elles pour qu'elles surveillent les installations pétrolières après la révolution de 2011 en tant que Gardes des installations pétrolières (GIP) opérant sous l'autorité du Ministère de la Défense.

Des groupes et des individus armés ont continué de commettre des meurtres en toute illégalité, la plupart à Benghazi et à Derna, dans l'est du pays. Au cours des neuf premiers mois de l'année 2014, au moins 250 personnes sont mortes dans le cadre d'assassinats apparemment ciblés, notamment des responsables de la sécurité, des juges et des procureurs, ainsi que des journalistes, des militants et des imams. Quelques femmes comptaient parmi les victimes. Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités n'avaient ouvert aucune enquête sur ces attaques et meurtres et n'avaient arrêté ou poursuivi aucun suspect.

Les groupes armés ont continué de prendre pour cible les étrangers et les diplomates. Des groupes armés inconnus ont enlevé deux employés de l'ambassade de Tunisie en mars et en avril, les libérant le 25 juin, et des hommes armés non identifiés ont enlevé l'ambassadeur de Jordanie en Libye le 15 avril, le libérant le 13 mai en échange de la libération d'un Libyen emprisonné en Jordanie depuis 2007 pour terrorisme. Le 4 juin, à Syrte, des agresseurs inconnus ont abattu Michael Greub, un délégué du CICR, alors qu'il rendait visite au Croissant-Rouge libyen.

L'absence de contrôles aux frontières et les luttes tribales intestines ont aggravé la situation sur le plan de la sécurité, permettant la persistance du trafic d'êtres humains, de drogues et d'armes à travers les frontières qui séparent la Libye du Tchad, du Soudan, de l'Égypte et de l'Algérie.

Des preuves crédibles se sont fait jour montrant qu'une ou plusieurs milices avaient utilisé des mines antipersonnel lors du conflit armé à l'aéroport de Tripoli en juillet et août 2014. L'unité chargée de nettoyer la zone de l'aéroport, et opérant sous l'autorité d'Aube de la Libye, a déclaré en novembre avoir trouvé et enlevé au moins 600 mines antipersonnel.

En octobre, des groupes armés de l'est de la Libye affiliés au groupe extrémiste État islamique (aussi connu sous le nom d'EIL), ont annoncé l'établissement d'une province autonome composée des secteurs de Derna et de Benghazi. À Derna, le Conseil de la Choura de la jeunesse islamique, qui s'est affilié à l'EIL, a mis en place

un tribunal islamique ainsi qu'une police islamique, et il a procédé à des exécutions et des flagellations publiques.

## Conflit armé et crimes de guerre

En mai, l'ancien général d'armée Khalifa Haftar a lancé une opération militaire contre les factions islamistes de l'est de la Libye, prétendant vouloir « éradiquer le terrorisme ». Son alliance Dignité de la Libye, basée dans l'est du pays, comprenait du personnel de l'armée, de la force aérienne et des forces spéciales, et visait des factions islamistes telles qu'Ansar al-Charia et le Conseil de la Choura de la jeunesse islamique à Derna. En juillet, le conflit s'est étendu à Tripoli où Aube de la Libye, une alliance de milices dirigée depuis Misrata et composée de factions islamistes, a ravi le contrôle de la capitale à une alliance de milices dirigée depuis Zintan et alliée à Dignité de la Libye. En novembre, la Chambre des Représentants a réintégré le Général Haftar et 16 autres officiers dans le service actif.

Les factions belligérantes ont bombardé aveuglément des zones civiles tant à Benghazi qu'à Tripoli, ont capturé des personnes, et ont pillé, incendié ou détruit par d'autres moyens des biens civils dans le cadre d'attaques qui, dans certains cas, étaient constitutives de crimes de guerre. Parmi les personnes capturées et encore détenues par les milices à l'heure où ont été écrites ces lignes, figuraient Suliman Zubi, un ex-membre du CGN détenu depuis le 21 juillet par la milice Katibat Barq al-Nasr de Zintan, ainsi qu'un militant des droits humains basé à Tripoli, Abdel-Moaz Banoun.

## Système judiciaire et justice transitionnelle

Le système judiciaire libyen a subi de sérieux revers. Les milices ont attaqué des juges, des procureurs, des avocats et des témoins, provoquant la fermeture des tribunaux et des bureaux des procureurs à Benghazi, Derna, Syrte et Sebha, ainsi que la désintégration presque totale du système judiciaire. Le Ministère de la Justice à Tripoli a fermé ses portes en juillet en raison des combats dont il était le théâtre.

Le gouvernement a été dans l'incapacité d'assurer le contrôle des détenus incarcérés dans des installations administrées par les milices, dont Saïf al-Islam Kadhafi, et n'a pu conserver qu'un contrôle nominal des installations officiellement sous son autorité. Les autorités se sont mises en défaut d'octroyer aux détenus le droit élémentaire à une procédure régulière, entre autres l'accès à des avocats, la révision judiciaire de leurs dossiers, ainsi que l'accès aux éléments de preuve déterminants.

Le 24 mars a commencé à Tripoli le procès de 37 fonctionnaires et employés de l'ère Kadhafi, accusés d'avoir joué un rôle présumé pendant la révolution de 2011. Parmi eux figurent Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Sanousi, l'ancien chef des services de renseignement de Mouammar Kadhafi. Le 6 mars, le Niger a extradé vers la Libye un autre fils de Kadhafi, al-Saadi Kadhafi. Au moment de la rédaction du présent rapport, le tribunal jugeant les 37 accusés avait ajourné les audiences et al-Saadi Kadhafi demeurait en détention sans qu'aucune charge n'ait encore été retenue contre lui.

Le 14 septembre, la Chambre des Représentants a voté une loi antiterroriste qui risque de porter atteinte à la liberté d'expression, de réunion et d'association en raison des définitions trop générales et trop larges du terrorisme et des peines sévères prévues.

## **Détentions arbitraires, tortures et meurtres de détenus**

Le Ministère de la Justice a incarcéré environ 6 100 détenus dans 26 prisons, pour la plupart sous l'autorité nominale de la Police judiciaire. Seuls 10 pour cent des détenus avaient été condamnés, les autres n'étant pas encore inculpés. Par ailleurs, les Ministères de l'Intérieur et de la Défense ont continué de garder en détention un nombre non divulgué de personnes, tandis que de nombreuses milices ont aussi continué à retenir en captivité un nombre indéterminé de personnes dans des installations non officielles. Les milices ont persisté à se rendre responsables d'exactions généralisées, notamment des actes de torture et des meurtres de détenus.

## **Peine de mort**

Ni l'ancien CGN ni la Chambre des Représentants récemment élue n'ont modifié aucun des plus de 30 articles du code pénal qui prévoient la peine de mort, y compris comme châtement pour avoir exercé le droit à la liberté d'expression et d'association. Depuis le renversement du régime Kadhafi, les tribunaux civils et militaires ont prononcé au moins 29 condamnations à mort. Les autorités n'avaient procédé à aucune exécution à l'heure où ces lignes ont été écrites.

En juillet et août à Derna, le groupe armé baptisé Conseil de la Choura de la jeunesse islamique a procédé à au moins trois exécutions extrajudiciaires publiques de personnes accusées de meurtre.

## **Justice internationale et Cour pénale internationale**

Le gouvernement a failli à l'obligation qui lui incombe légalement de remettre Saïf al-Islam Kadhafi à la Cour pénale internationale (CPI), laquelle a émis un mandat d'arrêt à son encontre pour crimes contre l'humanité pour son rôle présumé dans la tentative de répression du soulèvement dans le pays en 2011. La CPI est saisie de la situation en Libye depuis le 15 février 2011, en vertu de la résolution 1970 du Conseil de sécurité de l'ONU. Le 21 mai, la CPI a rendu une décision finale rejetant la requête de la Libye aux fins de juger Kadhafi devant un tribunal libyen. Le 10 décembre, la CPI a émis un constat de non-coopération de la Libye après deux demandes de remise de Saïf al-Islam Kadhafi à La Haye et elle a renvoyé la question devant le Conseil de sécurité.

Dans l'affaire Abdullah al-Sanousi, les juges de la CPI ont approuvé la demande introduite par la Libye aux fins d'exercer des poursuites au niveau national à l'encontre de l'ancien chef des services de renseignement pour son rôle présumé lors du soulèvement de 2011.

Le 24 juin, face à la persistance de violations graves, la procureur de la CPI a publié une déclaration avertissant qu'elle n'hésiterait pas à ouvrir une enquête et à poursuivre les auteurs de crimes relevant de la compétence de la cour, mais au moment de la rédaction du présent chapitre, elle n'avait pas encore ouvert de nouvelle enquête.

## Déplacements forcés

Les milices, essentiellement de Misrata, ont continué d'empêcher quelque 40 000 habitants de Tawergha, Tomina et Kararim de retourner chez eux, recourant ainsi à une forme de châtement collectif pour des crimes qui auraient été commis par certains habitants de Tawergha durant la révolution de 2011. Ces déplacés ont continué à chercher refuge et sécurité dans des camps de fortune et des logements privés en de nombreux endroits, tout en demeurant exposés aux attaques, au harcèlement et à la détention arbitraire auxquels les soumettent les milices. Les autorités libyennes et les chefs de milices n'ont pas mis fin aux attaques ni réclamé de comptes aux responsables. Le déplacement forcé des habitants de Tawergha est constitutif de crime contre l'humanité.

## Liberté de parole et d'expression

Des factions armées ont menacé et agressé des dizaines de journalistes et attaqué plusieurs organes de presse, notamment les chaînes de télévision privées Alasema, Libya Al-Ahrar et Barqa TV. Plusieurs journalistes et un militant ont été enlevés ou capturés. Abdel-Moaz Banoun a été kidnappé en juillet par des assaillants inconnus et est toujours porté disparu à l'heure où sont écrites ces lignes.

Six journalistes ont été assassinés. Meftah Bouzid, rédacteur en chef du journal *Burniq*, a été tué le 26 mai par des inconnus à Benghazi. Le 25 juin, des assaillants non identifiés ont tué la militante des droits humains Salwa Bughaighis, chez elle, à Benghazi. Des dizaines de journalistes ont fui le pays en raison d'attaques, de menaces et d'intimidations. Les autorités n'ont pas ouvert d'enquêtes, ni arrêté et poursuivi les auteurs de ces délits.

Des procureurs ont engagé des poursuites pénales pour diffamation à l'encontre de plusieurs journalistes, analystes politiques, législateurs et politiciens. Amara al-Khatabi, rédacteur du journal *Al-Ummah*, a été condamné par contumace à cinq ans de prison pour diffamation envers des membres du système judiciaire ; le présentateur radio Sami al-Sharif a été inculpé pour avoir prétendument diffamé un membre des autorités locales durant l'une de ses émissions ; et l'analyste politique Jamal al-Hajji a fait appel d'un jugement au pénal de 2013 le condamnant à huit mois d'emprisonnement pour calomnie présumée à l'encontre d'hommes d'affaires et de politiciens.

L'ex-CGN a omis de modifier les dispositions du code pénal qui violent le droit international, adoptant au contraire de nouvelles mesures de répression. Le 22 janvier, il a adopté la résolution 5 (2014) visant à interdire et à empêcher la transmission de chaînes de télévision par satellite qui critiquent le gouvernement et la révolution de

2011, et le 5 février, le CGN a promulgué la Loi 5 (2014) faisant de tout acte « portant atteinte » à la « révolution du 17 février » 2011 une infraction pénale.

## **Droits des femmes**

Dans le contexte de dégradation de l'ordre public et le climat d'impunité régnant, les femmes ont continué d'être victimes de discrimination. Certains groupes armés ont imposé des restrictions visant les femmes, fondées sur leurs croyances idéologiques. Des gardiens ont harcelé des étudiantes universitaires à Tripoli car elles refusaient de porter le hidjab. Certaines femmes ont fait l'objet de harcèlement lorsqu'elles ont tenté de quitter la Libye sans tuteur masculin. En avril, une milice responsable de la sécurité dans une université de Derna a insisté pour qu'un mur soit construit afin de séparer les hommes et les femmes, limitant l'accès à l'éducation des étudiantes.

Les gardiens du tribunal chargé de juger d'anciens fonctionnaires de Kadhafi ont refusé que des journalistes libyennes ne pénètrent dans le tribunal en raison de leur sexe et en avril, ils ont refusé aux journalistes étrangères d'y avoir accès si elles ne portaient pas le voile.

En février, le premier ministre a émis un décret promettant des indemnités aux victimes de violence sexuelle mais le gouvernement n'avait pas encore alloué de fonds à cet effet à l'heure où ont été écrites ces lignes.

## **Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile**

Un nombre record de migrants et de demandeurs d'asile ont entrepris le périlleux voyage en mer depuis la Libye jusqu'en Europe, 60 000 personnes ayant rejoint l'Italie en 2014, pour ne parler que de ce seul pays. La vaste opération de sauvetage menée par la marine italienne, Mare Nostrum, a permis de sauver quelque 100 000 personnes à bord d'embarcations de fortune, mais au moins 3 000 autres ont malgré tout péri en mer.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les autorités libyennes détenaient de 5 à 10.000 migrants et demandeurs d'asile dans des centres de détention où ils sont exposés à la torture et autres mauvaises conditions, notamment une surpopulation, des installations sanitaires déplorables, un manque d'accès aux soins médicaux appropriés, et des traitements inhumains ou dégradants. Les gardiens ont soumis les migrants et les demandeurs d'asile à des passages à tabac, des coups de fouet, des brûlures de cigarettes et des chocs électriques. Les autorités se sont mises en défaut de mettre un terme à ces violences et de traduire leurs auteurs en justice.

## **Principaux acteurs internationaux**

La formation militaire longuement attendue d'une Force libyenne polyvalente a débuté en Italie, en Turquie et au Royaume-Uni.

Le 16 mars, une équipe des Navy Seals (corps d'élite de la marine américaine) a pris de force le contrôle d'un pétrolier qui naviguait au large de Chypre, et elle l'a renvoyé vers la Libye et placé sous le contrôle du gouvernement.

Des milices fédéralistes avaient cherché à vendre du carburant pour leur propre compte en réaction à un long différend avec le gouvernement à propos de leur paye.

Le 15 juin, une unité spéciale américaine a appréhendé un suspect libyen, Ahmed Abu Khatallah, près de chez lui à Benghazi. L'unité l'a transféré aux États-Unis, où il fait face à des accusations pour son rôle présumé dans l'attaque menée le 11 septembre 2012 contre le consulat des États-Unis à Benghazi, au cours de laquelle quatre citoyens américains avaient été tués, dont l'Ambassadeur Chris Stevens.

Le 27 août, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 2174 (2014), qui étend les sanctions à l'encontre de la Libye de façon à viser les personnes et entités qui se livrent ou apportent un appui à des actes qui « mettent en danger la paix, la stabilité ou la sécurité en Libye » ou les personnes responsables d'atteintes aux droits humains. À l'heure où sont écrites ces lignes, aucun nom n'a été ajouté à la liste de sanctions existante.

En août, les États-Unis ont signalé que les Émirats Arabes Unis et l'Égypte avaient procédé à des frappes aériennes à Tripoli les 18 et 23 août contre des positions militaires de l'alliance de milices dirigée depuis Misrata, Aube de la Libye. Le 15 septembre, des avions de combat non identifiés ont mené de nouvelles frappes aériennes contre des positions militaires de milices alliées à Aube de la Libye à Gharyan. En septembre, le gouvernement libyen a accusé le Soudan d'avoir acheminé des armes destinées aux milices fidèles à Aube de la Libye, en dépit de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU. Le même mois, le gouvernement a également accusé le Qatar d'avoir procédé à plusieurs livraisons d'armes aux forces alliées à Aube de la Libye.

Le 19 novembre, le Conseil de sécurité a ajouté deux entités—Ansar Sharia à Benghazi et à Derna—à la liste de sanctions visant Al-Qaïda. Les membres de ces entités sont soumis à des sanctions financières ciblées, à des interdictions de voyager et à un embargo sur les armes.

# Mali

Si la situation politique au Mali s'est stabilisée en 2014, de multiples attaques par divers groupes armés—partisans du gouvernement ou opposés à celui-ci—dans le nord du pays ont entraîné une nette dégradation sécuritaire dans les régions de Gao, Kidal et Tombouctou, où l'intervention menée par la France en 2013 avait eu pour objectif de rétablir l'autorité de l'État.

Tout au long de l'année 2014, des groupes armés affiliés à Al-Qaïda, ainsi que des mouvements d'ethnies touaregs et arabes, dont certains cherchaient à obtenir leur autonomie, ont considérablement accru le nombre d'attaques ciblant les soldats maliens et, malgré leur neutralité, les forces de maintien de la paix, ainsi que, dans une moindre mesure, les travailleurs humanitaires et d'autres civils. L'obtention d'un accord négocié, l'obligation de veiller à ce que justice soit rendue pour les exactions commises et la lutte contre les problèmes de développement sont autant de questions qui ont peu progressé.

En mai, le retrait de fonctionnaires et de militaires maliens de certaines villes clés du nord du pays, suite à une brève reprise des hostilités, a entraîné une hausse des tensions ethniques, privé de vastes territoires de toute autorité de l'État et provoqué une hausse significative des actes de banditisme commis par des tireurs non identifiés. Entretemps, la réforme du secteur de la sécurité ou le désarmement des combattants dans le Nord n'ont guère avancé.

Les autorités maliennes ont consenti peu d'efforts pour enquêter sur les personnes impliquées dans les graves exactions commises lors du conflit armé de 2012-2013 et pour veiller à ce qu'elles soient tenues de rendre compte de leurs actes. Cependant, les forces de sécurité étatiques ont commis moins d'exactions et l'enquête sur la torture et le meurtre de 21 soldats d'élite en 2012 a progressé. À travers le pays, les institutions chargées d'assurer l'État de droit ont fait preuve de faiblesses, en partie en raison du manque de professionnalisme de leurs pratiques et de l'insuffisance des budgets alloués au système de justice pénale. La corruption, endémique à tous les niveaux du gouvernement, a par ailleurs gêné l'accès des Maliens à l'éducation et aux soins de santé de base.

La communauté diplomatique a continué de s'intéresser au Mali en raison de préoccupations relatives à la dégradation de la situation sécuritaire et au retranchement de groupes affiliés à Al-Qaïda dans le nord du pays. Le gouvernement français a joué un rôle clé dans les questions d'ordre militaire ; l'Union européenne, dans la formation et la réforme du secteur de la sécurité ; et les Nations Unies, par l'intermédiaire de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au

Mali (MINUSMA), dans les domaines que sont l'État de droit et la stabilité politique. Ces acteurs ont dans une large mesure rechigné à réclamer publiquement l'ouverture d'enquêtes sur les crimes passés et actuels. La mauvaise gouvernance économique du pays a poussé le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à faire pression sur le gouvernement malien.

## **Exactions commises par des groupes armés dans le Nord**

Depuis fin septembre 2013, des groupes armés d'opposition ont organisé plusieurs dizaines d'embuscades et d'attentats suicides, et déployé des dispositifs explosifs et des mines antipersonnel. La plupart de ces attaques visaient les troupes maliennes et françaises, même si d'autres ont ciblé des civils et des agents du maintien de la paix, en violation des lois de la guerre. Les mines antipersonnel placées sur les grands axes et les tirs de roquette lancés dans les principales villes du pays ont engendré un climat de peur parmi les civils, tuant et blessant un grand nombre d'entre eux. Plus de 30 Casques bleus des Nations Unies ont trouvé la mort dans des attaques.

En février, le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) a enlevé cinq travailleurs humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge, qui ont été libérés en avril à l'issue d'une opération militaire française. En mai, deux travailleurs humanitaires du Conseil norvégien pour les Réfugiés ont été tués lorsque leur véhicule a percuté un engin explosif improvisé près de Tombouctou.

En mai, une visite du Premier ministre au fief du Mouvement national de libération de l'Azawad (MNL) à Kidal a déclenché une brève reprise des hostilités. Lors de ces affrontements, huit civils, dont six fonctionnaires, auraient été exécutés sommairement par les groupes armés qui occupaient Kidal.

La situation sécuritaire dans le Nord a été aggravée par des affrontements inter-communaux répétés, impliquant notamment des populations issues des groupes ethniques peuls, touaregs et arabes, et faisant des dizaines de morts. Au moment de la rédaction des présentes, Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) détenait encore quatre otages : un Français, un Néerlandais, un Suédois et un détenteur de la double-nationalité britannique et sud-africaine. En 2014, deux otages, l'un français, l'autre algérien, seraient morts en captivité, tandis qu'étaient libérés deux Algériens qui avaient été capturés à Gao en 2012.

## **Exactions perpétrées par les forces de sécurité de l'État**

En 2014, le nombre d'atteintes commises par l'armée malienne a baissé, mais des militaires ont été impliqués dans plusieurs affaires de détention arbitraire, un cas de recours excessif à la force en réponse à une manifestation à Kidal, et plusieurs exécutions sommaires, ciblant en grande partie des hommes touaregs. La hiérarchie militaire a consenti certains efforts pour enquêter sur les militaires impliqués dans plusieurs de ces incidents et veiller à ce qu'ils soient tenus de rendre compte de leurs actes. Des membres des forces de sécurité ont également été impliqués dans des actes d'extorsion, de pots-de-vin et, dans une moindre mesure, de viol.

## **Obligation de rendre des comptes pour les exactions commises lors du conflit armé de 2012-2013**

Le gouvernement a fait peu de progrès quant à l'obligation de rendre des comptes pour les membres de factions belligérantes responsables d'atteintes aux lois de la guerre lors du conflit armé de 2012-2013. La liberté provisoire que le gouvernement a accordée en 2014 à une quarantaine d'hommes associés au conflit, dont plusieurs commandants qui, d'après des preuves hautement crédibles, auraient été impliqués dans des exactions, a soulevé des questions relatives à une amnistie de facto pour ces crimes. Le gouvernement a qualifié les libérations, qui ont commencé fin 2013, de « mesures de confiance » à l'approche des pourparlers. Celles-ci ont eu lieu sans tenir compte du fait que les hommes auraient pu être les auteurs de crimes graves portant atteinte au droit international.

Des ordonnances adoptées par la Cour suprême en 2013 ont permis à un tribunal de Bamako d'entendre des affaires pénales émanant des trois provinces du nord du pays et, en 2014, des dizaines de familles ont déposé des plaintes auprès des autorités judiciaires. À quelques exceptions près, ces autorités n'ont enquêté sur aucune de ces affaires, ni sur aucun autre dossier que des groupes de défense des droits humains et des journalistes leur avaient signalé.

Des progrès significatifs ont cependant eu lieu au niveau de l'enquête sur la torture et la disparition forcée de 21 « Bérets rouges », des militaires d'élite, en 2012. Fin 2013 et début 2014, quelque 25 militaires, dont le général Amadou Haya Sanogo, auteur du coup d'État de 2012, ont été condamnés en rapport avec ces crimes.

En juillet 2012, le Mali, État partie à la Cour pénale internationale (CPI), a déféré « la situation au Mali depuis janvier 2012 » à la procureure de la CPI en vue de l'ouverture d'une enquête. Le 16 janvier 2013, celle-ci a formellement ouvert une enquête sur les crimes graves qui auraient été commis dans les trois régions du Nord et, en 2014, des enquêteurs de la CPI ont mené plusieurs missions dans le pays.

## **Mécanisme de recherche de la vérité et de réconciliation**

Après avoir pris ses fonctions en septembre 2013, le Président Ibrahim Boubacar Keita a dissous une commission précédemment établie pour rechercher la vérité et, au moyen de deux arrêtés, instauré la Commission Vérité, Justice et Réconciliation ; le 20 mars, l'Assemblée nationale ratifiait ces arrêtés. Cette Commission, dont le mandat a été fixé à trois ans, couvrira la période allant de 1960 à 2013, et comprendra 15 membres et sept groupes de travail. Elle relèvera du ministère de la Réconciliation nationale et du développement des régions du Nord.

Fin 2014, les commissaires n'avaient toujours pas été désignés et la crédibilité de cette nouvelle instance était limitée, sa composition, ses pouvoirs et son degré d'indépendance n'ayant pas fait l'objet d'une consultation suffisante auprès d'un large éventail de parties prenantes.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## EFFONDREMENT DE L'ÉTAT, CONFLIT ET ATROCITÉS AU MALI

Recueil de documents publiés par Human Rights Watch  
sur le conflit armé de 2012-13 et ses conséquences

## **Système judiciaire**

Des progrès ont été réalisés en 2014 en matière de rétablissement du système judiciaire dans les régions de Tombouctou et de Gao, comme l'ont démontré la reprise des activités des tribunaux et prisons locaux et le redéploiement des procureurs, des juges et des membres de la police judiciaire qui avaient pris la fuite lors du conflit armé. Cependant, leur capacité à enquêter en dehors des grandes villes a été limitée par la précarité de la situation sécuritaire.

La négligence et la mauvaise gestion dont pâtit le système judiciaire malien à travers le pays ont entraîné des insuffisances graves, notamment un manque de personnel et des contraintes logistiques. Ces manques ont entravé les démarches destinées à résoudre le problème de l'impunité des auteurs de tous crimes et contribué à des atteintes au droit de bénéficier d'une procédure équitable.

Du fait de l'incapacité des tribunaux à traiter les dossiers de manière satisfaisante, des centaines de détenus font l'objet d'une détention prolongée en attendant d'être jugés, dans des prisons et des centres de détention surpeuplés. À Bamako, des juges mandatés pour enquêter sur des centaines de suspects détenus pendant l'offensive de reprise du nord du pays ont réalisé certains progrès, qui se sont traduits par la mise en liberté de dizaines d'hommes apparemment détenus de manière arbitraire, en grande partie à cause de leur ethnicité.

## **Recrutement d'enfants et travail des enfants**

Des groupes armés dans le Nord ont continué de recruter et d'utiliser des enfants soldats, dont certains avaient tout juste 12 ans. En 2014, une vingtaine d'écoles du nord du pays ont été occupées à différents moments par des membres de groupes armés, de milices pro-gouvernement, de l'armée malienne et, dans un cas, de la MINUSMA. Plusieurs enfants soupçonnés d'avoir soutenu les groupes armés ont été placés en détention à Bamako, dans la Prison centrale et un camp de la gendarmerie, ce qui constitue une atteinte à un protocole de 2013 signé par le gouvernement qui stipule que les enfants doivent être placés dans un centre d'accueil géré par l'UNICEF.

L'exploitation des enfants dans l'agriculture, les services domestiques, les mines et d'autres secteurs a été fréquente et a souvent inclus des travaux dangereux pour lesquels la loi malienne interdit l'emploi d'enfants de moins de 18 ans. Les enfants qui travaillent dans les mines d'or artisanales étaient exposés à des risques de blessures et d'exposition au mercure.

## **Principaux acteurs internationaux**

En juin, le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé le mandat de la MINUSMA, la mission de maintien de la paix dotée au maximum de 11 200 personnels militaires, dont quelque 70 pour cent sont déployés à l'heure actuelle. L'expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits humains au Mali, Suliman Baldo, a mené deux missions et exigé des améliorations au niveau de la lutte contre l'impunité. En mars, le Conseil

des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution qui saluait les progrès réalisés, soulignait qu'il était préoccupant que se poursuivent les atteintes et les exactions et renouvelait le mandat de l'expert indépendant. Le Fonds de consolidation de la paix de l'ONU a soutenu les projets dans les domaines de la démobilisation, de la réconciliation et de la justice.

En mai, l'Union africaine (UA) a négocié un cessez-le-feu qui posait des jalons pour les négociations entre le gouvernement malien et plusieurs groupes armés, négociations menées par l'Algérie et l'UA ; les pourparlers ont eu lieu dans la capitale algérienne, à Alger.

L'opération militaire de la France et ses 1 700 hommes, connue sous le nom d'« Opération Serval », a été convertie en août en une opération régionale de 3 000 hommes—l'« Opération Barkhane »—pour résoudre le risque d'instabilité en Mauritanie, au Burkina Faso, au Niger et au Tchad.

La Mission de formation de l'Union européenne au Mali a formé huit bataillons de soldats maliens, tandis qu'était établie la Mission de l'UE chargée du renforcement des capacités, l'EUCAP Sahel Mali, pour former la police, la gendarmerie et la Garde nationale.

L'UE et les Pays-Bas ont pris les rênes de la réforme du secteur de la justice et du soutien apporté à cette initiative. Le Programme des Nations Unies pour le développement a appuyé la réhabilitation des tribunaux, tandis que les États-Unis apportaient un appui criminalistique au ministère de la Justice.

En mai et juin 2014, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont collectivement reporté le versement de près de 70 millions USD destinés au gouvernement malien, en raison d'interrogations suscitées par l'achat hors budget d'un avion présidentiel et par la signature de contrats militaires à prix gonflés. Un audit a révélé que plus de 56 millions USD avaient été surfacturés dans le cadre du budget militaire.

# Maroc

La constitution du Maroc de 2011 a incorporé de fortes dispositions relatives aux droits humains, mais ces réformes n'ont pas conduit à une amélioration significative des pratiques, à l'adoption de mesures législatives significatives concernant l'application de ces dispositions, ni à la révision des lois répressives. En 2014, les Marocains ont exercé leur droit à manifester pacifiquement dans les rues, mais la police a continué à parfois les disperser violemment. Les lois qui criminalisent des actes considérés comme portant atteinte au roi, à la monarchie, à l'islam, ou à la revendication de souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental ont limité les droits à l'expression, la réunion et l'association pacifiques. Les tribunaux ont continué de condamner et d'emprisonner des manifestants et des opposants dans des procès inéquitables. Sur un plan plus positif, le Maroc a mis en œuvre des réformes annoncées en 2013 à ses politiques relatives aux migrants, accordant un statut juridique temporaire à des centaines de réfugiés et à des milliers d'autres étrangers, dont la plupart originaires d'Afrique sub-saharienne.

## Liberté d'expression

Les médias imprimés et en ligne indépendants continuent d'enquêter et de critiquer les membres et les politiques du gouvernement, mais sont confrontés à des poursuites et au harcèlement dès qu'ils franchissent certaines lignes. Le code de la presse prévoit des peines de prison pour diffusion « de mauvaise foi » d'une « nouvelle fausse » susceptible selon les autorités de troubler l'ordre public, ou pour des propos jugés diffamatoires.

La télévision d'État marocaine offre une certaine marge pour le débat et le journalisme d'investigation, mais peu de latitude pour la critique directe du gouvernement ou pour les points de vue éloignés des positions officielles sur les questions clés. Les autorités ont continué leur enquête sur des accusations de terrorisme à l'encontre d'Ali Anouzla, directeur du site d'information indépendant Lakome.com, en raison d'un article décrivant, et fournissant un lien indirect vers, une vidéo militante islamiste de recrutement. En 2013, Anouzla a passé cinq semaines en détention après avoir publié cet article.

Le rappeur Mouad Belghouat, connu sous le nom d'« Al-Haqed » (L'Indigné), dont les chansons dénoncent la corruption et les abus commis par la police, a passé quatre mois en prison après avoir été condamné sur des accusations d'agressions contre des policiers, lors d'un procès où le juge a refusé de convoquer des témoins à décharge ou des victimes présumées. Les autorités en février ont empêché une librairie de Casablanca d'accueillir un événement à l'occasion du nouvel album d'Al-Haqed.

Othmane Atiq, un rappeur âgé de 17 ans connu sous le nom de « Mister Crazy », a purgé une peine de trois mois de prison pour insultes à la police et incitation à la consommation de drogue à cause de ses clips dépeignant la vie de la jeunesse urbaine marginalisée.

Abdessamad Haydour, un étudiant, a continué à purger une peine de trois ans de prison pour avoir traité le roi de « chien », de « meurtrier » et de « dictateur » dans une vidéo sur YouTube. Un tribunal l'a condamné en février 2012 en vertu d'une disposition du Code pénal criminalisant toute « offense commise envers la personne du Roi ».

## Liberté de réunion

Les autorités ont toléré de nombreuses marches et rassemblements pour demander des réformes politiques et protester contre les actions du gouvernement, mais elles ont dispersé par la force certains rassemblements, s'en prenant aux manifestants. Au Sahara occidental, les autorités ont interdit tout rassemblement public considéré comme hostile à la souveraineté contestée du Maroc sur ce territoire, déployant des forces de police nombreuses qui ont bloqué l'accès aux lieux de manifestations et qui ont souvent dispersé violemment les Sahraouis cherchant à se rassembler.

Le 6 avril, la police a arrêté onze jeunes hommes lors d'une marche en faveur de réformes à Casablanca et les a accusés de coups et blessures et outrage à agents des forces de l'ordre. Le 22 mai, un tribunal de première instance a condamné neuf d'entre eux à des peines allant jusqu'à une année de prison et deux autres jeunes hommes à des peines de prison avec sursis en utilisant des « aveux » formulés de la même façon qu'ils auraient fait selon la police pendant leur détention préventive, alors que les accusés les avaient récusés au tribunal. Le 17 juin, le tribunal a placé les neuf accusés en liberté provisoire dans l'attente du résultat de leur procès en appel, qui se poursuivait au moment de la rédaction de ce rapport.

## Liberté d'association

Les autorités continuent d'entraver arbitrairement ou d'empêcher de nombreuses associations d'obtenir une reconnaissance légale, alors que la constitution de 2011 garantit le droit de former une association. En mai, les autorités ont refusé d'enregistrer Freedom Now, une nouvelle organisation de défense de la liberté d'expression, et l'a empêchée d'organiser une conférence à l'association du barreau à Rabat. Parmi les autres associations qui se sont vu refuser leur enregistrement légal, figurent des associations caritatives, culturelles et éducatives dont les dirigeants comprennent des membres d'Al-Adl wal-Ihsan (Justice et spiritualité), un mouvement national qui milite pour un État islamique et conteste l'autorité spirituelle du roi.

Au Sahara occidental, les autorités ont refusé la reconnaissance juridique à toutes les organisations locales de droits humains dont les dirigeants soutiennent l'indépendance de ce territoire, même aux associations qui ont bénéficié de décisions administratives des tribunaux comme quoi elles s'étaient vu refuser à tort cette reconnaissance.

Les autorités ont également interdit des dizaines d'activités publiques ou internes préparées par des associations de défense des droits humains légalement reconnues, par exemple un camp international de jeunesse que la section marocaine d'Amnesty International avait organisé chacun des étés précédents ; ainsi que de nombreuses conférences, sessions de formation et activités destinées à la jeunesse organisées par l'Association marocaine des droits humains (AMDH) et ses sections.

Entre avril et octobre, le Maroc a expulsé au moins 40 visiteurs étrangers du Sahara occidental. La plupart d'entre eux étaient soit des partisans européens du droit des Sahraouis à l'autodétermination, soit des journalistes freelance ou des chercheurs qui n'avaient pas organisé leur visite en coordination avec les autorités. Ces expulsions, ainsi que la lourde surveillance exercée par la police marocaine sur les étrangers qui ont effectivement rencontré des militants des droits des Sahraouis, ont porté atteinte aux tentatives du Maroc pour présenter le Sahara occidental comme un espace transparent exposé au regard d'observateurs internationaux.

## **Comportement policier, torture et système pénal**

Les réformes légales ont progressé lentement. Une loi promulguée en septembre autorise la Cour constitutionnelle nouvellement créée à bloquer une législation proposée si elle contrevient à la nouvelle constitution, notamment à ses clauses relatives aux droits humains. Une proposition de loi qui excluait les civils de la compétence des tribunaux militaires attend d'être approuvée par le parlement.

Pendant ce temps, les tribunaux militaires ont continué à juger des civils, notamment Mbarek Daoudi, un militant sahraoui détenu depuis septembre 2013, pour possession d'armes. Vingt-et-un autres Sahraouis se trouvaient toujours en prison purgeant de longues peines infligées par un tribunal militaire en 2013. Ces hommes ont été inculpés sur des accusations relatives aux violences qui se sont produites le 8 novembre 2010, lorsque les forces de sécurité ont démantelé le campement de protestation de Gdeim Izik au Sahara occidental. Onze membres des forces de sécurité sont morts au cours de ces violences. Le tribunal n'a pas enquêté sur les allégations faites par les accusés selon lesquelles les policiers les avaient torturés ou contraints de signer de fausses déclarations, et il s'est basé principalement sur ces déclarations pour prononcer un verdict de culpabilité.

Les tribunaux n'ont pas respecté le droit des accusés à bénéficier d'un procès équitable dans les affaires à connotation politique. Les autorités ont maintenu en détention des centaines de militants islamistes présumés qu'elles avaient arrêtés au lendemain des attentats de Casablanca de mai 2003. Un grand nombre d'entre eux ont été condamnés lors de procès inéquitables après avoir été maintenus en détention secrète et soumis à de mauvais traitements et, dans certains cas, à la torture. La police a arrêté des centaines d'autres militants soupçonnés suite à d'autres attaques terroristes en 2007 et 2011. Les tribunaux ont condamné et emprisonné un grand nombre d'entre eux sur des accusations d'appartenance à un « réseau terroriste » ou de se préparer à rejoindre des militants islamistes combattant en Irak ou ailleurs. La loi marocaine de 2003 sur la lutte contre le terrorisme contient une définition vague du « terrorisme » et autorise jusqu'à douze jours de détention en garde à vue.



H U M A N  
R I G H T S  
W A T C H

## ABUS ET EXPULSIONS

Les mauvais traitements infligés aux migrants  
d'Afrique subsaharienne au Maroc

Après s'être rendu au Maroc et au Sahara occidental en décembre 2013, le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a conclu : « Le système judiciaire marocain pénal repose largement sur les aveux en tant que principale source de preuve à conviction. Les plaintes reçues par le Groupe de travail indiquent l'utilisation de la torture par des agents de l'État pour obtenir des preuves ou des aveux pendant la phase initiale des interrogatoires.... Les tribunaux et les procureurs ne [respectent] pas l'obligation d'ouvrir d'office une enquête lorsqu'il y [a] des motifs raisonnables de croire que des aveux avaient été obtenus par la torture et des mauvais traitements. » Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a indiqué que les autorités lui avait permis de se rendre dans les lieux de détention qu'il avait demandés, et d'interroger en privé les détenus de son choix.

Les tribunaux marocains continuent d'imposer la peine de mort, mais les autorités n'ont procédé à aucune exécution depuis le début des années 1990.

Selon diverses sources, les conditions de vie dans les prisons seraient très dures, surtout en raison de la forte surpopulation, un problème aggravé du fait que les juges ont souvent recours à la détention provisoire des suspects. Le Conseil national des droits de l'homme (CNDH), qui a exhorté le gouvernement à promouvoir des peines alternatives, a indiqué que la population carcérale avait atteint 72 000 personnes en 2013, dont 42 % en détention préventive, avec une moyenne de 2 m<sup>2</sup> d'espace par détenu. Le CNDH est un organisme financé par l'État qui dépend du roi.

Le 12 août, un tribunal a condamné la militante de gauche Wafae Charaf à une peine d'un an de prison et à une amende, assortie de dommages et intérêts, pour calomnie et « allégation mensongère » de délit, à la suite d'une plainte qu'elle a déposée après que des hommes inconnus l'auraient enlevée et torturée à la fin d'une manifestation ouvrière au mois d'avril à Tanger. Jugée en appel le 20 octobre par le tribunal de cette ville, Charaf a vu sa peine de prison doublée. Un tribunal de Casablanca a condamné un militant local à trois ans de prison, une amende et des dommages, sur les mêmes chefs d'accusation, après qu'il a indiqué avoir été enlevé et torturé par des inconnus. Les peines dans ces deux cas pourraient avoir un effet dissuasif sur les personnes souhaitant déposer plainte pour des abus commis par les forces de sécurité.

## **Orientation sexuelle et identité de genre**

Les tribunaux marocains ont continué à emprisonner les personnes pour conduite homosexuelle en application de l'article 489 du code pénal, qui interdit « les actes licencieux ou contre nature avec un individu du même sexe ». Deux des six hommes arrêtés à Béni Mellal en avril et inculpés à ce titre ont été condamnés à des peines de prison pour ce délit, entre autres.

Le 2 octobre, un tribunal a condamné un touriste britannique et une connaissance marocaine à quatre mois de prison pour homosexualité. Après avoir passé environ trois semaines en prison, les deux hommes ont été mis en liberté provisoire en attendant le jugement d'appel.

## Migrants et réfugiés

La mise en œuvre d'un plan de 2013 pour réviser les politiques nationales envers les migrants s'est poursuivie. L'agence marocaine chargée des réfugiés a accordé des permis de résidence d'une année renouvelable à plus de 500 réfugiés reconnus par le HCR. Au moment de la rédaction de ce rapport, le Maroc n'avait pas encore déterminé le statut qu'il accorderait à plus de 1 300 Syriens, que le HCR reconnaît comme des réfugiés. Le Maroc a également accordé des permis de résidence d'une année renouvelable à des milliers de migrants d'origine sub-saharienne qui n'étaient pas des demandeurs d'asile mais qui remplissaient certains critères. Toutefois, les forces de sécurité ont continué à faire un usage excessif de la force contre les migrants, en particulier les migrants originaires d'Afrique sub-saharienne qui campaient à proximité des clôtures – ou tentaient de les escalader – séparant le Maroc de l'enclave espagnole de Melilla (voir également chapitre sur l'Espagne).

## Droits des femmes et des filles

La constitution de 2011 garantit l'égalité pour les femmes, « dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume ». En janvier, le parlement a retiré de l'article 475 du code pénal une clause qui avait, de fait, permis à certains hommes d'échapper aux poursuites pour avoir violé une mineure s'ils acceptaient de se marier avec elle. Le code comporte d'autres dispositions discriminatoires, notamment l'article 490, qui criminalise les relations sexuelles consenties entre personnes non mariées, mettant ainsi les victimes de viol en danger de faire l'objet de poursuites si le violeur accusé est acquitté.

Le Code de la famille contient des dispositions discriminatoires pour les femmes en matière de succession et le droit pour les maris de répudier unilatéralement leurs épouses. Les réformes apportées au Code en 2004 ont amélioré les droits des femmes en matière de divorce et de garde des enfants et ont élevé l'âge du mariage de 15 à 18 ans. Toutefois, les juges autorisent régulièrement des filles à se marier avant cet âge. En septembre 2014, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation quant au fait que le Maroc n'avait pas adopté une législation criminalisant toutes les formes de violence domestique, notamment le viol conjugal, alors que la violence contre les femmes et les filles au domicile est signalée comme étant omniprésente.

## Employé(e)s domestiques

Malgré des lois interdisant l'emploi des enfants de moins de 15 ans, des milliers d'enfants en-dessous de cet âge — principalement des filles — travailleraient comme domestiques. Selon les Nations Unies, les organisations non gouvernementales et des sources gouvernementales, le nombre d'enfants travailleurs domestiques a diminué ces dernières années, mais des filles dès l'âge de 8 ans continuent à travailler dans des domiciles privés jusqu'à 12 heures par jour pour des salaires modiques, dans certains cas seulement 11 US\$ par mois. Dans certains cas, les employeurs frappent les filles et les agressent verbalement, les empêchent de recevoir une éducation et ne les nourrissent pas correctement. En janvier 2014, un tribunal d'Agadir a condamné

une employeuse à vingt ans de prison pour violence ayant entraîné la mort d'une enfant travailleuse domestique qu'elle employait. En septembre 2014, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation quant au fait que le gouvernement n'avait pas pris de mesures efficaces pour retirer les enfants du travail domestique dangereux.

Le droit du travail au Maroc exclut les travailleurs domestiques de ses mécanismes de protection, notamment un salaire minimum, la limitation du temps de travail, ainsi qu'un jour de repos hebdomadaire. En 2006, les autorités ont présenté un projet de loi visant à réglementer le travail domestique et à renforcer les interdictions en vigueur portant sur les travailleurs domestiques âgés de moins de 15 ans. Le projet de loi a été révisé mais au moment de la rédaction de ce rapport, il n'avait pas encore été adopté.

## Principaux acteurs internationaux

La France, proche allié du Maroc et son principal partenaire commercial, s'est abstenue de toute critique publique relative aux violations de droits humains dans le royaume. Le Maroc a suspendu ses accords de coopération judiciaire bilatéraux avec la France en février, après qu'un juge d'instruction française a convoqué un commandant de police marocain lors de son passage en France sur la base d'une plainte pour complicité de torture. Les États-Unis sont également un proche allié du Maroc. Le Secrétaire d'État, John Kerry, à Rabat en avril pour le « Dialogue stratégique » bilatéral, a évité toute mention publique de préoccupations relatives aux droits humains.

Au cours des dernières années, le gouvernement a autorisé l'accès à plusieurs mécanismes de l'ONU chargés des droits humains qui souhaitaient se rendre au Maroc et au Sahara occidental, notamment le Groupe de travail sur la détention arbitraire en décembre 2013 (voir ci-dessus). Le 29 mai, Navi Pillay, alors Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en visite officielle, a noté les « grands progrès [du Maroc] dans la promotion et la protection des droits de l'homme », mais a cité plusieurs domaines de préoccupation, notamment la torture, les restrictions de la liberté d'expression, et la nécessité de mettre en application les lois garantissant les droits contenues dans la constitution de 2011.

Comme les années précédentes, le Conseil de sécurité des Nations Unies a renouvelé le mandat de la force de maintien de la paix au Sahara occidental (MINURSO), sans toutefois l'élargir pour y inclure la surveillance de la situation des droits humains, élargissement auquel le Maroc est fortement opposé.

# Nigeria

En 2014, l'intensification des violences et des atrocités commises par Boko Haram, groupe de militants insurgés fondé au Nigeria, a dominé l'actualité des droits humains de ce pays. Le groupe a tué sans distinction des civils, enlevé des femmes et des filles, enrôlé de force des jeunes hommes et des garçons, et détruit des villages, des villes et des écoles. En avril 2014, l'enlèvement par Boko Haram de près de 300 écolières dans la ville de Chibok a attiré une attention mondiale sans précédent à l'égard de ce groupe.

Exhibant sa puissance militaire de manière choquante, Boko Haram a saisi et contrôlé des territoires dans trois États assiégés—Borno, Yobe et Adamawa—dans le nord-est du pays. Ripostant au groupe islamiste, les forces de sécurité gouvernementales ont également été impliquées dans de graves atteintes aux droits humains et au droit humanitaire international lors de leur traitement de personnes suspectées d'appartenir à Boko Haram. Les violences se sont poursuivies, malgré l'imposition d'un état d'urgence en 2013, renouvelé en mai 2014. Le conflit a entraîné la mort de plus de 2 500 civils entre janvier et août 2014, ainsi que le déplacement de plus de 650 000 résidents à l'intérieur du pays, et de plus de 80 000 autres qui se sont réfugiés dans des pays voisins.

Dans d'autres régions du Nigeria, la violence communale, alimentée par la concurrence autour du pouvoir et de l'accès à la terre qui oppose les pasteurs nomades aux communautés agricoles, a tué plus de 1 200 personnes dans les États du centre-nord du pays en 2014. Les forces de sécurité, y compris la police, ont commis des atteintes aux droits humains, dont des actes de torture à travers le pays.

Les autorités nigérianes n'ont guère entrepris de démarches pour enquêter ou poursuivre en justice les auteurs de ces violences. Des acteurs internationaux, notamment le Royaume-Uni, les États-Unis et les Nations Unies, ont à de multiples reprises condamné les actes de Boko Haram, mais leur critique du comportement abusif des forces de sécurité nigérianes n'a entraîné aucun changement significatif.

## Exactions commises par Boko Haram

Boko Haram a attaqué et, dans certains cas, tenu plus de 130 villes et villages, où le groupe a imposé son interprétation de la charia. Des combattants de Boko Haram ont perpétré des massacres, rasé et pillé des habitations, des entreprises, des écoles, des églises, des marchés et des centres de santé dans les États de Borno, Yobe et Adamawa.

La violence s'est propagée jusqu'aux villes de Kano, Jos, Kaduna, Gombe, Bauchi, Lagos et Abuja, dans le Territoire de la capitale fédérale, où de multiples bombardements—dont les insurgés ont revendiqué la responsabilité—ont fait plus de 410 morts. Sur les quelque 6 000 civils morts depuis 2009 lors d'attaques menées par Boko Haram, plus de 2 563 ont été tués au cours de la seule année 2014.

Depuis 2009, Boko Haram a détruit au moins 211 écoles dans le seul État de Borno, et enlevé plus de 500 femmes et filles dans le nord-est du pays, dont au moins une centaine ont soit réussi à s'échapper, soit été secourues par les forces de sécurité, ou ont été libérées par les insurgés. Certaines des femmes et filles victimes d'enlèvement ont également subi d'autres exactions, notamment des violences sexuelles, des mariages forcés et des conversions forcées.

Le principal enlèvement massif commis par Boko Haram a été la capture de 276 lycéennes d'un établissement géré par le gouvernement à Chibok, dans l'État de Borno ; 219 de ces lycéennes sont toujours en captivité. Des lycéens ont également été ciblés lors d'attaques lancées par Boko Haram contre des établissements scolaires : les insurgés ont tué plus de 100 lycéens, tous de sexe masculin, dans les lycées gouvernementaux de Buni Yadi et Potiskum, dans l'État de Yobe, lors d'attaques perpétrées en février et novembre. Les insurgés ont aussi enlevé et enrôlé de force des centaines de garçons et jeunes hommes ; ceux qui leur ont opposé une résistance ont été exécutés.

## Comportement des forces de sécurité

Les forces de sécurité gouvernementales ont continué d'employer la manière forte en réponse à la violence de Boko Haram, entraînant de graves atteintes aux droits humains. Des suspects sont régulièrement victimes d'abus et de tortures, et mis au secret dans des conditions de détention abusives sans inculpation ni procès. L'Équipe d'enquête conjointe, dont les autorités militaires avaient ordonné l'instauration en 2013, a recommandé que, sur les 1 400 détenus, 500 suspects du nord-est du pays fassent l'objet d'un procès. Moins de 50 suspects ont été jugés.

Lors d'une attaque lancée en mars par Boko Haram contre la caserne militaire de Giwa et le centre de détention de Maiduguri, dans l'État de Borno, les forces de sécurité auraient tué plus de 600 détenus qui avaient cherché à fuir pendant l'attaque. Aucun membre des forces de sécurité n'a été jugé pour ces atteintes aux droits humains, ou pour de précédentes exactions, alors que les autorités militaires s'étaient à maintes reprises engagées à enquêter sur eux.

Des groupes d'autodéfense locaux qui aident les forces de sécurité nigérianes à appréhender les militants et à repousser les attaques auraient été impliqués dans le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que le mauvais traitement et les homicides de suspects du groupe Boko Haram. Au moment de la rédaction des présentes, les autorités nigérianes enquêtaient sur des vidéos qui semblaient montrer l'exécution d'hommes non armés par des soldats, dont certains en uniforme, et de membres de groupes d'autodéfense reconnaissables à l'uniforme fourni par le gouvernement de l'État de Borno.

## Violences intercommunales et politiques

La violence intercommunale, qui accable depuis des années les États de Plateau et Kaduna, dans la ceinture centrale du pays, s'est propagée à d'autres États du Nord, dont Benue, Nasarawa, Taraba, Katsina et Zamfara.

Depuis 2010, la violence récurrente dans ces États a entraîné la mort de plus de 4 000 personnes et le déplacement de plus de 120 000 résidents. Le fait que les autorités fédérales et étatiques n'ont pas enquêté sur les crimes commis par toutes les parties, notamment les groupes ethniques et économiques dans ces cinq États, et n'ont pas poursuivi en justice les auteurs de ces crimes, a envenimé la lutte autour du pouvoir politique entre groupes ethniques et n'a aucunement contribué à la résolution de la question de l'accès contesté aux pâturages pour les éleveurs sédentaires et les bergers nomades.

Début 2014, la violence politique opposant les militants des deux principaux partis à l'approche des élections générales de février 2015 a provoqué de sanglants affrontements dans l'État de Rivers. En septembre, le président du Sénat nigérian a déclaré que les élections de 2015 risquaient d'être retardées, la nation étant « en guerre contre Boko Haram ». La Commission électorale nationale indépendante, qui supervise les élections, avait également fait savoir qu'il pourrait être difficile d'organiser un scrutin dans les trois États actuellement soumis à l'état d'urgence.

## Corruption gouvernementale

La corruption endémique qui caractérise le secteur public a continué de porter atteinte aux droits sociaux et économiques au Nigeria. En février 2014, le gouvernement a suspendu le gouverneur de la Banque centrale du Nigeria, Sanusi Lamido Sanusi, sur la base d'irrégularités financières présumées. Sanusi avait allégué que la société pétrolière d'État, la Nigeria National Petroleum Corporation, était impliquée dans une corruption à grande échelle, question sur laquelle le gouvernement n'a pas encore ouvert d'enquête.

En mai, le Président Goodluck Jonathan a déclaré à des journalistes que les allégations de corruption portées contre des membres de son cabinet étaient de nature politique et que la plupart des actes ne constituaient rien d'autre que des « vols communs ».

La Commission chargée des délits économiques et financiers (Economic and Financial Crimes Commission) et son équivalent dans le secteur public, la Commission indépendante en charge des pratiques corrompues et autres délits connexes (Independent Corrupt Practices and Other Related Offences Commission) ne se sont pas suffisamment bien penchées sur la corruption de haut niveau et les crimes financiers qui affectent le pays. Nombre des arrestations et des poursuites en justice ont en effet visé des petits fonctionnaires, alors que les allégations relatives à des personnalités politiques haut placées et l'élite du pays n'ont pas suscité d'enquêtes.

## **Orientation et identité sexuelles**

Dans les États du sud du pays, en vertu du code pénal, un comportement homosexuel consensuel risque d'être sanctionné par une peine de 14 ans de prison. Dans les États du Nord, en vertu de la charia, les punitions comprennent des coups de baguette, un emprisonnement ou la mort par lapidation.

La loi qui interdit le mariage entre personnes du même sexe (Same-Sex Marriage (Prohibition Bill), que le Président Jonathan a ratifiée en janvier 2014 a porté la situation dans ce domaine à des « niveaux absurdes », comme l'a déclaré un observateur, la nouvelle loi criminalisant les marques d'affection publiques entre couples du même sexe et pénalisant les organisations de défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). La loi pourrait entraver les droits en matière de soins de santé en criminalisant les campagnes d'accès à ces soins qui sont destinées aux groupes LGBT. La législation contredit, en des termes vagues, la Constitution nigériane, ainsi que les obligations auxquelles le pays est tenu en vertu des traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains. La législation a été condamnée sans ambages par les groupes locaux et internationaux de défense des droits humains.

## **Liberté d'expression, des médias et d'association**

Les médias nigériens sont indépendants, puissants et libres. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'actes d'intimidation et de harcèlement lorsqu'ils publient des documents jugés peu flatteurs par les autorités.

En juin, les forces de sécurité ont réagi à des articles accusant l'armée de mener une campagne contre plusieurs organes de presse par la fermeture de journaux et l'arrestation d'au moins deux journalistes. En juillet, un membre de la Chambre fédérale des représentants a introduit un projet de loi devant le parlement afin de réglementer les fonds étrangers attribués aux organisations de la société civile. Cette législation exige des organisations volontaires qu'elles s'inscrivent auprès de la Commission indépendante en charge des pratiques corrompues et autres délits connexes et obtiennent son accord au plus tard 60 jours après avoir accepté les fonds des organisations internationales. S'il était adopté, ce projet de loi porterait atteinte au droit à la liberté d'association et de réunion garanti par la Constitution nigériane et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

## **Principaux acteurs internationaux**

Sous le coup des pressions nationales et internationales qui ont suivi l'attention médiatique massive suscitée par l'enlèvement par Boko Haram de centaines d'écolières au mois d'avril, le gouvernement nigérien a demandé une aide pour lutter contre l'insurrection. Son appel s'est soldé par une implication accrue des acteurs internationaux et a donné la possibilité de faire pression sur le gouvernement nigérien en raison de son bilan lamentable dans le domaine des droits humains.

Lors de la réunion ministérielle sur la sécurité au Nigeria, organisée à Londres en juin, le Royaume-Uni a présenté une série imposante d'aides en matière de défense et de développement afin de renforcer les capacités de l'armée nigériane. Cette assistance prévoit la fourniture d'avions de surveillance et l'entraînement d'unités qui seront déployées lors d'opérations de contre-insurrection dans le nord-est du pays.

Lors du Sommet États-Unis—Afrique organisé en août 2014, le Président américain Barak Obama a annoncé le lancement de l'Initiative sur la gouvernance en matière de sécurité, dont le Nigeria sera l'un des premiers bénéficiaires. Cette initiative est conçue pour contribuer à améliorer la transparence, la gouvernance et l'efficacité du secteur de la sécurité.

En septembre, le gouvernement américain a annoncé son intention de lancer un important programme de sécurité frontalière à l'attention du Nigeria, du Cameroun, du Tchad et du Niger dans le cadre du Fonds de prévoyance pour la sécurité mondiale (Global Security Contingency Fund) lancé par le Président Obama pendant ce même Sommet. Le Président Obama a déclaré que les États-Unis s'engageaient à aider le Nigeria à lutter contre Boko Haram, et a demandé instamment au gouvernement nigérian de prendre des mesures plus exhaustives pour protéger ses citoyens.

En novembre, le gouvernement américain a confirmé des allégations émises par les autorités nigérianes selon lesquelles il niait avoir vendu des hélicoptères militaires au Nigeria, notamment parce que l'armée nigériane ne protégeait pas ses civils pendant les opérations militaires.

En juillet, le Parlement européen a adopté une résolution condamnant les exactions de Boko Haram et exhortant le gouvernement nigérian à veiller à ce que la lutte contre la violence insurgée soit menée dans le respect des obligations auxquelles il est tenu en vertu du droit international. Dans le nord du pays, la violence a suscité une attention considérable de la part des Nations Unies : en mai, le Conseil de sécurité a ajouté Boko Haram à la liste des entités devant faire l'objet des sanctions de la résolution 1267 de l'ONU (concernant a priori Al-Qaïda), qui impose au groupe un gel de ses avoirs internationaux, une interdiction de voyager et un embargo sur les armes. En mai, le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé faisait pour la première fois apparaître Boko Haram dans sa « liste de la honte » en tant que partie à un conflit qui « tue et mutilé des enfants » et « s'en prend aux écoles et aux hôpitaux ».

Lors d'une visite au Nigeria en mars, la Haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme alors en fonction, Navi Pillay, a souligné combien il était important que des enquêtes transparentes soient menées sur les atteintes que les forces de sécurité auraient commises dans le nord-est du pays.

La procureure de la Cour pénale internationale (CPI) s'est déplacée au Nigeria en février, où elle a réitéré les conclusions de son Bureau, à savoir que Boko Haram est un groupe armé et que la situation dans le nord-est du Nigeria constitue un conflit armé non international. La CPI procède à l'examen préliminaire de la situation au Nigeria depuis 2010.

## Politique étrangère

Le Nigeria joue un rôle important dans les affaires africaines et internationales, et a montré son engagement envers le dispositif international de défense des droits humains en ratifiant tous les principaux traités internationaux et régionaux dans ce domaine.

En Afrique, principal domaine de sa politique étrangère, le Nigeria est membre du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Le Président Jonathan est comédiateur des efforts de la CEDEAO visant à résoudre le conflit au Mali, et le pays fournit actuellement des éléments à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation du Mali.

Le Nigeria entretient des relations avec l'ONU et ses organes, notamment en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il participe régulièrement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et de l'Union africaine à travers le monde. En février, le Nigeria a été réélu à la présidence du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'ONU, et il assure actuellement la présidence du Comité du Conseil de sécurité concernant la Guinée-Bissau et du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. En octobre, le Nigeria a été élu parmi les nouveaux membres du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour la période 2015-2017.

Le Nigeria soutient les efforts de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et est actuellement l'un des trois vice-présidents du Comité 1540 du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est également l'un des deux vice-présidents du Comité du Conseil de sécurité concernant le Soudan.

Le Nigeria joue un rôle de premier plan parmi les pays qui réclament l'élargissement du Conseil de sécurité de l'ONU, et est l'un des principaux aspirants africains au statut de membre permanent d'une version réformée du Conseil.

# Qatar

Comparativement à ses voisins, le Qatar fait face à un faible niveau de dissidence à l'intérieur du pays, mais depuis l'acceptation de sa candidature en tant que pays hôte de la Coupe du Monde de la FIFA en 2022, il fait l'objet de vives critiques internationales concernant le traitement des travailleurs migrants qui sont à la fois mal payés et exposés au risque d'abus. Malgré ces critiques, le Qatar n'a toujours pas réformé de manière significative sa législation du travail, qui continue à faciliter le trafic de main d'œuvre et le travail forcé. Le Qatar jouit de la réputation de centre de la liberté des médias dans la région, mais une nouvelle loi sur la cybercriminalité représente une grave menace pour la liberté d'expression.

## Droits des travailleurs migrants

Le Qatar compte environ 2 millions d'habitants, parmi lesquels 10 pour cent seulement sont des ressortissants qatariens. Des travailleurs migrants mal payés, la plupart originaires de pays d'Asie et — dans une moindre mesure d'Afrique —, continuent d'être victimes de maltraitance et d'exploitation. En mai 2014, les autorités qatariennes ont annoncé des réformes du travail, en réponse à une condamnation généralisée du non-respect des droits humains des travailleurs de la construction tandis que le pays construit des stades et d'autres installations sportives afin d'accueillir la Coupe du monde en 2022.

Toutefois, les réformes annoncées ne protégeront pas adéquatement les travailleurs migrants contre le trafic, le travail forcé et d'autres violations des droits humains. On ignore si elles procureront une certaine protection aux travailleurs domestiques migrants, pour la plupart des femmes, particulièrement vulnérable à l'exploitation et aux abus.

La loi sur le travail n° 14/2004 réglementant le travail dans le secteur privé, prévoit que les travailleurs étrangers perçoivent des congés payés annuels, formule des exigences en matière de sécurité et de santé et impose le versement du salaire mensuel dans les temps convenus. En pratique, les employeurs continuent à bafouer ces exigences en toute impunité en raison de l'incapacité des autorités à faire respecter cette loi et d'autres destinées à protéger les droits des travailleurs.

Généralement, les travailleurs s'acquittent de frais de recrutement exorbitants et les employeurs s'emparent régulièrement de leurs passeports lorsqu'ils arrivent au Qatar. De nombreux travailleurs migrants se plaignent du non-versement en temps opportun de leur salaire par leur employeur, si tant est qu'il le leur paie. Les travailleurs migrants n'ont ni le droit de se syndiquer ni celui de faire grève, bien qu'ils constituent 99 pour

cent de la main-d'œuvre dans le secteur privé. Nombreux sont ceux qui sont contraints de vivre dans la promiscuité et dans des conditions sanitaires déplorables, en particulier ceux qui travaillent sans papiers.

Le système de parrainage dénommé « kafala » lie la résidence légale d'un travailleur migrant à son employeur ou « tuteur ». Au Qatar, ce système est codifié dans la législation aux termes de la loi n° 4/2009 qui régit la tutelle, le travail et la résidence des travailleurs expatriés. La loi prévoit le transfert de travailleurs sous certaines conditions, mais en pratique, rares sont les travailleurs à obtenir les « certificats de non-objection » dont ils ont besoin pour être transférés légalement à un autre tuteur. Elle exige également que les travailleurs étrangers obtiennent des autorisations de sortie de leurs tuteurs lorsqu'ils souhaitent quitter le Qatar. En pratique, cela permet aux employeurs d'empêcher arbitrairement leurs employés de quitter le Qatar et de retourner dans leur pays d'origine. Les travailleurs peuvent se retrouver sans papier lorsque leurs employeurs les dénoncent aux autorités comme ayant pris la fuite ou lorsqu'ils omettent de s'acquitter des droits de renouvellement de leur carte d'identité annuelle. Un défaut de papiers en règle expose les travailleurs au risque d'arrestation, de détention ou d'expulsion. Cela peut aussi se traduire par davantage d'exploitation par le travail.

L'obligation de visa de sortie et l'utilisation par les autorités d'interdictions de voyager arbitraires signifient que les employeurs qatariens peuvent empêcher leurs employés étrangers de quitter le Qatar indéfiniment, pouvoir dont ils peuvent se prévaloir injustement pour obtenir des concessions de la part des employés étrangers avec lesquels ils sont en conflit. D'anciens expatriés très bien rémunérés bloqués au Qatar en 2014 incluent d'anciens employés d'Al Jazeera Children's Channel.

En mai 2014, le Qatar a fait part d'une série de réformes par l'intermédiaire d'un communiqué de presse du ministère de l'Intérieur. Il a annoncé que le système de la kafala sera remplacé par un autre fondé sur des contrats de travail, mais les détails qu'il a fournis indiquaient que les travailleurs continueraient à être liés à leur employeur. Le communiqué déclarait que les travailleurs pourraient obtenir des certificats de non-objection, mais seulement au terme de 5 années de travail chez le même employeur, et qu'un système gouvernemental électronique et automatisé délivrerait des visas de sortie à l'issue d'un délai de grâce de 72 heures préalable au départ d'un travailleur étranger.

Le communiqué de presse déclarait également que le Qatar allait augmenter le nombre d'inspecteurs du travail, introduire un système de paiement des salaires électronique, accroître la pénalité de confiscation du passeport et construire des logements décents pour 200 000 travailleurs. La déclaration ne faisait aucunement état de la façon ou du moment envisagé par le gouvernement pour mettre cette réforme en œuvre. Les autorités n'ont pas non plus répondu à une lettre de Human Rights Watch mettant en doute la validité de l'affirmation du gouvernement selon laquelle les changements équivalent au remplacement de la kafala. Le 5 juin, le ministre du Travail a ajouté à la confusion en annonçant que le modèle de contrat en cours d'élaboration par le ministère déterminera si oui ou non un travailleur aura besoin d'un visa de sortie pour

quitter le Qatar et si oui ou non les travailleurs recevront un certificat de non-objection à la fin de leur contrat.

En juillet 2014, la Fondation du Qatar, organisation quasi gouvernementale résolument engagée dans le développement immobilier, a publié un rapport sur les pratiques de recrutement. Ses recommandations préconisaient notamment au gouvernement qatarien de s'efforcer de veiller à la mise en application de pratiques de recrutement éthiques normalisées dans les pays fournisseurs de main-d'œuvre en développant des accords bilatéraux sur le recrutement. Elles prônaient également la création de ses propres agences de recrutement dans les principaux pays fournisseurs de main-d'œuvre.

On ne voit pas très bien comment les réformes proposées affecteront les travailleurs domestiques migrants, un sous-ensemble de la population des travailleurs migrants essentiellement composé de femmes, particulièrement vulnérables. Outre les difficultés auxquelles est confrontée la population de travailleurs migrants en général, les travailleurs domestiques subissent des violences verbales, physiques et parfois sexuelles sur leurs lieux de travail. Certains ne sont pas autorisés par leurs employeurs à parler à des étrangers ou sont emprisonnés dans les maisons où ils sont employés. Nombreux d'entre eux doivent travailler sans bénéficier de jour de repos.

Le droit du travail qatarien n'offre aucune protection aux travailleurs domestiques migrants et n'exige pas des employeurs qu'ils leur accordent de jour ou de temps de repos ni même de limite du temps de travail. Le Conseil de coopération du Golfe (CCG) dont les Émirats Arabes Unis sont membres examine l'élaboration d'un contrat régional pour les travailleurs domestiques. Toutefois, ce contrat n'apporte pas de protections essentielles comme une limite des heures de travail et présente des mécanismes d'application inadéquats. Il reste également en deçà des normes minimales énoncées dans la Convention des travailleurs domestiques de l'Organisation internationale du travail non encore ratifiée par le Qatar à ce jour. Quand bien même un contrat solide verrait le jour, il ne saurait remplacer des réformes de la législation du travail.

## Liberté d'expression

En septembre, le Qatar a promulgué une loi sur la « répression des délits électroniques » qui constitue une menace évidente pour la liberté d'expression. Des dispositions formulées en termes vagues prévoient des poursuites à l'encontre des individus qui publient de « fausses nouvelles dans l'intention de mettre en danger l'ordre public » et des informations qui « portent atteinte aux valeurs ou aux principes sociaux ».

L'Émir du Qatar n'a pas encore approuvé de façon définitive un projet de loi sur les médias qui exposerait les journalistes qatariens à des sanctions financières prohibitives s'ils publient des informations qui nuisent aux relations avec d'autres pays arabes.

Le Code pénal qatarien inclut des dispositions incompatibles avec les normes relatives à la liberté de parole au regard du droit international. L'article 134, par exemple, prévoit

une peine pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison pour quiconque est reconnu coupable d'avoir critiqué l'émir ou le vice-émir.

En août 2014, les autorités ont arrêté deux citoyens britanniques qui se trouvaient au Qatar dans le but d'effectuer des recherches et de documenter les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants. Ils ont été placés en détention au secret 11 jours durant avant d'être libérés sans avoir été inculpés.

## **Droits des femmes**

Les dispositions de la loi n° 22/2006, la première loi codifiée du Qatar à aborder les questions familiales et personnelles, est discriminatoire envers les femmes. Aux termes de l'article 36, un contrat de mariage est valable lorsque le tuteur de sexe masculin d'une femme conclut le contrat en présence de deux témoins masculins. L'article 57 interdit aux époux de blesser physiquement ou moralement leurs épouses, mais l'article 58 énonce qu'il relève de la responsabilité de ces dernières de s'occuper du foyer et d'obéir à leurs époux. Le viol conjugal n'est pas un délit.

## **Principaux acteurs internationaux**

En mars, L'Arabie saoudite, Bahreïn et les Émirats arabes unis ont rappelé leurs ambassadeurs postés au Qatar en réponse au soutien par ce pays des groupes islamistes, en particulier les Frères musulmans. Les relations diplomatiques ont repris leur cours normal en novembre. Le Qatar a apporté son aide dans le cadre des frappes aériennes menées par les États-Unis contre les forces militantes islamistes en Irak et en Syrie.

# République centrafricaine

Les attaques contre des civils sont restées un phénomène généralisé et très préoccupant en République centrafricaine en 2014, en dépit d'une baisse des violences par rapport à l'année précédente. Les violences sectaires entre les rebelles de la Séléka, majoritairement musulmans, et les « anti-balaka », un groupe caractérisé par la haine qu'il voue aux musulmans, ont débordé des régions occidentales du pays et gagné le centre et l'est. Des témoins des deux camps ont régulièrement souligné le caractère de représailles de ces attaques, reflétant un cycle de règlements de comptes meurtriers qui ne fait que s'intensifier. Fin 2014, des milliers de civils avaient été tués par les deux camps, et plus de 800 000 personnes déplacées avaient dû quitter leur foyer, parmi lesquels 415 000 environ, pour la plupart musulmans, ont passé les frontières pour chercher refuge dans les pays voisins. Un gouvernement de transition, dirigée par la Présidente par intérim Catherine Samba-Panza, nommée en janvier, s'est efforcé avec difficulté d'instaurer la sécurité. Un accord de cessez-le-feu signé par les groupes armés au mois de juillet est globalement resté lettre morte.

En avril, le Conseil de sécurité des Nations Unies a approuvé la création d'une nouvelle mission de maintien de la paix pour la République centrafricaine, connue sous le nom de MINUSCA, pour protéger les civils, faciliter l'accès des humanitaires, et pour contrôler, rapporter et enquêter sur les violations des droits humains. La MINUSCA a pris le relais de l'Union africaine (UA) le 15 septembre, intégrant dans ses rangs 4 800 soldats issus de l'UA, et a commencé à déployer des troupes supplémentaires. Au moment de la rédaction de ce chapitre, 8 500 soldats avaient été mobilisés, sur un total potentiel de 11 800. Environ 2 000 soldats de la paix français, dont le déploiement avait été approuvé par le Conseil de sécurité fin 2013, sont restés dans le pays.

Si les forces de maintien de la paix de l'UA ont assuré une protection cruciale pour les civils pendant la période où ils étaient déployés, certains d'entre eux ont également commis de graves violations des droits humains. Ceux qui étaient accusés de tels actes n'ont cependant pas été intégrés à la MINUSCA, selon le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

La lutte contre l'impunité et la réinstauration de l'État de droit restent des problématiques cruciales. En septembre, la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le pays depuis 2012, après avoir été saisie par la Présidente par intérim Catherine Samba-Panza.

## Attaques menées par les rebelles de la Séléka

La Séléka (qui signifie « alliance » en sango, la principale langue du pays), un groupe rebelle majoritairement musulman à l'origine du coup d'État de mars 2013, a été

chassée du pouvoir en décembre de la même année, suite au déploiement de forces de maintien de la paix françaises. La Séléka a transféré sa base militaire à Bambari, une ville du centre du pays, depuis laquelle ses combattants se sont efforcés de prendre le contrôle des régions de l'est et du nord.

La Séléka a continué à mener des attaques brutales contre les civils, souvent sous le prétexte de viser ses ennemis, les combattants anti-balaka. Les forces de la Séléka ont détruit des villages, commis des pillages massifs, et violé des femmes et des jeunes filles. Le 26 septembre par exemple, des combattants de la Séléka, aidés par des bergers appartenant à l'ethnie peule, ont tué huit personnes et blessé au moins 10 autres – pour la plupart des jeunes enfants – dans le village de Bowai, au nord-est de Bossangoa. Lors d'une attaque similaire en juin à Liwa, près de Bambari, des rebelles de la Séléka accompagnés de Peuls ont tué au moins 10 personnes et incendié tout le village. Des civils ont aussi été attaqués dans leurs villages ou aux environs à proximité des routes que les rebelles de la Séléka considèrent stratégiques. En juin, des dizaines de civils ont été tués à Bakala et dans les environs, juste au nord de Bambari, et à proximité de plusieurs mines d'or. Plusieurs victimes ont été ligotées avant que les membres de la Séléka ne leur tranchent la gorge.

Des factions rivales au sein de la Séléka se sont disputé le contrôle du groupe, s'affrontant parfois lors de nouvelles attaques armées, qui ont fait plusieurs dizaines de morts parmi les combattants de la Séléka à Bambari, au mois de septembre. De nombreux civils ont également été tués lors de ces attaques.

## **Attaques menées par les anti-balaka**

Les anti-balaka, un ensemble de groupes armés locaux apparu à la mi-2013 pour combattre la Séléka, ont continué à mener des attaques de représailles massives contre les civils musulmans, et par la suite, contre des non-musulmans. La majorité des musulmans a fui la capitale et l'ouest du pays. Des milliers d'entre eux sont restés piégés dans des enclaves, comme Carnot et Boda, où ils vivaient dans des conditions précaires alors que les forces de maintien de la paix tentaient de leur offrir une forme de protection. En février, au moins 72 civils musulmans ont été tués par les forces anti-balaka dans le sud-ouest du pays. Lors d'un incident le 5 février à Guen, les anti-balaka ont attaqué une propriété où s'étaient réfugiés des centaines de musulmans. Les attaquants ont séparé environ 45 hommes en deux groupes, les ont conduits à l'extérieur de la propriété, les ont forcés à s'allonger au sol, et les ont exécutés. Les agresseurs ont poursuivi les musulmans en fuite jusqu'à la ville voisine de Djomo, où beaucoup de ces derniers ont cherché refuge dans une église catholique. Les anti-balaka ont continué à s'en prendre à eux jusque dans ces lieux.

Les anti-balaka ont également agressé des musulmans dans les régions du centre et de l'est. En juin, les forces anti-balaka ont attaqué une communauté peule à Ardondjobdi, près de Bambaru, alors que les hommes terminaient la prière du matin. Au moins 20 personnes ont été tuées, parmi lesquelles des femmes et des enfants, dont la plupart ont été blessés à coups de machette à la tête et au cou. Trois des victimes ont eu la gorge tranchée alors qu'elles se trouvaient toujours à l'intérieur de la mosquée locale.

## Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

La situation des quelque 800 000 réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays est restée préoccupante ; peu d'entre eux seulement se sont sentis suffisamment en sécurité pour rentrer chez eux. Dans les régions de l'ouest, environ 12 000 civils musulmans ont survécu dans des enclaves isolées protégées par l'UA puis par les Casques bleus des Nations Unies, trop terrorisés pour retourner chez eux. A Bangui, les civils habitant l'un des plus vastes quartiers musulmans, connu sous le nom de « 5 Kilo », sont restés isolés du reste de la ville, craignant d'être attaqués s'ils quittaient la zone.

Les camps de déplacés et les autres endroits où les civils avaient cherché refuge ont subi de fréquentes attaques des combattants armés des deux camps. Le 28 mai, un camp de déplacés du quartier de Fatima à Bangui a été attaqué par des musulmans armés venus de 5 Kilo, après un raid des combattants anti-balaka dans l'enclave musulmane. A Bambari, au moins 27 civils ont été tués par les combattants de la Séléka et leurs alliés au mois de juillet, alors qu'ils cherchaient refuge dans un camp de déplacés installé dans la paroisse Saint-Joseph et la résidence adjacente de l'évêque. Dans les deux cas, des forces de maintien de la paix françaises et de l'UA étaient stationnées à quelques kilomètres de là, mais se sont montrés incapables de réagir assez vite pour protéger les civils.

Le manque d'aide humanitaire reste un des principaux problèmes des personnes déplacées. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU ainsi que d'autres organisations humanitaires ont dénoncé l'insécurité, qui constitue le principal obstacle à la distribution d'une aide vitale pourtant urgemment nécessaire.

## Forces de l'Union africaine

Des membres des forces de maintien de la paix de l'UA ont été impliqués dans des violations des droits humains, et notamment des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires.

Des soldats originaires de la République du Congo, participant aux opérations de maintien de la paix sous l'égide de l'UA, se sont rendus responsables d'au moins deux incidents graves impliquant des exactions. Le 22 décembre 2013, des soldats de la République du Congo ont torturé à mort deux combattants anti-balaka qui se trouvaient en détention, en représailles suite à la mort d'un soldat issu de leurs propres rangs. Le 24 mars, des soldats de la République du Congo ont exécuté sommairement 11 à 18 personnes à Boali, parmi lesquelles des combattants anti-balaka mais aussi des civils, suite à une attaque des anti-balaka dans laquelle ils avaient perdu un de leurs hommes. L'UA a suspendu les deux commandants responsables des soldats de chacune de ces sections, a réaffecté les troupes dans d'autres zones, et a déclaré publiquement son intention d'ouvrir une enquête. A l'heure où nous écrivons, les efforts d'identification des responsables de ces massacres n'ont guère avancé.

En mars, des soldats de la paix tchadiens participant à la mission de l'UA ont été accusés par le gouvernement centrafricain de transition d'avoir ouvert le feu sans discernement sur des civils dans le quartier de PK12, à Bangui, faisant des dizaines

de morts. Suite au tollé général provoqué par cet incident, le gouvernement tchadien a retiré ses 850 soldats de la mission de maintien de la paix de l'UA.

## **Initiatives nationales en faveur de la justice**

Le 9 avril, la Présidente par intérim Catherine Samba-Panza a publié un décret instituant une cellule d'enquête spéciale pour instruire et poursuivre en justice les crimes graves commis dans le pays depuis 2004. La mission de maintien de la paix de l'ONU et le gouvernement de transition se sont également concertés au sujet de la création d'un mécanisme judiciaire, qui permettrait à la justice du pays de travailler conjointement avec les acteurs internationaux pour lutter contre l'impunité.

En août, la mission de maintien de la paix et le gouvernement ont signé un Protocole d'accord portant création d'une Cour pénale spéciale, chargée de juger les violations graves des droits humains et les violations du droit humanitaire international. Dans ce protocole, le gouvernement s'engage à prendre aussi tôt que possible les mesures législatives nécessaires pour créer ce tribunal spécial.

Le 24 septembre, la Procureure de la CPI a annoncé l'ouverture par son bureau d'une deuxième enquête dans le pays, concernant les crimes commis depuis 2012, suite à la demande préalable de la Présidente par intérim Catherine Samba-Panza. En 2007, la CPI avait ouvert sa première enquête dans le pays, pour les crimes commis pendant la guerre civile de 2002-2003. Cette enquête a conduit à l'arrestation de Jean-Pierre Bemba Gombo, un citoyen congolais et ancien vice-président de la République Démocratique du Congo. Son procès devant la CPI est en cours à l'heure de la rédaction de ce chapitre.

## **Principaux acteurs internationaux**

Les acteurs africains de la région ainsi que la France ont pris la tête de la réponse internationale à la crise. Le Tchad et la République du Congo ont accueilli des conférences destinées à établir un plan de paix. La France a augmenté la présence de ses troupes de maintien de la paix, que l'on estime actuellement à 2 000 soldats.

En avril, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'une nouvelle mission de maintien de la paix, et en mai, il a imposé des sanctions à l'ancien Président François Bozizé et à deux autres dirigeants rebelles, en raison de leur rôle dans les violences. Les États-Unis et l'Union européenne ont apporté un soutien financier important aux efforts de maintien de la paix dans le pays. De plus, les États-Unis ont fourni plus de 145 millions de dollars d'aide humanitaire pour aider les personnes victimes du conflit en RCA, y compris les réfugiés se trouvant hors du pays.

En août, le Secrétaire général de l'ONU a souligné dans son rapport au Conseil de sécurité que les civils étaient quotidiennement la cible de violences sectaires et de représailles meurtrières, et que de graves violations des droits humains et du droit humanitaire international étaient commises dans l'impunité la plus totale.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## OPÉRATION LIKOFI

Meurtres et disparitions forcées aux mains de la police à Kinshasa,  
République démocratique du Congo

# République démocratique du Congo

Fin 2013 soufflait un vent d'optimisme en République démocratique du Congo, où l'on espérait que la violence armée et les attaques contre les civils diminueraient dans l'est du pays suite à la défaite du groupe armé du M23, responsable d'abus, et à la reddition de combattants d'autres groupes armés qui s'en était suivie. Mais en 2014, le gouvernement n'a guère tiré parti des opportunités qui s'offraient à lui pour améliorer la sécurité des civils dans l'est du pays.

Le M23, dont les combattants ont perpétré des crimes de guerre à grande échelle pendant les 19 mois de rébellion, ont été vaincus en novembre 2013 suite aux pressions internationales exercées sur les sources rwandaises de soutien à ce groupe armé, ainsi qu'au déploiement d'une « brigade d'intervention » onusienne chargée de mener des offensives contre les groupes armés et de renforcer la MONUSCO, la mission de maintien de la paix en RD Congo. Plusieurs milliers de combattants d'autres groupes armés se sont rendus dans les semaines qui ont suivi. Mais le gouvernement n'a pas poursuivi sa mise en œuvre d'un nouveau programme de Désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) destiné aux anciens combattants, et peu de mesures ont été prises pour traduire en justice les dirigeants du M23 et d'autres groupes armés impliqués dans les exactions. De nombreux groupes armés restent actifs, leurs combattants continuant d'assujettir les civils à une grande brutalité. Les forces de sécurité gouvernementales ont elles aussi fait subir de graves exactions aux populations civiles.

## Exactions commises par les forces de sécurité

À Kinshasa, la capitale, la police congolaise a lancé l'« Opération Likofi » en novembre 2013 afin d'éliminer les membres de gangs connus sous le nom de « kuluna » des rues de la ville. Lors de cette opération, la police a exécuté de manière extrajudiciaire au moins 51 jeunes hommes et garçons et provoqué la disparition forcée de 33 autres. Pendant la nuit, la police a extirpé certaines des victimes de leur domicile et les a tuées par balles avant d'emmener leurs dépouilles.

En octobre et novembre 2013, alors que l'armée gagnait des territoires de l'est de la RD Congo précédemment contrôlés par le M23, des militaires ont violé au moins 41 femmes et fillettes. Dans le territoire de Rutshuru, des soldats et des agents du renseignement ont arrêté plusieurs personnes de manière arbitraire, les accusant de soutenir le M23 et les contraignant à verser de l'argent pour leur libération.

## Les anciens combattants délaissés par l'État

Plus d'une centaine d'anciens combattants issus de différents groupes armés de l'est de la RD Congo, leurs épouses et leurs enfants sont morts de faim et de maladie à Kotakoli, un camp militaire situé dans une région reculée de la province de l'Équateur, les agents du gouvernement ne leur ayant pas fourni une nourriture et des soins sanitaires adaptés. Ces victimes faisaient partie d'un groupe composé de 941 anciens combattants et des personnes à leur charge qui avait été envoyé à Kotakoli en septembre 2013 après s'être rendu de son plein gré.

Les conditions ont également été difficiles pour les anciens combattants dans l'est du pays. Après la défaite du M23, plusieurs milliers de combattants issus de plus d'une vingtaine de groupes armés se sont rendus. Mais le taux de reddition a bientôt ralenti lorsque les anciens combattants ont commencé à dépérir dans des conditions sordides dans un site de regroupement à Bweremana, au Nord-Kivu. Las de cette attente et des messages contradictoires du gouvernement, de nombreux combattants et leurs chefs sont partis.

Les plans relatifs au nouveau programme « DDR III » du gouvernement ont été finalisés en juin, mais sa mise en œuvre a été retardée alors que les discussions se poursuivent entre membres du gouvernement, bailleurs de fonds et la MONUSCO concernant le mode de financement du programme.

## Attaques de civils par des groupes armés

De nombreux groupes armés ont assujéti des civils à de violentes attaques dans l'est de la RD Congo, notamment dans les provinces du Nord- et du Sud-Kivu, du Katanga et Orientale. Des combattants Maï-Maï Sheka—commandés par Ntabo Ntaberi Sheka, sous mandat d'arrêt émis par un tribunal congolais pour crimes contre l'humanité—ont tué, mutilé et violé des civils au Nord-Kivu. En septembre et octobre 2013, des combattants Sheka ont enlevé au moins 20 écoliers, leur faisant traverser la forêt à pied et tuant ceux d'entre eux qui étaient trop fatigués ou faibles. Fin 2013, les combattants Raïa Mutomboki ont tué à coups de machette ou par balles au moins 21 civils hutus à Masisi, au Nord-Kivu. En juin, des assaillants armés ont tué au moins 30 personnes à Mutarule, au Sud-Kivu, dont un grand nombre assistaient à une messe en plein air. Des soldats congolais et de la MONUSCO stationnés non loin de là étaient au courant de l'attaque, mais ils ne sont pas intervenus.

En janvier, l'armée a lancé des opérations dans le territoire de Beni, au Nord-Kivu, contre les Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces, ADF), un groupe armé composé de combattants congolais et ougandais qui ont tué et kidnappé de nombreux civils. Plus de 175 civils ont trouvé la mort à Beni lors d'une série d'attaques brutales entre octobre et décembre. Nombre d'entre eux ont été tués à coups de machette et de hache. Au moment de la rédaction des présentes, on ignorait toujours l'identité des responsables.

En septembre, les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) ont attaqué Buruko, au Nord-Kivu, tuant trois adultes et deux enfants. Les FDLR sont un groupe armé rwandais essentiellement hutu, dont certains membres ont participé au génocide rwandais de 1994. Des combattants FDLR sont responsables d'un grand nombre de crimes de guerre dans l'est de la RD Congo, y compris de massacres ethniques et de viols massifs. Peu après la défaite du M23, et soupçonnant que des opérations militaires pourraient être prochainement lancées à leur encontre, l'état-major des FDLR a annoncé qu'ils déposaient les armes. En mai et juin, près de 200 combattants FDLR se sont rendus. La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et la Communauté de développement d'Afrique australe (Southern Africa Development Community, SADC), deux regroupements régionaux, ont donné aux FDLR six mois pour se désarmer avant que l'armée congolaise et la MONUSCO ne lancent d'opérations militaires.

## **Liberté d'expression et de réunion pacifique**

Des agents de l'État ont détenu arbitrairement et menacé des gardes forestiers du parc national des Virunga et des activistes qui avaient critiqué les projets d'exploration pétrolière d'une compagnie pétrolière britannique, SOCO International. Le 15 avril, des hommes armés non identifiés ont tiré sur Emmanuel de Mérode, le directeur du parc, le blessant grièvement. En avril et mai, deux pêcheurs ont été retrouvés morts quelques heures après avoir critiqué les activités de SOCO dans le parc et s'être disputés avec des soldats qui travaillaient aux côtés de SOCO.

Les tensions d'ordre politique se sont accrues alors que s'élevaient dans tout le pays des protestations contre une proposition d'amendement de la constitution congolaise devant permettre au Président Joseph Kabila de briguer un troisième mandat. À plusieurs reprises, les autorités ont bloqué les activités de Vital Kamerhe, président de l'un des principaux partis d'opposition congolais, l'Union pour la Nation congolaise (UNC). Lors d'un rassemblement de l'opposition à Bukavu en février, au moins 25 civils ont été blessés alors que la police passait à tabac des manifestants et lançait des bombes lacrymogènes et des balles réelles en direction de la foule. En septembre, lors d'une manifestation à Goma, six manifestants et plusieurs étudiants qui assistaient à la scène ont été blessés lorsque la police a tiré des bombes lacrymogènes et tabassé des partisans de l'opposition.

Le 5 août, le secrétaire général de l'UNC, Jean-Bertrand Ewanga, a été arrêté après avoir prononcé un discours lors d'un rassemblement de l'opposition. À l'issue d'un procès visiblement motivé par des raisons politiques et entaché de nombreuses irrégularités, Ewanga a été condamné par le Cour suprême de la RD Congo à un an de prison ferme pour offense au chef de l'État, ainsi que pour outrage au présidents des deux chambres du parlement et au premier ministre.

## Justice et obligation de rendre des comptes

Un avant-projet de loi congolais visant l'instauration de chambres spécialisées mixtes pour entendre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en RD Congo depuis les années 1990 a été adopté par le Conseil des ministres le 22 avril et présenté à l'Assemblée nationale le 2 mai. Ces chambres bénéficieraient dans un premier temps de la présence de personnels non congolais. Invoquant des erreurs techniques, les députés ont déclaré le texte non recevable le 8 mai. Des agents du gouvernement ont affirmé qu'ils rectifieraient les erreurs techniques avant de représenter l'avant-projet devant le parlement.

Un an après les viols massifs d'au moins 76 femmes et fillettes par des soldats dans la ville de Minova et les environs, un procès s'est ouvert le 20 novembre 2013 devant une Cour opérationnelle militaire congolaise pour juger 39 soldats, dont cinq officiers haut gradés, accusés de crimes de guerre et d'autres délits. Le verdict a été rendu le 5 mai : seuls deux soldats de bas échelon ont été condamnés pour viol.

Le 7 novembre, la Haute cour militaire de la RD Congo a reconnu le Général Jérôme Kakwavu coupable de crimes de guerre – viol, meurtre, et torture – et l'a condamné à 10 ans de prison. Il est le premier général congolais à avoir été jugé et condamné pour viol.

Le 7 mars, la Cour pénale internationale (CPI) a reconnu Germain Katanga coupable de crimes de guerre et crimes contre l'humanité, s'étant rendu complice de meurtres et d'une attaque de civils à Bogoro, dans le district de l'Ituri, le 24 février 2003. Le 23 mai, Katanga a été condamné à 12 ans de prison. Il est l'ancien chef d'état-major de la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI). Katanga a décidé de ne pas faire appel de la décision et a présenté ses excuses aux victimes.

Le 9 juin, la CPI a confirmé 18 chefs d'accusation à l'encontre de Bosco Ntaganda, ancien commandant militaire congolais et chef de différents groupes armés soutenus par le Rwanda et actifs en RD Congo depuis la fin des années 1990, pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans le nord-est de la RD Congo en 2002 et 2003. Ntaganda s'est rendu à l'ambassade des États-Unis au Rwanda en mars 2013, d'où il a été transféré vers La Haye.

Le mandat d'arrêt délivré par la CPI à l'encontre du général Sylvestre Mudacumura, chef militaire des FDLR, pour crimes de guerre, est en suspens depuis 2012.

## Développements régionaux et internationaux

Depuis la défaite du M23, très peu de progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'« Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région » (également connu sous le nom d'« Accord-cadre »), signé par 11 pays africains en février 2013, sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU.

Le gouvernement congolais a adopté une loi d'amnistie en février pour les faits insurrectionnels, faits de guerre et infractions politiques commis entre 2006 et

2013. L'amnistie ne s'applique pas aux crimes internationaux et atteintes aux droits humains graves.

Nombre des dirigeants du M23 responsables de graves atteintes aux droits humains se trouvent encore au Rwanda et en Ouganda, dont plus d'une dizaine sont recherchés sur la base d'un mandat d'arrêt congolais. Ils se soustraient ainsi à la justice, alors même que les gouvernements rwandais et ougandais se sont engagés à appuyer les efforts de justice régionaux et à ne pas abriter ni protéger les individus accusés de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Au mois de juillet, le Secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon a nommé un diplomate algérien, Saïd Djinnit, au poste d'Envoyé spécial des Nations Unies pour la région des Grands Lacs. Il succède ainsi à l'ancienne Présidente irlandaise, Mary Robinson. L'Envoyé spécial américain Russ Feingold continue de jouer un rôle important en exhortant les pays de la région à tenir leurs engagements en vertu de l'Accord-cadre.

Peu après la tenue à Londres, en juin, du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits, le Président Kabila a nommé Jeannine Mabunda Lioko au poste de conseillère du chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants en RD Congo. En août, le gouvernement congolais a lancé un plan d'action exhaustif pour lutter contre les violences sexuelles commises par les soldats.

# Rwanda

Le 20ème anniversaire du génocide de 1994 a été commémoré lors de cérémonies et d'autres événements à travers le Rwanda, ainsi que dans de nombreux autres pays.

Le Rwanda a continué d'accomplir des progrès impressionnants en matière de développement économique et social, mais le gouvernement impose toujours de sévères restrictions aux libertés d'expression et d'association et ne tolère aucune voix dissidente. L'espace politique est extrêmement limité, et la société civile et les médias indépendants demeurent faibles. Les opposants au régime, réels ou supposés, continuent d'être la cible d'attaques, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Des personnes ont été détenues illégalement pendant plusieurs semaines, voire des mois, par la police ou par l'armée, dans des centres de détention non officiels. Des dizaines de personnes ont été portées disparues. Certaines ont par la suite réapparu en prison après une longue période de détention au secret, mais on est toujours sans nouvelles d'autres.

## Opposition politique

Le parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR), domine tous les aspects de la vie politique et publique. Les partis d'opposition ne peuvent pas fonctionner de manière significative.

En décembre 2013, la Cour suprême a prononcé en appel une peine de quinze ans de prison contre Victoire Ingabire, présidente du parti d'opposition FDU-Inkingi, qui en 2012 avait été condamnée en première instance à huit ans de prison pour complot visant à porter atteinte au gouvernement et pour déni du génocide. Plusieurs autres membres des FDU-Inkingi, dont son secrétaire général Sylvain Sibomana, ont également été maintenus en prison.

Bernard Ntaganda, le dirigeant du PS-Imberakuri, un autre parti d'opposition, a été remis en liberté en juin après avoir purgé une peine de quatre ans en prison pour atteinte à la sûreté de l'État et divisionnisme.

Le Parti démocratique vert du Rwanda, qui a obtenu en 2013 son enregistrement officiel en tant que parti, a rejoint en avril le Forum consultatif national des organisations politiques. Aucune arrestation n'a été effectuée en ce qui concerne le meurtre du vice-président de ce parti, André Kagwa Rwisereka, en juillet 2010.

## Attentats contre des opposants à l'étranger

Le 1er janvier, Patrick Karegeya, ancien chef des services de renseignement extérieurs du Rwanda et opposant en vue du régime en exil en Afrique du Sud, a été trouvé assassiné dans une chambre d'hôtel à Johannesburg. Les autorités sud-africaines ont lancé une enquête, qui était toujours en cours au moment de la rédaction de ce rapport. Karegeya était un membre dirigeant du Congrès national rwandais (Rwanda National Congress, RNC), un groupe d'opposition en exil. D'autres membres du RNC ont également été attaqués et menacés à l'extérieur du Rwanda. Le gouvernement rwandais a démenti toute implication dans ces attaques mais le 12 janvier 2014, le président Paul Kagame a été tout près de cautionner publiquement l'assassinat de Patrick Karegeya lorsqu'il a dit, entre autres choses, que « quiconque trahit le pays en paiera le prix. »

En août, un tribunal sud-africain a déclaré deux Rwandais et deux Tanzaniens coupables d'une tentative d'assassinat visant le général Kayumba Nyamwasa — un ancien militaire de haut rang et membre en vue du RNC — commise en Afrique du Sud en 2010, et les a condamnés en septembre à huit ans de prison. Le tribunal a acquitté deux autres accusés rwandais. Le juge a déclaré que l'attentat était inspiré par des motifs politiques et émanait d'un groupe d'individus au Rwanda.

## Organisations de la société civile

Les organisations de la société civile indépendantes demeurent extrêmement faibles en conséquence d'actes d'intimidation et d'infiltration par l'État pendant des années. La seule organisation indépendante et efficace de défense des droits humains existant encore au Rwanda, la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense des droits de l'homme (LIPRODHOR), a porté plainte en justice pour protester contre une prise de contrôle de ses instances dirigeantes en 2013 par des membres acquis au gouvernement. L'Office rwandais de la gouvernance, organe d'État qui supervise les organisations non gouvernementales nationales, a reconnu la nouvelle équipe dirigeante en 2013. Après de nombreux ajournements, un tribunal de Kigali a statué en août 2014, en se basant sur des arguments de procédure, que la plainte était sans fondement. Les dirigeants évincés de la LIPRODHOR ont interjeté appel.

En septembre, deux agents de police ont été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur le meurtre d'un militant anti-corruption, Gustave Makonene. Après avoir tout d'abord nié les accusations de meurtre, les deux suspects ont plaidé coupable lors d'audiences préliminaires, en octobre. Le procès n'avait pas encore commencé au moment de la rédaction de ce rapport. Makonene, qui était coordinateur du Centre de plaidoyer et de consultation juridique de Transparency International Rwanda à Rubavu, dans le nord-ouest du Rwanda, a été trouvé mort en juillet 2013.

En juin, le journal pro-gouvernemental New Times a publié une « évaluation » du travail de Human Rights Watch sur le Rwanda par le ministère de la Justice rwandais, qui déformait de manière flagrante le travail de l'organisation. Entre autres allégations, il accusait Human Rights Watch de soutenir les Forces démocratiques de libération du

Rwanda (FDLR), un groupe armé composé majoritairement de Rwandais, qui opère dans l'est de la République démocratique du Congo et dont certains dirigeants ont participé au génocide de 1994 au Rwanda.

## Médias

Les points de vue pro-gouvernementaux ont encore largement dominé les médias rwandais en 2014. La plupart des journalistes ont été dans l'incapacité de s'engager dans la couverture de sujets sensibles ou réticents à le faire, en raison des menaces, des manœuvres d'intimidation et des poursuites en justice qu'ils ont subies lors des années précédentes. Toutefois, certaines stations de radio diffusent parfois des émissions interactives, lors desquelles les auditeurs peuvent appeler et soulever un éventail plus large de questions et interpeller des dirigeants politiques.

Agnès Uwimana, rédactrice-en-chef du journal Umurabyo, a été remise en liberté en juin après avoir purgé quatre ans de prison pour atteinte à la sûreté de l'État et diffamation, en lien avec des articles publiés dans le journal.

Le 24 octobre, l'Autorité rwandaise de régulation des services publics (Rwanda Utilities Regulatory Authority, RURA) a suspendu les émissions en kinyarwanda de la BBC. La RURA a affirmé avoir reçu des plaintes de la part de membres du public accusant la station de radio et télévision britannique d'incitation, de haine, de division, de déni du génocide et de révisionnisme après la diffusion le 1er octobre d'un documentaire télévisé de la BBC intitulé « Rwanda's Untold Story » (« L'histoire méconnue du Rwanda »). Le 19 novembre, une commission d'enquête, créée par la RURA et présidée par l'ancien Procureur général Martin Ngoga, a commencé à enquêter sur ces allégations faites contre la BBC. Cette commission devait remettre son rapport dans les trois mois.

## Détentions illégales et disparitions forcées

Des dizaines de personnes ont été détenues illégalement au secret au camp militaire Kami et dans d'autres centres de détention, certaines d'entre elles pendant des semaines, voire des mois. Certaines de ces personnes ont été torturées et ont subi des pressions pour qu'elles avouent de prétendus crimes ou pour qu'elles dénoncent d'autres personnes. Certains de ces détenus ont par la suite été jugés pour répondre d'accusations relatives à la sécurité.

Entre mars et la date de la rédaction de ce rapport, au moins 30 personnes ont été portées disparues, dont un grand nombre dans le nord-ouest du Rwanda. Certaines ont été arrêtées par des agents de l'État et emmenées vers des destinations inconnues. Au bout de plusieurs semaines, certaines des personnes disparues ont réapparu entre les mains de la police et ont été transférées dans des prisons civiles. Certaines faisaient partie d'un groupe de 16 personnes qui ont comparu devant un tribunal à Rubavu en juin, où elles étaient accusées d'atteinte à la sûreté de l'État et de collaboration avec les FDLR. Les autorités gouvernementales n'ont ni reconnu leur détention illégale ni donné d'indication sur leur sort lors de la période précédente, ce qui fait de leurs détentions des disparitions forcées. Dans un discours prononcé le 5 juin, le président Kagame a

déclaré que les autorités continueraient d'arrêter des suspects et, si nécessaire, abattraient ouvertement ceux qui tenteraient de déstabiliser le pays.

Tout au long de l'année, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants — dont beaucoup d'enfants des rues, de travailleurs de l'industrie du sexe ou de vendeurs de rue — ont été détenus illégalement, sans procès et sans chef d'accusation, dans des conditions déplorables, dans un centre de détention non-reconnu communément appelé Kwa Kabuga, dans le quartier de Gikondo à Kigali. Beaucoup ont été passés à tabac par la police ou par d'autres détenus en présence de la police.

## Procès liés à la sécurité

Le procès de Joël Mutabazi, un ancien garde du corps présidentiel réfugié en Ouganda et rapatrié de force au Rwanda en octobre 2013, et de 15 co-accusés s'est ouvert en janvier devant un tribunal militaire à Kigali. Les accusés étaient inculpés de terrorisme, de meurtre, de formation de groupe armé et d'autres infractions, relatives à leur collaboration prétendue avec le RNC et les FDLR. Mutabazi et plusieurs de ses co-accusés ont déclaré au tribunal qu'ils avaient été torturés et forcés à signer des procès-verbaux. Mutabazi a été déclaré coupable de tous les chefs d'accusation et condamné en octobre à la prison à perpétuité. Treize des autres prévenus ont reçu des peines de prison allant de 3 mois à 25 ans. Les deux derniers ont été acquittés.

Un chanteur bien connu, Kizito Mihigo, un journaliste, Cassien Ntamuhanga, et deux co-accusés, Agnès Niyibizi et Jean-Paul Dukuzumuremyi, ont été arrêtés en avril et accusés, entre autres infractions, de délits à l'encontre de l'État et de complicité dans des actes de terrorisme, pour avoir prétendument collaboré avec le RNC et les FDLR. Le sort de Kizito Mihigo est resté inconnu pendant plusieurs jours avant qu'il ne réapparaisse entre les mains de la police. En novembre, il a fait des aveux complets. Deux de ses co-accusés, Cassien Ntamuhanga et Jean-Paul Dukuzumuremyi, ont plaidé non coupable. Le procès était en cours au moment de la rédaction de ce rapport, et Agnès Niyibizi n'avait pas indiqué si elle plaiderait coupable ou non.

En août, deux officiers militaires de haut rang, le général en retraite Frank Rusagara et le colonel Tom Byabagamba, ont été arrêtés et accusés, entre autres infractions, d'incitation à l'insurrection et au désordre public, et de ternir l'image du pays. Ces accusations sont interprétées comme étant liées à leurs contacts prétendus avec le RNC. Ils ont comparu devant un tribunal militaire aux côtés d'un troisième prévenu, un sergent démobilisé, François Kabayiza. Les trois hommes étaient en attente de leur procès au moment de la rédaction de ce rapport.

## Justice relative au génocide

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) devait en principe faire aboutir toutes ses procédures avant la fin de l'année 2014, à l'exception d'une procédure d'appel devant se conclure en 2015. Neuf suspects contre lesquels le TPIR a émis des mandats d'arrêt sont toujours en fuite. Le TPIR et le Mécanisme des Nations Unies

pour les tribunaux pénaux internationaux ont lancé une nouvelle initiative en juillet, afin de retrouver ces derniers fugitifs et de les arrêter.

Des procès de ressortissants rwandais suspectés d'implication dans le génocide ont été tenus devant les tribunaux de plusieurs pays, au nom du principe de compétence universelle, et d'autres sont prévus. Dans la première affaire portée en justice en France, devant une unité chargée des crimes de guerre nouvellement créée, un tribunal à Paris a jugé Pascal Simbikangwa, ancien chef des services de renseignement, et l'a condamné en mars à 25 ans de prison pour génocide et complicité de crimes contre l'humanité. En février, un tribunal en Allemagne a condamné un ancien maire rwandais, Onesphore Rwabukombe, à 14 ans de prison pour complicité dans le génocide.

## Principaux acteurs internationaux

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et d'association, Maina Kiai, s'est rendu en visite au Rwanda en janvier et a exprimé sa préoccupation concernant les restrictions aux activités des organisations non gouvernementales et des partis politiques, entre autres questions. Dans son rapport, remis en juin au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, il a soulevé un certain nombre de préoccupations, parmi lesquelles la prévalence d'une attitude d'opposition à tout débat vigoureux et à la libre expression d'opinions, l'hostilité du gouvernement envers les initiatives pacifiques de ses détracteurs et l'existence d'un cadre juridique qui permet de réduire au silence les voix dissonantes. Le gouvernement rwandais a réfuté plusieurs de ses conclusions.

En janvier, le Département d'État américain a publiquement condamné le meurtre de Patrick Karegeya. Il a exprimé sa préoccupation concernant ce qui apparaît comme une vague de meurtres, inspirés par des motifs politiques, d'exilés rwandais de renom et par les déclarations du président Kagame concernant les « conséquences » auxquelles devraient faire face ceux qui trahissent le Rwanda. Dans un communiqué de presse publié en juin, le gouvernement américain s'est dit préoccupé par les arrestations et les disparitions de dizaines de personnes, ainsi que par la pratique de la détention au secret pour des périodes allant jusqu'à deux mois.

# Syrie

En 2014, le conflit armé en Syrie est devenu de plus en plus sanglant, les forces gouvernementales et les milices qui sont leurs alliées ayant intensifié leurs attaques contre les zones peuplées de civils et continuant de recourir à des armes qui tuent sans discernement. Les forces gouvernementales ont également continué de se livrer à des arrestations arbitraires, à des disparitions forcées et à des actes de torture sur des prisonniers, dont beaucoup sont morts en détention. Les groupes armés non étatiques opposés au gouvernement ont eux aussi commis de graves exactions, notamment des attaques délibérées et sans discernement contre des civils, l'utilisation d'enfants soldats, des enlèvements et des actes de torture sur des prisonniers.

Le groupe extrémiste État Islamique, connu également sous le nom d'État islamique d'Irak et du Levant (EIL), ainsi que le groupe affilié à al-Qaeda en Syrie, Jabhat al-Nusra, ont commis des violations systématiques et généralisées des droits humains, notamment la prise pour cible de civils, des enlèvements et des exécutions.

En août 2014, le nombre de morts dans le conflit syrien a dépassé 191 000 personnes, selon la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de l'époque, Navi Pillay. L'étendue et l'intensification des combats ont provoqué une grave crise humanitaire, avec des millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays ou cherchant refuge dans les pays voisins.

## **Attaques de civils par le gouvernement et recours aux armes qui tuent sans discernement**

À la suite de l'attaque aux armes chimiques d'août 2013 contre la Ghouta, près de Damas, les pressions internationales ont contraint la Syrie à adhérer à la Convention internationale sur les armes chimiques et à accepter d'éliminer ses stocks déclarés d'armes de ce type. Toutes les armes chimiques déclarées par la Syrie lui ont été retirées en 2014 pour être détruites. Mais les victimes de l'attaque de la Ghouta attendent toujours qu'on leur rende justice et il existe des éléments de preuve convaincants selon lesquels des hélicoptères appartenant aux forces gouvernementales syriennes ont largué des barils d'explosifs contenant des cartouches de chlore sur trois villes du nord de la Syrie à la mi-avril. Dans ces attaques, un produit chimique industriel d'usage commun a été utilisé comme arme, ce qui est formellement interdit par la Convention sur les armes chimiques.

L'utilisation extensive par le gouvernement syrien d'armes à sous-munitions a fait de très nombreuses victimes et les munitions non explosées restées au sol constituent un danger mortel. Human Rights Watch a identifié au moins 249 attaques dans 10

des 14 gouvernorats de Syrie où des armes à sous-munitions ont été utilisées, entre juillet 2012 et juillet 2014. Au moins sept types d'armes à sous-munitions ont été utilisées, y compris des bombes larguées par voie aérienne ou par des distributeurs fixés sous l'appareil et des roquettes sol-sol, et au moins dix types de sous-munitions explosives. Des indices indiquent que les forces gouvernementales ont eu recours à un type de roquette à sous-munitions puissant jamais encore utilisé dans le conflit lors d'attaques contre Keferzita, une ville du nord de la Syrie, en février. Des armes à sous-munitions semblent avoir été de nouveau utilisées le 21 août par les forces gouvernementales syriennes dans la ville de Manbij dans le gouvernorat d'Alep, attaque qui aurait fait au moins six morts et 40 blessés parmi les civils.

Le gouvernement a également persisté à larguer de nombreux barils d'explosifs sur des zones civiles, en violation de la résolution 2139 du Conseil de sécurité de l'ONU adoptée le 22 février. Ces bombes extrêmement explosives et non guidées sont fabriquées localement, à bas coût, et généralement composées de gros barils ayant contenu du pétrole, du gaz ou de l'eau, qui sont remplis d'explosifs très volatils et de morceaux de métal pour accentuer la fragmentation, puis largués d'hélicoptères. Entre février et juillet, plus de 650 nouvelles frappes à fort impact ont été dénombrées dans les quartiers d'Alep tenus par les groupes armés d'opposition. La plupart de ces frappes ont causé des dommages qui correspondent à ceux des détonations de barils d'explosifs. Un groupe local a estimé que les attaques aériennes ont causé la mort de 3 557 civils dans le gouvernorat d'Alep en 2014.

Le gouvernement syrien continue également d'assiéger certaines localités, ce qui affecte plus de 200 000 civils selon les estimations. Ces sièges sont imposés en violation de la résolution 2139 du Conseil de sécurité, qui demande à toutes les parties de « lever immédiatement le siège des zones peuplées », notamment à Homs, à Madamiyet et à Daraya dans la Ghouta occidentale, dans la Ghouta orientale, ainsi qu'autour du camp de réfugiés palestiniens de Yarmouk dans le sud de Damas. Le gouvernement a eu recours à des stratégies d'assiègement afin d'affamer les populations civiles et de les forcer à se soumettre et d'imposer des négociations qui permettraient au gouvernement de reconquérir des territoires.

## **Arrestations arbitraires, disparitions forcées, tortures et décès en détention aux mains des forces gouvernementales**

Les forces de sécurité syriennes continuent d'emprisonner des personnes de manière arbitraire, les soumettant régulièrement à de mauvais traitements et à des tortures, et les faisant souvent disparaître en utilisant un réseau étendu de lieux de détention à travers la Syrie. Beaucoup de ces détenus sont des hommes jeunes, âgés de 20 à 40 ans; mais des enfants, des femmes et des personnes âgées figurent également parmi eux. Dans certains cas, des personnes ont affirmé que les forces de sécurité avaient emprisonné des membres de leurs famille, y compris des enfants, pour faire pression sur elles afin qu'elles se livrent aux autorités. Le 30 août, le Réseau syrien pour les droits humains (Syrian Network for Human Rights), une organisation locale, a estimé que 85 000 personnes étaient actuellement détenues par le gouvernement dans des conditions qui équivalent à des disparitions forcées.

Malgré la déclaration en juin par le gouvernement d'une amnistie générale, de nombreux militants de la société civile, défenseurs des droits humains, professionnels des médias et travailleurs humanitaires sont maintenus arbitrairement en détention, certains étant en cours de jugement, y compris devant des tribunaux militaires ou antiterroristes, pour avoir exercé leurs droits. Parmi les militants qui ont été maintenus en détention figurent un défenseur de la liberté d'expression, Bassil Khartabil, et le défenseur des droits humains Mazen Darwish et ses collègues Hani Al-Zitani et Hussein Ghareer, du Centre syrien pour les médias et pour la liberté d'expression (Syrian Center for Media and Freedom of Expression). Certains militants, comme l'avocat et défenseur des droits humains Khalil Maatouk, que d'anciens détenus ont affirmé avoir aperçu en détention aux mains du gouvernement, continuent d'être détenus dans des conditions qui équivalent à des disparitions forcées.

La résolution 2139 du Conseil de sécurité exige l'arrêt immédiat des pratiques de détention arbitraire, de disparition forcée et d'enlèvement, et la libération de toutes les personnes arbitrairement détenues.

Des détenus libérés font régulièrement état de mauvais traitements et de tortures dans les lieux de détention et de conditions d'incarcération qui conduisent à de nombreux décès. Quatre anciens détenus, libérés de la prison militaire de Sednaya en 2014, ont décrit des décès survenus en détention et des conditions carcérales très dures, qui cadrent étroitement avec les allégations concernant des décès massifs en détention faites en janvier par un militaire ayant rejoint les rangs de l'opposition, qui a photographié des milliers de cadavres dans des hôpitaux militaires à Damas. Au moins 2 197 prisonniers sont morts en détention en 2014, selon des militants locaux.

## **Exactions commises par Jabhat al-Nusra et par l'EIL**

Les groupes islamistes extrémistes Jabhat al-Nusra et EIL ont commis des violations des droits humains systématiques, notamment le ciblage et l'enlèvement intentionnels de civils, tels que le rapt en mai par les forces de l'EIL de 153 enfants kurdes. Ces enfants ont été par la suite libérés.

Selon des informations recueillies auprès de responsables kurdes locaux et corroborées par l'examen de documents photographiques, les forces de l'EIL ont utilisé des armes à sous-munitions le 12 juillet et le 14 août, lors de combats contre les forces kurdes des Unités de protection du peuple (People's Protection Units, YPG) aux abords de la ville syrienne d'Ayn al-Arab, connue également sous son nom kurde de Kobané, dans le gouvernorat d'Alep à proximité de la frontière syro-turque.

Le 29 mai, selon des informations de sources locales, les forces de l'EIL ont exécuté au moins 15 civils, dont sept enfants, après avoir investi le village d'al-Taliliya près de Ras al-Ayn dans le nord de la Syrie. Après la capture en juillet par l'EIL de la ville de Bukamal, dans le gouvernorat de Deir al-Zour, ses forces ont exécuté sommairement un résident alaouite et un chrétien sur la place principale de la ville lors du mois de ramadan musulman, selon un habitant. Des exécutions sommaires d'habitants par les forces de l'EIL ont aussi été rapportées dans les villes de Raqqa et Tabka, dans le gouvernorat de Raqqa, en 2014. Les forces de l'EIL ont également exécuté sommairement certains de

leurs otages, dont les journalistes américains James Foley et Steven Sotloff en août et en septembre, les humanitaires britanniques David Haines et Alan Henning en septembre et en octobre, et un humanitaire américain, Peter Kassig, en novembre.

Jabhat al-Nusra a revendiqué à plusieurs reprises la responsabilité d'attentats meurtriers à la voiture piégée qui visaient des civils en Syrie.

L'EIL et Jabhat al-Nusra ont imposé des règles de vie strictes et discriminatoires aux femmes et aux filles et les deux groupes ont activement recruté des enfants pour en faire des combattants. À Bukamal, pendant le ramadan 2014, les forces de l'EIL auraient également flagellé quiconque était surpris en train de manger ou de boire en public et auraient aussi donné le fouet à toute personne vue circulant dans la rue à l'heure de la prière et ce, pendant et même après le ramadan. Utiliser l'internet, écouter de la musique et fumer étaient également des activités interdites et réprimées.

## **Exactions commises par d'autres groupes armés non étatiques**

Des groupes armés non étatiques ont tiré sans discernement au mortier ou à l'aide d'autres pièces d'artillerie, à partir des zones qu'ils contrôlent, sur des zones habitées dans les quartiers contrôlés par le gouvernement, tuant des civils. Ces tirs ont frappé à plusieurs reprises des cibles dont la nature civile était connue, comme des écoles, des mosquées et des marchés.

Le 29 avril, deux obus de mortier sont tombés sur le complexe d'enseignement Badr el-Din Hussaini dans le quartier d'al-Shaghour à Damas, une zone contrôlée par le gouvernement, et cette attaque aurait fait 17 morts parmi les enfants, au moins deux morts parmi les parents venus chercher leurs enfants à l'école, et environ 50 blessés. Les tirs de mortier venaient d'une zone qui était sous le contrôle de groupes armés dans le camp de Yarmouk.

Des groupes armés non étatiques, dont l'Armée syrienne libre (Free Syrian Army) et le Front islamique, utilisent également des enfants lors de combats ou pour d'autres activités militaires. Ils ont en outre exposé des élèves à des risques en utilisant des écoles comme bases militaires, casernements, centres de détention et en y postant des tireurs.

Des groupes armés non étatiques ont également commis des enlèvements. Au moins 54 femmes et enfants alaouites pris en otages lors d'une offensive militaire dans les environs de Lattaquié en août 2013 sont toujours détenus par une coalition de groupes armés se nommant « Espace des Moudjahidins dans la région de Lattaquié ».

Une militante en vue des droits humains, Razan Zeitouneh, et trois de ses collègues, Wael Hamada, Samira Khalil et Nazem Hammadi, ont été enlevés le 9 décembre 2013 à Douma, une ville proche de Damas contrôlée par un certain nombre de groupes armés d'opposition, dont l'Armée de l'Islam. Ils sont toujours en captivité.

Malgré le caractère systématique des exactions commises par l'EIL et par Jabhat al-Nusra, de nombreux autres groupes armés non étatiques opérant en Syrie n'ont pas mis fin à leur coordination et à leur coopération avec eux.

## Zones sous contrôle kurde

En janvier 2014, le Parti de l'union démocratique (Partiya Yekîtiya Demokrat, PYD) et ses alliés ont installé une administration de transition dans les trois régions du nord de la Syrie : Afrin, Ain al-Arab et Jazira. Ils ont formé des conseils équivalant à des ministères et ont instauré une nouvelle constitution. Les autorités de ces régions ont commis des arrestations arbitraires, des violations du principe de régularité des procédures et ne se sont pas occupées des meurtres et des disparitions non élucidés. La police ainsi que les forces militaires locales, les Unités de protection du peuple (Yekîneyên Parastina Gel, YPG) ont elles aussi eu recours aux enfants soldats, quoique en juin, elles aient pris l'engagement de les démobiliser et de cesser d'utiliser des enfants soldats.

## Crise relative aux déplacements forcés

Les Nations Unies estiment à 7,6 millions le nombre de Syriens qui sont actuellement déplacés à l'intérieur des frontières du pays et à 12,2 millions le nombre d'habitants qui ont besoin d'une assistance humanitaire. En 2014, les agences humanitaires ont été confrontées à d'importants défis dans leurs tentatives de faire parvenir de l'aide aux populations civiles déplacées et aux autres personnes durement affectées par le conflit, en raison des sièges imposés tant par le gouvernement que par les groupes armés non étatiques, du refus persistant du gouvernement d'autoriser l'arrivée de l'aide à travers la frontière et de l'impossibilité générale de garantir la sécurité des travailleurs humanitaires.

Dans une résolution adoptée en juillet, le Conseil de sécurité de l'ONU a donné son feu vert aux livraisons d'aide humanitaire à travers les frontières de la Syrie, même sans autorisation du gouvernement.

À la date du 3 septembre 2014, plus de 3 millions de Syriens étaient enregistrés ou en instance d'enregistrement en tant que réfugiés auprès du Haut Commissariat de l'ONU aux réfugiés (HCR) au Liban, en Jordanie, en Turquie, en Irak et en Égypte. En 2014, l'Irak, la Jordanie, la Turquie et le Liban ont tous mis en place des mesures pour restreindre le nombre de réfugiés entrant sur leur territoire.

Les quatre pays voisins qui acceptent des réfugiés syriens leur ont tous dénié un statut juridique sûr.

Les Palestiniens venant de Syrie ont eu à faire face à des obstacles supplémentaires. Ils se sont vu refuser l'entrée en Jordanie ou en ont été expulsés de force et certains Jordaniens d'origine palestinienne qui avaient vécu en Syrie se sont vu retirer leur nationalité jordanienne. Les réfugiés palestiniens venant de Syrie se sont également heurtés à des restrictions supplémentaires au Liban, à la suite de l'imposition en mai par le ministre de l'Intérieur d'une nouvelle réglementation limitant les possibilités pour les Palestiniens d'entrer dans le pays ou de renouveler leur permis de séjour s'ils y étaient déjà.

En 2014, le nombre de réfugiés en provenance de Syrie qui ont tenté de rejoindre l'Europe, y compris par des itinéraires clandestins dangereux, a augmenté. Tandis

que certains pays de l'Union européenne leur ont offert une relative sécurité, d'autres comme la Bulgarie et la Grèce ont refoulé ces demandeurs d'asile, parfois en utilisant la violence, à leur frontière ou dans leurs eaux territoriales sans leur permettre de déposer des demandes d'asile. Les pays qui ne sont pas limitrophes de la Syrie, y compris les pays occidentaux, ont continué de n'accepter qu'un petit nombre de réfugiés en vue d'une réinstallation de longue durée.

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'appel de fonds de l'UNHCR pour faire face au problème des réfugiés à l'échelon régional n'était financé qu'à 51%, ce qui se soldait par un déficit budgétaire de plus de 1,8 milliard de dollars. En conséquence, l'UNHCR, le Programme alimentaire mondial et d'autres agences ont été contraints de réduire leur assistance aux réfugiés, y compris en ce qui concerne la fourniture de denrées de base et de services médicaux.

## Principaux acteurs internationaux

Les parties au conflit et leurs partenaires internationaux se sont rencontrés en Suisse pour un second tour de négociations politiques dénommées Genève II en janvier, ces discussions n'ont donné aucun résultat tangible et elles n'ont pas repris depuis lors.

Les efforts internationaux pour assurer qu'une justice crédible soit rendue pour les graves crimes contre le droit international commis par toutes les parties au conflit en Syrie se sont également révélés improductifs. Le 22 mai, la Russie et la Chine ont opposé leur veto à un projet de résolution du Conseil de sécurité qui visait à saisir la Cour pénale internationale (CPI) de la situation en Syrie. Plus de 100 organisations non gouvernementales ont exhorté le Conseil à adopter cette résolution, plus de 60 pays l'ont co-parrainée et 13 des 15 membres du Conseil ont voté pour.

Plus de 140 nations ont condamné l'utilisation par la Syrie d'armes à sous-munitions, dans des déclarations ou des résolutions, y compris des dizaines d'États qui ne sont pas parties à la Convention internationale sur les armes à sous-munitions. Le 18 décembre 2013, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution 68/182, dans laquelle elle exprime son « indignation » face à « la poursuite des violations flagrantes, généralisées et systématiques des droits de l'homme » en Syrie « y compris le recours ... aux armes à sous-munitions ».

Le Conseil de sécurité a cependant adopté, le 22 février, une résolution exigeant que soit assuré un accès sûr et sans entrave à l'aide humanitaire—y compris à travers les lignes de front et les frontières; que toutes les parties mettent fin « à l'emploi sans discrimination d'armes dans des zones peuplées, tels que les tirs d'obus et les bombardements aériens, tels que l'emploi de barils d'explosifs »; et que soit mis fin aux pratiques des arrestations arbitraires, des disparitions forcées et des enlèvements, et que quiconque a été arrêté arbitrairement soit remis en liberté.

Compte tenu du refus persistant du gouvernement syrien de se conformer à cette résolution, le Conseil a adopté, le 14 juillet, une seconde résolution autorisant directement les agences de l'ONU et leurs partenaires opérationnels à livrer de l'aide humanitaire à travers les frontières de la Syrie et à travers les lignes de front sur son

territoire. Aucune résolution de suivi de ce type n'a toutefois été adoptée concernant les personnes arrêtées ou les attaques effectuées sans discernement, malgré la persistance de toutes les parties au conflit à ne pas se conformer à la résolution.

Outre qu'elle a persisté à bloquer toute action du Conseil de sécurité pour contenir les violations des droits humains commises par le gouvernement syrien, la Russie, tout comme le gouvernement iranien, a continué de fournir au gouvernement syrien une assistance militaire en 2014, selon des informations de presse.

Le 15 août, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2170, dans laquelle il appelle tous les États membres de l'ONU à prendre des mesures à l'échelon national pour endiguer les flux de combattants étrangers, d'argent et d'armes vers l'EIL, Jabhat al-Nusra et tout autre individu ou groupe associé à al-Qaeda, et a placé six individus membres de ces groupes sur sa liste de personnes liées à al-Qaeda faisant l'objet de sanctions.

En mars 2014, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a prorogé pour une nouvelle année le mandat de sa Commission internationale indépendante d'enquête sur la Syrie.

Les pays limitrophes de la Syrie, en particulier la Turquie, ont accru leurs contrôles aux frontières afin de limiter les flux de matériels et de combattants vers ces groupes, mais ces mesures n'ont été mises en œuvre qu'après de longs retards. Les États occidentaux, qui craignent que leurs ressortissants ne tentent de se rendre en Syrie pour prendre part aux combats, ont également accru leur surveillance des frontières, entre autres mesures visant à endiguer le flux de combattants étrangers.

Le 24 septembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2178, exhortant les États à prendre un certain nombre de mesures pour lutter contre le terrorisme, leur suggérant notamment de mettre en place des dispositifs de dépistage, des contrôles efficaces de leurs frontières et d'autres mesures destinées à empêcher le recrutement, l'organisation et les déplacements de terroristes, en particulier de ceux qui sont liés à l'EIL et à al-Qaeda. La résolution exhorte également les pays à renforcer leur coopération, à engager des poursuites judiciaires contre ces individus, à améliorer leur assistance à ces poursuites et à aider certains États à développer leur capacité de combattre le terrorisme.

Des particuliers du Koweït, du Qatar, d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis ont financé et appuyé les opérations militaires de l'EIL et de Jabhat al-Nusra. Au début du mois d'août, le Koweït a annoncé de nouvelles mesures pour tenter d'assécher les sources de financement des extrémistes. Parmi ces mesures, figuraient l'interdiction de toute levée de fonds dans les mosquées, l'exigence d'une plus grande transparence de la part des organisations caritatives concernant l'origine et la destination de leurs dons, et l'obtention de reçus officiels. L'Arabie saoudite a également pris de nouvelles mesures en 2014, annonçant en février un décret royal prévoyant des peines de prison pour les citoyens saoudiens qui combattent à l'étranger au sein de groupes terroristes, mettant en garde en avril contre les donations à des groupes non autorisés et promettant en août de consacrer 100 millions de dollars à la création d'un centre de lutte antiterroriste de l'ONU.

# Tunisie

La Tunisie a accompli des progrès considérables dans le renforcement des mesures de protection des droits humains après l'adoption d'une nouvelle Constitution le 26 janvier 2014, trois ans après le soulèvement qui a renversé le président Zine el Abidine Ben Ali. Les premières élections parlementaires nationales depuis le soulèvement de 2011 qui se sont déroulées en octobre ont abouti à la victoire du parti moderniste Nidaa Tounes, qui a remporté 86 des 217 sièges que compte l'Assemblée des représentants du peuple. Les autorités nouvellement élues vont devoir entreprendre un remaniement profond des lois existantes, réformer les institutions publiques et mettre en œuvre des garanties constitutionnelles pour combler les lacunes en matière de protection réelle des droits humains.

L'année 2014 a vu la mise en application de réformes importantes, notamment l'adoption de nouvelles lois pour lutter contre la torture et l'établissement d'une commission de vérité sur des violations des droits humains commises dans le passé. En revanche, les peines indulgentes prononcées par la cour d'appel militaire à l'encontre des fonctionnaires et forces de police responsables de la mort de manifestants lors du soulèvement du pays en 2011 ont envoyé un mauvais message en matière d'obligation de rendre compte pour les violations graves des droits humains.

## Nouvelle constitution

La constitution de 2014 garantit des droits essentiels civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Ils comprennent les droits à la citoyenneté, à la liberté d'expression et d'association — notamment le droit de former des partis politiques —, à la liberté d'association et de circulation, à l'intégrité physique et au procès équitable ainsi qu'à la liberté contre la détention arbitraire et la torture. Le droit à l'asile politique est aussi garanti, de même que les droits à la santé, à l'éducation et au travail. Les autorités tunisiennes doivent encore modifier des lois existantes ou en adopter de nouvelles, et instituer également d'autres réformes pour que ces droits soient appliqués.

La nouvelle constitution inclut plusieurs points faibles et ambiguïtés qui pourraient être utilisés pour supprimer ces droits. Ainsi, elle inclut une disposition interdisant « les atteintes au sacré », qui pourrait servir à poursuivre les auteurs de déclarations jugées « diffamatoires » par les autorités en matière de religion ou de croyances religieuses. Or ceci serait contraire à la garantie de liberté d'expression prévue dans l'article 31 de la constitution.

La constitution n'abolit pas la peine de mort, bien que la Tunisie ait maintenu un moratoire sur les exécutions depuis le début des années 90.

Plusieurs dispositions du Code pénal et du code de procédure pénale semblent contredire la garantie des droits énoncée dans la nouvelle constitution, comme celle autorisant les détenus à avoir accès à une représentation juridique après leur arrestation. Le code de procédure pénale permet encore à un détenu d'avoir accès à une représentation juridique, mais seulement lorsqu'il est déféré devant un juge d'instruction.

## **Liberté d'expression**

En 2014, il y a eu moins d'incidents de poursuites pour diffamation ou « outrage » envers des fonctionnaires, et moins de mises en accusation pour atteinte à « l'ordre public » ou aux « bonnes mœurs ».

En juillet, le Chef du gouvernement a procédé à la suspension temporaire de deux stations de radio, accusées d'être mêlées au terrorisme et de propager un discours haineux. Cette suspension est intervenue au lendemain d'une attaque perpétrée par des hommes armés le 16 juillet qui a fait 15 morts parmi les soldats tunisiens près de la frontière algérienne. L'action gouvernementale a bafoué le décret-loi 116 de 2011 relatif aux médias audiovisuels qui confère à la Haute-Autorité de l'audiovisuel et de la communication le pouvoir de suspendre ou de sanctionner un média à elle seule.

## **Droits des femmes**

La nouvelle constitution améliore la protection des droits des femmes et oblige la Tunisie à s'employer à instaurer la parité entre les sexes dans les assemblées élues.

En avril, le gouvernement a levé les réserves formulées par la Tunisie lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ces réserves avaient permis à la Tunisie de déroger à certaines dispositions, notamment des dispositions sur les droits des femmes au sein de la famille, bien qu'elle ait ratifié le traité.

La Tunisie a cependant maintenu une déclaration générale faite relativement à la CEDAW, indiquant qu'elle ne prendrait « aucune décision législative en conformité avec les exigences » de la convention si elles devaient se révéler incompatibles avec le chapitre 1 de la Constitution tunisienne qui déclare que l'Islam est la religion d'État de la Tunisie.

La Tunisie dispose d'un Code du statut personnel qui octroie aux femmes davantage de droits au sein de la famille que dans d'autres pays de la région ; toutefois, il contient certaines dispositions discriminatoires. Par exemple, la non-répartition équitable entre hommes et femmes en matière d'héritage et l'interdiction, pour une mère remariée, de voir ses enfants habiter chez elle, contrairement aux pères remariés.

## Obligation de rendre des comptes pour les violations

Depuis 2011, les autorités tunisiennes ont pris des mesures pour poursuivre les auteurs de violations des droits humains, notamment celles perpétrées lors du soulèvement qui avait commencé le 17 décembre 2010 pour prendre fin en février 2011. Une enquête officielle a conclu que la tentative gouvernementale de répression du soulèvement en ayant recours à un excès de force a provoqué la mort de 132 manifestants et des centaines de blessés.

Les procès des personnes accusées de ces assassinats ont démarré fin 2011 devant les tribunaux militaires qui ont la compétence exclusive des affaires impliquant les forces militaires et les forces de sécurité. Les tribunaux militaires de première instance qui ont entamé les enquêtes en juillet 2011 ont décidé que les accusés devaient faire face au procès en groupes, organisés géographiquement, et les procès se sont ouverts dans les tribunaux militaires de Tunis et Le Kef en novembre et décembre 2011.

Parmi les inculpés se trouvaient l'ancien président, jugé par contumace, deux anciens ministres de l'Intérieur, cinq directeurs généraux du ministère de l'Intérieur et des commandants des forces de sécurité de haut niveau. Lorsque les tribunaux ont rendu leur jugement en juin et juillet 2012, ils ont condamné le président Ben Ali, son ministre de l'Intérieur de l'époque et cinq directeurs du ministère de l'Intérieur en leur infligeant des peines de prison allant de 15 ans d'emprisonnement à la prison à perpétuité. Le 12 avril 2014, la cour militaire d'appel a confirmé la peine d'emprisonnement à perpétuité par contumace prononcée à l'encontre du président Ben Ali, mais a considérablement réduit la durée des peines édictées contre les autres anciens hauts responsables.

Après examen des procès et procédures des cours d'appel militaires, Human Rights Watch a conclu que les cours militaires avaient largement respecté les droits des inculpés, mais qu'elles s'étaient heurtées à de graves obstacles les ayant empêchées de garantir que soit rendu pleinement compte des homicides illégaux et autres violations graves des droits humains commis lors du soulèvement de 2011.

Ainsi, les autorités en charge des poursuites n'avaient pas obtenu suffisamment d'éléments de preuve pour identifier les auteurs des homicides illégaux et autres crimes, et il existait une absence de disposition dans le code pénal ou d'autres textes de loi rendant les hauts dirigeants responsables des crimes commis par les forces sous leur commandement. L'échec du gouvernement à faire pression efficacement pour l'extradition de l'ex-président Ben Ali de l'Arabie Saoudite vers la Tunisie, lieu de son procès, a également miné l'obligation de rendre compte.

Le 24 décembre 2013, l'Assemblée nationale constituante (ANC) a voté la loi sur l'établissement et l'organisation de la Justice de transition. Cette loi présente une approche globale pour répondre aux violations des droits de l'homme commises dans le passé. Elle prévoit que soit rendu compte de la responsabilité pénale par l'intermédiaire de chambres spécialisées au sein du système de justice civile afin de juger les affaires résultant de violations des droits de l'homme commises dans le passé, notamment des abus perpétrés par les forces militaires et policières.

La loi prévoit en outre la création d'une Commission de la vérité et la dignité chargée d'établir la vérité au sujet des abus commis dans la période écoulée depuis l'indépendance de la Tunisie en juillet 1955 jusqu'à 2013. L'ANC a élu 15 des membres de la commission le 15 mai 2014. La loi de décembre 2013 prévoit aussi des mécanismes de dédommagement des victimes, de réformes institutionnelles, de procédures de révision des fonctionnaires et de réconciliation nationale.

## Contre-terrorisme et sécurité

Le 24 juin, le ministre de l'Intérieur Lotfi Ben Jeddou a déclaré au cours d'une conférence de presse que 2 400 militants tunisiens armés au moins avaient rejoint le conflit en Syrie, principalement en qualité de combattants pour le Front Al-Nosra Front et le groupe extrémiste État islamique (également dénommé EI). Il a fait sa déclaration après la publication sur Facebook d'une vidéo et de photographies dans lesquelles un homme qui se disait Tunisien semblait participer à l'exécution sommaire de cinq gardes-frontières irakiens retenus captifs.

En juillet, le gouvernement a ordonné à 157 associations de suspendre leurs opérations, les accusant d'être mêlées au terrorisme suite à une attaque perpétrée par des hommes en arme ayant fait 15 morts parmi les soldats tunisiens près de la frontière algérienne. L'action gouvernementale transgressait le décret-loi 2011-88 adopté par le gouvernement de transition en septembre 2011 visant à remplacer une loi restrictive qui incriminait la participation à des associations non reconnues officiellement, alignant la législation nationale tunisienne sur les obligations de la législation juridique internationale relative au respect de la liberté d'association.

Le décret-loi 2011-88 confère au pouvoir judiciaire l'autorité exclusive en matière de suspension ou de dissolution d'une association selon un processus en trois étapes incluant un avertissement, puis une suspension initiale de 30 jours suivie d'une dissolution si l'association ne prend pas de mesures correctives. La suspension gouvernementale qui a touché 157 organisations en juillet 2014 n'a pas tenu compte de ce processus et a pris la forme d'une décision administrative unilatérale. Les associations ont fait appel de la décision gouvernementale devant le tribunal administratif.

## Indépendance judiciaire

La constitution est garante de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle rend les juges exclusivement responsables devant la constitution et les lois dans l'exercice de leurs fonctions. L'article 109 de la constitution interdit toute ingérence dans le système judiciaire.

En pratique, le pouvoir judiciaire manque d'indépendance par rapport au pouvoir exécutif et continue à œuvrer dans la lignée de l'héritage de l'ère Ben Ali, lorsque les autorités judiciaires utilisaient le pouvoir judiciaire comme un instrument visant à museler la dissidence. Le nouveau pouvoir en place doit toujours réformer la loi 67-29 du 14 juillet 1967 qui place les juges sous le contrôle effectif du ministre de la Justice lequel avait usé de ses pouvoirs en 2012 pour révoquer sommairement 75 juges pour

allégation de corruption ou liens présumés avec le régime de Ben Ali. Le ministère de la Justice a depuis rejeté un jugement du tribunal administratif visant à réintégrer les juges congédiés.

## **Torture et mauvais traitements**

La torture et autres mauvais traitements sont vraisemblablement restés monnaie courante dans les lieux de détention et les prisons, malgré l'adoption par l'Assemblée nationale constituante le 9 octobre 2013 d'une loi portant création d'une Autorité nationale de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toutefois, un an plus tard, l'ANC doit toujours délibérer sur la nomination des membres de l'Autorité nationale.

À l'issue de sa seconde visite en Tunisie depuis la révolution en juin, le rapporteur spécial sur la torture, Juan Mendez, a déclaré que l'éradication de la torture en Tunisie supposait à la fois une volonté politique et des réformes institutionnelles, juridiques et culturelles pour renforcer les mesures de sauvegarde contre la torture et reconstruire la confiance des citoyens en l'appareil judiciaire et sécuritaire.

## **Principaux acteurs internationaux**

Depuis la révolution de janvier 2011, plusieurs agences des Nations unies et des gouvernements étrangers se sont engagés à soutenir la transition tunisienne, en faisant particulièrement porter leurs efforts sur l'assistance financière de la Tunisie dans les domaines de l'économie, du secteur privé et de celui de la sécurité. Ils ont en outre apporté leur appui à la société civile et aux pratiques démocratiques. En 2014, les États-Unis ont approuvé une garantie de prêt souverain à hauteur de 500 millions de dollars américains en faveur de la Tunisie. Le Comité international de la Croix-Rouge, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Union européenne ont apporté leur appui en 2014 en faveur de programmes de réformes de l'appareil sécuritaire et judiciaire.

# Union européenne

Le succès des partis populistes et eurosceptiques lors des élections du Parlement européen en mai sur fond de fragilité économique et politique persistante a mis en évidence le besoin d'un engagement plus ferme de l'Union européenne (UE) en faveur de la protection des droits à l'intérieur de ses frontières. En mars, la Commission européenne a approuvé un mécanisme pour l'État de droit dans les situations de crise, et en juin, le Conseil de l'Union européenne a entériné l'idée d'une stratégie interne de l'UE en matière de droits humains. Mais l'UE, en particulier le Conseil, est demeurée réticente à faire pression sur ses États membres à propos de leurs pratiques abusives.

## Politique de migration et d'asile de l'UE

Tout en affirmant le respect des droits humains et le besoin d'une politique globale européenne en matière de migration, les orientations stratégiques que le Conseil européen a adoptées en juin sur la migration et l'asile ont en grande partie mis l'accent sur le renforcement des contrôles aux frontières sans envisager de nouvelles mesures visant à faciliter la migration légale ou la mise en place de filières sûres pour les demandeurs d'asile au sein de l'UE.

À la mi-novembre, plus de 155 000 personnes avaient rejoint les côtes de l'UE—principalement celles de l'Italie, mais également de Malte, de la Grèce, de l'Espagne et de Chypre. L'opération italienne Mare Nostrum a permis de secourir des dizaines de milliers de personnes à bord d'embarcations en détresse, mais selon les estimations publiées en septembre par l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 3 000 autres ont péri en mer depuis janvier, y compris dans certains cas à la suite d'actes délibérés des passeurs. En novembre, Frontex, l'agence européenne de surveillance des frontières, a lancé une opération plus limitée en Méditerranée alors que l'Italie réduisait la portée de l'opération Mare Nostrum.

Les nouvelles règles de Frontex, qui clarifient les obligations en matière de recherche et de sauvetage, ainsi que les procédures visant à garantir la rapidité du débarquement, sont entrées en vigueur en juillet.

Tout au long de l'année, des cas de renvois sommaires, entre autres de Syriens, par la Bulgarie, la Grèce et l'Espagne, ainsi que de recours excessif à la force par les gardes-frontières de ces trois pays, ont été signalés. Selon Eurostat, près de 122 030 demandeurs d'asile ont été recensés dans les États membres de l'UE au cours du premier semestre de 2014, soit une augmentation de 22 % par rapport à la même période en 2013.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## THE LONG ARM OF JUSTICE

Lessons from Specialized War Crimes Units in France, Germany,  
and the Netherlands

Les personnes fuyant la Syrie ont bénéficié d'un degré de protection élevé tout en étant exposées à un renvoi vers le premier pays d'entrée dans l'UE en vertu du Règlement de Dublin de l'UE et d'accords bilatéraux de réadmission, ceci sans que les circonstances individuelles, notamment le regroupement familial, soient dûment prises en compte. Quatorze pays de l'UE ont offert de réinstaller 31 817 réfugiés syriens vulnérables, le quota allemand de 25 500 places de réinstallation dépassant largement tous les autres, même si le nombre de personnes véritablement réinstallées à l'heure où ont été écrites ces lignes était nettement inférieur.

Dans plusieurs pays, dont l'Italie, la Bulgarie, la Grèce et Chypre, les demandeurs d'asile ont été maintenus en rétention dans des conditions d'hébergement déplorable. Les conditions effroyables en Bulgarie se sont améliorées de manière significative en début d'année alors que le nombre de demandeurs d'asile, essentiellement en provenance de Syrie, était en recul, mais une hausse était à nouveau enregistrée au moment de la rédaction du présent rapport.

En juin, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a estimé que l'absence de documents d'identité ne pouvait justifier la prolongation de la rétention de personnes migrantes.

En octobre, le Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est dit préoccupé par la rétention automatique et prolongée des migrants à Malte. Malte a poursuivi le maintien en rétention des enfants migrants dont l'âge est contesté, en dépit de son engagement en mars à mettre fin à la rétention d'enfants migrants.

En janvier, le Comité européen des droits sociaux a exprimé son inquiétude à propos de l'accès aux soins de santé des migrants sans papiers dans plusieurs pays de l'UE, dont l'Espagne, la Belgique, la Bulgarie et la France. En mars, l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'UE a fait part de sa préoccupation quant à la criminalisation de l'immigration irrégulière et a recommandé d'améliorer l'accès à la justice pour les migrants sans papiers.

Une proposition émise en juin par la Commission européenne en vue de clarifier la responsabilité du traitement des demandes d'asile introduites par des mineurs non accompagnés devait encore être examinée par le Parlement européen et le Conseil européen à l'heure où ont été écrites ces lignes.

## **Discrimination et intolérance**

Les Roms continuent de souffrir de discrimination, d'exclusion sociale et de privations sur tout le territoire de l'UE, une étude de la FRA publiée en octobre révélant que les femmes roms en étaient victimes de façon disproportionnée. En décembre 2013, le Conseil de l'UE a formulé des recommandations visant à orienter la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms. En septembre, la Commission européenne a annoncé des mesures coercitives à l'encontre de la République tchèque pour s'être, depuis longtemps, mise en défaut de mettre fin à la ségrégation des enfants roms dans les écoles.

En janvier, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, a mis en garde contre la montée de l'antisémitisme en Europe. Au cours de l'année, une série d'éléments sont venus justifier sa mise en garde, notamment une fusillade au Musée juif de Bruxelles qui a causé la mort de quatre personnes, ainsi que le nombre croissant de violences et d'incidents antisémites signalés entre autres en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. Les autorités ont généralement réagi fermement. L'auteur présumé de la tuerie du Musée juif était en attente d'être jugé au moment de la rédaction du présent rapport.

En décembre 2013, le Conseil de l'UE a adopté des conclusions appelant à ce que les crimes haineux soient dûment enregistrés, fassent l'objet d'enquêtes et soient réprimés, et à ce que les victimes bénéficient d'une assistance, d'un soutien et d'une protection.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (connue sous le nom de Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur en août. À l'heure ont été écrites ces lignes, huit pays de l'UE l'avaient ratifiée. En mars, la FRA a publié les résultats de la toute première étude menée à l'échelle de l'UE sur la violence faite aux femmes, une femme sur trois signalant qu'elle avait subi des violences physiques et/ou sexuelles depuis l'âge de 15 ans.

Un rapport de la FRA publié en mars a noté que la peur de l'expulsion dissuadait les migrants en situation irrégulière de signaler des délits à la police, que ce soit en tant que victime ou en tant que témoin.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a validé la loi française de 2010 interdisant le port du voile intégral, en dépit de son impact négatif sur le droit des femmes à l'autonomie personnelle et à la liberté religieuse. Des lois analogues existent en Belgique et dans plusieurs villes d'Espagne.

En juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a appelé les gouvernements européens à s'attaquer au racisme dans la police, notamment en interdisant le profilage racial et en dispensant une formation sur les contrôles d'identité. Un rapport publié par la FRA en décembre a émis des recommandations similaires.

En octobre, les résultats d'une enquête de la FRA sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) dans l'Union européenne ont révélé des pourcentages élevés d'intimidations dans les écoles ainsi que de harcèlement et de discrimination à l'égard des transgenres et des lesbiennes. Les répondants ont déclaré n'avoir que rarement dénoncé ces incidents aux autorités.

Une recherche réalisée par la FRA en mai a conclu que les personnes handicapées se heurtaient à des obstacles considérables à la participation politique, tandis que dans 15 pays de l'UE, les personnes atteintes de déficiences intellectuelles ou psychosociales et placées sous tutelle étaient privées de leur droit de vote.

## Lutte contre le terrorisme

Dans une résolution de mars sur la surveillance des communications, le Parlement européen (PE) a appelé les États membres de l'UE, en particulier le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas et la Pologne, à examiner leurs législations régissant les activités des services de renseignement afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux normes de la Convention européenne des droits de l'homme et qu'elles font l'objet d'un contrôle effectif.

Dans un rapport publié en juillet sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU a exhorté les États à exercer une surveillance uniquement si cela s'avère nécessaire et proportionné.

La CJUE a invalidé la directive d'avril de l'UE sur la conservation des données, établissant que l'obligation pour les fournisseurs de télécommunications de conserver les données de manière généralisée violait le droit à la vie privée.

En juillet, la CEDH a jugé que la Pologne avait été complice de la restitution, détention secrète et torture par la CIA, en 2002 et 2003, de deux personnes soupçonnées de terrorisme et qu'elle n'avait opéré aucun réel progrès sur le plan de l'enquête relative à ces actes. En dépit des éléments crédibles prouvant que de nombreux autres pays de l'UE—notamment le Danemark, l'Allemagne, la Lituanie, la Macédoine, la Roumanie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni—étaient impliqués dans le programme de restitutions de la CIA, seule l'Italie a engagé quelques poursuites.

## Situation dans certains pays

### *Allemagne*

En février, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a épinglé la pratique du profilage ethnique par la police en Allemagne, la réaction insuffisante des autorités face aux délits à caractère raciste, ainsi que la discrimination à l'égard des personnes LGBT.

Les manifestations contre le conflit à Gaza en juillet ont été éclipsées par les agressions antisémites commises dans plusieurs villes allemandes. En août, le gouvernement fédéral a déposé un nouveau projet de loi sur les crimes haineux qui vise à inclure le mobile raciste parmi les circonstances aggravantes lors de poursuites pénales. Ledit projet de loi était à l'examen au parlement à l'heure où ont été écrites ces lignes.

Tout au long de l'année 2014, des demandeurs d'asile et des réfugiés ont protesté contre les conditions dans les centres d'accueil et les restrictions à la liberté de circulation, notamment en menant des grèves de la faim. En septembre, la police a ouvert une enquête sur des allégations selon lesquelles des agents de sécurité privés avaient, à diverses reprises, maltraité des demandeurs d'asile dans un centre d'accueil de l'État de Rhénanie du Nord - Westphalie. Au moment de la rédaction du présent rapport, 34 enquêtes judiciaires avaient été ouvertes depuis janvier 2013 à propos d'accusations similaires visant des agents de sécurité dans 7 des 20 centres de cet état.

L'Institut allemand des droits humains a exprimé son inquiétude au sujet d'un projet de loi sur la politique d'asile adopté en septembre qui désigne la Bosnie-Herzégovine, la Serbie, et la Macédoine comme pays d'origine sûrs soumis à des procédures d'asile accélérées. Au moins trois états fédéraux ont continué de renvoyer vers le Kosovo des membres des communautés rom, ashkalie et égyptienne, malgré les craintes suscitées par la discrimination et les mesures d'intégration inadaptées auxquelles ils sont exposés à leur retour.

Le procès d'un membre présumé d'une cellule néo-nazie et de quatre complices présumés accusés d'avoir assassiné neuf immigrants et une policière entre 2000 et 2007 s'est poursuivi.

Les médias ont signalé que les agences allemande et américaine de renseignement avaient collaboré dans des activités de surveillance de masse. Une commission d'enquête mise sur pied en mars mène actuellement une investigation sur la surveillance de masse en Allemagne.

### *Croatie*

En dépit de réformes limitées adoptées en juin, le système de tutelle légale continue de priver quelque 18 000 personnes souffrant d'un handicap du droit de prendre des décisions à propos de leur vie. La mise en œuvre d'un plan de désinstitutionnalisation élaboré en 2011 a progressé lentement, 554 personnes ayant été intégrées dans un projet de vie en communauté, mais en septembre, plus de 8 200 autres restaient placées en institution.

À la suite d'un référendum, la constitution de la Croatie a été modifiée en décembre 2013 pour interdire le mariage entre personnes de même sexe. En juillet, le parlement croate a voté une loi autorisant le partenariat civil pour couples de même sexe.

En juin, la CEDH a jugé que la Croatie s'était mise en défaut d'enquêter comme il se devait sur le décès d'un civil serbe tué par la police croate au cours de la guerre 1991-1995. Les tribunaux nationaux doivent encore traiter plus de 200 affaires de crimes de guerre.

Les Serbes ont continué de faire l'objet de discrimination, ceux qui avaient été dépouillés de leur droit de bail pendant la guerre se heurtant toujours à des difficultés pour pouvoir bénéficier du programme gouvernemental de 2010 qui permet l'achat d'une propriété à des taux inférieurs à ceux du marché.

Le harcèlement et la discrimination à l'égard des Roms continuent, les Roms apatrides rencontrant des difficultés particulières pour avoir accès aux services publics élémentaires tels que les soins de santé, l'assistance sociale et l'éducation.

Le système d'asile et de migration demeure inadapté. Au cours du premier semestre de 2014, 271 nouvelles demandes ont été enregistrées et 19 personnes se sont vu octroyer un statut de protection. Les demandeurs d'asile continuent d'être placés en rétention. Les mineurs non accompagnés sont placés dans un foyer pour enfants souffrant de troubles du comportement à Zagreb, sans bénéficier d'une tutelle appropriée.

## *Espagne*

Face aux tentatives de plus en plus nombreuses des migrants et des demandeurs d'asile de pénétrer dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla (dans cette dernière, 234 % de plus par rapport à 2013), au nord du Maroc, le gouvernement a réagi en renforçant le contrôle aux frontières. Quinze personnes sont décédées en février alors qu'elles tentaient de rejoindre Ceuta par la mer ; la Garde civile espagnole a tiré des balles en caoutchouc et lancé du gaz lacrymogène dans leur direction. L'enquête judiciaire sur ces décès est en cours.

En septembre, un juge de Melilla a inculpé le chef de la Garde civile locale de expulsions sommaires vers le Maroc. Des ONG ont recueilli des informations sur ces expulsions, et sur l'usage excessif de la force. Plusieurs enquêtes et procès à l'encontre de plusieurs agents de l'État étaient en cours en Espagne pour violence contre des détenus dans des centres de rétention pour migrants.

La Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'ONU ont exprimé leur préoccupation à propos des propositions de modifications législatives visant à formaliser les renvois sommaires de personnes se trouvant dans les enclaves espagnoles, vers le Maroc. Le gouvernement a annoncé en novembre qu'il allait créer des postes frontières où les demandeurs d'asile pourraient s'inscrire.

Une opposition généralisée a forcé le gouvernement à abandonner, en septembre, un projet de loi qui aurait restreint l'accès à un avortement sûr et légal. Le gouvernement a indiqué qu'il continuerait à chercher à introduire des changements pour exiger le consentement parental pour les adolescentes de 16 et 17 ans.

Des projets de loi gouvernementaux visant à modifier le code pénal et à créer une nouvelle loi sur la sécurité publique étaient à l'examen au parlement au moment de la rédaction du présent rapport et suscitaient des inquiétudes quant à de possibles atteintes au droit à un procès équitable ainsi qu'aux droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression. En octobre, la CEDH a rendu deux arrêts contre l'Espagne pour avoir failli à son obligation de mener une enquête effective sur des allégations de mauvais traitements lors d'une garde à vue au secret et elle a entériné les recommandations du Comité européen de prévention de la torture (CPT) à l'intention de l'Espagne, demandant à cette dernière d'autoriser les détenus à s'entretenir avec un avocat dès leur placement en détention et à se faire examiner par un médecin de leur choix.

En septembre, les données recueillies ont montré que les expulsions pour non-remboursement d'un prêt hypothécaire demeurent un sérieux problème, exposant les personnes vulnérables à des conditions de logement précaires et à un endettement important, et le gouvernement a annoncé une prolongation du moratoire sur les expulsions sans assouplir les critères stricts existants. En juillet, la CJUE a, pour la deuxième fois en deux ans, jugé que les protections insuffisantes de l'Espagne contre les conditions inéquitables de crédit hypothécaire violaient la législation européenne.

Dans des rapports séparés publiés en juillet, le Groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées et le rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité et de la justice ont critiqué les réformes adoptées en mars limitant la capacité des tribunaux de poursuivre des personnes soupçonnées de crimes internationaux graves perpétrés en dehors de l'Espagne. Tous deux ont formulé des recommandations visant à assurer la traduction en justice d'auteurs de crimes commis sous le franquisme, notamment en érigeant la disparition forcée en délit dans la législation nationale. En octobre, un tribunal militaire a inculpé cinq militaires pour la torture de deux prisonniers irakiens en Irak en 2004.

L'Espagne a ratifié la Convention d'Istanbul en avril, et à l'heure où ont été écrites ces lignes, elle poursuivait l'examen d'une loi nationale en vigueur contre la violence domestique. Entre le début de l'année et la fin du mois d'août, 28 femmes avaient été tuées par leur compagnon ou conjoint.

Selon le Conseil général espagnol de la magistrature, le nombre de personnes souffrant d'un handicap qui ont été déchues de leur capacité juridique a augmenté de 172 % entre 2005 et 2013.

### *France*

Le gouvernement n'a pas procédé à des réformes approfondies visant à remédier aux contrôles d'identité abusifs effectués par la police, notamment au profilage ethnique. Un nouveau code de déontologie de la police et de la gendarmerie est entré en vigueur en janvier, exigeant l'usage du vouvoiement mais ne fournissant que des orientations minimales en matière de recours à la palpation de sécurité.

Les expulsions de Roms vivant dans des campements illicites se sont poursuivies, les associations de défense des droits humains signalant que 10 355 personnes avaient été expulsées entre janvier et septembre 2014, dans la plupart des cas en l'absence de solution alternative adéquate de relogement. En septembre, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a appelé la France à mettre un terme à ces expulsions forcées. Une note interne de la police ordonnant aux policiers d'évincer systématiquement les Roms vivant dans les rues du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris a filtré dans la presse en avril. Le gouvernement a annoncé par la suite qu'il avait rectifié le tir.

En juin, un jeune Rom de 16 ans a été battu sauvagement et abandonné inconscient dans un chariot de supermarché en banlieue parisienne. Au moment de la rédaction du présent rapport, une enquête judiciaire était en cours pour tentative d'homicide, enlèvement et séquestration en bande organisée mais il n'avait été procédé à aucune arrestation.

Des centaines de migrants et de demandeurs d'asile ont été expulsés de campements de fortune dans la région de Calais en mai et juillet. Dans la plupart des cas, les autorités n'avaient pas prévu de logement alternatif adéquat.

En juillet, le parlement a voté une nouvelle loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes qui comprend des mesures visant à encourager le congé de paternité, à protéger les victimes de violence domestique et à assurer l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. La nouvelle loi supprime par ailleurs la disposition exigeant que les femmes demandant l'avortement se trouvent dans « une situation de détresse ».

En juillet, le gouvernement a interdit plusieurs manifestations pro-palestiniennes et une manifestation pro-israélienne pour des raisons d'ordre public, en violation du droit à la liberté d'expression et de réunion. En juillet, un restaurant cachet de Paris a été attaqué. Non loin de là, à Sarcelles, une épicerie cachet et une pharmacie appartenant à des juifs ont été incendiées, sur fond d'émeutes ayant éclaté après l'interdiction d'une manifestation pro-palestinienne. À l'heure où ont été écrites ces lignes, une douzaine de personnes avaient été reconnues coupables ou faisaient l'objet d'une enquête pour les violences de Sarcelles, dont un homme condamné à quatre ans de prison en octobre pour l'incendie du magasin cachet, pillage et agression de policiers. Également en juillet, la police a arrêté un homme pour tentative d'incendie criminel contre un centre culturel juif à Toulouse.

En juillet, le gouvernement a déposé un nouveau projet de loi relatif à la réforme de l'asile. Il vise à accroître le nombre de places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile, à donner un effet suspensif aux recours formés contre des décisions négatives en matière d'asile et à accélérer la procédure d'asile. Il a également déposé un nouveau projet de loi relatif aux droits des étrangers permettant aux autorités françaises de frapper d'une interdiction de circuler sur le territoire français d'une durée maximale de trois ans tout citoyen d'autres pays de l'UE dont le comportement est considéré comme une menace pour « un intérêt fondamental de la société » ou qui « abuse de son droit de libre circulation »—une disposition qui semble viser les Roms. Les deux projets de loi étaient à l'examen au parlement au moment de la rédaction du présent rapport.

En novembre, le Parlement a adopté une loi relative à la lutte contre le terrorisme qui interdit aux personnes de se rendre à l'étranger s'il existe des raisons de penser qu'elles seraient susceptibles de participer à des activités terroristes ou de porter atteinte à la sécurité publique lors de leur retour ; érige en infraction pénale « l'entreprise individuelle ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par la terreur » : et permet aux autorités d'obliger les fournisseurs de services Internet à bloquer les sites web qui incitent ou promeuvent le terrorisme.

En octobre, un homme est décédé lors d'une manifestation contre la construction d'un barrage dans le Tarn. Sa mort semble avoir été causée par une grenade offensive lancée par un gendarme. L'enquête était encore en cours au moment de la rédaction de ce chapitre.

Dans son rapport annuel publié en avril, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a noté les préjugés répandus et croissants à l'égard des Roms et, pour la troisième année consécutive, une augmentation des agressions et menaces à l'encontre des musulmans.

Une loi de décembre 2013 autorisant une surveillance gouvernementale étendue des communications, en violation du droit à la vie privée, a suscité très peu de débat public.

## *Grèce*

Dans un rapport publié en mars, l'expert indépendant de l'ONU sur la dette extérieure et les droits de l'homme a averti que l'impact des mesures d'austérité appliquées en Grèce avait été particulièrement grave pour les plus vulnérables. Le

parti Aube dorée s'est imposé comme troisième parti le plus populaire du pays avec 9,4 % des voix lors des élections du Parlement européen en mai.

Les agressions à l'encontre de migrants, de demandeurs d'asile et de personnes LGBT /n'ont pas cessé, un réseau d'organisations non gouvernementales (ONG) ayant répertorié plus de 400 incidents au cours des trois dernières années.

Un décret ministériel adopté en juin a instauré les permis de séjour pour raisons humanitaires pour les victimes et les témoins de crimes haineux se trouvant en situation irrégulière. En septembre, un migrant égyptien grièvement blessé lors d'une agression en 2012 est devenu la première personne à se voir octroyer ce type de permis.

En septembre, une loi contre le racisme améliorant la réponse de l'État face aux crimes haineux et éliminant les obstacles à la justice pour les victimes d'agressions racistes est entrée en vigueur, mais les mesures criminalisant les propos non constitutifs d'incitation à de telles agressions ont soulevé des inquiétudes quant à la liberté d'expression.

En avril, deux hommes ont été condamnés à perpétuité pour le meurtre d'un ouvrier pakistanais perpétré à Athènes en janvier 2013. Le tribunal n'a pas qualifié l'acte de raciste.

Le procès pour le meurtre du rappeur antifasciste Pavlos Fyssas commis en septembre 2013 par un membre présumé d'Aube dorée devait commencer avant la fin de l'année.

À l'heure où ont été écrites ces lignes, des poursuites judiciaires avaient été engagées contre 70 suspects, notamment tous les parlementaires membres d'Aube dorée et plusieurs hauts responsables du parti, pour création et participation à une organisation criminelle.

En juillet, deux des quatre hommes inculpés d'avoir ouvert le feu sur 28 cueilleurs de fraises migrants en 2013 ont été acquittés, dont le propriétaire de l'exploitation. En octobre, la Cour suprême a conclu que l'affaire ne devait pas être rejugée. Les avocats des victimes ont déclaré qu'ils interjetteraient appel devant la CEDH.

La sécurité accrue le long de la frontière avec la Turquie a coïncidé avec le nombre croissant de migrants et de demandeurs d'asile, entre autres de Syriens, qui ont cherché à pénétrer en Grèce par les îles de la mer Égée. En octobre, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a lancé un cri d'alarme, avertissant que les îles étaient en situation de crise. Les traversées maritimes ont été marquées par au moins 40 morts. Des allégations persistantes ont été lancées à l'égard des gardes-frontières grecs, accusés de se livrer à des expulsions collectives et de renvoyer les migrants et les demandeurs d'asile aux frontières avec la Turquie.

En août, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a fait part de sa préoccupation à propos de la mise dans un tiroir d'un incident survenu en janvier 2013 au cours duquel 12 femmes et enfants avaient perdu la vie au large de l'île grecque de Farmakonisi, dans ce que les rescapés ont qualifié d'opération de renvoi menée par mauvais temps.

Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire, en juin, et la FRA, en décembre 2013, ont critiqué les contrôles abusifs visant les migrants en situation irrégulière lors de l'opération de police Xenios Zeus. En juillet, le gouvernement a lancé l'opération de police Thésée visant les toxicomanes, les travailleurs du sexe et les migrants en situation irrégulière dans le centre d'Athènes.

Depuis décembre 2013, la CEDH a jugé la Grèce responsable de traitements inhumains et dégradants lors de rétention de migrants dans huit affaires séparées. En mai, un tribunal athénien a estimé que la décision prise par le gouvernement en février d'autoriser la rétention de migrants au-delà des 18 mois prévus par la législation européenne violait le droit national et international.

Dans un rapport publié en octobre, le CPT a qualifié de « totalement inacceptables » les conditions dans lesquelles les migrants en situation irrégulière étaient détenus dans des postes de police pendant de longues périodes.

En dépit d'améliorations dans le système d'asile et d'un niveau significativement plus élevé de protection offert par la Grèce, les demandeurs d'asile qui ont introduit leur demande sous l'ancien système restent confrontés à un arriéré de quelque 45 000 affaires. Les conditions d'accès à l'asile à l'extérieur d'Athènes et dans le cadre du système de rétention sont demeurées difficiles.

En janvier, un homme a été condamné à une peine de 10 mois de prison, avec sursis pour une période de trois ans, pour avoir créé un profil Facebook satirique se moquant d'un moine grec orthodoxe décédé.

### *Hongrie*

La détérioration de l'État de droit et de la situation des droits humains s'est poursuivie en 2014. Le parti au pouvoir a été réélu pour un nouveau mandat en avril en remportant une majorité des deux tiers au parlement monocaméral hongrois. Dans un discours prononcé en juillet dernier devant des membres de la minorité hongroise en Roumanie, le Premier ministre Viktor Orbán a fait part de son souhait de mettre fin à la démocratie en Hongrie. De nouvelles pressions ont été exercées sur les médias et la société civile.

En mai, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt établissant que les opérateurs de sites web sont responsables de tous les commentaires sur des billets de blog ou des articles d'actualité qui violent la loi sur les médias, entravent la liberté d'expression, le débat public ou la liberté sur Internet.

Dans un jugement rendu en juin, la Cour suprême a estimé qu'ATV, une chaîne de télévision critique à l'égard du gouvernement, avait violé les restrictions de la loi sur les médias concernant les commentaires en qualifiant le parti Jobbik « d'extrême-droite » dans un bulletin d'informations. Le même mois, le rédacteur en chef d'Origo, un site web indépendant d'informations, a été licencié après avoir publié un article sur le détournement présumé de fonds publics par le chef de cabinet du premier ministre.

En juillet, Neelie Kroes, alors vice-présidente de la Commission européenne, a déclaré que la taxe sur la publicité adoptée en juin démontrait que la liberté et la pluralité des médias restaient menacées en Hongrie. La taxe affecte essentiellement RTL Klub, l'une des rares chaînes de télévision indépendantes restantes.

La société civile a été mise sous pression en juin lorsque le bureau d'audit de l'État a effectué des inspections surprises auprès de trois ONG qui administrent l'argent de bailleurs de fonds étrangers, et le gouvernement a publié une liste diffamant 13 autres ONG bénéficiaires de fonds, dont des associations de défense des droits humains de premier plan, les qualifiant de « gauchistes » et de « problématiques ».

En septembre, la police a perquisitionné deux ONG qui octroient des subventions, saisissant des ordinateurs portables, des documents et des serveurs. En octobre, le bureau d'audit de l'État a publié un rapport de son audit des quatre ONG qui administrent les programmes de subventions et de 55 autres qui reçoivent des subventions, dénonçant des fraudes, des détournements d'actifs et autres irrégularités financières. Au moment de la rédaction du présent rapport, au moins deux enquêtes judiciaires avaient été ouvertes sur les prétendues irrégularités financières.

Lors d'un discours prononcé en septembre sur les pressions visant la société civile, le président américain Barack Obama a épinglé la Hongrie. Par contre, les institutions de l'UE se sont montrées réticentes à s'exprimer sur la question.

À la date de novembre 2014, 234 sans-abri avaient été accusés de délits en vertu d'un décret local interdisant aux sans-abri de résider de façon habituelle dans des espaces publics. À l'heure où ont été écrites ces lignes, aucune incarcération de sans-abri n'avait été signalée.

Les Roms continuent d'être victimes de discrimination et de harcèlement. En mai, une maison rom a été attaquée avec deux cocktails Molotov dans le nord-est de la Hongrie. Personne n'a été blessé et la police menait l'enquête au moment où étaient écrites ces lignes. Deux familles roms ont été expulsées dans le cadre d'une plus vaste campagne d'expulsions lancée par les autorités locales de la ville de Miskolc et visant quelque 923 Roms.

La Hongrie a signé la Convention d'Istanbul en mai mais devait encore la ratifier au moment de la rédaction du présent rapport. En septembre, la CEDH a confirmé son jugement d'avril établissant que la Hongrie avait violé la liberté de religion et d'association en privant des groupes religieux de leur statut d'églises en 2010.

### *Italie*

Entre janvier et novembre, plus de 155 000 personnes ont rejoint l'Italie par la mer, dont beaucoup qui ont été secourues par la marine italienne en mer Méditerranée. Bien que bon nombre d'entre elles aient poursuivi leur voyage vers d'autres pays de l'UE, plus de 44 000 avaient introduit une demande d'asile en Italie à la date d'octobre, sur fond de préoccupations quant aux conditions d'accueil déplorables, entre autres dans les quelque 200 centres d'hébergement d'urgence.

Le gouvernement a porté à 13 000 le nombre de places dans les centres d'accueil spécialisés. Des tensions ont vu le jour dans certaines communautés accueillant les centres d'hébergement, notamment en novembre à Rome où les autorités ont évacué 45 enfants migrants d'un centre après que des habitants du quartier eurent protesté violemment. La CEDH a jugé en novembre que la Suisse ne pouvait pas renvoyer en Italie une famille afghane demandeuse d'asile compte tenu des modalités d'accueil susceptibles d'être inadaptées, en particulier pour les mineurs.

En octobre, le parlement a réduit le délai maximum de rétention des migrants de 18 à 3 mois. Tout au long de l'année, les migrants maintenus dans ces centres de rétention avaient protesté contre les conditions et la durée de leur séjour.

L'entrée et le séjour de personnes sans papiers ont été dépénalisés en avril, mais ils constituent encore une infraction administrative.

En octobre, la CEDH a rendu un arrêt contre l'Italie pour sa pratique de renvoi sommaire de migrants vers la Grèce sans examen individuel des besoins de protection et en dépit du risque de traitements inhumains et dégradants en cas de renvoi.

Des épisodes de violence xénophobe se sont produits tout au long de l'année. En mars, la police est intervenue mais n'a procédé à aucune arrestation lors d'attaques menées pendant deux jours contre un campement illégal de Roms à Naples, débouchant sur son évacuation. Huit hommes ont été traduits en justice en septembre pour un attentat raciste à la bombe incendiaire contre un campement de Roms à Turin en décembre 2011. Un jeune de 17 ans qui avait battu à mort un Pakistanais sans-abri à Rome en septembre a été inculpé de meurtre mais la police a écarté le mobile raciste.

La Commission européenne a pris des mesures coercitives à l'encontre de l'Italie en 2014 pour sa pratique de ségrégation discriminatoire des Roms dans des campements officiels insalubres. Les Roms vivant dans des campements illégaux font l'objet d'expulsions en série.

En juillet, le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a vivement recommandé l'adoption de mesures visant à mettre fin au recours excessif à l'incarcération et à l'utilisation disproportionnée de la détention provisoire pour les ressortissants étrangers et les Roms. La surpopulation carcérale restait problématique malgré les mesures, entre autres des réformes adoptées en juin, pour réduire les peines et recourir davantage aux peines de substitution.

La fusillade mortelle au cours de laquelle un carabinieri a tué un jeune de 17 ans, Davide Bifulco, à Naples en septembre a ravivé les inquiétudes à propos de l'usage excessif de la force. En octobre, une cour d'appel a acquitté six médecins, trois infirmières et trois agents pénitentiaires jugés pour le décès de Stefano Cucchi en 2009. Le parquet avait accusé le personnel médical de n'avoir pas soigné les blessures qui lui avaient été infligées alors qu'il avait été roué de coups en détention. Cinq des médecins avaient été condamnés pour homicide en 2013 en première instance ; les autres avaient été acquittés.

## *Pays-Bas*

En avril, à la suite des critiques émanant de partis politiques et d'associations de défense des droits humains, le gouvernement néerlandais a abandonné son projet de criminaliser le séjour irrégulier.

Des dizaines de demandeurs d'asile déboutés ont continué de vivre dans des conditions dégradantes dans des squats d'Amsterdam. Beaucoup proviennent de pays où ils ne pourraient pas être renvoyés en toute sécurité, entre autres la Somalie et l'Érythrée. Le gouvernement ne leur a fourni aucun soutien.

En juillet, le Comité européen des droits sociaux a estimé qu'au regard de la Charte sociale européenne, le gouvernement néerlandais était tenu de fournir un logement, des vêtements et de la nourriture aux migrants en situation irrégulière exposés au dénuement. À l'heure où ont été écrites ces lignes, le gouvernement n'avait pas encore mis en œuvre cette décision.

En avril, le Comité des disparitions forcées de l'ONU a vivement recommandé au gouvernement néerlandais de veiller à ce que la procédure d'appel pour les demandes d'asile rejetées inclue un examen de fond, notamment sur le risque de disparition forcée en cas de renvoi.

Une loi autorisant les personnes transgenres à changer leur genre sur leurs papiers d'identité dès l'âge de 16 ans sans devoir subir de chirurgie de réattribution sexuelle est entrée en vigueur en juillet. Les demandeurs doivent fournir une attestation d'un expert médical affirmant qu'ils sont définitivement convaincus d'appartenir à un autre genre.

Dans un rapport publié en octobre, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a critiqué le recours à la rétention étendue des migrants et des demandeurs d'asile.

En novembre, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative, a établi que les Somaliens ne pouvaient pas être expulsés vers la Somalie au motif que ces expulsions ne pourraient pas être effectuées dans un délai raisonnable.

En juillet, le Groupe de travail de l'ONU d'experts sur les personnes d'ascendance africaine s'est inquiété du profilage racial appliqué par la police néerlandaise. Les experts se sont réjouis du débat sur « Zwarte Piet » (Pierre le noir, ou Père Fouettard), personnage traditionnel de la fête de Saint-Nicolas, et ont appelé les médias à adopter un ton respectueux au cours des discussions.

En août et en septembre, le gouvernement a proposé de déchoir de leur nationalité néerlandaise les citoyens qui possèdent une double nationalité et sont enrôlés dans un groupe terroriste mais n'ont pas été reconnus coupables d'une infraction pénale, ainsi que les citoyens qui ont été reconnus coupables de diverses infractions liées au terrorisme. Aucune de ces propositions n'avait été adoptée au moment de la rédaction du présent rapport.

## *Pologne*

L'enquête sur les détentions secrètes de la CIA en Pologne, entamée il y a six ans, s'est poursuivie sur fond de critiques et de manque de transparence. En septembre, le Bureau du Procureur de Cracovie a déposé une requête aux fins d'obtenir une prolongation de quatre mois. En octobre, le gouvernement a interjeté appel contre l'arrêt rendu par la CEDH sur cette question. En mars, dans le cadre de l'enquête en cours, les procureurs polonais ont refusé de reconnaître comme victime un ressortissant saoudien détenu à Guantanamo.

Dans un rapport publié en juin, le CPT a lancé une mise en garde à propos du nombre considérable d'allégations de mauvais traitements en garde à vue, et il a appelé le gouvernement à renforcer les protections contre de tels actes.

En mars, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale a exprimé son inquiétude concernant le nombre peu élevé d'affaires de crimes haineux portées devant les tribunaux, en dépit du nombre croissant d'incidents.

Une modification apportée au code pénal en janvier permet aux directeurs de prison de solliciter des ordonnances de placement en détention pour les condamnés à de longues peines de prison, considérés comme une menace pour la vie, la santé ou la liberté sexuelle d'autrui. La société civile s'inquiète du fait que la loi crée une forme de détention préventive et autorise la détention à long terme de personnes ayant déjà purgé leurs peines.

Des pressions ont été exercées en mai pour rendre plus limitatives les dispositions déjà restrictives de la loi polonaise sur l'avortement, 3 000 personnes, pour la plupart des professionnels de la santé, ayant signé une « proclamation de foi » contre l'avortement et autres services de santé génésique.

En Pologne, une clause dite « de conscience » autorise les professionnels de la santé à refuser de pratiquer un avortement si cet acte est contraire à leur foi. En juin, le Premier ministre de l'époque, Donald Tusk, avait déclaré que le personnel médical devait faire primer ses obligations légales à l'égard des patients sur ses croyances personnelles.

À la suite de l'examen du rapport de la Pologne en octobre, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé l'établissement de conditions moins restrictives et de normes claires pour un avortement légal ainsi que l'instauration de voies de recours efficaces pour contester les refus d'avortement.

## *Royaume-Uni*

Le gouvernement n'a pas honoré sa promesse de nouvelle enquête indépendante dirigée par des juges sur l'implication du Royaume-Uni dans les « transfèrements extraordinaires » (« extraordinary renditions ») et sur sa complicité dans les actes de torture commis à l'étranger. En décembre 2013, le gouvernement a annoncé que l'enquête serait conduite par le Comité britannique du renseignement et de la sécurité (ISC), un organe parlementaire qui ne jouit pas d'une totale indépendance par rapport au gouvernement et qui a, à plusieurs reprises, omis d'exercer un contrôle réel sur les services de sécurité.

La loi autorisant le mariage pour couples de même sexe en Angleterre et au Pays de Galles est entrée en vigueur en mars. En Écosse, la loi a été votée en mars et devait entrer en vigueur en décembre.

Un projet de loi soutenu par le gouvernement pour lutter contre l'esclavage moderne, à l'examen au parlement au moment de la rédaction du présent rapport, comprenait des protections insuffisantes contre les abus des employeurs à l'encontre des travailleurs domestiques migrants. En avril, une commission parlementaire a exhorté le gouvernement à octroyer à nouveau aux travailleurs domestiques migrants la capacité de changer d'employeur au Royaume-Uni, ayant établi qu'un visa liant un travailleur à un employeur « institutionnalise les abus » de ce dernier.

Lors d'une visite effectuée en avril, la Rapporteuse spéciale de l'ONU chargée de la question de la violence contre les femmes, Rashida Manjoo, s'est vu refuser l'accès au centre de rétention de Yarl's Wood, dans lequel sont détenus des migrants et des demandeurs d'asile, pour la plupart des femmes. Dans son rapport initial, Mme Manjoo a relevé l'impact des réductions de l'aide juridictionnelle sur l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence.

En mai, le procureur de la Cour pénale internationale a annoncé un examen préliminaire des accusations de mauvais traitements systématiques infligés à des détenus par les forces armées britanniques en Irak entre 2003 et 2008.

En juillet, la Haute Cour (High Court) a jugé que la procédure accélérée (detained fast track) privait les demandeurs d'asile du droit à la représentation juridique nécessaire pour préparer leur dossier efficacement. Les associations de défense des droits humains accusent ce système d'exposer les personnes au renvoi vers des pays où elles risquent d'être victimes de persécution, de tortures ou autres mauvais traitements.

En juillet, le parlement a adopté une loi d'urgence renouvelant le pouvoir accordé au gouvernement de collecter des données sur les communications de millions de personnes, en contradiction avec l'arrêt rendu en avril par la CJUE sur la conservation généralisée des données. La loi a également étendu les pouvoirs de surveillance extraterritoriale du Royaume-Uni. En novembre, le gouvernement a révélé l'existence de politiques permettant aux agences de renseignement britanniques d'intercepter des communications confidentielles entre les avocats et leurs clients pour des raisons de sécurité nationale.

Une loi adoptée en juillet autorise le gouvernement à déchoir de leur nationalité les citoyens naturalisés britanniques qui se livrent à des activités terroristes ou autres actes « portant gravement préjudice aux intérêts vitaux » du Royaume-Uni, même si cette déchéance les rend apatrides. En novembre, le gouvernement a publié un projet de loi visant d'une part à interdire aux personnes soupçonnées d'implication dans des activités terroristes à l'étranger de retourner au Royaume-Uni pendant une période de deux ans, et d'autre part à autoriser la police à confisquer les passeports des personnes soupçonnées de se rendre à l'étranger pour rejoindre des groupes armés.

Une ONG a signalé une augmentation du nombre d'attaques antisémites de janvier à juin par rapport à la même période en 2013, notamment des agressions violentes, des dommages et profanations de biens, ainsi que des menaces. À Londres, la police

métropolitaine a enregistré une hausse de 92,8 % des délits à caractère antisémite d'octobre 2013 à octobre 2014.

Selon les statistiques officielles, 88 suicides ont eu lieu en prison entre avril 2013 et mars 2014, soit une augmentation de 69 % par rapport aux 12 mois précédents et le chiffre le plus élevé des dix dernières années.

## Politique étrangère de l'UE

L'UE continue de compter parmi les plus importants bailleurs de fonds humanitaires dans le cadre de la crise syrienne. En mars, les ministres des Affaires étrangères de l'UE ont enfin exprimé clairement le soutien de l'UE au renvoi à la CPI de la situation en Syrie. Néanmoins, la Haute Représentante de l'Union européenne n'a pas saisi cette occasion pour engager l'ensemble du cadre européen dans une stratégie visant à obtenir un soutien mondial en faveur d'un déferrement par le Conseil de sécurité de l'ONU.

En mars, Xi Jinping a effectué sa première visite à Bruxelles en tant que président chinois. Lors de cette visite, les dirigeants de l'UE, dont le Président du Parlement européen, Martin Schulz, ont esquivé leur obligation de faire part publiquement de leur inquiétude quant à l'espace d'action de plus en plus réduit des défenseurs des droits humains en Chine.

En mai, les ministres des Affaires étrangères de l'UE ont adopté les Orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression « en ligne » (internet) et « hors ligne », venant s'ajouter aux Orientations de l'UE en matière de droits de l'homme. Ces orientations, qui incluent des engagements et objectifs spécifiques, sont destinées à permettre à l'UE de mieux promouvoir et protéger la liberté d'expression à travers le monde.

Les 28 États membres de l'UE ont fait bloc derrière la déclaration conjointe parrainée par la Suisse sur la situation des droits humains au Bahreïn et prononcée devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin. La déclaration appelait les autorités bahreïnes à libérer toutes les personnes « emprisonnées pour le seul motif d'avoir exercé leurs droits humains » dans ce pays. En réaction au soutien de l'UE à la déclaration, le Conseil de coopération du Golfe (CCG) a annulé la réunion ministérielle UE-CCG prévue fin juin.

À l'occasion du 10e anniversaire de l'adoption des Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme, les ministres des Affaires étrangères de l'UE ont adopté des conclusions réitérant leur solide soutien aux défenseurs des droits humains. Néanmoins, tout au long de l'année 2014, la réaction de l'UE face à la répression visant les défenseurs et militants des droits humains dans le monde a manqué de cohérence. Les réactions fermes, telles que la condamnation par l'UE de la peine d'emprisonnement à perpétuité prononcée contre le professeur d'université ouïghour Ilham Tohti en Chine, ont relevé davantage de l'exception plutôt que de la règle.

De nombreuses déclarations manquant de fermeté ont été émises en réaction à l'arrestation d'éminents défenseurs des droits humains dans des pays tels que l'Azerbaïdjan et le Burundi. Bien que l'UE ait appuyé la Déclaration conjointe sur Bahreïn mentionnée plus haut, la Haute Représentante et les États membres de l'UE

se sont abstenus de mettre en place une stratégie digne de ce nom, réclamée par le Parlement européen, pour obtenir la libération de militants bahreïnais emprisonnés, dont deux possèdent la nationalité d'un pays de l'UE.

L'UE est restée l'un des acteurs internationaux les plus ouvertement critiques par rapport à Israël pour ses implantations illégales. Les lignes directrices de l'UE excluant les colonies juives de Cisjordanie des projets financés par l'UE sont entrées en vigueur le 1er janvier. Aux termes de ces lignes directrices, l'UE n'accordera de « subventions, prix et autres instruments financiers [prêts] » qu'aux entités israéliennes qui n'opèrent pas dans les territoires palestiniens occupés et qui promettent de ne pas y dépenser l'argent.

Bien que l'UE soit une fervente partisane de la CPI et de la traduction en justice des auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, certains États membres de l'UE ont continué à faire pression sur la Palestine pour qu'elle ne se tourne pas vers la CPI. Le 22 juillet, les ministres des Affaires étrangères de l'UE ont apparemment lancé une mise en garde aux Palestiniens à propos de la CPI, invitant les dirigeants palestiniens « à faire un usage constructif de leur statut à l'ONU et à ne pas prendre de mesures qui éloigneraient davantage encore la possibilité d'une solution négociée ». La même déclaration reconnaissait que l'expansion continue de la colonisation israélienne, les violences des colons, les expulsions, le transfert forcé de Palestiniens et les démolitions (y compris de projets financés par l'UE) risquaient d'« enterrer la solution à deux États ». L'impunité presque totale pour les crimes internationaux graves perpétrés dans le cadre du conflit israélo-palestinien a continué d'alimenter les exactions commises par tous les camps.

L'UE a imposé des mesures restrictives à l'encontre de la Russie en réaction à son occupation de la Crimée en mars, son soutien aux séparatistes violents et son ingérence dans l'est de l'Ukraine. Les sanctions visent les avoirs de personnes et de banques d'État russes ainsi que les secteurs de l'énergie et de la défense de la Russie. En septembre, le Parlement européen a donné son approbation à un accord d'association UE-Ukraine.

L'UE a continué à jouer un rôle de leader au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et à l'Assemblée générale de l'ONU en ce qui concerne certaines résolutions relatives aux pays, notamment le Belarus, la Corée du Nord et la Birmanie, assurant le maintien d'importants mécanismes de reporting de l'ONU pour ces trois pays. Mais l'UE n'a pas joué le rôle de premier plan qu'elle aurait dû jouer en mettant les nouvelles crises de droits humains, telles que la récente répression en Égypte ou la situation en Ouzbékistan, à l'ordre du jour des forums multilatéraux.

Le Parlement européen a décerné le Prix Sakharov 2014 pour la liberté de l'esprit au Dr Denis Mukwege de la République démocratique du Congo pour son combat en faveur des victimes de violences sexuelles.

En août, la ministre italienne des Affaires étrangères, Federica Mogherini, a été nommée nouvelle Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité lors d'une réunion des responsables européens à Bruxelles. Federica Mogherini, qui est également vice-présidente de la Commission européenne, est entrée en fonction en novembre.

# Yémen

Le fragile gouvernement de transition qui a succédé au Président Ali Abdullah Saleh en 2012, à la suite de manifestations massives, n'a pas su répondre aux multiples défis relatifs aux droits humains en 2014. Les nombreuses violations commises par le gouvernement précédent persistent encore : les abus perpétrés dans le cadre de divers conflits armés, la discrimination contre les femmes en toute légalité, l'applicabilité de la peine de mort aux délinquants juvéniles, le mariage des enfants, le recours aux enfants soldats, les attaques contre les journalistes, la détention illégale, la traite des migrants, ainsi que le manque d'obligation de rendre des comptes pour ces violations.

Toutes les parties engagées ont commis des violations des lois de la guerre lors des affrontements qui ont éclaté à plusieurs reprises dans différentes parties du pays en 2014. Ces affrontements ont impliqué de multiples acteurs, notamment les forces yéménites armées, des rebelles houthistes, des combattants islamistes et le groupe islamiste armé Al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA).

En septembre, à la suite d'incidents au cours desquels les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force contre les manifestants houthistes, un conflit armé de quatre jours a secoué Sanaa lorsque les forces armées houthistes ont pris le contrôle de la capitale. Les affrontements dans Sanaa ont pris fin le 21 septembre avec la signature d'un accord de paix, la démission du Premier ministre et la formation d'un nouveau gouvernement en novembre.

À septembre 2014, 334 512 personnes à travers le Yémen étaient officiellement répertoriées comme déplacées internes en raison des affrontements.

## Obligation de rendre compte

Le parlement du Yémen a voté en janvier 2012 pour accorder à l'ancien président Ali Abdullah Saleh et à ses collaborateurs l'immunité contre les poursuites. En septembre 2012, cependant, le successeur de Saleh, le président Abdrabuh Mansour Hadi, a décrété la création d'une commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations de violations de droits humains commises pendant le soulèvement de 2011 et de recommander des mesures pour obliger leurs auteurs à rendre des comptes et accorder des réparations aux victimes. En novembre 2014, Hadi n'avait pas encore nommé les membres de la commission d'enquête et aucun progrès n'avait été réalisé.

Le gouvernement a omis de mettre en œuvre les réformes de droits humains recommandées à la Conférence de dialogue national (CDN) de 10 mois qui s'est terminée en

janvier 2014. La CDN a fait des centaines de recommandations de droits humains et autres pour des réformes juridiques et liées à la rédaction d'une nouvelle constitution. Cependant, le gouvernement n'a pris aucune mesure significative afin d'aborder la question de l'obligation de rendre des comptes pour les violations passées des droits humains en établissant une institution nationale chargée des droits humains ou en adoptant une loi de justice transitionnelle, comme la CDN l'avait recommandé.

En réponse aux recommandations de la CDN, en juin, la ministre des Affaires sociales et du Travail et le ministre des Affaires juridiques ont présenté conjointement un projet de loi sur la justice transitionnelle pour examen par le cabinet. En novembre, celui-ci ainsi qu'un autre projet de loi sur les fonds pillés n'avaient pas encore été transmis au Parlement par le cabinet.

## **Attaques contre des travailleurs de la santé**

Selon les rapports des médias, des militants de l'AQPA ont pris le contrôle d'un hôpital et de deux centres médicaux dans le gouvernorat de Shabwa dans le sud du Yémen le 20 avril, à la suite d'une série de frappes aériennes gouvernementales qui visaient des camps d'entraînement de l'AQPA dans la région. Après avoir évacué de force le personnel médical de l'hôpital, les militants de l'AQPA auraient amené un certain nombre de leurs propres médecins pour traiter les blessés. En outre, selon les médias yéménites, des militants présumés de l'AQPA ont ouvert le feu sur un minibus transportant des membres du personnel d'un hôpital militaire à Aden, dans le sud du Yémen, le 15 juin, tuant au moins six personnes et en blessant au moins neuf autres. Human Rights Watch n'a pas été en mesure de vérifier ces rapports de manière indépendante.

## **Droits des femmes et des jeunes filles**

Les femmes au Yémen subissent de graves discriminations en droit et en pratique. Les femmes ne peuvent pas se marier sans la permission de leur tuteur ; elles n'ont pas l'égalité des droits au divorce, à l'héritage, ou à la garde des enfants ; et un manque de protection juridique les expose à la violence domestique et sexuelle. La CDN a produit de nombreuses recommandations pour soutenir les droits des femmes et des filles.

En réponse, en avril, la ministre des Affaires sociales et du Travail ainsi que le ministre des Affaires juridiques, ont présenté un projet de loi sur les droits de l'enfant au cabinet. Le projet de loi fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans et prévoit des sanctions pénales allant de deux mois à un an de prison ainsi qu'une amende allant jusqu'à 400 000 Riyals yéménites (1 860 dollars américains) pour toute personne autorisée qui établit un contrat de mariage en sachant qu'au moins une des deux personnes est âgée de moins de 18 ans. Les témoins ou les signataires du contrat de mariage, notamment les parents ou d'autres tuteurs qui savent qu'au moins une partie est âgée de moins de 18 ans encourrent une peine allant d'un à trois mois de prison ainsi qu'une amende comprise entre 100 000 YER (460 dollars américains) et 250 000 YER (1 160 dollars américains).

Le projet de loi aborde également d'autres droits importants pour les filles et les femmes, notamment la criminalisation de la pratique des mutilations génitales féminines, avec des peines allant de un à trois ans de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 1 million de YER (4 644 dollars américains) pour les personnes qui effectuent l'excision. La loi était toujours en suspens au parlement au moment de la rédaction du présent rapport.

## **Les enfants et le conflit armé**

Le projet de loi sur les droits de l'enfant aborde également le recrutement d'enfants soldats et le travail des enfants. Les articles 162 et 250 (b) interdisent l'utilisation ou le recrutement d'enfants soldats, imposant une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 YER (1 393 dollars américains).

Un plan d'action a été signé en mai entre le gouvernement du Yémen et les Nations Unies, afin d'empêcher et de faire cesser le recrutement d'enfants par les forces armées yéménites. Ce plan comprend la réforme de lois nationales, la délivrance d'ordres militaires interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, enquêter sur les allégations de recrutement et aider à la réintégration des enfants soldats dans leurs communautés. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'UNICEF, le gouvernement a déjà pris des mesures concrètes pour mettre le plan en œuvre.

Selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement, les conflits armés dans Amran, Sanaa et Shabwa ont conduit à la détérioration ou la destruction d'au moins 41 écoles ainsi qu'à l'occupation par des forces armées d'au moins six écoles en 2014. En outre, 31 écoles ont été utilisées pour abriter les personnes déplacées internes. Pour le seul mois de novembre, les affrontements dans Ibb ont poussé les autorités à fermer temporairement 169 écoles accueillant 92 000 élèves, pour les rouvrir une semaine plus tard. Dans Al Bayda, 11 écoles de Rada restaient fermées en date du 31 octobre, laissant 6 000 élèves sans cours auxquels participer.

## **Frappes de drones menées par les États-Unis**

Les États-Unis ont poursuivi leur campagne basée sur le recours aux drones contre des membres présumés de l'AQPA. Des groupes de recherche indépendants ont signalé 23 frappes de drones américaines au Yémen entre janvier et novembre. Les États-Unis sont demeurés réticents quant à publier des informations de base sur les attaques, notamment le nombre de personnes tuées ou blessées par les frappes, combien d'entre elles étaient des civils et quelles frappes, le cas échéant, ont-ils jugées comme étant illégales.

Auparavant, en décembre 2013, un drone américain a frappé une procession de mariage, tuant 12 personnes et en blessant au moins 15 autres. Une enquête de Human Rights Watch a conclu que certains, sinon la totalité, des morts étaient des civils. En août 2014, des preuves ont indiqué que les familles des personnes tuées lors de la frappe contre le mariage ont reçu un total de plus d'1 million de dollars américains en compensation de la part du gouvernement yéménite. Auparavant, une indemnisation n'a été fournie par le gouvernement yéménite que lorsque les personnes tuées étaient des civils.

## Utilisation illégale de mines terrestres

En novembre 2013, le gouvernement a admis, en réponse aux rapports de Human Rights Watch et d'autres organisations, qu'une « violation » de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel avait eu lieu en 2011 pendant le soulèvement qui a finalement renversé le gouvernement Saleh. Les forces de la Garde républicaine fidèles au gouvernement Saleh ont posé des milliers de mines antipersonnel en 2011 à Bani Jarmooz, au nord-est de Sanaa, faisant de nombreuses victimes civiles.

En tant que partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le Yémen s'est engagé à ne jamais utiliser de mines antipersonnel en aucun cas, et à prévenir et réprimer toute activité interdite. Au moins 15 gouvernements ont exprimé leur préoccupation quant à l'utilisation des mines au Yémen. En juin, lors de la troisième Conférence d'examen de la Convention, le Yémen a déclaré que le parquet militaire avait ouvert une enquête pour identifier les responsables.

En mars 2014, le Yémen a fourni au président de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel un rapport intérimaire qui a présenté des plans pour la dépollution, le marquage, l'éducation aux risques et l'aide aux victimes concernant les mines de Bani Jarmooz. En octobre, Human Rights Watch a été informé par la population locale que des soldats conduisaient des opérations de déminage dans l'une des zones contaminées. Les soldats ont également érigé des panneaux d'avertissement dans la région. Cependant, dans une zone contaminée voisine il n'y a pas eu de déminage ni de marquage. Les riverains ont affirmé qu'ils n'avaient reçu aucune sensibilisation aux risques ni d'assistance aux victimes.

Depuis avril 2013, Human Rights Watch a enregistré au moins sept nouveaux incidents de victimes civiles causés par des mines terrestres, dont un décès. Depuis la fin de 2011, les mines dans la région ont tué au moins deux civils et en ont blessé vingt autres.

En septembre 2014, le Bureau des Nations Unies chargé de la coordination des affaires humanitaires a indiqué que le Centre d'action antimines yéménite a suspendu 30 % de ses activités de contrôle et de déminage hautement prioritaires en raison d'un manque de fonds.

## Traite des êtres humains

Depuis 2006, et surtout depuis un affaiblissement du contrôle gouvernemental dans certaines régions à la suite du soulèvement de 2011, la traite des êtres humains a prospéré au Yémen. Les trafiquants retiennent les migrants africains dans des camps de détention, en les torturant pour extorquer de l'argent à leur famille, souvent avec la complicité des autorités locales. Suite à la publication d'un rapport de Human Rights Watch documentant l'industrie de la traite, le gouvernement a déclaré avoir entrepris un certain nombre d'opérations contre les trafiquants.

Il a également demandé l'aide d'organisations internationales pour répondre aux besoins immédiats des migrants secourus et afin de faciliter le retour volontaire des personnes qui souhaitent rentrer chez elles. Selon les habitants de la région où les

trafiquants exploitent leurs camps de détention, à compter de juillet 2014, les forces gouvernementales avaient cessé leurs raids, et les camps ont continué à fonctionner et à détenir un grand nombre de réfugiés en provenance de la Syrie ainsi que des migrants africains.

## Attaques contre les journalistes

Dans la première moitié de 2014, la Freedom Foundation, une organisation yéménite qui surveille la liberté de la presse, a enregistré 148 attaques touchant les membres des médias, allant du harcèlement verbal et des menaces, de confiscations, du pillage, de la destruction de biens et de poursuites politisées à la détention illégale ainsi qu'un meurtre. Dans 47 % des cas signalés, les exactions ont été attribuées à l'État et ses agents. Dans la plupart des autres cas, le gouvernement n'avait pas condamné les attaques ni mené d'enquêtes, ou obligé les personnes responsables à rendre des comptes. Le gouvernement n'a pas non plus pris de plus amples mesures pour protéger les journalistes.

## Peine de mort

Le Yémen conserve la peine de mort pour les assassinats et une série d'autres crimes mais les autorités ne publient aucune donnée sur son utilisation et n'annoncent pas les exécutions, qui sont normalement effectuées par un peloton d'exécution. Dans le passé, le Yémen a exécuté des délinquants mineurs — les personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans — mais sous la pression internationale, aucun mineur délinquant n'a été condamné à mort ni exécuté en 2014, pour autant que Human Rights Watch ne le sache.

## Principaux acteurs internationaux

Lors de leur septième réunion de niveau ministériel en février, les 39 pays et 8 organisations internationales qui composent les Amis du Yémen ont convenu d'une nouvelle structure pour mettre en accord le soutien à l'égard du Yémen avec les priorités établies par la CDN. Ce qui a engendré la création de groupes de travail afin de soutenir les réformes économiques, politiques et sécuritaires nécessaires pour parvenir à la transition démocratique du Yémen, et un accord sur la répartition de la plus grande partie de l'aide financière d'environ 7,9 milliards de dollars américains déjà promis.

Les États-Unis, le plus grand bailleur de fonds non-arabe, a alloué 142,6 millions de dollars d'aide bilatérale au Yémen pour 2014.

Depuis mai 2012, le président américain Barack Obama a mis en place un décret permettant au Département du Trésor de geler les avoirs de toute personne qui « entrave » la mise en œuvre de la transition politique au Yémen. La mise en œuvre de ce décret devait prendre fin avec les élections présidentielles yéménites en 2014.

En octobre 2014, pour la sixième année consécutive, Obama a formulé une exemption complète permettant au Yémen de recevoir une assistance militaire, malgré des

rapports d'utilisation d'enfants soldats par diverses forces, notamment les troupes gouvernementales et les milices progouvernementales.

Le 26 février, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 2140, qui a établi un régime de sanctions comprenant un gel des avoirs et des interdictions de voyage pour les personnes qui sapent la transition politique, qui entravent la mise en œuvre du rapport final de la CDN par la violence ou des attaques contre les infrastructures essentielles, ou portant la responsabilité de violations du droit international humanitaire et de violations du droit international des droits humains au Yémen. En novembre, le Comité des sanctions du Yémen a imposé des sanctions à l'encontre de l'ancien président Saleh ainsi que de deux commandants houthistes comprenant une interdiction mondiale de voyage et le gel des avoirs.

En septembre, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution sur le Yémen qui a souligné la nécessité de mener des enquêtes sur les violations passées, l'adoption d'une loi sur la justice transitionnelle et la création d'une institution nationale indépendante chargée des droits humains. Dans son rapport présenté au Conseil des droits de l'homme et publié en août 2014, le Haut-commissariat aux droits de l'homme a encouragé la communauté internationale à mettre en place un mécanisme international indépendant pour enquêter sur les violations des droits humains qui ont eu lieu en 2011.



HUMAN  
RIGHTS  
WATCH

## HUMAN RIGHTS WATCH

350 Fifth Avenue  
New York, NY 10118-3299  
[www.hrw.org/fr](http://www.hrw.org/fr)

En couverture : **République centrafricaine** — Des musulmans fuient la capitale de la République centrafricaine, Bangui, avec l'aide de forces spéciales tchadiennes.  
© 2014 Marcus Bleasdale / VII pour Human Rights Watch

Ci-dessus : **États-Unis** — Alina Diaz, militante des droits des travailleurs agricoles, photographiée avec Lidia Franco, Gisela Castillo et Marilu Nava-Cervantes, membres d'Alianza Nacional de Campesinas. Cette organisation mène, pour le compte de travailleuses agricoles à travers les États-Unis, des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques afin de mettre fin aux abus liés à leur profession, y compris le non-paiement de salaires, l'exposition aux pesticides et le harcèlement sexuel.

© 2013 Platon pour Human Rights Watch

Couverture conçue par Rafael Jiménez

RAPPORT MONDIAL | 2015

ÉVÈNEMENTS DE 2014

Ce 25<sup>e</sup> Rapport mondial annuel résume la situation en matière de droits humains dans plus de 90 pays et territoires (25 dans la version française abrégée) dans le monde entier en 2014. Ce rapport est le fruit d'un important travail d'investigation effectué par les chercheurs de Human Rights Watch tout au long de l'année, souvent en étroite coopération avec des militants des droits humains dans les pays concernés.

Version abrégée en français